

COMITÉ SYNDICAL

—
Mardi 2 juillet 2024

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /



Sommaire

Gouvernance (rapporteur : Jean-Luc DAVY)

1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024	6
2	Compte-rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical	46
3	Présentation du rapport d'activité 2023	49
4	Suites données aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes de juin 2023	92
5	Présentation des observations définitives de la CRC de Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de Sorégies pour les exercices 2017 et suivants	100
6	Modification des délégations de pouvoirs consenties au Président.....	105

Finances, budget, fiscalité et patrimoine (rapporteur : Eric TOURON)

7	Décision modificative n° 1 pour 2024	115
8	Projet de budget primitif pour 2024 pour le budget annexe relatif au service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)	160
9	Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe Service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF).....	163

Ressources humaines et moyens généraux (rapporteur : Frédéric PAVAGEAU)

10	Délibération annuelle d'attribution des véhicules du Siéml	165
11	Adoption du guide de l'alerte éthique du Siéml	175
12	Mise à jour du règlement des frais de déplacements.....	194
13	Création de deux postes d'apprentis pour la rentrée de septembre et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	218

Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public

14	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public (Rapporteur : Franck POQUIN) ...	225
15	Modification du règlement financier pour les adaptations EPu liées à la trame sombre (Rapporteur : Franck POQUIN).....	233
16	Modification du règlement financier pour les postes tour sans contrainte dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux basse tension (Rapporteur : Franck POQUIN)....	237

17	Convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (Rapporteur : Jean-Luc DAVY)	241
----	--	-----

MDE, EnR et mobilité décarbonée

18	Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024 (Rapporteur : Denis RAIMBAULT)	255
19	Attribution des aides dans le cadre du premier appel à projets 2024 du programme MobiPro visant à encourager les déplacements durables dans les zones d'activité (Rapporteur : Thierry TASTARD)	267
20	Attribution des aides à l'émergence de collectifs citoyens dans le cadre du premier appel à projets "PollinisER" de l'exercice 2024 (Rapporteur : David GEORGET)	270
21	Transfert de la compétence "chaleur renouvelable" des communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal (Rapporteur : Denis RAIMBAULT)	273
22	Chaleur renouvelable - demande de conception de nouveaux projets (Rapporteur : Denis RAIMBAULT)	280
23	Modification du règlement d'exercice de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" (Rapporteur : Jean-Luc DAVY)	289
24	Apport en compte courant d'associés pour la SAS LAMPA - modification des conditions de versements et de remboursement (Rapporteur : Jean-Luc DAVY)	323
25	Apport en compte courant d'associés pour la SAS LME - modification des conditions de versement et de remboursement (Rapporteur : Jean-Luc DAVY)	328
26	Projet de réseaux publics de chaleur de Saint-Georges-sur-Loire - Approbation de la tarification du service, du règlement de service et de la police d'abonnement (Rapporteur : Denis RAIMBAULT)	332
27	Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Erdre Biogaz au réseau de distribution de gaz naturel du Lion d'Angers dans le cadre de la dorsale gazière des Vallées du Haut Anjou (Rapporteur : Jean-Luc DAVY)	337
28	Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche (Rapporteur : Jean-Luc DAVY)	368
29	Modification du règlement financier pour la partie IRVE (Rapporteur : Thierry TASTARD)	376

Questions et informations diverses (rapporteur Jean-Luc DAVY)

27.1	Echanges avec Anjou numérique concernant l'accès au PCRS	379
27.2	Dépôt de plainte auprès du procureur de la République concernant les vols de câble EPU	381
27.3	Amortisseur électricité 2023 : enjeu des trop-perçus	381
27.4	IRVE	382
27.5	Actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle	383

Le Président

Écouflant, le 26 juin 2024

Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical,

Le prochain comité syndical du Siéml se tiendra **mardi 2 juillet 2024** dès **9 heures** dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant et sera suivi d'un cocktail déjeunatoire.

Vous trouverez ci-dessous les points inscrits à l'ordre du jour :

Gouvernance

1. Approbation du compte-rendu du CoSy du 26 mars 2024.
2. Compte rendu des principales décisions du président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical.
3. Présentation du rapport d'activité 2023.
4. Suites données aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes de juin 2023.
5. Présentation des observations définitives de la CRC de Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de Sorégies pour les exercices 2017 et suivants.
6. Modification des délégations de pouvoirs consenties au Président.

Finances, budget, fiscalité et patrimoine

7. Décision modificative n° 1 pour 2024.
8. Projet de budget primitif pour 2024 pour le budget annexe relatif au service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF).
9. Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe Service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF).

Ressources humaines

10. Délibération annuelle d'attribution des véhicules du Siéml.
11. Adoption du guide de l'alerte éthique du Siéml.
12. Mise à jour du règlement des frais de déplacements.
13. Création de deux postes d'apprentis pour la rentrée de septembre et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Infrastructures

14. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public.
15. Modification du règlement financier pour les adaptations EPU liées à la trame sombre.
16. Modification du règlement financier pour les postes tour sans contrainte dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux basse tension.
17. Convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

MDE, EnR et mobilité décarbonée

18. Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024.
19. Attribution des aides dans le cadre du premier appel à projets 2024 du programme MobiPro visant à encourager les déplacements durables dans les zones d'activité.
20. Attribution des aides à l'émergence de collectifs citoyens dans le cadre du premier appel à projets "PollinisER" de l'exercice 2024.
21. Transfert de la compétence "chaleur renouvelable" des communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal.
22. Chaleur renouvelable - demande de conception de nouveaux projets.
23. Modification du règlement d'exercice de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable".
24. Apport en compte courant d'associés pour la SAS LAMPA - modification des conditions de versements et de remboursement.
25. Apport en compte courant d'associés pour la SAS LME - modification des conditions de versement et de remboursement.
26. Projet de réseaux publics de chaleur de Saint-Georges-sur-Loire - Approbation de la tarification du service, du règlement de service et de la police d'abonnement.
27. Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Erdre Biogaz au réseau de distribution de gaz naturel du Lion d'Angers dans le cadre de la dorsale gazière des Vallées du Haut Anjou.
28. Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche.
29. Modification du règlement financier pour la partie IRVE.

Informations diverses

- 30.1 Echanges avec Anjou numérique concernant l'accès au PCRS.
- 30.2 Dépôt de plainte auprès du procureur de la République concernant les vols de câble EPu.
- 30.3 Amortisseur électricité 2023 : enjeu des trop-perçus.
- 30.4 IRVE.
- 30.5 Actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle.

A ce titre, vous trouverez sur l'extranet des élus - <https://sieml.sharepoint.com/sites/extranet-elus> le fascicule complet des rapports.

Un lien alternatif plus accessible vous est également proposé à titre expérimental afin de télécharger ce fascicule : <https://www.sieml.fr/fascicules-rapports-cosy/>

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical, mes salutations distinguées.

Jean-Luc DAVY



Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 14 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents ou représentés. Trois délégués ont transmis leur pouvoir à des membres de l'assemblée en amont de la séance.

Le Président accueille Mme HAMEL, chef du service comptable au centre des finances publiques, trésorerie Angers municipale.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2024

À compter du 20 mars 2024, le procès-verbal de la réunion du 6 février 2024 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2024.

2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°58/2023 du 17 octobre 2023, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 6 février 2024 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, après avoir entendu la synthèse des principales décisions.

Emmanuel CHARIL présente succinctement la liste des décisions.

- Six approbations de prises de participation dans les sociétés d'économie mixte (SEM) dans les différentes sociétés de projets relatives à des projets de développement d'énergie renouvelable.
- Une décision visant à la réalisation du schéma directeur du système d'information (SDSI) en prévision de la mutualisation avec deux autres syndicats dans le cadre du projet de Village de syndicats.
- Deux décisions de non-renouvellement de marché avec des bureaux d'étude en matière de diagnostic énergétique.
- Le renouvellement d'adhésion à la société française d'éclairage.

- Un avenant à la convention de quasi régie entre le Siéml et ALM afin d'ajuster le traitement des différents types de chantiers, notamment les extensions qui sortent du marché Territoire intelligent pour des raisons juridiques et le reclassement dans la section de fonctionnement des travaux de réparation de l'éclairage public.

3- Projet de délibération concordante visant à transférer de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire vers le Siéml, le droit à percevoir la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE- C).

Jean-Luc DAVY rappelle que la commune de Saint-Sigismond et Ingrandes-le-Fresne se sont regroupées le 1^{er} janvier 2024.

Pour continuer à accéder aux services et aides proposés par le Siéml, la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire doit délibérer pour transférer au Siéml le droit à percevoir la part de la TICFE-C (anciennement TIFCE) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au 1^{er} janvier 2025.

Après échanges avec Alain TUSSEAU, maire d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire, Jean-Luc DAVY indique que le Conseil municipal prendra une délibération dans les semaines à venir.

Pour mémoire, Emmanuel CHARIL rappelle que le Siéml n'est plus à proprement parler percepteur de la taxe sur l'électricité. L'État verse au syndicat une dotation qui correspond au montant des recettes de la taxe figé en 2022, auquel on ajoute l'inflation et l'évolution des consommations.

Jean-Luc DAVY précise que la taxe à percevoir pour la commune de Saint-Sigismond reste identique à celle perçue avant qu'elle intègre la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la substitution du Siéml à la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire pour la perception du montant total du produit de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale l'électricité (TICFE-C), à compter du 1^{er} janvier 2025 .

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

4- Approbation des comptes de gestion.

Eric TOURON débute la présentation avec le compte de gestion.

Le résultat de clôture du budget principal :

Excédent de Fonctionnement 2023	14 350 546,30 €
Déficit d'Investissement 2023	- 341 488,59 €
Résultat Budget 2023	14 009 057,71 €

Le résultat de clôture du budget IRVE

Excédent de Fonctionnement 2023	9 996,31 €
Excédent d'Investissement 2023	29 043,32 €
Résultat Budget 2023	39 039,63 €

Le résultat de clôture du budget GNV

Excédent de Fonctionnement 2023	21 519,22 €
Résultat d'Investissement 2023	0,00 €
Résultat Budget 2023	21 519,22 €

Le résultat de clôture du budget PCRS

Excédent de Fonctionnement 2023	126 784,29 €
Excédent d'Investissement 2023 591	219,31 €
Résultat Budget 2023	718 003,60 €

Eric TOURON annonce un résultat de clôture consolidé de 14 787 620,16 €, conforme au compte administratif.

Mme HAMEL, chef du service comptable au centre des finances publiques confirme les chiffres du compte de gestion et du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de statuer sur :**
 - o l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
 - o l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - o la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 pour la comptabilité du syndicat par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte .

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

5- Approbation du compte administratif 2023.

Eric TOURON débute la présentation des comptes administratifs 2023 du budget principal avec un état des principales recettes constituées des redevances et entre parenthèse un comparatif de l'année 2022.

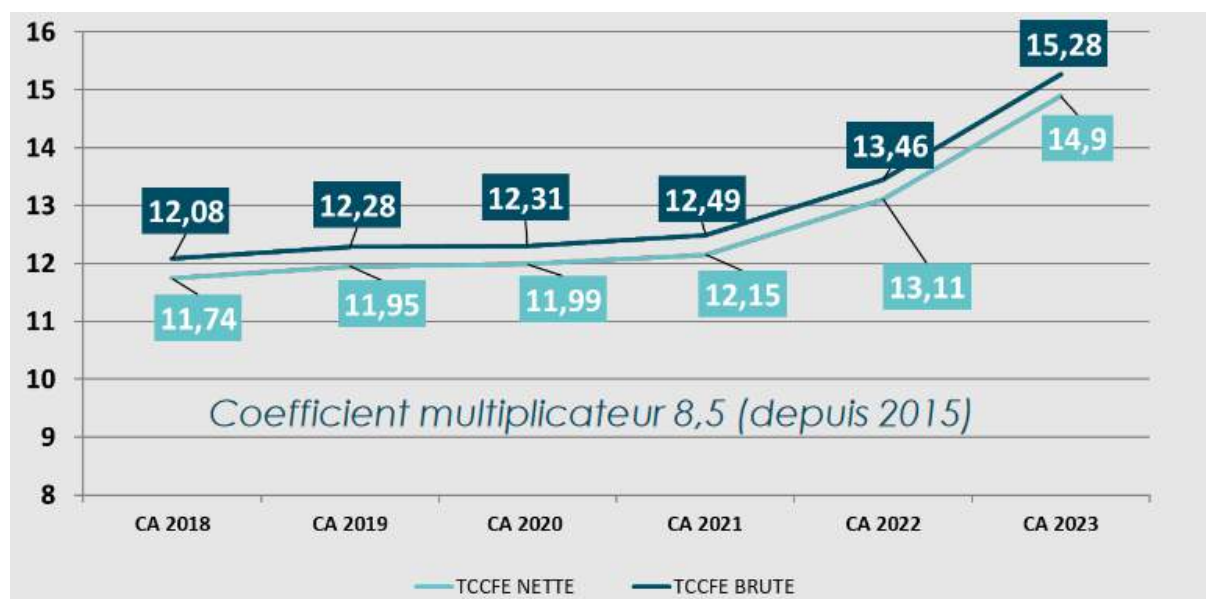
R1 électricité	1,189 M€ (1,130 M€)
R1 gaz	0,245 M€ (0,175 M€)
R2 électricité	3,707 M€ (3,625 M€)
Total	5,141 M€ (4,930 M€)

La somme des redevances représente 19 % du budget 2023, soit une hausse de 4,28 % par rapport à 2022 comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires de février.

Le total des recettes au compte administratif 2023 s'élève à 26,451 M€ en 2023 contre 22,375 M€ en 2022.

Le montant de la TICFE atteint 15,28 M€ contre 13,46 M€ en 2022 et représente 58 % du budget.

Eric TOURON rappelle une particularité de la TCCFE avec le reversement de la part communale à Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu. A ce titre, le graphique ci-dessous, tel que présenté au comité syndical, tient compte de cette particularité avec des chiffres en foncé bleu qui représentent la TCCFE nette et en bleu clair la TCCFE après reversement aux communes précitées.



Eric TOURON poursuit avec les dépenses principales qui s'élèvent à 12,101 M€ en 2023 contre 10,094 M€ en 2022 ainsi réparties :

- les frais de personnel représentent 39,2 % du budget et ont augmenté de 15,59 %, passant de 4,108 M€ en 2022 à 4,749 M€ en 2023. Cette hausse correspond aux décisions de recrutements qui ont été prises faisant passer le nombre d'agents de 71,9 ETP en 2022 à 84,7 ETP en 2023.

- Les charges à caractère général augmentent de 38,58 % et représentent 13,1 % du budget, passant de 1,147 M€ en 2022 à 1,590 M€ en 2023. Les dépenses restent identiques à celles de l'année précédente, exceptée deux nouvelles dépenses avec l'achat de bois pour la chaudière du Siéml (49 k€) et le séminaire des cadres (20 k€).

- L'entretien et la maintenance de l'éclairage public, 1,439 M€ en 2023 contre 1,239 M€ en 2022.

- L'aide à la décision en matière de transition énergétique, 0,253 M€ en 2023 contre 0,207 M€ en 2022.
- Le reversement de la TCCFE pour Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu, 0,377 M€ en 2023 contre 0,345 M€ en 2022.
- Des charges de gestion courante stables, 0,901 M€ en 2023 contre 0,962 en 2022 dont la subvention aux associations qui va être présentée dans un rapport dédié pour un montant de 89,4 M€.
- La provision du compte épargne-temps mis en place en mars 2023, 0,201 M€.
- Les dépenses d'ordre concernent principalement des dotations aux amortissements pour un montant de 2,170 M€.

Eric TOURON met en exergue le montant des frais financiers qui augmentent de 45,97 % passant de 0,286 M€ en 2022 à 0,418 M€ en 2023. Des taux moins avantageux, l'absence d'emprunt en 2022 et à contrari, la présence d'emprunt en 2023 explique cette augmentation. Toutefois, les indicateurs en matière d'endettement sont plutôt très favorables.

Eric TOURON poursuit avec un tableau déjà présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 26 mars dernier qui reprend l'évolution annuelle de la dette depuis 20215, stabilisée à 3 M€ chaque année et la mobilisation des emprunts.

La synthèse du budget fonctionnement avec des recettes à 26,451 M€ et des dépenses, 12,101 M€ présente un excédent de 14,35 M€ en 2023 contre 12,28 M€ en 2022.

Eric TOURON poursuit avec les recettes d'investissement du CA 2023 à 53,186 M€ contre 55,502 M€ en 2022 et présente le détail.

- Affectation du résultat de l'année 2022, 12,28 M€ (1,15 M€ en 2022).
- Excédent reporté 2022, 5,636 M€ (3,227 € en 2022).
- FCTVA, 1,74 M€ (1,79 M€ en 2022).
- Remboursement par l'ADEME des avances effectuées dans le cadre du COTER, dispositif pour lequel le Siéml sert de boîte aux lettres, 0,540 M€ (0,494 M€ en 2022).
- Remboursement des travaux en co-maîtrise d'ouvrage, 6,465 M€ (6,109 M€ en 2022).
- Fonds de concours, subventions et participations, 23,963 M€ (21,658 M€ en 2022) avec
 - 10,337 M€ (FACÉ).
 - 2,831 M€ (ENEDIS).
 - 10,795 M€ (communes et usagers).
- Opérations d'ordre concernant les dotations aux amortissements et la récupération des avances versées sur marché, 2,536 M€ (3,288 M€ en 2022).

Eric TOURON poursuit avec le détail des principales dépenses d'investissement de 53,527 M€ en 2023 contre 49,865 M€ en 2022.

- Travaux d'installation de la chaufferie bois et un système de climatisation sur le site du siège du Siéml, 0,942 M€.
- Achats de parts sociales (Alter Energies, Loire Mayuges Energies, Alter Public), 1,871 M€.
- Divers investissements (logiciels, mobilier, matériel informatique, véhicule), 0,409 M€.

- Programme FIPEE + BEE 2030, 0,539 M€ (0,542 M€ en 2022).
- Participation dorsales gazières de Doué-en-Anjou et Mauges, 0,717 M€ (0,411 M€ en 2022).
- Participation au budget IRVE pour l'installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques 0,120 M€ (0,170 M€ en 2022)
- Travaux d'installation de 5 chaufferies bois pour des collectivités adhérentes, 0,629 M€.
- Apport en compte courant à la société de méthanisation Loire Mauges Energie, 0,350 M€.
- Subvention dans le cadre de la gestion, pour l'ADEME du contrat COTER, 0,742 M€.
- Travaux sur réseaux et travaux pour tiers, 37,210 M€ HT (38,017 M€ HT en 2022).
- Le volume des travaux de réseaux avec d'éclairage public, les télécom et le réseau de distribution d'électricité depuis 2017 présente une dépense moyenne constante de 40 M€.
- Participation au projet Territoire Intelligent d'ALM, 2,067 M€.
- Emprunts et dette assimilée, 3,139 M€. Au 31 décembre 2023, l'encours est de 15,143 M€. Les emprunts communaux qui n'apparaissent pas vont bientôt disparaître. Il reste deux exercices pour les épurer.

Eric TOURON précise qu'en 2025, la partie de la dette liée à la transition écologique devra apparaître dans le CA.

La synthèse des recettes 53,186 M€ et des dépenses 53,527 M€ présente un déficit d'investissement de - 0,341 M€ contre 5,637 M€ en 2022. Ce montant est dû au décalage des travaux liés à la suite de la pandémie.

Les recettes globales du CA 2023 s'élèvent à 77,877 M€ avec des subventions (33,385 M€), la TCCFE (15,277 M€), les redevances R1 R2 et Gaz (5,273 M€), les participations et fonds de concours, les opérations d'ordre pour des amortissements et l'affectation de l'excédent.

Les dépenses globales du CA en 2023 s'élèvent 59,959 M€ dont 65 % sont dédiés aux travaux pour 42,66 M€.

Le résultat financier investissement constitué des recettes (79,637 M€) et des dépenses (65,628 M€) présente un excédent brut de 14,009 M€.

Le reste à réaliser en d'investissement constitué par les recettes 30,642 M€ et les dépenses 33,694 M€ présente un déficit de - 3,052 M€.

Le résultat de clôture 2023 du budget principal composé des recettes 110,279 M€ et des dépenses 99,322 M€ présente un excédent net de 10,957 M€.

Denis RAIMBAULT souligne que l'augmentation de la masse salariale est liée aux nouvelles compétences exercées par le Siéml et qu'elle sera compensée par des entrées financières. La Chambre régionale des comptes a salué cet élargissement et encouragé le syndicat à poursuivre dans cette voie. Le Siéml renforce sa crédibilité avec des fonds excédentaires tels que présentés, et dans le même temps, son large panel de compétences.

Eric TOURON poursuit sa présentation avec le montant des recettes de fonctionnement du budget annexe IRVE de 790,825 k€ constituées principalement des redevances des usagers pour 310 426, 58 k€, des amortissements pour 163 466,24 k€, des subventions du budget principal pour 250 000 k€.

Le montant des dépenses de fonctionnement de 780,828 k€ comprend des charges de fonctionnement (180 359 k€), le coût de l'énergie (311 030 k€), les actions de communication (110 195 k€), l'amortissement des bornes (163 139 k€) et l'indemnité relative à la crise inflationniste (16 106 k€).

Eric TOURON rappelle que l'excédent du budget de fonctionnement IRVE de 9,99 k€ est dû au versement des subventions du budget principal.

Le budget annexe IRVE présente 511,56 M€ de recettes d'investissement issues principalement des subventions du budget principal et des participations des collectivités. Le montant des dépenses (482,52 k€) est réparti entre l'achat de bornes pour véhicules et vélos (318 751,71 k€) et les amortissements des subventions reçues (163 766,24 k€).

Eric TOURON indique que la proposition de budget 2024 sera plus offensive sur les installations de bornes.

La synthèse du budget investissement composée des recettes (511,56 k€) et des dépenses (482,52 k€), présente un excédent de 29 04 k€.

Le résultat financier investissement et fonctionnement constitué de 1 302,39 k€ en recettes et 1 263,35 k€ en dépenses, présente un excédent but de 39,04 k€.

Les restes à réaliser d'investissement présentent un excédent de 8,15 k€ avec des recettes 288,68 k€ et les dépenses 280,53 k€.

Le résultat net de clôture 2023 du budget IRVE constitué des recettes 1 591,07 k€ et des dépenses 1 543,88 k€ présente un excédent net de 47,19 k€ contre 12,52 k€ en 2022.

La présentation n'appelle pas de remarque de la part des élus présents.

Eric TOURON présente les recettes du budget annexe GNV (102,24 k€), principalement constituées des redevances des usagers (54 608,39 k€), les consommations du Siéml pour ses véhicules fonctionnant au gaz (18 105,95 k€), l'excédent reporté (21 030,23 k€) et l'amortissement des opérations d'ordre ((8 500 k€). Les dépenses, 80,72 k€ correspondent aux charges de fonctionnement (72 225,35 k€) et à l'amortissement de la station (8 500 k€).

La synthèse de fonctionnement du CA présente un excédent de 21,52 k€ avec des recettes à 102,24 k€ et des dépenses à 80,72 k€.

Les investissements sont composés des équilibres des amortissements avec les recettes de la station pour 8 500 € et l'amortissement des subventions pour 8 500 €.

Le résultat de clôture 2023 du budget GNV présente un excédent net de 21,52 k€, avec des recettes de 102,24 k€ et des dépenses de 80,72 k€.

La présentation n'appelle pas de remarque de la part des élus présents.

Eric TOURON expose le budget fonctionnement du PCRS avec les recettes (643,49 k€). Il rappelle que le PCRS est un partenariat entre les EPCI, les communes, le Siéml, Enedis et Sorégies, principalement financé par ses partenaires à hauteur de 67 %. Les dépenses sont constituées notamment des charges du personnel affecté. Le Siéml refait ces charges du budget principal au budget annexe. Les charges de fonctionnement ne sont pas élevées et représentent 6 % des dépenses. Les investissements sont comblés par des dotations aux amortissements assez élevés qui représentent 55 % des dépenses de fonctionnement.

La synthèse de fonctionnement, constituée des recettes (643,49 k€) et des dépenses (516,71 k€), présente un excédent de fonctionnement de 126,78 k€.

Les investissements présentent un excédent reporté de 1 149 873 M€, un reliquat de subventions et une dotation aux amortissements. A terme, cet excédent sera consommé. Pour les dépenses, la plus importante concerne les acquisitions liées au PCRS (1 750 589 M€), le remboursement de la dette est faible (71 739 k€).

La synthèse de l'investissement présente un excédent à 591,22 k€ avec des recettes de 2 831,49 k€ et des dépenses de 2 240,27 k€.

Le résultat financier présente un excédent but de 718 000 k€ avec des dépenses à 3 474,98 k€ et des recettes à 2 756,98k€.

Le reste à réaliser présente un excédent de 149,41 k€ et des dépenses à 0 €.

Le résultat financier (investissement et fonctionnement) du budget PCRS présente un excédent but de 867,41 k€ avec 3 624,39 k€ de recettes et 2 756,98 k€ de dépenses.

La présentation n'appelle pas de remarque de la part des élus présents.

En conclusion de cette présentation, Eric TOURON présente quelques chiffres clé puis il rappelle que la capacité de désendettement consolidée passe de 1,43 année en 2022 à 1,26 année en 2023. Sur l'exercice 2023, malgré les investissements, le Siéml est désendetté. Compte tenu des programmes validés pour les prochaines années ce chiffre évoluera à la hausse en conservant toutefois des ratios suffisamment confortables pour préparer l'avenir avec sérénité

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Le président Jean-Luc DAVY s'est retiré pour laisser la présidence à Denis RAIMBAULT pour le vote des comptes administratifs et n'a pas pris part au vote ;

Après avoir entendu les débats ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les comptes administratifs 2023 2023 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du syndicat étant précisé que ces comptes sont conformes aux comptes de gestion du comptable public ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Jean-Luc DAVY revient en salle. Il remercie les élus pour la confiance accordée et l'ensemble des agents du Siéml pour le travail accompli au quotidien pour l'exercice des communes.

6- Affectation des résultats de l'exercice 2023 des budgets du Siéml.

Eric TOURON présente l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 :

Excédent de fonctionnement global 2023	14 350,30 €
Déficit d'investissement 2023	- 341 488,59 €
Déficit restes à réaliser	- 3 052 180,90 €
Affectation obligatoire	3 393 669,49 €
Reste à affecter	10 956 876,81 €
Affectation globale en investissement	14 350 546,30 €

Eric TOURON précise que le montant de l'affectation obligatoire correspond à la somme des deux déficits, investissements 2023 et restes à réaliser.

Eric TOURON poursuit avec les budgets annexes :

Budget IRVE

Excédent de fonctionnement global 2023	9 996,31 €
Excédent d'investissement 2023	29 043,32 €
Solde restes à réaliser	8 149,93 €
Affectation obligatoire	NÉANT
Reste à affecter	9 996,31 €
Affectation en investissement.....	0,00 €
Montant conservé en fonctionnement pour le budget primitif 2024	9 996,31 €

Budget GNV

Excédent de fonctionnement global 2023	21 519,22 €
Résultat d'investissement 2023.....	NÉANT
Affectation obligatoire	NÉANT
Montant conservé en fonctionnement pour le budget primitif 2024	21 519,22 €

Budget PCRS

Excédent de fonctionnement global 2023	126 784,29 €
Excédent d'investissement 2023	591 219,31 €

Solde restes à réaliser.....	149 409,26 €
Affectation obligatoire	NÉANT
Montant conservé en fonctionnement pour le budget primitif 2024	126 784,29 €

Pour les budgets annexes IRVE, GNV et PCRS, Eric TOURON précise qu'il n'y a pas d'affectation obligatoire contrairement au budget primitif. Pour chacun, l'excédent est conservé en fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'affecter** au budget principal 2024 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 14 350 546,30 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 3 393 669,49 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2024 pour 10 956 876,81 € ;
- **d'affecter** au budget annexe IRVE 2024 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 9 996,31 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe GNV 2024 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 21 519,22 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe PCRS 2024 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 126 784,29 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).
-

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

7- Projet de budget primitif pour 2024.

En préambule à la présentation simplifiée, Eric TOURON indique qu'une présentation détaillée du budget primitif pourra être faite sur demande, puis il commence à lister les principales recettes de fonctionnement estimées à 24,782 M€, où figurent les redevances R1 et R2 avec une hausse prévue de 3,6 % passant de 4,945 M€ à 5,125 M€ ; les recettes (produit brut) de la TICFE-c, 14,285 M€ représentent plus de la moitié du budget de fonctionnement ; le montant de l'entretien de l'éclairage public estimé par les collaborateurs du service technique 1,282 M€ ; la participation à la convention avec ALM pour l'éclairage public et le Territoire Intelligent, 0,204 M€ ; la contribution pour le remboursement des emprunts communaux 0,487 M€ ; les subventions de l'ADEME, 0,158 M€ ; le FCTVA pour l'entretien de l'éclairage public, 0,235 M€ ; la participation des collectivités aux services des CEP 0,232 M€ ; la refacturation du personnel mis à disposition du PCRS, 0,179 M€ ; la participation des collectivités aux expertises thermiques maintenues à 0,120 M€ ; la participation des collectivités au service SIG et BD adresse, 0,129 M€ ; des produits de gestion, 1,091 M€ et les opérations d'ordre, principalement des amortissements, 1,255 M€.

Eric TOURON fait état des principales dépenses de fonctionnement du budget primitif estimé à 24,782 M€ avec les frais de personnel qui présentent une évolution de 14,5 % de BP à BP avec 9 créations de postes, soit globalement 48,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il précise qu'un rapport spécifique concernant les recrutements sera présenté dans la partie relative aux ressources humaines,

puis il poursuit avec l'entretien et la maintenance de l'éclairage public (1,590 M€); les charges à caractère général (1,761 M€) ; la part du Siéml au PCRS 0,129 M€ ; le reversement de la TICFE-C aux communes (0,400 M€) ; les études en matière de transition énergétique (0,186 M€) ; les aides à la décision en matière de transition énergétique (0,350 M€) et les charges de gestion courante et exceptionnelles pour 1 ,379 M€.

Parmi les charges courantes et exceptionnelles, 2,5 k€ sont dédiés à la décoration des transformateurs. Emmanuel CHARIL précise que le Siéml participe à part égale avec son partenaire Énedis. Une demande d'augmentation de budget formulée auprès d'Enedis n'a pas abouti mais pourrait être renouvelée, face à la croissance des demandes des collectivités.

Emmanuel CHARIL précise qu'une liste d'attente s'est formée. Par ailleurs, le montant de l'enveloppe ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes, certaines communes décident de décorer leurs transformateurs sans subvention.

Eric TOURON propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la commission finances avant de poursuivre la présentation des principales dépenses avec le montant estimé des charges financières de 0,425 M€ en raison de prêts à taux variables toujours en cours.

Les charges financières montrent une baisse de 48 %. La structure de la dette au 1^{er} janvier 2024 montre que 82 % des prêts sont à taux fixe et 18 % sont à taux révisables. Le taux moyen affiché à 2,22 % en 2023 passe à 2,13 % en 2024. Les dotations aux provisions pour 0,149 M€ concernent principalement le compte épargne temps et les garanties d'emprunt obligatoires ; les opérations d'ordre s'élèvent à 12,236 M€ avec un virement à la section d'investissement et la dotation aux amortissements.

Eric TOURON présente les investissements du BP 2024 avec des recettes estimées à 97,543 M€ et la gestion pluriannuelle des crédits en 2024. Comme présenté lors du débat d'orientations budgétaires, le Siéml est passé en gestion pluriannuelle. Cette gestion décale les chiffres, à la hausse comme à la baisse, mais au regard du tableau global des AP/CP on constate un budget identique avec une meilleure répartition annuelle en fonction de l'avancement des projets. Plusieurs projets d'investissements sont concernés tels que les effacements de réseaux, les rénovations de l'éclairage public, la rénovation de la chapelle de Beuzon, le Village des syndicats ainsi que les aides à la régulation des systèmes de chauffage ; l'affectation du résultat n-1 pour 14,350 M€ ; le report des recettes n-1 pour 30,642 M€ ; le FCTVA pour 1,890 M€ et l'emprunt prévisionnel pour 3,089 M€, légèrement supérieur à ce qui était annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, tout en restant dans la moyenne de 3 M€ ; les fonds de concours, subventions et participations pour 23,313 M€ ; les travaux en co-maîtrise d'ouvrage pour 7,82 M€ ; le COTER II pour la gestion déléguée pour 3 M€, les opérations d'ordre pour 13,193 M€.

Les principales dépenses d'investissements du BP 2024 sont estimées à 97,543 M€ parmi lesquelles nous retrouvons le déficit d'investissement reporté n-1, 0,341 M€ ; le report des dépenses 2022, 33,694 M€ ; les subventions d'équipement versées, 5,960 M€ ; le COTER II, 3 M€ ; les remboursements des emprunts, 2,726 M€ ; les matériels, les véhicules, les équipements informatiques, 0,829 M€ ; l'acquisition de la parcelle de la chapelle de Beuzon, 0,220 M€ ; la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chapelle de Beuzon, 0,250 M€ ; les frais de maîtrise d'œuvre et avances concernant le Village des syndicats, 1,09 M€ ; les travaux réalisés au siège du Siéml, 0,605 M€ ; le programme des travaux 2024 sur réseaux et pour tiers, 40,890 M€ ; les travaux et acquisitions relatifs à la transition énergétique, 1,69 M€ ; le projet réseau bas débit type LoraWan, 0,375 M€ ; le reversement aux collectivités du Fonds vert, 0,383 M€ ; la participations sur des travaux d'éclairage public extérieur hors voirie des communes d'ALM, 0,400 M€ et des opérations d'ordre, 2,185 M€.

Eric TOURON présente maintenant le budget prévisionnel en section de fonctionnement, du budget annexe IRVE avec les dépenses puis les recettes pour un montant de 1 149 300 € :

Dépenses :

Coût de l'énergie (46 %)	530 000€
Charges de fonctionnement (30 %)	345 000€
Amortissement des bornes (14 %)	165 800€
Campagne de communication (8 %)	86 000 €
Virement à la section d'investissement (2 %)	22 500 €

Recettes :

Subvention du budget principal (48 %)	551 003,69 €
Redevances des usagers et SDE (35 %)	400 000,00 €
Amortissement des subventions reçues (16 %)	188 300,00 €
Excédent reporté (1 %)	9 996,31 €

Eric TOURON poursuit avec la section investissement du BA IRVE avec les dépenses et les recettes avec un programme de travaux important pour un montant de 3 028 833,58 € :

Dépenses :

Bornes et superchargeurs (94 %)	2 840 533,58 €
Amortissement des subventions reçues (6 %)	188 300,00 €

Recettes :

Subvention du budget principal (53 %)	1 612 806,75 €
Subvention Facé (31 %)	948 683,51 €
Subvention des communes (8 %)	250 000,00 €
Amortissement des bornes (6 %)	165 800,00 €
Excédent reporté (1 %)	29 043,32 €
Virement de la section fonctionnement (1 %)	22 500,00 €

Au regard du montant de l'investissement, Eric TOURON précise que le syndicat a décidé de maintenir un niveau raisonnable de participation des communes pour le déploiement des bornes

Jean-Luc DAVY rappelle que le syndicat a porté l'intégralité de l'investissement et du fonctionnement dans le premier projet de déploiement des bornes IRVE. Dans le programme 2024-2025, la participation est demandée aux collectivités à hauteur de 25 % sur l'investissement et le Siéml prend en charge les frais de fonctionnement à hauteur de 100 %.

Denis RAIMBAULT souligne que la récurrence du déficit annuel a conduit à cette décision.

Eric TOURON poursuit avec le budget prévisionnel, section fonctionnement du budget annexe GNV avec des dépenses et des recettes pour un montant de 101 019,22 €.

Dépenses :

Charges de fonctionnement (92 %)	92 519,22 €
Amortissement de la station (8 %)	8 500,00 €

Recettes :

Redevance des usagers (41 %)	41 000,00 €
Redevance Siéml (30 %)	30 000,00 €
Excédent reporté (21 %)	21 519,22 €
Amortissement des subventions reçues (8 %)	8 500,00 €

La section investissement du budget annexe GNV reste identique avec des dépenses et des recettes d'amortissement à hauteur de 8 500,00 €.

Le budget prévisionnel, section fonctionnement du budget annexe PCRS avec des dépenses et des recettes pour un montant de 874 352 €.

Dépenses :

Dotations aux amortissements (61 %)	535 000,00 €
Charges de personnel affecté (21 %)	179 500,00 €
Charges de fonctionnement (15 %)	131 574,00 €
Frais financiers (3 %)	28 278,00 €

Recettes :

Amortissement des subventions reçues (54,90 %)	480 000,00 €
Redevances ENEDIS (6,70 %)	58 543,35 €
Redevance Soregies (0,15 %)	1 309,96 €
Redevance des communes gérant leur Epu (1,37 %)	12 016,78 €
Redevance SIÉML (Epu) (14,81 %)	129 459,42 €
Excédent de fonctionnement reporté (14,50 %)	126 784,29 €

Le budget prévisionnel, section investissement du budget annexe PCRS :

Dépenses : 570 393 €

Amortissement de la subvention reçue (84,15 %)	480 000,00 €
Remboursement de la dette (14,97 %)	83 393,00 €
Acquisition de matériel informatique (0,88 %)	5 000,00 €

Recettes : 2 162 628,57 €

Subvention FEDER (27,74 %)	600 000,00 €
Dotation aux amortissements (24,74 %)	535 500,00 €
Subvention équipement région (3,87 %)	83 669,17 €
Subvention équipement EPCI/communes (3,04 %)	64 740,09 €
FCTVA (13,27 %)	287 000,00 €
Excédent reporté (27,34 %)	291 219,31 €

Eric TOURON expose le budget consolidé avec le budget principal et les budgets annexes à 129,651 M€ avec des recettes qui s'établissent pour plus de la moitié de subventions et fonds de concours et 15 % des recettes du budget lié à des taxes et des redevances sous réserve de taxes de l'État ou du déploiement de nouvelles compétences.

Emmanuel CHARIL confirme que le retour du débat sur la situation des finances de l'État pourrait entraîner des arbitrages budgétaires dans les prochains mois.

Eric TOURON poursuit avec le budget consolidé des dépenses dont 60 %, soit 77,38 M€ concernent les travaux et termine la présentation du BP 2024 les chiffres clés :

- encours de la dette Siéml (dont emprunts communaux) 17,25 M€ (20 € par habitant)
- épargne brute (RRF – DRF) 11,045 M€ (13 € par habitant)
- capacité de désendettement 1,56 année (BP2023 : 1,83 année)

Alain MORINIÈRE, délégué titulaire du territoire de Cholet agglomération, s'interroge sur le seuil d'alerte du désendettement pour les communes.

Selon Eric TOURON, le seuil correct s'établit entre une et sept années. Passé ce chiffre le seuil devient critique.

S'agissant du Siéml, le taux d'endettement pourrait évoluer si les recettes étaient revues à la baisse. Avec une prospective qui tient compte des investissements prévus, la capacité de désendettement ne dépasserait pas trois années.

Jean-Luc DAVY rappelle la synthèse du budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à :

- 24,782 M€ pour le budget principal
- 1,149 M€ pour le budget IRVE
- 0,101 M€ pour le budget GNV
- 0,874 M€ pour le budget PCRS

Soit un total consolidé de fonctionnement de 26,906 M€.

La synthèse du budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à :

- 97,543 M€ pour le budget principal
- 3,028 M€ pour le budget IRVE
- 0,008 M€ pour le budget GNV
- 0,570 M€ pour le budget PCRS

Soit un total consolidé d'investissement de 101,149 M€

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget principal, en dépenses et en recettes à 24 782 965,00 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 97 543 097,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 1 149 300,00 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 3 028 833,58 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 101 019,22 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 874 352,00 € en fonctionnement, en dépenses d'investissement à 570 393,00 € et en recettes d'investissement à 2 162 628,57€ ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2024, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une enveloppe de 1 500 000 € destinée à soutenir le programme 2024 Efficacité énergétique et BEE2030 programme 2024 ;
 - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- **de voter** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **de voter** une subvention de 25 000 € maximum au Collège des transitions sociétales ;
- **de voter** une subvention pour le Comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- **de voter** une subvention de 10 000 € maximum à l'association RECIT ;
- **de voter** une subvention de 8 000 € maximum à l'association HESPUL ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 6 000 € pour financer les projets d'injection de méthanisation par des personnes privées ;
- **de voter** une subvention au profit d'Electriciens sans frontières de 5 000 € ;
- **de voter** une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 30 000 € à destination de partenaires du contrat COTER ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 110 000 € à destination des collectivités dans le cadre des appels à projets Polliniser et MobiPro ;

- précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 27 000 € à destination des collectivités dans le but de soutenir les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) ;
 - précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 551 009,69 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - précise que ce crédit est inscrit au budget primitif du budget principal, en dépenses sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 1 612 806,75 € au titre du financement du syndicat au projet d'implantation de bornes de recharge supporté par le budget annexe IRVE ;
 - précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 129 459,42 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe PCRS ;
 - précise que ce crédit est inscrit au budget primitif , en dépenses au budget principal sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et en recettes au budget annexe PCRS sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- **de voter** un crédit de 1 953 799 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif ;
- **de voter** un crédit de 110 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre de dorsales biogazières ;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif du budget principal ;
- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Eric TOURON rappelle que la commission des finances tiendra sa première réunion avant l'été, l'occasion de prendre quelques arbitrages. Il remercie Elise TRICARD directrice générale adjointe du pôle Conseil, orientation et ressources ainsi qu'Elise VIGILANT, responsable du service des finances et achats pour la célérité dont elles ont fait preuve dans la production du rapport budgétaires.

Emmanuel CHARIL, évoque une piste de réflexion au sein de la commission des finances, qui consisterait à revoir la présentation du budget primitif avec une présentation par missions, même si le vote se ferait toujours par chapitres.

Jean-Luc DAVY remercie les services pour la présentation du budget et le travail au quotidien efficace des agents compétents et disponibles pour nos collectivités.

8- Autorisation de programmes et crédits de paiement pour le budget principal 2024.

Eric TOURON rappelle les avantages des AP-CP qui consistent à inscrire les dépenses d'investissement détaillées dans le tableau ci-dessous :

	MONTANT AP 2024	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
PÔLE MOYENS GENERAUX					
RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON					
DEPENSES	1 500 000,00	0,00	470 000,00	930 000,00	100 000,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VILLAGE DES SYNDICATS					
DEPENSES	5 365 400,00	20 082,00	1 090 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PÔLE TRANSITION ENERGETIQUE					
BEE 2030					
DEPENSES	526 768,00	0,00	526 768,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE					
DEPENSES	5 400 000,00	0,00	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PÔLE TECHNIQUE					
EFFACEMENTS DE RESEAUX 2023					
DEPENSES	9 004 000,00	2 786 630,74	3 601 600,00	2 251 000,00	364 769,26
RECETTES	4 881 799,00	1 110 309,62	2 306 948,38	1 220 499,75	244 041,25
EFFACEMENTS DE RESEAUX 2024					
DEPENSES	7 200 000,00	0,00	2 520 000,00	2 880 000,00	1 800 000,00
RECETTES	4 449 419,00	0,00	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2023					
DEPENSES	3 120 000,00	246 547,50	2 648 275,00	225 177,50	0,00
RECETTES	2 676 000,00	0,00	2 438 400,00	237 600,00	0,00
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024					
DEPENSES	3 120 000,00	0,00	1 872 000,00	1 248 000,00	0,00
RECETTES	1 690 000,00	0,00	1 014 000,00	676 000,00	0,00

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'ajuster** les autorisations de programme déjà existantes et les crédits de paiement telles que présentés ci-dessous en annexe ;
- **de créer** les autorisations de programme et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessous en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessous à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

9- Subventions aux associations pour l'année 2024.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, Jean-Luc DAVY propose d'attribuer des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention au profit du Collège des transitions sociétales de 25 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de RECIT de 10 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit d'HESPUL de 8 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit d'Electriciens sans frontière de 5 000 € maximum ;
- **d'autoriser** le Président à verser en 2024, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
 - o que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
 - o de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- **d'autoriser** le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

10- Création du budget annexe Réseau de chaleur et froid.

Jean-Luc DAVY rappelle la compétence du Siéml pour la production et la distribution de chaleur ou de froid. Après échanges avec les services et les membres du Bureau et afin de simplifier les dépenses et les recettes liées à ces installations il est proposé de procéder à la création d'un budget annexe relatif aux réseaux de chaleur et froid et d'une régie. La régie sera dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale et elle aura en charge la gestion des dépenses et des recettes liées à ces opérations.

Selon Jean-Luc DAVY et en application de la loi, le conseil d'exploitation pourrait être constitué de 19 membres. Il propose d'élire 15 membres parmi les membres du Bureau et 4 membres extérieurs non élus parmi des directeurs généraux adjoints. Le directeur général des services du Siéml pourrait être nommé en tant que directeur de la régie.

La fréquence des réunions fixée pourrait coïncider avec le calendrier des réunions du Bureau.

Comme annoncé lors de la présentation du budget prévisionnel, Jean-Luc DAVY confirme la création du budget annexe.

Emmanuel CHARIL précise que le budget annexe sera complété à compter de la prochaine séance le 2 juillet 2024 ; le premier projet concernera la commune de Saint-Georges-sur-Loire. Ce budget annexe devrait accueillir tous les projets de réseaux de chaleur gérés en régie directe. Un autre outils budgétaire pourrait être constitué pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage sera externalisée sous forme d'une délégation de service public ou d'une quasi régie avec Alter.

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de choisir la gestion directe comme mode de gestion pour le service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feraient l'objet d'une gestion déléguée ;
- de créer, pour le gérer directement le service, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée : « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » ;
- de fixer comme date de création de la régie celle à laquelle la délibération du comité syndical procédant à sa création est exécutoire ;
- de confier à cette régie la mission de gestion directe du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feront l'objet d'une gestion déléguée ;
- d'approuver en conséquence les statuts figurant en annexe de la présence délibération ;
- de dire que, au titre des fonds initiaux de cette régie autonome, l'attribution et le montant de la dotation initiale seront fixés par une délibération ultérieure ;
- de procéder à la désignation des membres suivants du conseil d'exploitation de la régie :
 - s'agissant des 15 membres issus du Comité syndical : il est proposé que soient désignés les membres du Bureau:
 - Le Président du Siéml : Monsieur Jean-Luc DAVY
 - 1^{er} vice-président : Monsieur Jacques-Olivier MARTIN, en charge de la communication
 - 2^e vice-président : Monsieur Denis RAIMBAULT, en charge de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie
 - 3^e vice-président : Monsieur Frédéric PAVAGEAU, en charge des ressources humaines et moyens généraux
 - 4^e vice-président : Monsieur Éric TOURON, en charge des finances et contrôle de gestion
 - 5^e vice-président : Monsieur Franck POQUIN, en charge de l'éclairage public et territoire intelligent
 - 6^e vice-président : Monsieur Jean-Michel MARY, en charge des travaux et infrastructures électriques
 - 7^e vice-président : Madame Joëlle POUDRE, en charge du projet de territorialisation
 - 8^e vice-président : Monsieur Gilles TALLUAU, en charge du PCRS, géomatique, SIG et géodata

- 9^e vice-président : Monsieur Thierry TASTARD, en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs
 - 10^e vice-président : Madame Sylvie SOURISSEAU, en charge du projet de certification qualité
 - 11^e vice-président : Monsieur Christophe POT, en charge des concessions électriques et gazières
 - 12^e vice-président : Monsieur David GEORGET, en charge du développement des énergies renouvelables
 - 13^e vice-président : Monsieur Denis CHIMIER, en charge de la planification et prospective énergétique
 - 14^e membre : Monsieur Dominique LARDEUX
- s'agissant des 4 membres correspondant à des personnes extérieures au Comité syndical, il est proposé de désigner les directeurs généraux adjoints et directeurs du Syndicat suivants :
 - Madame Élise TRICARD, directrice générale adjointe du pôle ressources et moyens,
 - Monsieur Éric TELLIEZ, directeur général adjoint du pôle transition énergétique,
 - Monsieur Yvan CHARRIER, directeur général adjoint du pôle technique,
 - Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures.
 - de désigner le Directeur général des services du Siéml pour exercer les fonctions de Directeur de la régie.
 - de créer le budget annexe de la régie « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » soumis à l'instruction budgétaire est comptable M4 applicable aux services publics industriel et commercial (SPIC) et assujéti à la TVA, ledit budget étant géré en hors taxe (HT) ;
 - de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct du budget principal du Siéml, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
 - d'autoriser le Président du Siéml à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

11- Modification des durées d'amortissement du budget principal.

Eric TOURON présente deux modifications pour le budget principal à la demande de la Trésorerie concernant des durées d'amortissement. La première concerne les frais d'études à 5 ans et la seconde consiste à supprimer le compte 21568 dédié au matériel et outillage d'incendie et de défense incendie.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2031 « frais d'études » à 5 ans sur le budget principal ;
- **de supprimer** la durée d'amortissement du compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour le budget principal.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

12- Modification des durées d'amortissement du budget IRVE.

Eric TOURON propose de fixer la durée d'amortissement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques intervenues depuis le 1er janvier 2024 à 8 ans. Pour les bornes installées avant cette date, dont l'amortissement continuera jusqu'au terme initial de douze ans.

Pour Emmanuel CHARIL, l'obsolescence rapide du matériel impose de réduire la durée d'amortissement de 12 ans à 8 ans.

Eric TOURON précise que l'obsolescence rapide du matériel entraînera des écritures comptables pour solder des durées d'amortissement dans les prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 21751 « Installations complexes spécialisées » à 8 ans sur le budget annexe IRVE pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.
- **de préciser** que les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 dont l'amortissement est en cours continueront de s'amortir selon la durée d'amortissement définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

13- Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

En l'absence de Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, et à la demande du Président, Elise TRICARD, directrice générale adjointe en charge du Pole Conseil, organisation et ressources, rappelle qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, conformément au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget primitif 2023.

Conformément aux données présentées lors du débat d'orientations budgétaires, le plan de recrutement 2024 prévoit la création de 10 postes qui répondent aux deux voies de développement des ressources

humaines : un renfort des effectifs dans les fonctions support d'une part et développer de nouvelles compétences d'autre part..

Création de 10 postes => projection des effectifs physiques permanents* à 103 fin 2024		
Pôle transition énergétique 3 postes	Pôle technique 3 postes	Pôle ressources & moyens 4 postes
Conseiller en énergie Technicien territorial \bar{x} : 57 k€ IB max 707	2 chargés d'affaires éclairage public et territoire connecté Techniciens territoriaux \bar{x} : 57 k€ IB max 707	Responsable RH Rédacteur ou attaché territorial \bar{x} : 72 k€ - IB max 1015 Responsable achat public Rédacteur ou attaché territorial \bar{x} : 72 k€ - IB max 1015
Coordinateur administratif et financier Rédacteur ou attaché territorial \bar{x} : 72 k€ - IB max 1015	1 chargé d'affaires éclairage public/Territoire intelligent Technicien territorial \bar{x} : 57 k€ - IB max 707	Gestionnaire assurance et patrimoine Adjoint ou rédacteur territorial \bar{x} : 52 k€ - IB max 707
Technicien maintenance IRVE Technicien territorial \bar{x} : 57 k€ - IB max 707 <small>*hors apprentis, emplois saisonniers, remplacements et accroissements temporaires d'activité</small>		Accueil/standardiste Parcours Emploi Compétence Partenariat Cap Emploi favorisant l'insertion des personnes en situation de handicap 21 k€ dont 8,4 financé par l'État

A cette liste s'ajoute la création de deux postes d'apprenti chargé d'affaires au sein du service Éclairage public / Territoire connecté.

Elise TRICARD rappelle que les effectifs passeront de 83 au 31 décembre 2023 à 100 au 31 décembre 2024, .nombre auquel il faut ajouter les apprentis et autres contrats temporaires.

Elise TRICARD présente avec le tableau des charges de personnel prévisionnelles 2023 estimées à 6,13 M€ avec une hausse globale du BP 2023 au BP2024 de 14,53 %.

CHARGES DE PERSONNEL PRÉVISIONNELLES 2023	
BUDGET DE FONCTIONNEMENT*	CHARGES DE PERSONNEL
12,52 millions €	6,13 millions €
<small>*Montant global</small>	
Rémunérations annuelles brutes	3 943 229 €
Charges patronales	1 692 190 €
Charges périphériques principales	517 892 €
Assurance statutaire	163 369 €
COS CDG/CNAS	22 300 €
Autre personnel extérieur	69 300 €
Chèques déjeuners	198 000 €
Prévoyance/santé	64 923 €

➔ Soit **49 %** des dépenses prévisionnelles de fonctionnement

BP 2023=> BP 2024

Augmentation prévisionnelle globale de 14,53 % dont :

- Plan de recrutement : 10,22 %
- GVT : 0,25 %
- Valeur du point + 5 points : 1,40 %
- Assurance statutaire : 0,77 %
- Chèques déjeuners: 0,61 %
- CNRACL: 0,34 %
- Prévoyance/santé : 0,95%

Elise TRICARD énonce les modifications apportées au tableau des emplois qui intègre les avancements de grade au titre de l'année 2024, pour assurer le recrutement d'un agent dans un nouveau grade à la suite de la réussite à concours et enfin pour transformer deux contrats de projets en postes permanents.

- Avancements de grades : attaché principal (responsable des affaires juridiques), ingénieur hors classe (directeur des infrastructures), adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (assistante administrative pôle TE).

- Transformation du contrat de projet « chef de projet territoire connecté » en poste permanent (grade d'ingénieur territorial) et du contrat de projet « chargé de mission archivage et gestion documentaire » en poste permanent (grade d'attaché de conservation du patrimoine).

Après avoir entendu l'exposé de la directrice générale adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2024, neuf (9) emplois permanents à temps complet, deux (2) emplois d'apprenti.e.s et un (1) poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi et compétences (PEC) dans les conditions préalablement exposées ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférents ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis ;
- **d'adopter**, au titre de l'exercice budgétaire 2024, le tableau des effectifs et des emplois du Siéml ci-annexé, en actant la création totale de 100 emplois permanents à temps complet, de 2 contrats de projets à temps complet, de 4 postes d'apprentis et d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

14- Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Jean-Luc DAVY rappelle que l'autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite de l'inscription des crédits budgétaires au chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé de la directrice générale adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice budgétaire 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à recruter des agents contractuels, pour les besoins des services du Siéml, afin de remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;

- **d'autoriser** le Président, sur cette même période, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;
- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à recruter et à accueillir des élèves de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou en cours de formation professionnelle, dans le cadre d'un stage, et de signer les conventions tripartites afférentes ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

15- Plan de formation pour la période de 2024 - 2025

Elise TRICARD rappelle que le plan de formation présenté au comité social territorial doit être adopté par l'assemblée délibérante. Les actions de formations mutualisées ou en partenariat avec le CNFPT sont développées afin d'avoir un meilleur retour sur la cotisation du Siéml.

Elise TRICARD présente la synthèse du plan de formation 2023

- 264 journées de formations contre 212 en 2022.
- 65,7 % des formations sont faites auprès d'organismes plus adaptés aux spécificités des formations recherchées.
- un effort de formation de 2,23 % de la masse salariale,
- un taux de départ en formation de l'ensemble des agents à 72 %,
- des frais pédagogiques directs et indirects de 48 166,73 €,
- la cotation CNFPT de 25 785 €,
- une moyenne de 3,07 jours de formation par agent.

Les axes et projets principaux sont établis pour deux ans ; ils sont issus du recueil des besoins collectifs et individuels à partir du compte rendu des entretiens professionnels concernant des formations dans le domaine de l'éclairage public, la conduite d'audit interne, la résilience énergétique des communes et leur groupement, la mobilité durable avec l'éco conduite et le défi mobilité, des formations techniques de géomaticiens, l'usage de l'intelligence artificielle et des actions transversale et en intra autour de la culture territoriale et de l'efficacité professionnelle.

Elise TRICARD fait la synthèse du budget formation 2024-2025 :

- estimation cotisation CNFPT : 35 185 €,
- enveloppe dédiée aux frais pédagogiques : 50 000 €,

- 835 €/agent en moyenne,
- négocier des intras avec le CNFPT pour un meilleur retour sur cotisation,
- mutualiser des actions de formation avec nos partenaires,
- développer les accompagnements professionnels individualisés,
- réforme de la formation.

Jean-Luc DAVY rappelle l'importance d'accompagner et d'encourager les agents et il souligne la place du plan de formation pour y parvenir.

Jean-Luc KASCZYNSKI, délégué suppléant Loire Layon Aubance s'interroge sur le terme « taux de départ en formation 70 % »

Elise TRICARD précise qu'il s'agit du nombre d'agents en équivalent temps plein rémunérés qui ont suivi une action de formation durant l'année. Elle précise que la présentation est le résultat du travail réalisé par Marine GABORY, chargé de mission qui porte le label Lucie26000 pour le Siéml et Oriane BESNARD, nouvelle gestionnaire emploi formation dans le cadre d'un remplacement.

Jean-Luc DAVY relève l'intérêt pour les élus qui participent au comité syndical de débattre des pratiques instaurées au Siéml, qui peuvent trouver à s'appliquer dans les communes.

Après avoir entendu l'exposé de la directrice adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de formation 2024-2025 des agents du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.
-

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

16- Mise en place d'une participation de l'employeur au risque santé

Elie TRICARD rappelle la mise en place de la garantie prévoyance depuis 2017 à hauteur de 15 € brut par mois et la mise en place d'un contrat groupe depuis le 1^{er} novembre 2023 avec Territoria Mutuelle, afin que les agents puissent bénéficier d'un complément en cas de perte de salaire.

La délibération proposée concerne la mise en place d'une participation au risque santé à hauteur de 30 € par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025. L'enquête réalisée auprès des agents montre que 63 % d'entre eux adhèrent à une mutuelle à titre individuel avec une cotisation moyenne de 54 € par mois en moyenne. Le Siéml propose de participer à hauteur de 30 € par mois sur présentation du contrat individuel de l'agent à compter du 1^{er} avril 2024. L'impact sur le budget 2023 est estimé à 36 000 €.

En comparant les pratiques des autres syndicats d'énergie, le montant proposé se situe dans la moyenne, en attendant les décisions du centre de gestion de Maine-et-Loire attendues à l'horizon 2025 ou 2026.

Jean-Luc DAVY accueille favorablement la mise en place de cette proposition qui vient s'ajouter à celles déjà mises en place pour soutenir les agents du Siéml, dans l'attente des évolutions qui seront proposées par le centre de gestion.

Selon Alain MORINIÈRE, cet élément joue un rôle positif pour les conditions de travail des agents mais il s'interroge sur les conditions et obligations d'adhésion pour les agents bénéficiant déjà d'une mutuelle familiale.

Emmanuel CHARIL précise qu'il n'y a pas d'obligation contrairement aux contrats proposés dans le privé.

Elise TRICARD confirme les propos d'Emmanuel CHARIL et souligne que cette participation vise plus particulièrement les agents qui ne bénéficient pas d'une mutuelle via leur conjoint. Chaque agent pourra comparer cette proposition, sachant que les contrats proposés dans le secteur privé sont souvent plus intéressants. Elise TRICARD rappelle qu'un contrat de groupe pourrait être proposé par le CDG49 dans les prochains mois, le montant de la participation restant à la discrétion de chaque structure.

Après avoir entendu l'exposé de la directrice générale adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'accorder** une participation à compter du 1^{er} avril 2024 aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront à un contrat labellisé pour le risque santé ;
- **de fixer** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant mensuel brut de 30 € par agent.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

17- Projet de nouvel organigramme (pour information)

A la demande du Président, Emmanuel CHARIL présente le projet du nouvel organigramme. En préambule, il rappelle la dernière modification intervenue dans l'organigramme, en 2019, avec la création de deux pôles, Ressources et Transition énergétique, en complément du pôle historique des Infrastructures qui était dirigé à l'époque par Jackie BODINEAU, directeur adjoint. Le quasi doublement des effectifs depuis 2020 nécessite une réorganisation pour une meilleure répartition des masses. Le projet présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les DGA et les chefs de service et le soutien d'un cabinet de conseil en organisation. L'organigramme a été présenté au CST.

Emmanuel CHARIL présente la création d'un quatrième pôle à partir de la scission du pôle Infras, avec une partie Travaux qui correspond à l'ancienne direction des infrastructures et une partie Exploitation qui regroupe l'exploitation, ainsi que le réseau EPu, les nouvelles compétences en matière de SIG, PCRS, Territoire connecté et de gestion de la donnée territoriale. Ces quatre pôles animés chacun par un directeur général adjoint des services permettent d'avoir une répartition mieux équilibrée des effectifs

ainsi qu'une certaine horizontalisation des relations hiérarchiques. Quelques fonctions support sont venues rejoindre la cellule d'appui stratégique auprès de la direction générale, parmi lesquelles les affaires juridiques et la RSO. Au sein du pôle Ressources, les services ont été recentrés. L'émergence à moyen terme de compétences supplémentaires et la finalisation des projets de service pourraient amener quelques nouveaux ajustements de cet organigramme à l'horizon de la fin de mandature.

Jean-Luc DAVY souligne qu'au-delà de conforter la place de chacun, cet organigramme affiche plus de clarté et de lisibilité en externe pour accéder aux différentes compétences proposées par le Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du comité syndical prennent acte.

Pour les deux délibérations suivantes, Jean-Luc DAVY accueille Didier CORVÉE, délégué territorial Enedis.

Le Président rappelle que la première convention relative à la transition énergétique entre le Siéml et Enedis a débuté le 31 décembre 2019 dans le cadre du nouveau contrat de concession. Cette seconde convention propose de nouvelles actions plus ambitieuses menées conjointement par le Siéml et Enedis sur la période 2024-2027.

Didier CORVÉE précise que la négociation du nouveau cahier des charges est le fruit d'un long travail de concertation et d'échanges avec le Siéml. Cette nouvelle convention, présentée par Clémence MARIE a été sensiblement enrichie puisqu'elle est passée de 3 axes à 7 axes.

18- Convention relative à la transition énergétique entre le Siéml et Enedis.

Clémence MARIE, responsable prospective, contrôle et concertation présente le contexte et le bilan de la convention 2020-2023 issu du nouveau cadre contractuel défini en 2019 avec trois axes de travail prioritaires :

1. Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique (passage de l'hiver...);
2. Intégration des énergies renouvelables (expérimentation Hespul-Enedis-Siéml...);
3. Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages (SDIRVE, BouSoLe...).

A l'issue de cette première convention de la transition énergétique et à la suite du contrôle effectué en 2023, la Chambre régionale des comptes a recommandé au syndicat de « se rapprocher d'Enedis pour élaborer une convention transition énergétique comportant des objectifs à la hauteur des enjeux, associés à des indicateurs précis et des moyens identifiés ».

A la suite de ces recommandations, le Siéml et Enedis ont travaillé ensemble pour proposer cette nouvelle convention 2024-2027 avec un périmètre de partenariat élargi au travers de l'approfondissement des axes et actions déjà engagés sur la période,

1. la maîtrise de la consommation et de la pointe électrique,
2. l'intégration des énergies renouvelables,
3. le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages.

et de l'élargissement de la coopération sur quatre thématiques prioritaires :

4. La planification énergétique et la prospective énergétique,
5. Le bilan carbone de la concession,

6. La lutte contre la précarité énergétique,

7. Les opportunités d'expérimentations

Clémence MARIE précise que cette nouvelle convention propose un plan d'actions plus concret, plus ambitieux et plus mesurable dans ses actions et son pilotage. Chaque axe comporte des actions définies en concertation, avec pour chacun, un périmètre d'action, un objectif, des sous-actions, des jalons, des échéances, des indicateurs de suivi et des indicateurs de réalisation.

La convention prévoit également un pilotage renforcé avec un comité de pilotage, un comité opérationnel complété par des fiches actions.

Clémence MARIE présente le premier programme annuel pour 2024 décliné en 6 axes :

AXE 1 – Planification énergétique et prospective énergétique	1. Favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales
AXE 2 – Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique	2. Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc EPU 3. Renforcer les actions de MDE et de rénovation énergétique
AXE 3 – Intégration des EnR	4. Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul 5. Construire un tableau de bord partagé des EnR 6. Renforcer l'accompagnement du Siéml sur le raccordement EnR
AXE 4 – Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages	7. Accompagner le développement de la mobilité électrique 8. Partage des analyses d'impacts de la recharge en résidentiel collectif 9. Suivi des expérimentations liées aux nouveaux usages
AXE 5 – Bilan carbone	10. Calculer le bilan carbone de la concession départementale (chantier)
AXE 6 – Lutte contre la précarité énergétique	11. Partager le diagnostic précarité énergétique en lien avec l'étude AURA

Selon Didier CORVÉE, la première convention s'appuyait sur des ambitions. Cette nouvelle convention est basée sur des actions concrètes. Si le comité syndical autorise le Président à signer cette convention, la prochaine étape pourrait consister à décliner les fiches action. Les axes présentés pour la plupart permettent de poursuivre des actions déjà identifiées, excepté pour le bilan carbone des chantiers d'électrification qui constitue réellement une innovation.

Jean-Luc DAVY rappelle l'agilité du réseau et sa capacité à recevoir de plus en plus d'énergies renouvelables, profite à l'amélioration de la qualité des infrastructures globale.

Le détail de ce plan d'action peut être consulté dans le rapport de présentation.

Après avoir entendu l'exposé de Clémence MARIE ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 27

19- Partenariat pour l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité.

Jean-Luc DAVY rappelle qu'à l'origine, l'embellissement des postes était organisé et mis en œuvre par Enedis. Le Siéml a rejoint le partenariat en 2016 et depuis, de nombreuses inaugurations de postes de distribution ont eu lieu après avoir été aménagés, améliorés ou peints avec des associations locales ou des groupes de jeunes au sein des communes. Le Siéml et Énedis souhaite continuer d'apporter leur soutien à ces actions.

Jusqu'à présent, le Siéml et Énedis attribuent conjointement une somme de 250 € par face avec un plafond de 1 000 € par poste.

Eric TOURON soumet l'idée davantage de projets en 2024.

Didier CORVÉE prend acte de la demande en précisant que des fresques peuvent être réalisées sans être financées. Il rappelle le fondement de cette action qui consiste à soutenir des jeunes motivés dans le cadre d'un projet qui s'intègre dans l'environnement et favorise l'acceptabilité des infrastructures auprès des habitants.

Didier CORVÉE s'engage à étudier la demande du comité syndical visant à revoir le montant du soutien financier apporté mais il n'a pas de vision sur l'enveloppe globale d'Enedis. Il fait remarquer que sur l'ensemble des projets proposés depuis huit ans, un seul projet a reçu un refus.

Joëlle POUDRÉ, vice-présidente en charte du projet de territorialisation indique que dans sa commune, deux projets ont été initiés. Un a bénéficié de la subvention, l'autre a été totalement pris en charge par la commune.

Daniel BOURGEOIS, délégué titulaire d'Angers Loire métropole, s'interroge sur l'entretien du poste avant son embellissement.

Didier CORVÉE précise qu'il n'est pas souhaitable que l'ensemble du poste soit préalablement remis en état et que les demandes particulières lui soient adressées pour analyse au cas par cas.

Pour conclure cette présentation, Jean-Luc DAVY invite les membres présents à consulter les photos des réalisations faites, reproduites dans le rapport de présentation.

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la contribution du Syndicat à la réalisation de travaux d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité sur la concession départementale par le recours des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative), sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, par une participation au coût de fourniture et le matériels (peintures, diluants, pinceaux, bâches, pochoirs, ...) nécessaires, pour chaque opération, à hauteur de 50 % d'un montant de 250 € TTC par face du poste de distribution publique peinte dans la limite d'un montant de 1 000 € TTC maximum pour les quatre faces de l'ouvrage ;
- **d'approuver** le partenariat entre le Siéml, Enedis et chaque commune qui le souhaite et le modèle de convention de partenariat joint à la délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions de partenariat sur la base du modèle joint en annexe à la délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

20- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public.

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques présente les différentes participations relatives aux travaux, à l'appui des annexes jointes au rapport. Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en annexe 1, les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) en annexe 2, les travaux ponctuels de maintenance d'exploitation sur le réseau d'éclairage public en annexe 3,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont les listes et le détail figurent en annexes :
 - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
 - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
 - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 3) ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

21- Réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique des communes et intercommunalités.

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie (MDE) présente les nouvelles mesures d'accompagnement en faveur de la transition énergétique.

La première mesure vient compléter l'offre du service de conseil en énergie. Dans le cadre du service de conseil en énergie, les collectivités membres ont un accès premium à l'outil de suivi des consommations d'énergies, permettant au-delà du suivi des factures d'achat d'électricité ou de gaz

naturel d'intégrer l'ensemble des fluides énergétiques dans l'outil : eau, fioul... Il est donc proposé d'ajouter une offre permettant aux membres des groupements d'achats d'énergies, dont font partie la plupart des membres du Siéml, d'avoir un accès avancé à l'outil de suivi énergétique du Siéml. Les structures qui peuvent adhérer au dispositif de "Conseil en Energie", cas notamment du Conseil départemental et de certaines communes supérieures à 10 000 habitants, auraient ainsi accès aux fonctionnalités permettant de suivre précisément leurs consommations et leurs dépenses énergétiques pour l'ensemble de leurs fluides énergétiques. Le coût d'accès à ce service serait de 7 000 € par an.

Denis RAIMBAULT poursuit avec la refonte des aides à la décision et des actions visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Les conditions et les modalités de ces dispositifs ont été réécrites dans le règlement financier pour une meilleure compréhension.

Denis RAIMBAULT détaille la refonte des aides à l'investissement dans le cadre du programme BEE 2030. Une somme de 1,5 M€ est allouée chaque année pour accompagner les projets avec deux sessions annuelles d'attribution des subventions pour un montant total 4,5 M€ d'ici 2026. Un report de crédits étant possible d'une année sur l'autre. Le dispositif souhaite encourager la rénovation des bâtiments existant et des aides aux installations d'énergie renouvelable thermique. Mais certains projets n'étaient pas éligibles pour différentes raisons. Aussi il est proposé de remplacer les conditions d'attributions actuelles par un système de notation par points.

Denis RAIMBAULT annonce par ailleurs le réajustement de l'aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments. Il est proposé de réduire le taux d'aide du Siéml de 75 % à 60 %. Effectivement, le taux d'accompagnement à 75 % avait été proposé et validé au moment du déclenchement du plan d'urgence porté par le Siéml pour aider les collectivités à traverser la crise énergétique. Il est proposé aujourd'hui de continuer à accompagner la mise en place de systèmes de régulation du chauffage mais sur un niveau de contribution moins important tout en restant incitatif.

Enfin, Denis RAIMBAULT présente la modification apportée au programme le Solaire en Anjou avec l'accompagnement renforcé des intercommunalités. Pour atteindre les objectifs de développement important du solaire, il est proposé d'accompagner les EPCI à hauteur de 60 % de leurs dépenses avec un plafond de 2 000 € par an dans le cadre des actions d'animation réalisées auprès du grand public.

Denis RAIMBAULT propose que l'enveloppe budgétaire de 1 500 000 € inscrite au budget primitif 2024 soit répartie de la manière suivante : 1 400 000 € pour le programme BEE 2030 et 100 000 € d'aide à l'installation et à l'amélioration de système de régulation.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique et, en particulier :
 - o d'approuver la création d'une nouvelle aide à la gestion énergétique correspondant à la mise à disposition d'un outil de suivi énergétique au bénéfice des membres des groupements d'achats d'énergies dont le Siéml est le coordonnateur, pour un coût d'accès au service de 7 000 € par an et, partant, l'intégration de cette nouvelle aide dans la partie IV.1 « aide à la gestion énergétique » conformément à l'extrait du règlement financier, joint en annexe,
 - o d'approuver la reformulation sans modification au fond, des aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie et, partant, leur réécriture dans la partie IV.2 « aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergies » conformément à l'extrait du règlement financier, joint en annexe,

- d'approuver la modification de la présentation du programme BEE 2030 sans modification au fond, à l'exception du montant du plafond de l'aide attribuée par le Siéml porté de 130 000 € maximum à 200 000 € maximum ainsi que des aides annuelles afférentes intégrées dans un règlement dédié aux dispositifs d'aides annuels du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique et, partant, les modifications apportées dans la *partie IV.3 « aides à l'investissement : programme BEE 2030 »* conformément à l'extrait du règlement financier modifié, joint en annexe,
- d'approuver le réajustement de l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments, porté de 75 % à 60 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus), et, partant, les modifications apportées à la partie la *partie IV.4 « Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments »* conformément à l'extrait du règlement financier, joint en annexe ;
- **d'approuver** dans le cadre du programme le « *Solaire en Anjou* », la création d'une aide pour accompagner les EPCI dans l'animation réalisée auprès du grand public sur cette thématique, à hauteur de 60 % des dépenses que ces derniers supportent pour ces actions avec un plafond d'aide de 2 000 € par an, et de l'intégrer au règlement financier du Siéml au sein d'un nouvel article IV.9. « *programme « le solaire en Anjou » : soutien aux animations grand public »* » conformément à l'extrait du règlement financier, joint en annexe ;
- **d'approuver** la répartition suivante de l'enveloppe financière pour les aides à l'investissement pour 2024 ;
 - programme BEE 2030 : 1 400 000 €,
 - aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation : 100 000 € ;
- **d'approuver** le règlement financier du Siéml consolidé, tel que joint en annexe.
- **d'autoriser** le Président du Siéml à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

22- Instauration du dispositif groupé de valorisation des certificats d'économie d'énergie

A la demande du président, Eric TELLIEZ, directeur général adjoint en charge du pôle Stratégie Energétique Territoriale et Animation Opérationnelle présente le dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie, mis en place par l'Etat en 2006. Le principe est le suivant, les travaux d'économie d'énergie réalisés par un tiers privé, public ou particulier, peuvent être monétisés via un dispositif qui s'appuie sur les kWh économisés en fonction du système nouvellement mis en place par rapport au système existant. Par exemple, un changement de vitrages, de luminaires ou des travaux d'éclairage public sous compétence du Siéml, génère des certificats d'économie d'énergie.

Depuis plusieurs mois, le Siéml et TE 44 réfléchissent à la mise en place d'un partenariat afin que le Siéml devienne coordonnateur d'un groupement qui faciliterait l'accès des communes du Maine et Loire et de Loire Atlantique au montage de leur dossier via une prestation auprès d'un AMO. Les sommes générées seraient reversées aux communes moyennant une retenue de 20 % de la somme perçue au

profit du Siéml. Cette somme servirait à financer le cout de l'AMO et les frais de gestion de l'ensemble du dispositif pour le syndicat. Un seuil de 500 € minimum devra être atteint pour procéder au dépôt du dossier.

Après avoir entendu l'exposé du directeur général adjoint ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** que le Siéml soit le pilote du dispositif global et le regroupeur des dossiers de demande de CEE au nom des demandeurs de CEE de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique ;
- **d'approuver** le partenariat, avec TE 44, pour la mise en œuvre d'un dispositif commun de gestion et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) aux bénéfices de nos collectivités respectives, d'une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée ;
- **de fixer** la base du calcul du coût du service rendu par le Siéml aux collectivités bénéficiaires de Maine-et-Loire à 20% du montant total des primes CEE perçues ;
- **de fixer** les conditions d'accès au dispositif commun de gestion des CEE suivantes :
 - o un seuil minimum d'accès à partir de 500 € de primes CEE à percevoir par demandeur, le cas échéant après déduction des coûts de services précités ;
 - o un accès aux collectivités de Maine-et-Loire bénéficiaires pour la valorisation de CEE hors dossiers BEE 2030 et hors dossiers éclairage public relevant de la compétence du Siéml ;
- **de prendre** acte, conformément aux délégations de pouvoirs consenties au Président, de la conclusion à venir par ce dernier, au nom et pour le compte du Siéml, des outils contractuels nécessaires à la mise en place du partenariat entre le Siéml et TE44 ainsi qu'à la gestion et à la valorisation des CEE des collectivités de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, en particulier ;
 - o une convention de partenariat entre le Siéml et TE 44 pour la mise en œuvre du dispositif commun,
 - o une convention tripartite pour la gestion et la valorisation des CEE entre le Siéml, TE 44 et le bénéficiaire de Loire-Atlantique,
 - o une convention bipartite pour la gestion et la valorisation des CEE d'un bénéficiaire de Maine-et-Loire ou de Territoire d'énergies 44 pour son propre patrimoine, entre ce bénéficiaire et le Siéml ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute décision et signer tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

23- Dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique

Monsieur Denis RAIMBAULT présente les différents dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique.

Tout d'abord, en complément de la délibération présentée par Denis RAIMBAULT sur la modification du règlement financier, chaque année une délibération complètera le dispositif. Elle précisera l'ensemble des modalités de présentation et de validation des dossiers présentés par les communes,

ainsi que l'enveloppe financière allouée pour chaque session conformément au budget primitif annuel voté.

Le second dispositif concerne le renouvellement, pour la troisième année, de l'accompagnement des plateformes de rénovation énergétique. Ce dispositif permet aux intercommunalités d'être accompagnées pour la mise en place d'outils auprès des particuliers afin de répondre à leurs obligations sur la mise en place de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat.

Denis RAIMBAULT rappelle lors de cette présentation que des assouplissements ont été apportés dans le règlement financier afin de permettre l'étude des dossiers transmis par les collectivités qui n'étaient pas éligibles jusqu'alors.

Denis RAIMBAULT complète son intervention avec la description de la mise en place d'une aide relative au renforcement des charpentes des bâtiments existants afin de rendre les toitures compatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques. Beaucoup de communes sont concernées par des bâtiments anciens dont les toitures nécessitent un renforcement de charpentes avant d'installer des panneaux solaires.

Jean-Luc DAVY apprécie à cette fin cette nouvelle mesure ainsi que plus généralement toutes les avancées visant à faciliter les projets initiés par les communes.

Après avoir entendu l'exposé du directeur général adjoint ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** que, pour les aides annuelles du programme BEE 2030 au titre de l'exercice 2024, le dispositif fonctionne selon un appel à projets par dépôt des candidatures par voie dématérialisée exclusivement à partir de l'adresse url suivante : www.sieml.fr/bee-2030, à l'occasion de deux sessions organisées selon le calendrier 2024 suivant :

Calendrier prévisionnel des sessions de l'appel à projets 2024		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	17 mai	31 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	2 juillet	17 décembre

- **d'approuver** les nouvelles conditions et modalités d'attribution des aides à la rénovation des bâtiments existants et des aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) du programme BEE 2030, présentées en annexe à la présente délibération ;
- **d'approuver** la création de deux nouvelles aides du programme BEE 2030 : les aides pour les bâtiments neufs passifs et l'aide au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, selon les conditions et modalités d'attribution de ces aides présentées en annexe ;
- **d'approuver** que l'enveloppe financière pour 2024 pour le programme BEE 2030, d'un montant total de 1 400 000 €, soit répartie de la manière suivante :
 - o aide à la rénovation des bâtiments existants : 1 000 000 € ;

- aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) : 250 000 € ;
 - aides pour les bâtiments neufs passifs : 100 000 € ;
 - aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de photovoltaïque : 50 000 €.
- **d'approuver** que, pour le dispositif d'aides aux EPCI pour le déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat, l'enveloppe financière pour 2024 soit d'un montant total de 27 000 €, et que les aides pour 2024 soient réparties de la manière suivante :
- EPCI < 50 000 habitants : 2000 € ;
 - EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3000 € ;
 - EPCI > 100 000 habitants : 4000 €.
- **d'autoriser** le Président du Siéml à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

24- Projet de charte visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur

Denis RAIMBAULT présente la charte visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur. La reprise du réseau de chaleur de Saint-Georges-sur-Loire et l'adhésion d'un certain nombre de collectivités à ce service ont conduit le Siéml à compléter ses outils contractuels au travers d'une charte visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur.

Denis RAIMBAULT précise que pour chaque projet, une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité déterminera les conditions et modalités de réalisation du projet, seront ainsi précisés : le lieu d'implantation, la liste des abonnés, le périmètre et le tracé du réseau, le choix du combustible utilisé, le mode de gestion, le montant du projet, ainsi que l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- **d'approuver** la charte annexée à ce rapport, visant à encadrer l'exercice de la compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

25- Transferts de compétences relatifs à la chaleur renouvelable.

Denis RAIMBAULT présente une demande de transfert de compétence pour deux réseaux de chaleur émanant de la commune nouvelle de Sèvremoine, pour deux projets situés sur les communes déléguées de Saint-Macaire-en-Mauges et Montfaucon-Montigné,

Denis RAIMBAULT présente également les projets de chaufferie bois des communes de Saint-Clément-de-la-Place, Fontevraud l'Abbaye et Montrevault-sur-Èvre

Denis RAIMBAULT poursuit avec la présentation des conventions individuelles relatives à des projets de chaufferies dédiées bois énergie sous maîtrise d'ouvrage du Siéml pour les communes de Fontevra.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la demande de la commune de Sèvremoine de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** la réalisation des projets de réseaux publics de chaleur sur les communes déléguées de Saint-Macaire et de Montfaucon-Montigné ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- **d'approuver** que, pour les projets portés par les communes de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et Montrevault-sur-Èvre, les frais de gestion du Siéml soit fixés à 4 % du montant total de la contribution annuelle due par chaque commune ;
- **d'approuver** en conséquence le plan de financement prévisionnel ainsi que les projets de convention individuelle à conclure par le Siéml avec chacune des communes mentionnées ci-après, joints en annexes, relative aux conditions et modalités d'exercice par le Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » transférée par chaque commune, pour:
 - concernant la commune de Fautevraud-l'Abbaye, la conception et la réalisation du projet de chaufferie bois des écoles de Fontevraud-l'Abbaye ;*
 - concernant la commune de Saint-Clément-la-Place, la conception et la réalisation du projet de chaufferie bois de l'ensemble du groupe scolaire de Saint-Clément-de-la-Place ;
 - concernant la commune de Montrevault-sur-Èvre, la conception et la réalisation du projet de chaufferie bois à destination de la maison commune de loisirs de La Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre) ;

d'autoriser le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27

Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Denis RAIMBAULT remercie les équipes pour la qualité de leurs interventions auprès des communes.

26- Programme 2024 des travaux relatifs aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Thierry TASTARD, vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs présente une délibération relative au programme de travaux pour le déploiement des bornes qui fait suite à l'appel à manifestations d'intérêt lancé auprès des collectivités pour l'exercice 2024.

Réponse à l'AMI répondant au besoin du SDIRVE à 2025

- 49 sites ;
- 186 points de charge ;
- Coût estimé : 861 000 €

Réponse à l'AMI répondant au besoin du SDIRVE à 2030

- 18 sites ;
- 36 points de charge ;
- Coût estimé : 170 000 €

Non répondu à l'AMI mais répond au besoin du SDIRVE à 2025

- 20 sites ;
- 80 points de charge ;
- Coût estimé : 420 000 €.

Une enveloppe prévisionnelle de 800 000 € serait consacrée au déploiement de nouveaux de charge répondant aux échéances du SDIRVE à 2025 selon la répartition jointe au rapport

Territoire d'Angers Loire Métropole

- 21 sites ;
- 86 points de charge ;
- Coût estimé : 427 000 €.

Territoire de Saumur Val de Loire

- 9 sites ;
- 44 points de charge ;
- Coût estimé : 170 500 €.

Territoire de l'Agglomération du Choletais

- 8 sites ;
- 49 points de charge ;
- Coût estimé : 201 000 €.

Jean-Luc DAVY rappelle que Julien GERAULT, responsable du service infrastructures de recharge pour véhicules électriques est accompagné au quotidien par Laurent BARADEAU, chargé d'affaires au développement des IRVE. Un technicien maintenance sera recruté dans les prochaines semaines pour venir renforcer l'équipe en prévision du travail conséquent lié au déploiement des bornes dans les prochaines années. Julien GERAULT est en contact avec les communes qui ont répondu à l'appel à projet afin de finaliser les projets de déploiements conformément au schéma départemental.

Jean-Luc DAVY retrace l'évolution du déploiement depuis la pose de la première borne en 2015 à Durtal. Ce troisième volet du déploiement des bornes en Maine-et-Loire s'inscrit dans le schéma directeur.

Robert DESOEUVRE, délégué Angers Loire métropole s'interroge sur le choix de favoriser l'installation des bornes sur 28 communes du territoire d'Angers Loire métropole alors qu'un partage aurait pu être opéré afin de satisfaire d'autres communes.

Emmanuel CHARIL précise que ce choix vient de la pression exercée par les agglomérations qui étaient tentées de confier le service de recharge à des entreprises privées. Par ailleurs, le Siéml met en place une nouvelle offre de recharge résidentielle sur l'espace public où des besoins importants ont été relevés. Dans les prochains mois, le Siéml prendra contact avec les centres bourgs afin d'organiser le troisième déploiement.

Julien GERAULT rebondit sur les propos d'Emmanuel CHARIL et précise que cette année 2024 est en cours de passation de marché avec la bascule totale sachant que le marché de performance attribuée à SPIE court encore jusqu'au 8 juin 2024, automatiquement on se voit coupé avec la bascule de la supervision qui est en cours, la mutation des marchés, les attributions qui se font. Il y a un enjeu sur six mois d'étendre les zones sous tensions, là où les bornes les plus utilisées, situées principalement sur les zones urbaines. Avec l'aide de Laurent BARADEAU toutes les créations des émergences sur les zones plus rurales seront engagées. L'installation de la borne se fera en 2025 mais les travaux vont déjà être engagés. Un travail de concertation et de communication sera fait localement avec les élus.

Stéphane DEROUET, délégué suppléant Saumur Val de Loire souhaite savoir s'il le Siéml a la capacité de mesurer l'impact du déploiement des bornes sur le marché de l'automobile électrique et de quantifier le nombre de personnes qui utilisent les bornes.

Même s'il n'existe pas de réponse scientifique pour le prouver, Emmanuel CHARIL pense que le déploiement des bornes a un impact sur l'achat de véhicule électrique.

Julien GERAULT indique que la seule mesure possible réside dans l'augmentation des usagers à utiliser les bornes en corrélation avec le pourcentage de vente des véhicules électriques.

D'après Emmanuel CHARIL qui répond à la seconde question de Stéphane DEROUET, 90 % des recharges se feront au domicile ou sur le lieu de travail. Seules 10 % des recharges se feront sur l'espace public en écartant les recharges résidentielles évoquées plus haut. Pour massifier la mobilité électrique, il faut favoriser l'accès aux usagers des centres bourgs et centres villes qui n'ont pas accès à des prises à domicile ou au travail en raison de la configuration des lieux.

Stéphane DEROUET s'interroge sur la nécessité d'installer des bornes dans les villages car il constate que dans sa commune et dans les communes qu'il traverse, peu d'usagers utilisent les bornes.

Emmanuel CHARIL rappelle que l'installation de la première génération des bornes sur le territoire à une inter-distance de 20 km visait à garantir aux usagers une solution de secours à proximité. Il s'agissait de bornes d'itinérance et non de bornes résidentielles. Aujourd'hui, au regard du schéma directeur il pourrait être envisagé le repositionnement de certaines bornes qui sont peu utilisées. A contrario, dans le déploiement des nouvelles bornes une réflexion s'impose sur les usages et les besoins.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme de travaux 2024 relatifs au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) suivant, dont le détail est joint en annexe :
 - o déploiement de 86 points de charge sur le territoire d'Angers, répartis sur 21 sites, pour une dépense estimée à un montant total de 437 000 € HT ;
 - o déploiement de 40 points de charge sur le territoire de Saumur, répartis sur 9 sites, pour une dépense estimée à un montant total de 162 500 € HT ;
 - o déploiement de 49 points de charges sur le territoire de Cholet, répartis sur 8 sites, pour une dépense estimée à un montant total de 201 000 € HT ;

- **d'approuver** les montants estimatifs suivants des fonds de concours demandés aux collectivités concernées, correspondant à 25 % du montant estimatif hors taxes des dépenses de travaux, dont le détail est joint en annexe :
 - o pour Angers : 109 500 € ;
 - o pour Saumur : 40 625 € ;
 - o pour Cholet : 50 250 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

27- Informations diverses

Plusieurs informations diverses sont présentées à l'assemblée. Elles sont détaillées dans le rapport « informations diverses.

1- Présentation des fiches contact territorialisées.

Joëlle POUDRÉ, vice-présidente en charge du projet de territorialisation rappelle que ces fiches sont issues des ateliers de concertation qui se sont déroulés lors des réunions territoriales de l'automne 2022 entre les élus et les agents du Siéml. Ces fiches vous permettent de trouver facilement un interlocuteur. Sur le site internet du Siéml, vous trouverez toutes les fiches créées par EPCI et seront mise à jour régulièrement. Elles seront diffusées aux élus lors de prochaines réunions territoriales qui vont se dérouler à partir du 26 mars. Elles renseignent sur les élus qui siègent au comité syndical et au bureau. On y retrouve les agents du Siéml, notamment Valérie Moutier qui accompagne les élus ainsi que les référents pour l'éclairage public, la transition énergétique, la géomatique, IRVE avec un jeu de couleurs pour faciliter les recherches.

2- Point sur le zonage énergies renouvelables.

Emmanuel CHARIL communique quelques informations sur le comité régional de l'énergie qui se réunira au mois d'avril afin d'examiner les propositions faites par les conseils municipaux. Contrairement aux départements ligériens, les communes de Maine-et-Loire ont été très réactives et les délibérations sont remontées aux services de l'État, notamment avec l'aide des EPCI et du Siéml ce qui donne lieu à une certaine satisfaction des services de l'État. Cependant, un problème subsiste avec le zonage loi APER, le législateur pour des raisons de contexte politique a choisi de faire voter la loi APER avant la programmation pluriannuelle de l'énergie. Des échanges ont lieu sur les potentielles zones de développement des énergies renouvelables sans objectifs quantifiés, même si nous en avons connaissance à la lecture de certains documents. Néanmoins, tant qu'ils ne sont pas votés par le

parlement et qu'ils ne font pas l'objet d'un arrêté ou d'un décret réglementaire, il est difficile d'avoir une vision précise de l'atteinte ou non des objectifs. Sachant qu'une nouvelle directive européenne a considérablement accrue l'obligation de développer les EnR à l'horizon 2030.

Selon Eric TELLIEZ cette première étape a permis de sensibiliser l'ensemble des territoires sur les objectifs de développement des énergies renouvelables en faisant remonter les potentiels photovoltaïques et éoliens. En parallèle, différentes études vont être initiées sur le potentiel méthanisation avec le groupement métha Atlantique et la valorisation des bio déchets. Ces études viendront alimenter une seconde sollicitation de l'Etat sur cette démarche des zones d'accélération qui sera complétée avec la thématique de la chaleur renouvelable. A l'échelle du syndicat, un travail est engagé au profit des communes adhérentes pour développer des outils d'aide pour solariser les toitures. Une refonte du cadastre solaire devrait être présentée à l'automne pour aider les collectivités à cibler les potentiels solaires sur leur territoire afin de répondre aux objectifs.

- 3- Les informations relatives au projet d'interconnexion gazière sur les Mauges Sud et le projet de maillage dans le Saumurois / Loudanais sont à retrouver en détail dans le rapport.
- 4- Calendrier et programme des réunions territoriales de printemps.

Le planning des réunions territoriales de printemps et le programme sont à retrouver dans le rapport. A la demande des élus, un seul atelier sera organisé afin de permettre à chacun de suivre l'intégralité du programme proposé. En fonction des participations l'atelier pourra être dédoublé. Pour cette session de printemps, le thème proposé par le service éclair public concerne la trame sombre départementale.

Dans le cadre de l'animation proposée aux communes, les visites de terrain sont planifiées et le calendrier est à retrouver dans le rapport.

Le Président clôture la séance et remercie à nouveau l'ensemble des élus et des agents pour la qualité du travail fourni.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Rapporteur : Jean-Luc DAVY

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation de pouvoirs du comité syndical du Siéml consentie par délibération n° 58/2023 du 17 octobre 2023.

La liste des décisions est annexée au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ces informations.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	Objet	Date de signature
GOUVERNANCE		
2024-025	Décision de donner mandat spécial à six élus du Comité syndical, pour leur déplacement au congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024 à Besançon (25000), et que les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à chaque élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par le Siéml	17/05/2024
RESSOURCES HUMAINES		
2024-019	Mandat donné au CdG49, pour le lancement d'une procédure de passation d'un contrat d'assurances prévoyance, afin de satisfaire à l'obligation du Siéml de participer au financement de la garantie prévoyance (incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) de ses agents publics quel que soit leur statut, qui devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Il est précisé que, à l'issue de la procédure de consultation, même si le CDG9 conclue la convention, le Siéml conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. la décision sera prise ultérieurement de signer ou non la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG49.	25/03/2024
2024-024	Décision de renouveler l'adhésion du Siéml à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ) pour l'année 2024, moyennant la cotisation de 30 € HT.	22/04/2024

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	Objet	Date de signature
MOYENS GÉNÉRAUX ET GESTION PATRIMONIALE		
2024-020	Décision de constater la désaffectation et de procéder au déclassement effectif du domaine public, de la parcelle cadastrée 072 AD 118 (anc. B 118) de 4 m ² , située 8 rue des Mauges à La Chapelle-du-Genêt, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, et de la vendre à des particuliers au prix de 52,80 € net vendeur.	26/03/2024
2024-021	Marché n° 2023030PAT : décision d'autoriser la SPL Alter Public de signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension des locaux du siège du Siéml – projet dit « Village des syndicats » - avec l'attributaire et le montant provisoire de 437 580,00 €HT (mission de base + mission complémentaire) retenu par la CAO du 14 mai 2024, à savoir le mandataire solidaire du groupement conjoint suivant : SARL ATELIER 56 S - 35000 RENNES (mandataire) ; CAIRN Ingénierie - 44000 NANTES (cotraitant n° 1) ; SAS ACOUSTIBEL - 35310 CHAVAGNE (cotraitant n° 2).	14/05/2024
2024-022	Marché n° 2023030PAT : décision de nommer lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension des locaux du siège du Siéml – projet dit « Village des syndicats » - le candidat retenu par le jury de concours le 29 mars 2024 et d'engager avec lui des négociations, soit le groupement conjoint avec mandataire solidaire suivant : SARL ATELIER 56 S - 35000 RENNES (mandataire) ; CAIRN Ingénierie - 44000 NANTES (cotraitant n° 1) ; SAS ACOUSTIBEL - 35310 CHAVAGNE (cotraitant n° 2).	02/04/2024
2024-026	Décision de constater la désaffectation et de procéder au déclassement effectif du domaine public, de la parcelle cadastrée section ZT n° 66 d'une superficie de 4 m ² et située 5567 rue du Port de la Vallée, Saint-Mathurin-sur-Loire, 49250 LOIRE-AUTHION, et d'autoriser ENEDIS à la céder à l'Office public de l'habitat Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation d'un projet immobilier d'environ 46 logements neufs, conformément à l'article 13 du cahier des charges de la concession.	04/06/2024

Objet : Rapport d'activité 2023

Chaque année, le Siéml élabore un rapport d'activité qui récapitule ses actions menées au cours de l'année. Ces actions découlent de l'exercice de ses compétences statutaires et de la politique définie par son assemblée délibérante. Ce rapport est présenté au comité syndical en vue d'être transmis aux communes et EPCI membres pour communication à leurs assemblées délibérantes. Cet envoi inclut par ailleurs un lien permettant d'accéder aux comptes administratifs du Siéml et, nouveauté en 2024, une synthèse du document sous forme de diaporama pour faciliter sa présentation en conseil municipal ou communautaire.

Le rapport d'activité 2023 présente une série d'avancées ou d'accomplissements notables, parmi lesquels l'obtention en début d'année de l'agrément Lucie 26000, la labellisation RSO très convoitée par le syndicat, et l'achèvement du PCRS vecteur de 6 400 km de voiries. Le déploiement du territoire connecté, l'élaboration d'une trame sombre départementale, première en France, ainsi que la validation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sont également présentés. Le rapport détaille les 37 M€ HT d'investissements réalisés sur les réseaux électriques et l'accompagnement des services pour la réalisation des zonages loi APER, qui a favorisé l'excellent taux de retour des communes constaté dans notre département. Il mentionne aussi l'élaboration et la signature d'une charte des projets EnR à gouvernance locale, ainsi que la progression de la compétence chaleur renouvelable avec la mise en service de plusieurs chaufferies bois et la satisfaction des objectifs du Coter ADEME. Enfin, le groupement d'achat d'électricité et de gaz a renouvelé deux accords-cadres et géré efficacement les changements de fournisseurs dans un contexte d'incertitude des prix de l'énergie. Ce bilan est d'autant plus remarquable compte tenu de la conjoncture difficile, marquée par la restructuration interne des services, la croissance rapide des effectifs avec vingt recrutements en un an, et des défis externes tels que la crise industrielle, la pénurie de matériels, l'allongement des délais de livraison et les tensions sur les prix ; autant de défis relevés grâce à un engagement collectif, clairement illustré dans le rapport d'activité.

Ce rapport se décline classiquement en deux volets :

- une présentation des activités par compétences et thématiques ;
- en annexe, un état chiffré par communes et intercommunalité des travaux d'infrastructures de réseaux, de rénovations de l'éclairage public, d'interventions sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos à assistance électrique, ainsi que la liste des audits énergétiques, des études de faisabilité, des aides à la rénovation et à l'amélioration énergétique des bâtiments, des conventions de conseil en énergie, des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE).

Le document sera remis en main en propre lors du comité syndical, il est d'ores et déjà disponible sur l'extranet des élus en version dématérialisée (rubrique réunions statutaires / comité syndical). Il sera mis en ligne sur le site www.sieml.fr et envoyé par voie postale aux collectivités, dans la quinzaine suivant la séance du 2 juillet.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2023.

Le Président
Jean-Luc DAVY



Rapport D'activité 2023

Syndicat intercommunal
d'énergies
de Maine-et-Loire

ÉDITO

L'année 2023 a commencé en beauté avec dès janvier l'agrément Lucie 26000, la labellisation RSO que nous convoitions. Elle s'est bien terminée également avec l'achèvement du PCRS vecteur pour quelques 6400 km de voirie, soit la distance à vol d'oiseau entre Angers et Brazzaville ! Entretiens, nos chargés d'affaires ont impulsé 147 opérations de renforcement, 172 chantiers d'effacement, 87 interventions de sécurisation et 406 extensions individuelles ou collectives pour 37 M€ HT d'investissements sur les réseaux électriques. Nos éclairagistes ont quasi-terminé le géoréférencement du réseau d'éclairage public tout en élaborant une trame noire à l'échelle départementale, une première en France. Nos conseillers en énergie ont été de bons conseils pour la réalisation des zonages loi APER, expliquant pour une grande partie l'excellent taux de retour des communes malgré le calendrier imposé très contraint.

En 2023, il y a eu aussi la charte des projets EnR à gouvernance locale et l'augmentation du capital d'Alter énergies ; une année difficile pour les projets de méthanisation mais encourageante pour la chaleur renouvelable avec la mise en service de la chaufferie bois sur le site du Siéml, la construction de cinq autres chaufferies clés en main pour le compte des communes, les sollicitations croissantes sur les réseaux de chaleur ainsi que le dépassement des objectifs du Coter ADEME. Notre groupement d'achat d'électricité et de gaz a renouvelé presque coup sur coup deux accords cadres et gérer efficacement les bascules de fournisseurs dans un contexte de faible lisibilité du prix de l'énergie. Au chapitre mobilités, 2023 aura été une année du lobbying intense, en vain malheureusement, pour une reconnaissance du bioGNV au sein du règlement européen sur les émissions de CO₂ des poids lourds, et l'année également de la validation de notre schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ce bilan d'ensemble est d'autant plus remarquable qu'il intervient dans un contexte doublement sensible qui complexifie grandement notre rôle d'ensemblier. En interne d'une part, le syndicat s'efforce de structurer ses services en pleine mutation face à la diversification intense de ses activités, la croissance rapide de ses effectifs et le renouvellement des générations : près de vingt recrutements ont été opérés en un an ! Nous sommes clairement aujourd'hui dans une phase de rodage de notre organisation. En externe d'autre part, nous avons fait face à une crise industrielle inédite, avec une pénurie historique de matériels et matériaux, des délais de livraison très sensiblement allongés et d'importantes tensions sur les prix affectant parfois l'équilibre de nos prestataires. Or, nous devons nous entraider les uns les autres car il sera de plus en plus difficile dans les années qui viennent de maîtriser efficacement la chaîne de valeurs ; seul un engagement collectif et coopératif nous permettra de le faire et maintenir ainsi, notre savoir-faire et notre expertise au bénéfice de nos territoires.

Jean-Luc DAVY
Président du Siéml

FAITS MARQUANTS	4
PROJETS TRANSVERSAUX POUR LA MANDATURES 2020-2026	8
GÉRER LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE	10
MAÎTRISER LA DÉPENSE ÉNERGÉTIQUE	12
DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	14
DÉVELOPPER LA MOBILITÉ ALTERNATIVE	16
PARFAIRE LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE	18
OPTIMISER ET PILOTER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	20
MUTUALISER LA GESTION DE LA DONNÉE	22
COOPÉRATION RÉGIONALE	23
RESSOURCES FINANCIÈRES	24
RESSOURCES HUMAINES	26
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION	28
ANNEXES	31

Directeur de la publication
Jean-Luc Davy, président

Co-directeur de la publication
Emmanuel Charil,
directeur général des services

Comité de rédaction
Katell Boivin, responsable communication
Élise Tricard, directrice générale
adjointe pôle ressources et moyens

Conception graphique
Manuela Huot-Tertrin,
chargée de conception graphique

Crédits photographiques
Siéml sauf mentions contraires

Impression : Connivence / Juin 2024 

FAITS MARQUANTS

VERS UN VILLAGE DES SYNDICATS POUR 2026



Le 28 mars 2023, le comité syndical a officiellement approuvé le projet immobilier de rénovation et d'extension des locaux du Siéml, communément appelé « Village des syndicats ». L'accueil du Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) et du syndicat de déchets 3R d'Anjou dans les locaux du Siéml est une réelle opportunité à saisir, permettant d'espérer une optimisation des dépenses d'investissement, une mutualisation de certains coûts d'exploitation et un cadre favorable aux échanges professionnels. Le coût global de ce projet de réaménagement et d'extension des locaux du Syndicat est estimé à hauteur de 5 M€, pour une sortie de terre à horizon fin 2026. Le concours d'architecte a été lancé en juillet 2023. Résultat de l'appel d'offres début 2024 !

LE RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CRC

La Chambre régionale des comptes a rendu son rapport définitif le 6 juin 2023 après une année de contrôle portant sur la période 2017-2022. Les recommandations sont globalement encourageantes. Le rapport a souligné que le Siéml est le quatrième investisseur public de Maine-et-Loire et qu'il a su « trouver sa place dans la gouvernance départementale de la transition énergétique ». La Chambre a formulé des recommandations pour parfaire le syndicat. Cela passe par différentes voies de progrès : une prévention renforcée des situations potentielles de conflits d'intérêts, un suivi comptable plus efficace du patrimoine concédé, ou bien un pilotage financier et budgétaire plus fin pour intensifier les investissements, grâce aux marges de manœuvre dont le Siéml dispose.

ADAPTATION : LE MAÎTRE MOT EN PÉRIODE DE TRAVAUX

Le Siéml a lancé fin 2022 des travaux de construction d'une chaufferie bois et d'installation d'un nouveau système de chauffage et de climatisation. Cette opération d'envergure a nécessité de délocaliser plus de la moitié des effectifs pendant quatre mois tout en réorganisant les espaces de travail sur site. 54 agents se sont installés dans l'un des trois espaces loués et réaménagés en conséquence : un espace de coworking à Trélazé et deux sites à proximité du Siéml. Les actions mises en œuvre pour conserver de bonnes conditions de travail et une bonne ambiance ont permis de maintenir la cohésion des équipes. Le Siéml dispose désormais d'un système de chauffage plus efficient avec une chaufferie bois opérationnelle pour l'hiver 2023.



26 janv. 2023 | Signature de la convention Trame sombre avec le



4 mai 2023 | Inauguration de la station bioGNV de La Pommeraye



21 juin 2023 | Inauguration de la 200e borne de recharge à Morannes



CPiE Loire Anjou



11 avril 2023 | Charte pour des projets EnR à gouvernance locale



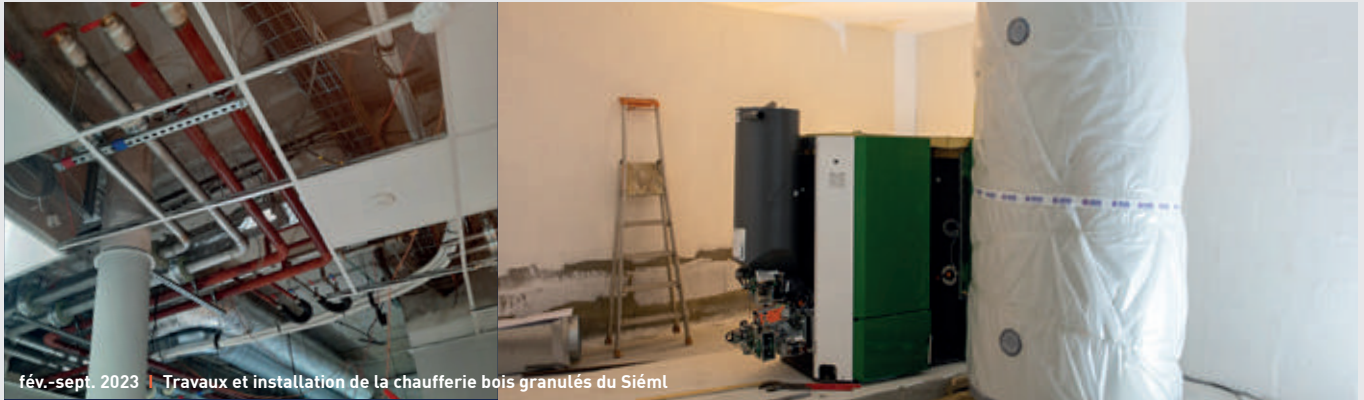
12 mai 2023 | Inauguration des nouveaux ateliers Emmaüs à Saint-Léger-de-Linières



Chelles-sur-Sarthe-Daumeray



12 déc. 2023 | Inauguration de la chaufferie bois d'Angrie



fév.-sept. 2023 | Travaux et installation de la chaufferie bois granulés du Siéml



2 fév. 2023 | Réunion Echobat



8 nov. 2023 | Réunion territoriale



29 nov. 2023 | Réunion Lum'ACTEE de la FNCCR



12 déc. 2023 | Réunion des membres du comité syndical



Projets transversaux pour la mandature 2020-2026

Vers un syndicat responsable

Le Siéml a engagé depuis le début du mandat deux projets transversaux visant à accompagner le développement de notre structure et de notre activité : le projet de labellisation RSO Lucie 26000 d'une part, ainsi que le projet de renforcement de la territorialisation de la gouvernance, des services opérationnels et des politiques publiques d'autre part, ceci afin de conforter encore davantage la proximité du syndicat avec ses adhérents.

Deux projets qui s'intègrent dans la feuille de route stratégique du syndicat

Depuis le début du mandat, le Siéml s'est engagé dans deux projets transversaux de responsabilité sociétale des organisations (RSO) et de renforcement de la territorialisation du syndicat. L'occasion de revenir sur quelques actions marquantes de cette année 2023.

S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

- Obtention officielle de la labellisation Lucie 26 000 le 20 janvier 2023.
- Conventions de mécénat avec Électriciens sans frontières.
- Redynamisation des réunions de coordination et du management intermédiaire.
- Organisation d'ateliers pédagogiques sur les enjeux énergie-climat à destination d'un collège.
- Mise en place d'une enquête sur la qualité de vie au travail.
- Rédaction d'un plan de sobriété énergétique à l'échelle du syndicat.

RENFORCER LA TERRITORIALISATION DU SYNDICAT

- Création d'une fonction d'assistance aux élu-es.
- Redynamisation des réunions territoriales avec un format plus participatif.
- Conventions d'expérimentation « évolution des modes de vie » avec deux EPCI pilotes et le collège des transitions sociétales.

11

engagements réalisés sur les 43 pris dans le plan de progrès triennal RSO

3

axes de travail pour le projet de territorialisation : gouvernance, services et politiques

L'INFO EN +

LE COLLÈGE DES TRANSITIONS SOCIÉTALES

Depuis 2021, le Siéml s'engage aux côtés de nombreux acteurs publics et privés dans le programme de recherche-action « transition énergétique et sociétale » du collège. L'objectif principal est d'accélérer les transitions en Pays de la Loire et de créer de nouveaux dispositifs de coopération entre les porteurs de projets, les acteurs publics et privés, les partenaires locaux et les citoyens.

Le comité syndical

LES MEMBRES DU BUREAU AU 31 DÉCEMBRE 2023

Président	Vice-présidents	
 <p>Jean-Luc DAVY Anjou Loir et Sarthe</p>	 <p>Jacques-Olivier MARTIN ALM Communication</p>	 <p>Denis RAIMBAULT Mauges Efficacité énergétique et MDE</p>
 <p>Franck POQUIN ALM Éclairage public et territoire connecté</p>	 <p>Jean-Michel MARY Mauges Travaux et infrastructures électriques</p>	 <p>Joëlle POUDRÉ Choletais Projet de territorialisation</p>
 <p>Sylvie SOURISSEAU Loire Layon Aubance Projet de certification qualité</p>	 <p>Christophe POT Baugeois Vallée Concessions électriques et gazières</p>	 <p>David GEORGET Vallées du Haut-Anjou Énergies renouvelables</p>
 <p>Frédéric PAVAGEAU Choletais Ressources humaines et moyens généraux</p>	 <p>Éric TOURON Saumurois Finances et contrôle de gestion</p>	 <p>Gilles TALLUAU Saumur Val de Loire PCRS, géomatique, SIG et géodata</p>
 <p>Denis CHIMIER ALM Planification et prospective énergétique</p>	 <p>Thierry TASTARD ALM Mobilité durable et carburants alternatifs</p>	

LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

→ Angers Loire Métropole

Louis-Luc Bellard, Robert Biagi, Daniel Bourgeois, Denis Chimier, Robert Desœuvre, Guy Duperray, Jérémy Girault, Éric Godin, Yann Guegan, Arnaud Hie, Jacques-Olivier Martin, Gérard Moisan, Jean-François Raimbault, Philippe Reverdy, Franck Poquin, Thierry Tastard, Didier You

→ Anjou Bleu

Dominique Lardeux, Yves Mary

→ Anjou Loir et Sarthe

Jean-Luc Davy, Delphine Stroesser

→ Baugeois Vallée

Adrien Denis, Christophe Pot

→ Choletais

Christine Decaëns, Dominique Hervé, Annick Jeanneteau, Alain Morinière, Frédéric Pavageau, Joëlle Poudré

→ Loire Layon Aubance

Pierre Brosselier, Priscille Guillet, Sylvie Sourisseau

→ Les Mauges

Jacques Bigeard, Patrice Grenouilleau, Jean-Michel Mary, Paul Nerrière, Denis Raimbault, Bruno Rochard et Teddy Tramier

→ Saumur Val de Loire

David Bernaudeau, Éric Mousserion, Dominique Pontoire, Gilles Talluau, Éric Touron

→ Vallées du Haut-Anjou

David Georget, Virginie Guichard

HOMMAGE À HUBERT BOULTOUREAU



Hubert Boultoureau nous a quittés le 23 mai 2023. Maire délégué de Bourg-d'Iré, il était membre du comité syndical et du Bureau. Les élus et agents ont exprimé leur sympathie et leur reconnaissance envers cet élu, dont la personnalité était si attachante. Sa bonhomie légendaire enjolivait véritablement les débats au sein de nos instances.

ZOOM SUR

ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ SYNDICAL

Dominique Lardeux, représentant Siéml d'Anjou Bleu communauté, a été désigné délégué titulaire par le collège électoral de l'Anjou Bleu le 9 décembre. Il occupe le siège laissé vacant après le décès d'Hubert Boultoureau.

Liste des délégués et des représentants (titulaires et suppléants) sur www.sieml.fr/les-elus

SOLIDARITÉ SYRIE ET TURQUIE

Le comité syndical a voté deux aides financières de 5000 € chacune pour soutenir les actions engagées par Électriciens sans frontières à la suite des séismes survenus en Turquie et en Syrie le 6 février et au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023. L'ONG vient en appui pour répondre aux besoins en énergie et en chauffage des populations sinistrées.

202

représentants titulaires des communes et intercommunalités, répartis dans 9 collèges électoraux pour élire leurs délégués

54

délégués titulaires (et leurs suppléants) au comité syndical

5

comités syndicaux par an, 9 réunions du Bureau et 8 réunions des commissions thématiques

103

délibérations

18

réunions territoriales soit 2 réunions par an dans chaque collège électoral

Gérer Le service PUBLIC DE La DISTRIBUTION D'énergie

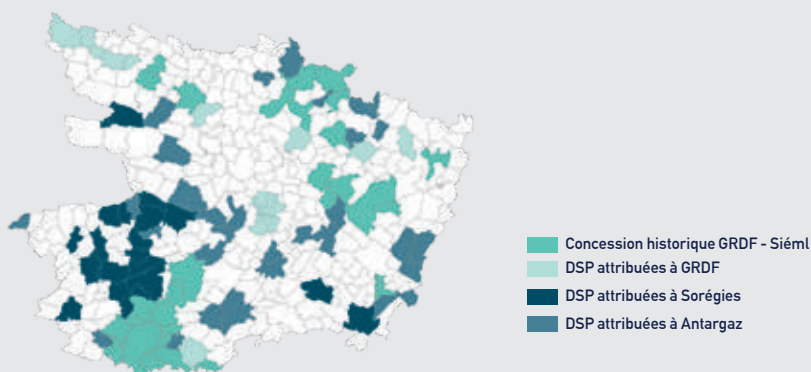
Les concessions gazières

Le Siéml possède la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG). Dans ce cadre, le syndicat contrôle la bonne application des dispositions des cahiers des charges de concession et participe activement au développement de projets d'écosystèmes gaziers innovants sur les territoires.

Depuis fin 2022, le nouveau traité concessif signé avec GRDF sur le périmètre historique du syndicat définit également un ensemble d'engagements d'investissements en matière de fiabilisation et modernisation des ouvrages et de transition écologique des territoires.

Des concessions gazières dynamiques

- Première année d'application du nouveau traité historique Siéml-GRDF dont l'objectif ambitieux est d'atteindre 100 % de gaz renouvelable dans nos canalisations d'ici 2050, grâce à un développement du biogaz et une baisse conjointe des consommations de gaz de 40 % à l'échelle du territoire concédé.
- Mise en œuvre des premières actions de la convention de partenariat Siéml-GRDF pour la transition énergétique des territoires : biodéchets, pyrogazéification, bilan carbone de la concession.
- Soutien au développement de divers écosystèmes gaziers locaux : dorsale biogazière des Mauges, projet d'économie circulaire de Lasse (Noyant-Villages), écosystème du Douessin, dorsale biogazière sur les Vallées du Haut-Anjou.



Carte des communes en concession gaz avec le Siéml par concessionnaire / décembre 2023

23

concessions gazières concédées par le Siéml à GRDF (9), Sorégies (6) et Antargaz (8)

94

communes ou communes déléguées desservies en gaz

1 264

km de réseaux

35 982

clients, dont 34 948 raccordés au réseau gaz naturel et 1 034 raccordés au réseau gaz propane

15

sites d'injection de biométhane en service

La concession électrique

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le Siéml s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre du contrat de concession départemental. Il suit également les engagements contractuels d'investissements du gestionnaire de réseau pour la fiabilisation et la sécurisation du patrimoine concédé.

Programmes pluriannuels d'investissement

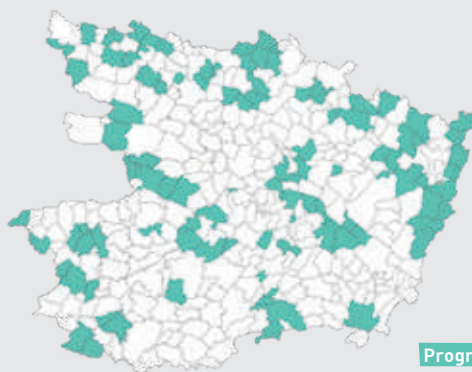
→ Bilan du programme pluriannuel 2020-2023 : l'engagement financier du concessionnaire Enedis ainsi que les objectifs chiffrés de quantités d'ouvrages à renouveler, moderniser, renforcer ou construire sur la période, ont été atteints.

→ Actualisation du diagnostic technique de la concession départementale : les investissements réalisés dans le cadre de ce programme concourent effectivement à la fiabilisation générale des réseaux de distribution puisque les principaux indicateurs « qualité » sont en amélioration continue depuis plusieurs années.

→ Identification des nouvelles zones prioritaires d'investissements pour la période 2024-2027 : à critères de définition constants, 22 % de communes prioritaires en moins par rapport à la période 2020-2023, et plus aucune commune avec plus de 100 clients mal alimentés sur le département.

→ Définition des engagements et ambitions d'investissements 2024-2027 (cf. tableau ci-dessous).

Investissements	Engagement 2020-2023	Réalisé 2020-2023	Engagement 2024-2027
Investissements pour la performance du réseau			
Climatique-sécurisation	1 575 k€	1 959 k€	2 760 k€
Modernisation des réseaux	7 175 k€	7 211 k€	8 040 k€
Investissements motivés par des exigences environnementales et contraintes externes			
Sécurité et obligations réglementaires	650 k€	365 k€	200 k€
TOTAL	9 400 k€	9 535 k€	11 000 k€



Carte des communes prioritaires
Programme pluriannuel d'investissement
Enedis-Siéml 2024-2027

ZOOM SUR

2023, ANNÉE D'INVENTAIRE POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Cet exercice bisannuel permet à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGE) de collecter les données utiles afin de déterminer les besoins en financement pour la répartition annuelle des aides du CAS-Facé, le compte d'affectation spéciale pour le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale. La compilation doit être réalisée de manière concertée par le concessionnaire Enedis et l'autorité concédante sur plusieurs thématiques : nombre de communes en régime urbain et en régime rural, longueur des réseaux, nombre de points de livraison, nombre de départs en contrainte, nombre de clients mal alimentés... En 2023, le Siéml a ainsi pu prétendre à une dotation Facé de 8,8 M€.

23 214
km de réseau
haute et basse tension

466 697
usagers (+ 1,25 % par rapport à 2022)

15 256
installations de production
(+ 25 % par rapport à 2022)

22,4
% soit le taux théorique
d'auto-production EnR

78
minutes soit le temps moyen de coupure
par an et par usager de la concession,
hors incident exceptionnel

Maîtriser La Dépense Énergétique

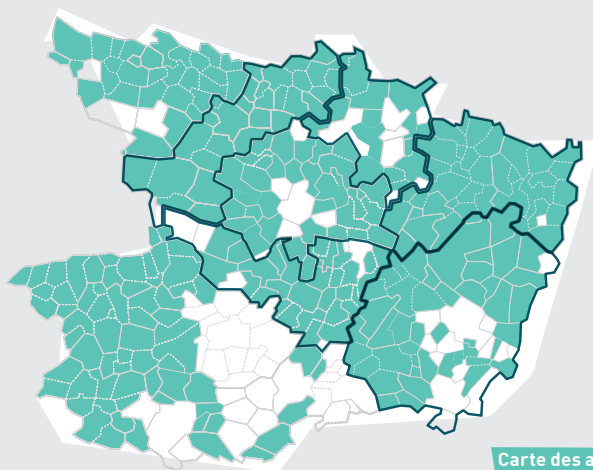
Avec le conseil en énergie et les groupements d'achat

La performance énergétique des bâtiments publics est au cœur de la démarche des collectivités pour réduire leurs consommations énergétiques. Elles peuvent s'appuyer sur l'expertise des conseillers en énergie du Siéml et bénéficier d'un panel d'aides financières. En 2023, le service de conseil en énergie continue de se structurer en ce sens. Le Siéml a par ailleurs renouvelé la convention collective d'adhésion aux groupements d'achats de gaz naturel et d'électricité, attribué un marché de gaz naturel pour une période de trois ans et un marché d'électricité pour une période de deux ans, et ce dans un contexte énergétique toujours tendu.

Le conseil en énergie

POURSUITE DE LA STRUCTURATION DU SERVICE

- Une augmentation constante du nombre d'adhésions pour un accompagnement direct de la commune ou un travail en complémentarité avec les experts en énergie de la collectivité.
- Création d'une mission de coordination du conseil en énergie et redécoupage des secteurs géographiques des 8 conseillers en énergie pour accompagner plus de 120 collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics et la maîtrise de leurs dépenses énergétiques.



Carte des adhésions
décembre 2023

56

audits énergétiques
et 13 études de faisabilité

39

nouvelles conventions
(ou renouvellements)

ZOOM SUR

LE BOIS DANS TOUS SES ÉTATS ANIMATION D'ATELIERS-VISITES

En octobre, dans le cadre d'une journée organisée par le Pays de l'Anjou bleu, Anjou Bleu communauté et les Vallées du Haut-Anjou, le Siéml a animé deux ateliers-visites sur le bois-énergie et plus particulièrement sur les chaufferies à bois granulés et à bois déchiquetés, l'un à Juvardeil, le second à Angrie.

Programme BEE 2030 et mesures du plan d'urgence pérennisées

- Diminution du nombre de dossiers déposés pour le financement de travaux d'efficacité énergétique dans le bâti public avec toutefois une forte hausse en perspective pour le début d'année 2024.
- Pérennisation des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'urgence 2022 pour limiter l'impact du coût élevé de l'énergie sur la facture des collectivités (cf. ci-contre).

INFO EN +

- Forte sollicitation de l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de bâtiments publics (chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation) par les collectivités souhaitant réguler leurs usages et dépenses énergétiques avec un retour sur investissement rapide.
 - 106 dossiers financés (52 communes et 2 EPCI).
 - dont 12 dossiers de GTB avec un plafond d'aide de 10000 € par installation.
 - 860 000 € de travaux engagés et financés à hauteur de 440000 € par le Siéml : jusqu'à 75 % du coût de l'installation pris en charge et un taux moyen de 50 % par dossier.

CAP SUR 2024

Le comité syndical devra se prononcer sur une refonte du dispositif de soutien financier pour harmoniser les aides, les rendre plus lisibles et répondre parfaitement aux besoins des territoires. Les rénovations globales et performantes des bâtiments publics bénéficieraient d'une aide plus conséquente.

Groupements d'achat d'énergie et stratégie d'achat

Le Siéml, coordinateur du plus important groupement d'achat d'énergie en Maine-et-Loire

COORDINATION DU GROUPEMENT D'ACHAT

- Adoption d'une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité).
- Préparation et lancement de 2 accords cadre et 2 marchés subséquents :
 - 1 Marché de gaz naturel 2024-2026 (94 membres) : attribution du lot « Sorégies » à Alterna et du lot « GRDF » à Gaz de Bordeaux.
 - 2 Marché d'électricité 2024-2025 (236 membres) : attribution à Octopus du lot 1 (de 0 à 250 kVA avec un approvisionnement sur les marchés de gros de l'électricité) et du lot 2 (haute valeur environnementale avec un approvisionnement auprès des producteurs d'électricité renouvelable).
- Organisation de webinaires sur les marchés de l'énergie, les mesures d'aides gouvernementales, les échéances des futurs marchés et les modalités de bascule de 11 000 points de comptage vers les nouveaux fournisseurs d'énergie au 1^{er} janvier 2024.

15

dossiers BEE 2030 instruits pour un montant de 530 k€

106

dossiers pour l'installation de systèmes de régulation et de GTB

7

dossiers d'études concernant des bâtiments atypiques

6

dossiers d'actions de sensibilisation (cf. ci-dessous)

ZOOM SUR

BÂTIMENTS PUBLICS PLUS ÉCONOMES : LES ÉCOLES AU DÉFI !

En 2023, six collectivités ont bénéficié d'un accompagnement financier (60 % du montant) et technique pour mettre en place un défi « Class'énergie » dans un ou plusieurs établissements scolaires. Ce dispositif, animé par l'association Alisée, fédère les écoliers, les équipes éducatives et les agents techniques occupants et gestionnaires de l'école autour d'un objectif commun et concret : réduire la consommation énergétique de 8 % en moyenne sur l'année !

INFO EN PLUS

CRISE ÉNERGÉTIQUE ET AIDES GOUVERNEMENTALES

Le Siéml, interface entre les collectivités et EDF, a centralisé les déclarations sur l'honneur de ces dernières, pour faciliter la mise en œuvre du bouclier tarifaire et du mécanisme de l'amortisseur, deux aides gouvernementales pour protéger les collectivités face à la hausse des tarifs de l'énergie.

Développer Les énergies renouvelables

Expérimenter, coopérer et faciliter

Chaleur renouvelable, éolien, solaire, biogaz...

Au travers d'accompagnements clé en main ou d'aides financières ciblées, d'une participation active aux réseaux d'acteurs régionaux ou locaux, d'une coopération efficace avec les partenaires ou encore de la mise à disposition d'outils mutualisés, le Siéml expérimente et favorise le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables avec l'ensemble des acteurs du territoire. Un rôle qui a pris toute sa dimension en 2023 au travers de l'accompagnement des communes dans la définition de leurs zones d'accélération des EnR.

Loi d'accélération des énergies renouvelables : le Siéml force de proposition

La loi d'accélération de la production des EnR du 10 mars 2023, dite loi APER, donne un rôle central aux communes dans l'effort de planification des énergies renouvelables. Elles avaient jusqu'à fin 2023 pour identifier sur leur territoire des zones propices à l'implantation de sites de production. Le Siéml a joué pleinement son rôle de facilitateur et de conseil auprès des territoires.

- Coordination avec les intercommunalités et mobilisation du service planification et du service géomatique du Siéml pour fournir aux communes des données sur le potentiel de leur territoire.
- Organisation de réunions méthodologiques au sein de chaque intercommunalité, de webinaires d'acculturation sur les enjeux de l'éolien et du photovoltaïque et d'ateliers de travail selon les besoins.
- Intégration au SIG des données remontées par les collectivités – hors ALM – sur les quatre principales filières (chaleur renouvelable, gaz renouvelable, éolien et photovoltaïque), afin de disposer d'une cartographie à l'échelle intercommunale et faciliter les étapes de concertation.

À NOTER

- Une très forte participation des collectivités de Maine-et-Loire dès la fin 2023.

INFO EN +

COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE

Le Siéml a intégré le collège des représentants des départements, des communes et des EPCI du CRE. Ce comité favorise la concertation sur les questions régionales relatives à l'énergie ; il est particulièrement actif dans le cadre de la définition des zones d'accélération des EnR issues de la loi APER.

RÉSEAU DES GÉNÉRATEURS

Recrutement d'une conseillère photovoltaïque et éolien dans le cadre du réseau régional Les Générateurs et son déploiement à l'échelle du Maine-et-Loire. Ce réseau de conseillers accompagne les communes dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. 60 collectivités en ont bénéficié en 2023.

Énergies citoyennes



APPEL À PROJETS POLLINISER

→ Deux dossiers lauréats sur les Vallées du Haut-Anjou et Anjou Bleu communauté avec une participation du Siéml à hauteur de 11 400 €. Objectif : faire émerger un collectif de citoyens autour de projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

CHARTRE POUR DES PROJETS D'ENR À GOUVERNANCE LOCALE

→ Signature le 11 avril d'une charte, co-animée par l'association RECIT, le Siéml et le Département de Maine-et-Loire, par 13 acteurs publics, 12 acteurs privés et 15 acteurs associatifs en vue de faciliter leur coopération.

→ Un engagement sur des principes fondamentaux au service de la coopération, du déploiement des EnR, de l'implication citoyenne et du partage local de la valeur ajoutée.

Le Solaire en Anjou



→ Pour le grand public, réalisation par l'association Alisée d'une trentaine d'animations réunissant 600 participants et tenue de 217 rendez-vous personnalisés.

→ Organisation d'un atelier de co-construction réunissant le Siéml, Alisée et les 8 territoires engagés pour dresser un bilan et réfléchir aux actions permettant de toucher des publics a priori éloignés des projets solaires.

Accompagnement clé en main pour les projets de chaleur renouvelable

→ Deux techniciens chaleur renouvelable chargés des projets pour le compte des communes, des études de conception à la maintenance, en passant par le suivi des travaux.

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR

→ Transfert de la compétence réseau de chaleur par Saint-Georges-sur-Loire et Orée-d'Anjou, portant à quatre le nombre de communes accompagnées pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de chaleur.

COMPÉTENCE CHALEUR RENEUVELABLE

→ Transfert de la compétence chaleur renouvelable par les communes Rives-du-Loir-en-Anjou et Montrevault-sur-Èvre, portant à dix le nombre de communes accompagnées dans la conception de leur chaufferie bois.

→ Mise en service de six chaufferies bois exploitées par le Siéml.



CHAUFFERIE BOIS DU SIÉML

→ Véritable démonstrateur « chaleur renouvelable » pour les collectivités, la chaufferie du Siéml utilise des granulés bois certifiés et produits en Pays de la Loire.

Inauguration le 28 novembre 2023.

ZOOM SUR

AUGMENTATION DU CAPITAL D'ALTER ÉNERGIES

Le Siéml a contribué à l'augmentation du capital de la SEM Alter énergies, dont il détient 29,91 % des parts. Sa participation est passée de 2 M€ à plus de 3,79 M€ avec pour objectif de poursuivre la massification des énergies renouvelables grâce à un outil en capacité de porter des investissements importants.

CAP MÉTHA 49

L'expérimentation lancée auprès d'un collectif d'exploitants agricoles d'Erdre-en-Anjou permet de tester un dispositif complet de dialogue territorial. Objectifs : identifier les étapes clés d'un projet d'implantation et l'exploitation d'une unité et trouver les moyens de la sécuriser pour mieux accompagner les porteurs de projet. Le Siéml portera la phase de mise en œuvre des recommandations du cabinet d'étude.

PLATEFORMES TERRITORIALES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (PTRE)

Le Siéml poursuit son accompagnement des EPCI pour une information de premier niveau et un conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat.

COTER II

1

an d'avance dans l'atteinte des objectifs 2021-2023 de l'ADEME

19

installations de production d'EnR financées (12 biomasse, 7 géothermie) et 40 études de faisabilité

2

M€ de crédits engagés au titre du Fonds chaleur

Développer La mobilité alternative

Dans toutes ses composantes

Le Siéml poursuit en 2023 le pilotage de la stratégie de mix énergétique et de mobilité durable à l'échelle du département, ainsi que sa contribution à l'évolution des pratiques de mobilité. À la suite de l'adoption du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, un premier appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des collectivités. Le Siéml contribue également activement au déploiement du bioGNV en partenariat étroit avec les sociétés d'économie mixte (SEM).

Évolution des pratiques de mobilité



Vers des déplacements plus durables

APPEL À PROJETS MOBIPRO

→ Accompagnement des intercommunalités dans l'animation de leur territoire pour faire évoluer les pratiques de mobilité sur les zones d'activités.

→ 3 lauréats retenus : Baugeois Vallée, Loire Layon Aubance et Anjou Bleu communauté.

L'AUTOPARTAGE EN EXPÉRIMENTATION

→ Participation du Siéml, sur le territoire de Saumur Val de Loire, à l'expérimentation de la première flotte électrique d'autopartage en zone rurale dans le Maine-et-Loire : mise à disposition par le syndicat de ses bornes de recharge pour véhicules électriques.

ÉTUDES ET INFORMATIONS SUR LES PRATIQUES DE MOBILITÉ

→ Réalisation de deux études menées par des étudiants de l'ESAIP, école d'ingénieur de l'Avenir responsable à Angers : analyse des coûts d'utilisation de la flotte de véhicules du Siéml et plan mobilité des agents.

→ Organisation lors du Salon du véhicule électrique, des « Causeries », un nouvel espace d'échanges sur les nouvelles pratiques de mobilité.

INFO EN +

PARTICIPATION AU DÉFI MOBILITÉ RÉGIONAL

Vélo, train, bus ou covoiturage, 46 agents du Siéml, soit 57 % des effectifs, se sont mobilisés du 22 au 28 mai pour se déplacer en mode écomobilité ! 168 trajets ont été réalisés, pour une distance de 8 257 km parcourus, permettant d'économiser 1 489 kg de CO₂. Près de 50 % des trajets ont été réalisés entièrement ou en partie avec un mode de déplacement électrique. Le Siéml termine à la 4^e place dans le classement des établissements entre 20 et 99 salariés.

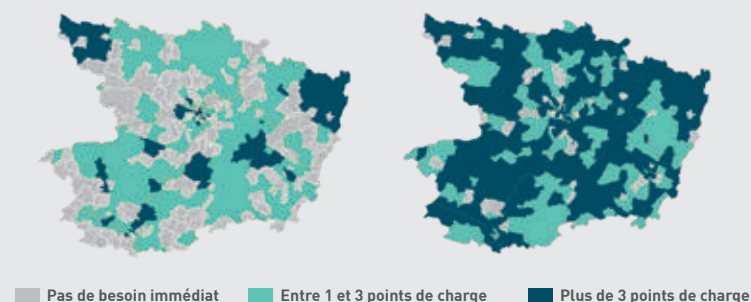


Mobilité électrique

SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)

- Après une année d'état des lieux et de concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés, adoption du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) par le comité syndical du 28 mars puis validation définitive le 12 décembre.
- 4 à 5 M€ d'investissement à horizon 2025, tous types de recharge et tous maîtres d'ouvrage confondus ; 13 à 17 M€ à horizon 2030 et 55 % du « reste à faire » par le Siéml (environ 90 points de charge), soit 500 k€/an jusqu'en 2025 (cf. cartes ci-dessous).
- Déploiement majoritairement sur la recharge résidentielle publique, par opposition aux bornes « de transit » et « de destination », a priori suffisamment développées sur le territoire.
- Lancement d'un appel en octobre auprès des communes et intercommunalités pour l'installation de bornes de recharge sous maîtrise d'ouvrage Siéml. Objectif : définir et construire le programme travaux du syndicat pour les années 2024 et 2025.

RESTE À FAIRE SIÉML (2025-2030)



Mobilité bioGNV

MOBILISATION DES ACTEURS DE LA FILIÈRE

- Contribution à la promotion de la filière à l'échelle nationale et participation du Siéml à la mobilisation bioGNV à l'échelle de l'entente régionale (cf. page 23).
- Poursuite de l'élaboration d'un schéma directeur évolutif de stations d'avitaillement en bioGNV, grâce à un dialogue régulier avec les territoires concernés, les transporteurs, la Région, les exploitants privés, concessionnaires de réseau et l'ensemble des acteurs la filière. Objectifs : faciliter la transition énergétique des transporteurs, entreprises et collectivités, dans leur flotte de véhicules et établir un maillage cohérent, lisible et à des prix compétitifs.



INAUGURATION D'UNE STATION BIOGNV

La station bioGNV de La Pommeraye / Mauges-sur-Loire est inaugurée le 5 mai, c'est la quatrième en Maine-et-Loire.



86 279

charges enregistrées
en Maine-et-Loire soit + 28 %

2113

abonnés actifs soit + 34 %

ZOOM SUR

18 NOUVELLES BORNES FINANCÉES PAR FRANCE RELANCE ET LE SIÉML

Un schéma de déploiement intermédiaire a porté le nombre de bornes à 214 (+ 18), pour un montant de travaux de 622 K€ Objectifs : densifier le réseau avec l'installation de 11 bornes rapides (50 kWh) et ajuster le maillage du département avec 7 bornes dites accélérées (22 kWh ou 24 kWh). Le Siéml a bénéficié d'une subvention de 267,5 K€ dans le cadre de France Relance « Transition énergétique et solutions innovantes » et du programme Facé.

VOITURES VENTOUSES : ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION

Pour lutter contre l'occupation abusive des bornes, optimiser leur utilisation et renforcer ainsi la satisfaction des usagers, le Siéml a fait évoluer les modalités de tarification de la recharge en septembre.

INFO EN +

ANIMATION D'UN ATELIER À BIO360 EXPO NANTES

Le 8 février, la responsable de projet en gaz renouvelable du Siéml a animé l'atelier « La mobilité bioGNV : état des lieux par les experts de la filière » lors du salon Bio360 dédié aux bioénergies et à la bioéconomie.

Parfaire Le réseau électrique

Les travaux sur les réseaux électriques

Le Siéml représentant des communes est propriétaire de 23 214 km de réseaux électriques basse et moyenne tension. Il établit et finance en grande partie des programmes de travaux visant à étendre et améliorer la qualité de ces réseaux et en assure la maîtrise d'ouvrage sur les communes rurales. Le syndicat réalise également des travaux sur le réseau d'éclairage public. Malgré le contexte de pénuries industrielles et de tensions inflationnistes, le Siéml a réalisé en 2023 près de 37 M€ HT de travaux au profit des territoires et est resté à l'écoute des entreprises attributaires de ses marchés.

Une maîtrise d'ouvrage proactive et complémentaire avec celle d'Enedis

- **RENFORCEMENT** : maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux de renforcements du réseau basse tension dans les communes « rurales ». Une année marquée par les difficultés d'approvisionnement des transformateurs électriques (cf. ci-contre).
- **EFFACEMENT** : maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'effacement de réseaux pour la distribution publique d'électricité sur le département avec 12,83 M€, soit une légère hausse de 0,74 M€.
- **EXTENSIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELS** : réalisation des travaux de raccordement dans le cadre d'extensions du réseau pour des constructions neuves ou des rénovations, des lotissements ou des zones d'activité. Une activité stable avec 5,78 M€ (5,72 M€ en 2023).
- **SÉCURISATION** : remplacement des fils nus, vétustes et plus vulnérables aux intempéries, par des câbles torsadés plus résistants (5,34 M€).

RACCORDEMENT ET ACCÈS AUX RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

L'article 29 de la loi APER a supprimé la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette. À la suite de l'ordonnance n°2023-816 d'octobre 2023 clarifiant ce point, le Siéml a adapté ses formulaires d'instruction des autorisations d'urbanismes afin que les communes puissent informer les pétitionnaires que les coûts d'extension leur incombent totalement à compter du 10 novembre 2023.

ZOOM SUR

MESURES D'AIDES AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX

Les tensions sur le prix des matières premières et de l'énergie ont perduré en 2023. Après le plan d'urgence en 2022, le Siéml a pris trois nouvelles décisions pour soutenir les entreprises attributaires de ses marchés dès 2024 : la trimestrialisation de l'indexation des prix, l'adoption d'un index plus adapté pour le prix des enrobés et l'intégration de nouveaux prix au sein du bordereau liés aux fournitures et poses de postes transformateurs.

CAP SUR 2024

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au moyen d'une plateforme commune entre le Siéml, Enedis et les communes (Plat'au).
Suivi cartographique des chantiers de travaux en temps réel.

DÉPLACEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION À COURCHAMPS

Un tassement de terrain occasionné par une cavité d'environ 46 m³ située sous un poste de transformation a conduit le Siéml à déplacer l'ouvrage qui s'affaissait dangereusement. Une étude géotechnique a permis d'identifier un nouvel emplacement pour ce poste de 400 kVA, à une cinquantaine de mètres de l'existant. La tranchée et les câbles HTA et BT ont été préparés en amont entre les deux postes afin que la bascule puisse s'étaler sur deux jours et sans coupure. L'injection de béton par forage dans la cavité consolidera durablement le terrain ; l'ancien poste sera repositionnée sur un autre chantier. Coût total : 152 k€



147

opérations de renforcement pour 4,89 M€

406

opérations d'extension de réseau basse tension pour 5,78 M€, dont 240 extensions individuelles et 166 collectives

331

opérations d'extension du réseau éclairage public (3,49 M€)

87

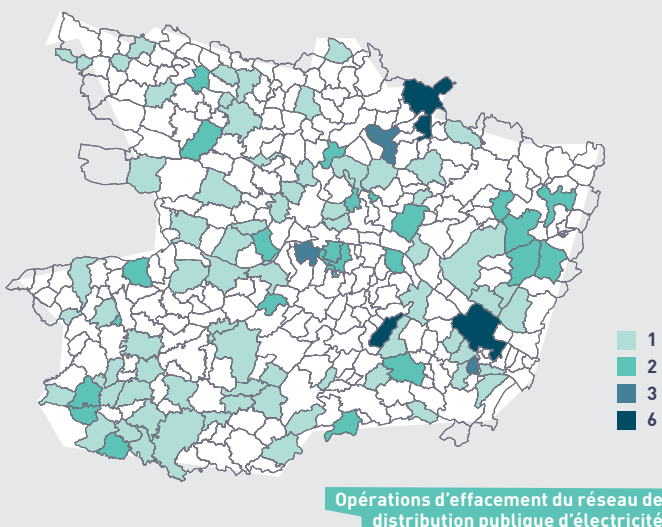
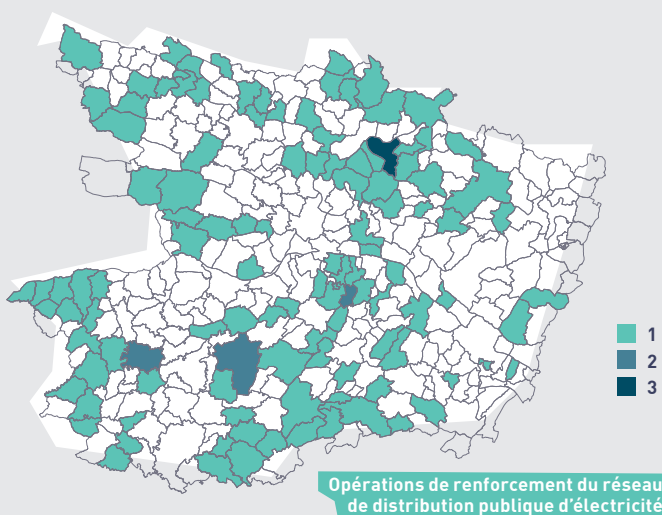
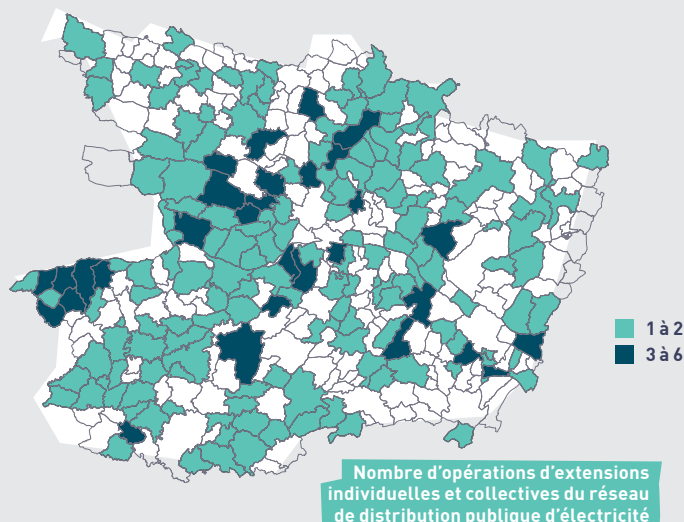
opérations de sécurisation pour 5,34 M€

172

opérations d'effacement de réseaux pour 13,57 M€ de travaux basse tension et éclairage public

51

opérations d'extension génie civil Télécom pour 0,63 M€



État des mandatements de travaux 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Optimiser et piloter l'éclairage public

Un éclairage connecté, efficace et vertueux

En 2023, le Siéml s'est lancé dans un projet innovant : l'élaboration d'une trame sombre départementale pour tendre vers un éclairage public plus respectueux de la biodiversité. Les investissements se poursuivent pour les projets Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole et Territoire connecté sur le reste du département (armoires connectées, antennes Lorawan et hyperviseur). 1 600 lanternes ont été renouvelées avec un financement du Fonds vert de 16 %.

Vers un éclairage public plus respectueux de la biodiversité

UNE TRAME SOMBRE DÉPARTEMENTALE

- Signature le 26 janvier d'un partenariat entre la Siéml et le CPIE Loire Anjou pour réaliser une étude de trame sombre sur le département. Objectif : cartographier les milieux propices à la biodiversité nocturne et identifier les actions à mettre en œuvre sur les installations d'éclairage public pour préserver les espèces nocturnes.
- Présentation le 8 décembre par le Siéml, le CPIE Loire Anjou et la LPO Anjou des résultats de l'étude menée tout au long de l'année 2023 :
 - analyse sur le terrain des données de la faune nocturne (habitat et corridors de déplacement) et de l'éclairage public ;
 - identification des zones de conflits entre le besoin d'éclairer et celui de préserver des espaces propices au cycle de vie de certaines espèces (chouettes-souris, chouettes...).
- Soutien financier du programme Lum'ACTEE de la FNCCR.

CAP SUR 2024

- Présentation par le Siéml aux collectivités d'un plan d'actions en vue d'adapter les réseaux d'éclairage public existants ainsi que les horaires de fonctionnement.

ZOOM SUR

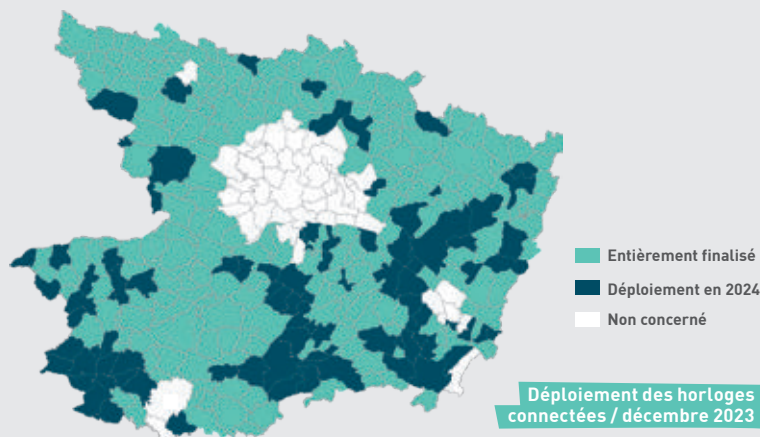
HÉLIPORTAGE D'UN MÂT D'ÉCLAIRAGE SUR UN STADE

La commune de Sèvremoine a sollicité le Siéml pour remplacer les projecteurs d'un stade avec l'objectif de réduire de 10 % la consommation annuelle d'énergie. La pose des mâts de 18 mètres équipés de 2 projecteurs Leds 1 500 W à basse consommation et piloté par smartphone, a été réalisée par hélicoptère : le pilote décolle pour récupérer un mât déjà équipé des projecteurs et de sangles d'attaches, puis le positionne à l'emplacement prévu et préparé. Il est guidé par un équipier au sol, tandis que deux techniciens prestataires du Siéml serrent les écrous. L'opération s'est déroulée en un temps record : environ 2 minutes par mât !

Éclairage public connecté, une réalité

OBJECTIF ATTEINT POUR LE DÉPLOIEMENT DES HORLOGES CONNECTÉES

- Accélération du déploiement des horloges connectées pour atteindre 2507 équipements posés en fin d'année, soit 80 % du parc, avec un objectif de 3000 horloges installées au premier trimestre 2024, pour un investissement global de 2,1 M€.
- Subvention France Relance de 500 k€ pour la totalité de l'opération.
- Sécurisation et mise aux normes des armoires de commande à distance pour un total de 282 k€.



PRÉPARATION D'UN RÉSEAU LORAWAN PRIVÉ

- Attribution en 2023 du marché de fourniture, pose et maintenance des infrastructures d'un réseau bas débit en vue de maîtriser toute la chaîne de valeur pour la communication avec les armoires d'éclairage public et dans la perspective d'un territoire connecté multi-usages.

DÉVELOPPEMENT DE L'HYPERVISEUR

- Développement de l'interface avec une application pour piloter l'allumage et l'extinction en mode on/off pour des sécurisations.

CAP SUR 2024

- Les communes bientôt aux commandes : élaboration d'une application mobile « Smilé Connect » permettant aux communes de forcer l'allumage et l'extinction de leur éclairage public en toute autonomie et sécurité.

Angers Loire Métropole et le Territoire intelligent

LA COOPÉRATION SE POURSUIT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Poursuite du suivi opérationnel et du contrôle des études, des travaux et des factures par le Siéml pour la partie éclairage public du Territoire intelligent sous maîtrise d'ouvrage d'ALM.
- Supervision de travaux neufs et de travaux de rénovation sur l'ensemble de la communauté urbaine (hors ville d'Angers) et suivi de l'exploitation du parc de 30 809 points lumineux.

152

collectivités adhérentes

84 264

points lumineux, 3842 armoires, 6,9 MW de puissance installée, 10 GWh de consommation annuelle

1340

demandes de dépannage via le SIG, 715 réparations avec remplacement de lanternes, mâts ou armoires

1600

lanternes rénovées financées à hauteur de 16 % dans le cadre du Fonds vert, soit 1,5 M€ de travaux et 120 MWh de gain énergétique

13 416

déclarations de travaux ou d'intention de commencer les travaux

CAP SUR 2024

VERS UN NOUVEAU PRÉVENTIF

L'évolution des exigences réglementaires, les opportunités technologiques et les nouvelles pratiques d'allumage incitent le Siéml à adapter le contenu et la périodicité de sa maintenance préventive pour la rendre plus efficace. Une réflexion est en cours pour 2024.

2840

points lumineux rénovés pour atteindre 52 % du programme de rénovation sur ALM (hors Angers)

2

M€ d'interventions engagées pour la maintenance du parc

MUTUALISER La Gestion De La Donnée

Coordination du Plan corps de rue simplifié et développement du service SIG

Le Siéml poursuit son rôle d'accompagnement des territoires dans la gestion des données. En 2023, la phase d'acquisition du PCRS a été finalisée, il est désormais mis à jour en continue grâce à l'intégration des plans de récolement. Sur la base des données brutes du PCRS, le Siéml propose également un outil de visualisation des données. Dans le cadre de ses missions au bénéfice des collectivités ou en interne, notamment pour l'adressage, le service géomatique, continue à intégrer, construire et valoriser de nouvelles données au travers d'outils adaptés.

FINALISATION DES RÉALISATIONS DU PCRS VECTEUR ET DÉPLOIEMENT DES MISES À JOUR

- Renforcement de l'équipe par le recrutement une géomaticienne référente de la mise à jour du PCRS qui accompagne au quotidien les collectivités et les entreprises.
- Finalisation des acquisitions de données brutes et des numérisations du PCRS vecteur (plus de 6000 km de voirie).
- Participation active à la mise en place d'une charte graphique régionale à respecter dans l'élaboration des plans de récolement.

FIABILISATION DE LA MUTUALISATION DU SIG

- Mutualisation des outils, de la maintenance, de l'hébergement et des données.
- En interne, accompagnement des différents services du Siéml dans le déploiement des projets et connaissance du patrimoine (SDIRVE, EnR, diagnostic des postes de transformation...).
- Mise à disposition du websig aux collectivités partenaires (Vallées du Haut-Anjou, Anjou Bleu communauté, Baugeois Vallée et le Syndicat d'eau de l'Anjou) et mise en place de méthodologies métiers : réalisation d'atlas des zones économiques, groupe de travail portant sur l'observatoire du foncier...

UN NOUVEAU CONVENTIONNEMENT POUR L'ADRESSAGE

- Finalisation d'une prestation pour la commune de Mazé-Milon pour la réalisation de son adressage.
- Organisation auprès des communes d'une dizaine de formations à la méthodologie d'adressage et à l'outil Géopal et apport d'une dizaine d'aides techniques ponctuelles.

7200

km² de PCRS image
soit la totalité du département

6400

km de linéaire de voirie intégrés au PCRS
vecteur, soit la totalité du linéaire prévu

100

plans de récolement intégrés
soit l'équivalent de 59 km de voirie

5,5

M€ d'investissement et 1,49 M€
de subventions dont 0,9 M€ de la Région
et 0,6 M€ du FEDER



UNION EUROPÉENNE



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

coopération régionale

L'entente régionale : un acteur identifié et une voix qui porte

Instance de partage pour avancer ensemble, répondre à des problématiques communes, mais aussi adopter des outils mutualisés quand ils s'avèrent pertinents : voilà résumé l'esprit qui guide les réflexions et l'action des membres de Territoire d'énergie Pays de la Loire. En 2023 et sous l'impulsion de son président Raymond Charbonnier, les sujets de travail collectif n'ont pas manqué. L'entente est désormais un acteur identifié et une voix qui porte.

Les enjeux 2023

MOBILITÉ BIOGNV

- Défense de la filière bioGNV menacée par un projet de règlement européen sur le transport lourd (cf. ci-contre).
- Création d'un GT dédié à la filière bioGNV animé par le Siéml.

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

- Réunion des partenaires Ouest Charge le 20 janvier au Siéml avec les syndicats ligériens et les syndicats bretons.

LOI D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Saisine du ministère de la Transition énergétique et de la préfecture de Région sur les délais d'adoption des zones d'accélération des EnR jugés intenable.
- Mobilisation de l'entente se traduisant par la présence des quatre syndicats au sein du Comité régional de l'énergie (CRE), instance appelée à émettre des avis sur tous les sujets liés à l'énergie en Pays de la Loire.

CONTEXTE DE CRISE ÉNERGÉTIQUE

- Partage et échanges sur les répercussions locales de la crise énergétique : pénurie de matériel tels que les transformateurs, hausse des marchés travaux, hausse des prix de l'énergie...

ZOOM SUR

POIDS LOURDS ET CO₂ : UN LOBBYING INTENSE

La filière bioGNV promue par nos territoires est menacée par un projet de règlement européen sur les émissions de CO₂ du transport lourd (autocars, bus, camions). La défense de cette filière a fait l'objet d'une forte mobilisation des membres de l'entente. Objectif : faire en sorte que les émissions de CO₂ soit calculées non plus à la sortie du pot d'échappement (excluant de fait le bioGNV) mais en fonction du cycle de vie. À cet effet, les élus ont amplifié leur appel à mobilisation, lors du salon des maires de novembre 2023.

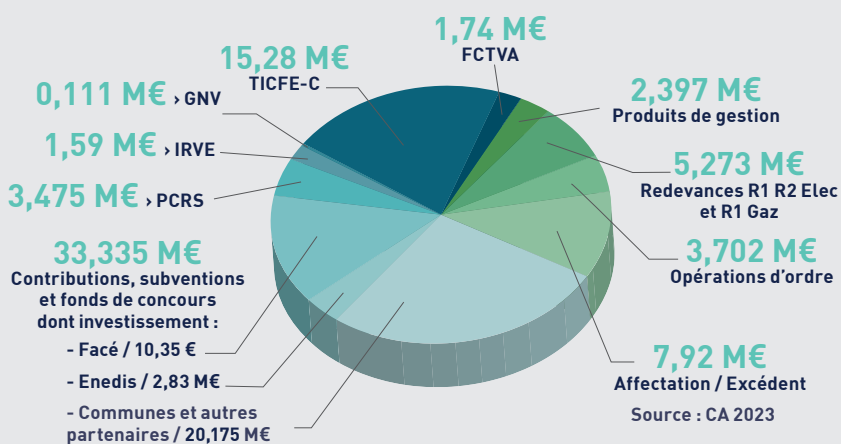


Ressources financières

Un résultat positif sans recours à l'emprunt

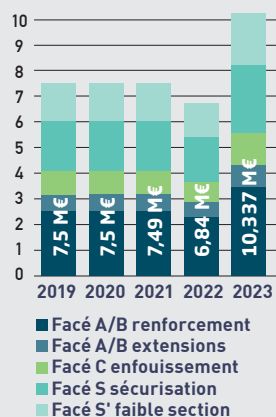
Le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de 11,89 M€. En baisse de 4 % par rapport à 2022, il a été obtenu sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt tout en conservant un haut niveau d'investissement. L'exercice a été marqué par l'entrée en vigueur de la réforme de l'ex-TCCFE, prévue par la loi de finances pour 2021. Autre fait marquant, la chambre régionale des comptes a rendu son rapport d'audit des comptes du syndicat de 2017 à 2022. La chambre a relevé des marges de manœuvre pour un engagement encore plus marqué dans la transition énergétique à condition de renforcer le pilotage budgétaire.

PRINCIPALES RECETTES



→ LES SUBVENTIONS DU FACÉ

Le fonds d'aides aux charges d'électrification soutient les travaux de renforcement, d'extension et certains travaux d'effacement des réseaux basse tension des communes rurales, ainsi que l'établissement des lignes moyenne tension destinées à l'alimentation de nouveaux postes de distribution publique.



L'INFO EN +

GESTION BUDGÉTAIRE EN AP/CP

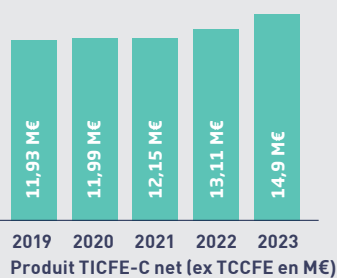
Le budget primitif pour 2023 a instauré le mécanisme des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP). Cette technique permet d'engager la collectivité sur un montant global de travaux mais d'échelonner les paiements. Cette gestion apporte une vision pluriannuelle des investissements, optimise le niveau des inscriptions budgétaires et permet de mieux calibrer le recours à l'emprunt.

MIEUX CONTRÔLER POUR MIEUX PILOTER

Dans la perspective d'accélérer le contrôle interne, le Siéml a réalisé le diagnostic de sa maîtrise des risques comptables et budgétaires. En parallèle, pour affiner le pilotage financier et développer les outils et process associés, un poste de contrôleur de gestion a été créé.

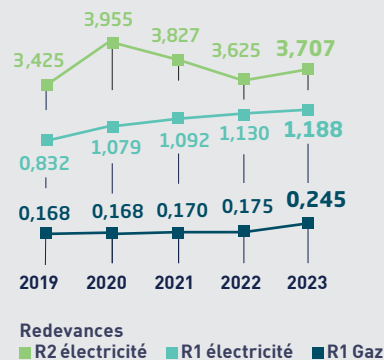
→ LA PART COMMUNALE DE LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TICFE-C)

La centralisation de la fiscalité électrique, entrée en vigueur progressivement, produit tous ses effets à compter de 2023. La taxe est désormais perçue directement par l'État qui reverse mensuellement au Siéml la part qui lui revient. Le produit a augmenté de façon dynamique du fait de son indexation sur l'inflation et de la récupération de 1 % de frais de dossiers adossés au produit, auparavant perçus par les fournisseurs d'énergie, collecteurs de la taxe. Le Siéml a également bénéficié d'une régularisation de 700 k€ sur les années antérieures.



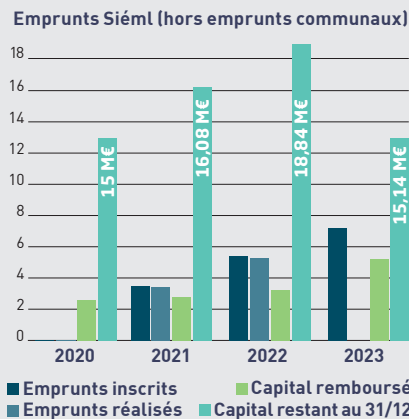
→ LES REDEVANCES DE CONCESSION

En qualité de propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de gaz, le Siéml perçoit les redevances R1 de fonctionnement pour la concession électrique et les concessions gaz ; R2 d'investissement pour la concession électrique.

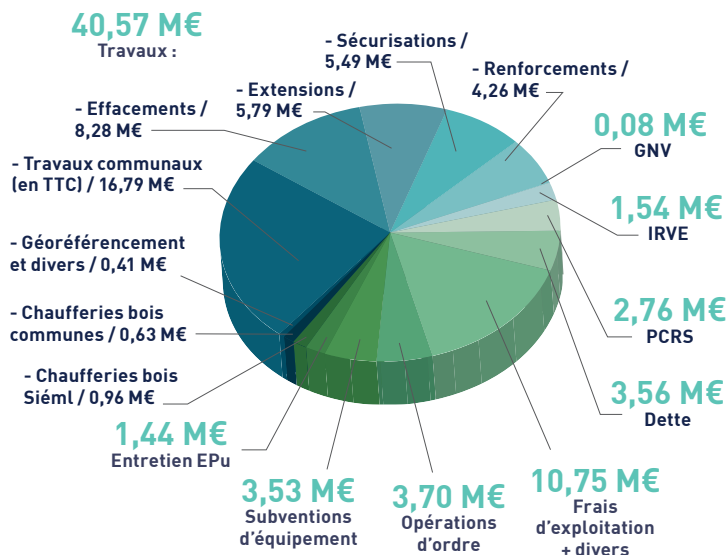


→ LA DETTE

Le stock de dette propre du Siéml au 31 décembre est de 17,25 M€. La capacité de désendettement est de 1,26 année (1,43 année en 2022). Le Siéml n'a pas réalisé de nouvel emprunt en 2023.

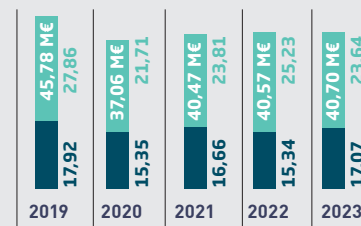


PRINCIPALES DÉPENSES



Source : CA 2023

→ LE VOLUME DES INVESTISSEMENTS SUR LES RÉSEAUX



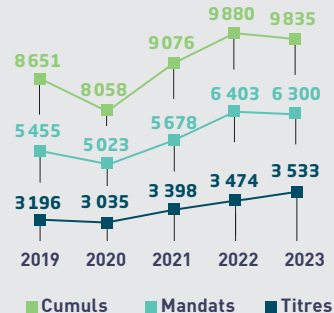
■ Réseaux éclairage public et génie civil télécommunication
■ Réseaux distribution publique d'électricité

L'ACTIVITÉ COMPTABLE

4 comptes de trésorerie distincts (budget principal, IRVE, GNV et PCRS)

6 300 mandats

3 533 titres de recettes



Ressources humaines

Modernisation et renforcement du service RH

2023 aura été une année de modernisation et de renforcement du service RH dans un contexte de recrutement toujours soutenu pour répondre aux besoins de structuration des services et à ceux des métiers émergents. Cette année, marquée par la montée en puissance du pilotage administratif et financier des ressources humaines, l'est aussi par une dynamisation du dialogue social grâce à la mise en place du comité social territorial.

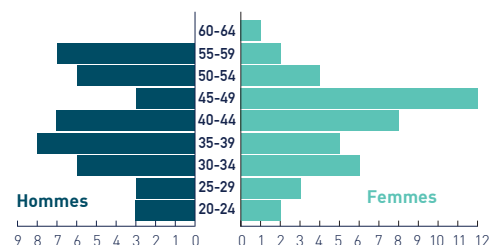
VERS LA TRANSFORMATION RH

- Recrutement d'une assistante RH en vue de renforcer le service et développer le pilotage administratif et financier.
- Acquisition d'un nouveau SIRH afin d'automatiser les traitements et de déconcentrer un certain nombre de tâches RH au sein des services.
- Conventonnement avec la Trésorerie pour un contrôle allégé de la paye.
- Dynamisation du dialogue social et coconstructions de nombreux projets RH grâce à la mise en place du comité social territorial (CST) en lieu et place de l'ancien comité technique :
 - finalisation de l'enquête sur les risques psycho-sociaux et la qualité de vie au travail ;
 - amélioration de la couverture du risque prévoyance des agents avec la mise en place d'une convention de participation pour une protection optimale ;
 - développement des formations en intra pour favoriser une culture professionnelle partagée et renforcer la cohésion de nos jeunes équipes.

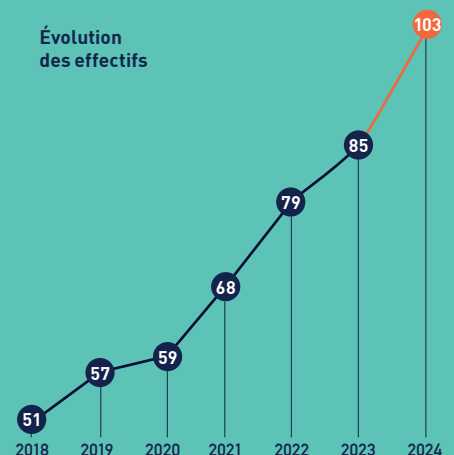
UN RYTHME DE RECRUTEMENTS TOUJOURS SOUTENU

- Pas moins de 19 nouveaux agents !
- 5 saisonniers, 2 stagiaires, 1 apprenti et 2 intérimaires pour compléter ponctuellement les équipes.
- 9 agents sur des emplois permanents : 1 assistante administrative et financière au pôle transition énergétique, 1 comptable, 1 assistante de direction, 2 chargés d'affaires éclairage public, 3 conseillers en énergie et 1 géomaticienne.

Pyramide des âges
Décembre 2023



Évolution des effectifs



L'organigramme

au 31 décembre 2023

Jean-Luc DAVY président		
Valérie MOUTIER assistante de direction	Emmanuel CHARIL directeur général des services	Clémence MARIE chargée de mission contrôle, prospective et concertation

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Élise TRICARD directrice générale adjointe	
ACCUEIL MOYENS GÉNÉRAUX	RSO
Nicolas PESOU gestionnaire	Marine GABORY chargée de mission
Coline GUICHAOUA assistante/standardiste	ACHATS, PATRIMOINE ET AFFAIRES JURIDIQUES
FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION	Solène BOURET responsable de service
Élise VIGILANT responsable de service	Alice OGER acheteuse publique
- chargé-e contrôle de gestion et du contrôle interne	Alexane RIGAUD gestionnaire achat et patrimoine
Bruno LEROUEIL gestionnaire budgétaire et comptable	Fanny SUZANNE assistante administrative
Céline GIRARD Ludivine GUILLEMINOT Carine MACÉ comptables	COMMUNICATION
RESSOURCES HUMAINES	Katell BOIVIN responsable de service
Valérie BRISSET gestionnaire carrière et paie	Céline GASTÉ chargée de communication et événementiels
Cécile VEYRET-LOGÉRIAS gestionnaire emploi et formation	Manuela HUOT-TERTRIN graphiste / community manager
Aurélien NAUDIN assistante RH	SYSTÈMES D'INFORMATION
ARCHIVAGE GESTION DOCUMENTAIRE	Christophe ROULEAU responsable de service
Agnès ARENDO archiviste	- technicien-ne SI

PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Éric TELLIEZ directeur général adjoint	
PLANIFICATION, INGÉNIERIE ET PROJETS	EXPERTISE BÂTIMENTS ET CHALEUR RENOUVELABLE
Ewen LAGADIC responsable de service	Clément CHEPTOU responsable de service
Nadia FRIKACH gestionnaire administrative et financière	
Sylvie BOURDEL assistante administrative et financière	
Christine BLESTEL responsable de projets mobilité durable	Pierre CORVAISIER Pierre USUREAU techniciens chaleur renouvelable
Élise CHARLEUX conseillère projets photovoltaïque et éolien	Camille CRÉTIÉNEAU Mathilda GRILLE Valentin KNOEPFFLER Mathias LEQUIT Cécile PORTIER Yannick SIMON Emmanuel TESSIER conseiller-ères en énergie
Rachel GUILLOTEAU responsable de projet photovoltaïque	-
Gaëlle LORRIAUX responsable planification territoriale	-
-	-
responsable de projets en gaz renouvelable	-
-	-
stagiaire mobilité durable	-
IRVE	
Julien GÉRAULT responsable de service	-
Laurent BARADEAU chargé d'affaires IRVE	-

PÔLE TECHNIQUE

Yvan CHARRIER directeur général adjoint		Annie BOISNEAU coordination administrative et financière
INFRASTRUCTURES	ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TERRITOIRE CONNECTÉ	GÉOMATIQUE - PCRS
Dominique PÉNOT directeur des infrastructures	Yann GREUEZ responsable de service	Cristina FARCASIU responsable de service
Laurent BARADEAU adjoint au directeur	-	Olivier HANRION géomaticien et adjoint à la responsable de service
Catherine MARTEAU assistante de direction	assistante territoire intelligent	PCRS
SECTEUR NORD / NORD-OUEST	Florian CESBRON Jérôme CHALUMEAU Olivier DENIAU Raoul MACÉ Hélène MARTIN chargés-e d'affaires	Thomas BARNABÉ Clémentine PERRINELLE géomaticien-nes
SECTEUR CENTRE	Maxime MROUE responsable du projet territoire connecté	SIG MUTUALISÉ
Marc BÉNÉTREAU responsable de secteur	Nelson DENIS chargé d'affaires géoréfé- rencement des réseaux	Simon BERTHOUMIEUX Gaëtan ZANGER géomaticien-nes
Coralie GAIGNARD assistante de secteur	Mehdi DRIDI technicien géomatique et cartographie	-
Evelyne DELETANG assistante remplaçante	Arthur STEPHAN-DURAND apprenti territoire connecté	-
Jérôme LEPILLIET Jérôme MAUXION chargés d'affaires	-	-
SECTEUR SUD-OUEST	-	-
Constance LEFÈVRE-VANACHTER responsable de secteur	-	-
Eva SCHWARZ assistante de secteur	-	-
Théo DUBOIS David FONTAINE Yves LE BAIL chargés d'affaires	-	-
SECTEUR EST	-	-
Didier BRUAND responsable de secteur	-	-
Eva SCHWARZ assistante de secteur	-	-
Théo DUBOIS David FONTAINE Yves LE BAIL chargés d'affaires	-	-
Robyn DEPRETZ instructeur des autori- sations en urbanisme	-	-

13

emplois créés

88

agents

51 % femmes et 49 % hommes

80

emplois permanents

9

nouveaux agents
permanents recrutés

80,7

ETP rémunérés
vs. 71,9 % en 2022

57

% des effectifs
au sein de la filière technique

41,5

ans de moyenne d'âge

82

% des agents télétravaillent
régulièrement

72,1

% de taux de départ en formation

68

formations ont été suivies
(soit 264 jours stagiaires)

49

% des dépenses réelles
de fonctionnement du budget primitif
dédiées aux dépenses du personnel

Administration générale et communication

Croissance de l'activité et réorganisation dans un contexte d'éclatement géographique

En période de travaux sur le site du Syndicat, une partie des fonctions supports ont été fortement mobilisées pour maintenir de bonnes conditions de travail alors que les équipes étaient dispersées géographiquement. La croissance des activités du syndicat se poursuit également avec un impact fort sur les services ressources qui doivent amorcer une phase de structuration forte. La gestion des archives et la mise en conformité RGPD avancent à grands pas.

Adaptation et réactivité en période de croissance et de travaux

UNE GESTION TECHNIQUE SUR QUATRE SITES

→ Adaptation constante du service moyens généraux et du service informatique pour accompagner la réorganisation en période de travaux sur le site du syndicat :

- préparation de trois sites extérieurs pour accueillir 22 agents à Trélazé, 14 agents dans la zone industrielle Angers/Écouflant et 19 agents dans la zone de Beuzon à Écouflant (déménagement et réaménagement du matériel) ;
- réorganisation des circuits de courriers et de signatures en lien avec la direction générale.

→ En parallèle, hausse des sollicitations compte tenu du nombre croissant d'agents (aménagement d'un open space dédié à l'équipe grandissante des métiers de conseil en énergie par exemple).

AFFAIRES JURIDIQUES ET POLITIQUES D'ACHAT FORTEMENT MOBILISÉES EN 2023

→ Triplement du nombre de marchés publics supérieurs à 25 000 €HT entre 2022 et 2023.

→ Mise en place d'une véritable planification des achats dans un contexte d'augmentation considérable des projets, dans une logique de conseil et de sécurisation des procédures.

FOCUS

MARCHÉS À RETENIR

- Pose et maintenance de gateways LoRaWan.
- Acquisition d'un serveur Lorawan et de cartes SIM pour la transmission des données d'antennes.
- Plateforme data éclairage public (hyperviseur).
- Fournitures et acheminements de gaz naturel et d'électricité.
- Location de bureaux.
- Livraison de bois granulés pour les différentes chaufferies sous maîtrise d'ouvrage du Siéml.
- Étude de biodiversité des secteurs potentiels de développement de l'éolien.
- Déploiement d'un nouveau SIRH.
- Missions de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la mise en place de chaufferies bois.
- Convention de participation prévoyance.

Archivage, gestion documentaire et RGPD

MISE EN CONFORMITÉ RGPD

- Désignation d'une nouvelle déléguée à la protection des données (DPO) en juin 2023.
- Lancement du chantier de mise à jour de la politique de protection des données, suivi de la rédaction de procédures et d'un audit de l'ensemble des sites web gérés par le Siéml.

ARCHIVAGE ET GESTION DOCUMENTAIRE

- Contrat de projet pour l'archivage numérique.
- Travail avec la Serda pour formaliser des procédures, créer une formation et sa documentation, rédiger une note de préconisations pour l'archivage électronique.
- Acquisition de logiciels pour dématérialiser intégralement les processus documentaires et engagement d'un travail sur la signature électronique.
- Fusion du magasin d'archives de l'étage et de celui du rez de chaussée en un seul magasin d'archives.

Communication

NOUVELLE ORGANISATION POUR PLUS D'EFFICIENCE

- Réunion de la totalité des activités de communication au sein du service communication avec le création d'un poste de responsable pour un renforcement du pilotage et de la coordination.

MAINTENIR LA COHÉSION EN PÉRIODE DE TRAVAUX

- Animation d'un fil de discussion « #Tousconnectés » et organisation d'une quinzaine d'actions de communication interne (ateliers jardinage, ruches, petit déj...) pour maintenir la cohésion et réunir ponctuellement les équipes dans un contexte d'éclatement géographique.

ÉVÉNEMENTIEL : PLUS D'INAUGURATIONS ET RÉFLEXIONS EN COURS

- Inaugurations de la 200^e borne de recharge installée en Maine-et-Loire le 21 juin et de la chaufferie bois du Siéml le 24 novembre en clôture du Forum départemental de l'énergie.
- Lancement à Angrie de la série d'inaugurations de cinq chaufferies bois mises en service au cours de l'hiver.
- Un Salon du véhicule électrique en demi-teinte malgré les nouveautés et une réflexion qui s'accélère sur un nouveau format mettant l'accent sur les essais de véhicules, en partenariat avec Electric Test Days.

NOUVEAUTÉS

- Lancement du nouvel intranet WeSmile en fin d'année.
- Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une bande dessinée retraçant l'histoire du Siéml, dans la perspective du centenaire en 2025.

4400

abonnés sur les 4 réseaux sociaux dont la moitié sur LinkedIn

18

parutions de publications régulières

3

présences sur des événements partenaires

6

traitements* ajoutés au registre des traitements

42

traitements renseignés et 40 complétés

79

% de conformité en nov. 2023 contre 63 % en octobre 2022

53

mètres linéaires d'archives éliminés

* toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, conservation, modification, utilisation, communication...)

L'INFO EN +

RÉALISATION DE DEUX VIDÉOS MÉTIERS

Les vidéos métiers répondent à un double enjeu : apporter davantage de visibilité et de lisibilité aux activités du syndicat tout en valorisant les agents et la diversité des métiers. En 2023, deux nouvelles vidéos ont été réalisées, la première sur le métier de chargé d'affaires et la seconde sur celui de géomaticienne.
→ www.youtube.com/fasieml49

FORUM DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE LE 24 NOVEMBRE

Plus de 150 élus et partenaires ont assisté à des tables rondes sur la précarité énergétique : rénovation des logements, aides et régulations pour agir sur la facture énergétique, mobilité durable et solidaire et, en filigrane, les politiques publiques à mener pour aider les ménages les plus précaires énergétiquement. Des débats parfois animés tant la précarité énergétique revêt des aspects et des réalités très variés.

Annexes

EXTENSIONS INDIVIDUELLES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT	Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ALLONNES		2	36 230,42 €	JAILLE-YVON (LA)		1	7 059,78 €
ANGRIE		2	10 112,48 €	JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	43,90 €
ANTOIGNÉ		1	43,90 €	LANDE-CHASLES (LA)		1	43,90 €
ARMAILLÉ		1	61 962,88 €	LION-D'ANGERS (LE)		3	47 743,63 €
BARACÉ		1	43,90 €	LOIRE-AUTHION	BAUNÉ	1	42 736,92 €
BEAUCOUZÉ		2	55 547,57 €		DAGUENIÈRE (LA)	1	32 427,34 €
BEAULIEU-SUR-LAYON		2	60 952,25 €	LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	3	6 905,97 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZÉ	2	8 915,17 €	LOURESSE-ROCHEMENIER		4	86 232,74 €
	BEAUPRÉAU	2	16 311,81 €	LYS-HAUT-LAYON	CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT (LES)	2	27 714,82 €
	GESTÉ	1	5 787,49 €	MARCÉ		1	15 762,90 €
	JALLAIS	1	9 843,21 €	MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ-EN-MAUGES	1	43,90 €
	JUBAUDIÈRE (LA)	1	43,90 €		MARILLAIS	2	22 055,93 €
	PIN-EN-MAUGES (LE)	2	34 159,08 €		MESNIL-EN-VALLÉE	1	1 252,12 €
	POITEVINIÈRE (LA)	1	43,90 €		POMMERAYE (LA)	1	144 884,72 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	43,90 €		ST-FLORENT-LE-VIEIL	2	49 934,74 €
BÉCON-LES-GRANITS		3	9 229,27 €		ST-LAURENT-DE-LA-PLAINE	1	12 284,49 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	CHACÉ	1	43,90 €	MAULÉVRIER		2	87,80 €
	ST-CYR-EN-BOURG	3	96 474,60 €	MAZÉ-MILON	FONTAINE-MILON	1	10 355,65 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER	1	10 826,31 €	MÉNITRÉ (LA)		1	5 217,88 €
BRAIN-SUR-ALLONNES		1	10 831,32 €	MONTREUIL-JUIGNÉ		1	43,90 €
BRIOLLAY		3	1 472,21 €	MONTREUIL-SUR-MAINE		1	43,90 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	CHEMELLIER	1	10 285,56 €	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	FIEF-SAUVIN (LE)	1	43,90 €
	VAUCHRÉTIEN	1	43,90 €		FUILLET (LE)	1	351,22 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		1	43,90 €		SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (LA)	2	87,80 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		4	129 612,42 €	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	1	43,90 €
CHANTELOUP-LES-BOIS		1	43,90 €		MORANNES	2	77 645,45 €
CHAUDFONDS-SUR-LAYON		1	43,90 €	MOULIHERNE		1	43,90 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		1	43,90 €	MOZÉ-SUR-LOUET		3	35 472,74 €
CHEFFES		1	43,90 €	NOYANT-VILLAGES	AUVERSE	1	43,90 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	JUMELLIÈRE (LA)	1	30 483,58 €		BROC	1	43,90 €
	NEUVY-EN-MAUGES	1	43,90 €		GENNETEIL	1	43,90 €
	SALLE-DE-VIHIERS (LA)	1	12 127,52 €	OMBRÉE-D'ANJOU	COMBRÉE	2	36 549,71 €
	TOURLANDRY (LA)	2	87,80 €		POUANCÉ	1	43,90 €
CLÉRÉ-SUR-LAYON		1	43,90 €		ST-MICHEL-ET-CHANVEAUX	1	43,90 €
CORNILLÉ-LES-CAVES		1	14 955,68 €	ORÉE-D'ANJOU	BOUZILLÉ	3	131,70 €
COURCHAMPS		1	43,90 €		CHAMPTOCEAUX	3	13 185,19 €
DENÉE		3	1 267,13 €		DRAIN	3	131,70 €
DISTRÉ		3	34 087,93 €		LANDEMONT	6	30 483,59 €
DOUÉ-EN-ANJOU	CONCOURSON-SUR-LAYON	1	1 411,10 €		LIRÉ	3	10 888,78 €
	ST-GEORGES-SUR-LAYON	1	22 703,48 €		ST-LAURENT-DES-AUTELS	3	131,70 €
DURTAL		1	43,90 €		ST-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	1	43,90 €
ERDRE-EN-ANJOU	POUÈZE (LA)	4	721,80 €		VARENNE (LA)	2	1 905,45 €
	VERN-D'ANJOU	2	36 824,37 €	PARNAY		2	49 730,03 €
ÉTRICHÉ		1	43,90 €	PLAINE (LA)		1	34 525,74 €
FONTEVRAUD-L'ABBAYE		1	63 498,83 €	POSSONNIÈRE (LA)		2	23 300,28 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	ST-JEAN-DES-MAUVRETS	2	87,80 €	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	1	75 499,47 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	3	21 143,19 €		VILLEVÊQUE	1	14 179,22 €
	GRÉZILLÉ	1	919,34 €	ROCHFORT-SUR-LOIRE		1	3 532,25 €
	ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	1	16 702,22 €	ROMAGNE (LA)		5	237 151,79 €
	ST-MARTIN-DE-LA-PLACE	1	10 792,64 €	SAVENNIÈRES		1	12 719,06 €
	THOUREIL (LE)	1	7 239,03 €	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	AVIRÉ	1	24 570,86 €
GREZ-NEUVILLE		4	164 220,95 €		BOURG-D'IRÉ (LE)	2	9 623,66 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	BRISSARTHE	1	43,90 €		CHÂTELAIS	1	43,90 €
	CHAMPIGNÉ	3	12 688,88 €		MARANS	1	2 038,67 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	LÉZIGNÉ	1	2 429,45 €		NYOISEAU	1	43,90 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE		2	24 142,95 €		ST-MARTIN-DU-BOIS	1	43,90 €
	FRESNE-SUR-LOIRE (LE)	1	43,90 €	SÉGUINIÈRE (LA)		1	9 184,10 €
	INGRANDES-SUR-LOIRE	3	43 409,10 €				

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
SEICHES-SUR-LE-LOIR		1	461,12 €
SÈVREMOINE	LONGERON (LE)	1	43,90 €
	RENAUDIÈRE (LA)	2	87,80 €
	ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	43,90 €
	ST-CRESPIN-SUR-MOINE	1	12 201,56 €
	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	2	35 098,18 €
	ST-MACAIRE-EN-MAUGES	2	87,80 €
	TILLIÈRES	2	71 824,68 €
ST-PHILBERT-DU-PEUPLE		2	11 967,72 €
ST-SIGISMOND		1	3 178,41 €
ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		1	43,90 €
ST-GERMAIN-DES-PRÉS		1	61 620,06 €
ST-LÉGER-DE-LINIÈRES	ST-JEAN-DE-LINIÈRES	2	37 861,69 €
	ST-LÉGER-DES-BOIS	6	118 161,82 €
ST-LÉGER-SOUS-CHOLET		1	43,90 €
ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX		1	2 725,81 €
ST-PAUL-DU-BOIS		1	43,90 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
TERRANJOU	MARTIGNÉ-BRIAND	2	59 161,37 €
	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	1	922,23 €
TOUTLEMONDE		1	6 793,70 €
TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	1	16 781,09 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	CORNUAILLE (LA)	1	43,90 €
	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	2	26 859,33 €
	VILLEMOSAN	1	43,90 €
VAL-DU-LAYON	ST-LAMBERT-DU-LATTAY	4	11 939,17 €
VARENNES-SUR-LOIRE		3	131,70 €
VERNANTES		1	34 756,64 €
VERRIE		1	24 460,85 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	ST-SYLVAIN-D'ANJOU	1	43,90 €
VEZINS		2	87,80 €
YZERNAY		1	43,90 €
TOTAL		240	2 845 322 €

Extensions DU réseau Télécom

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	1	3 002,56 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	ST-CYR-EN-BOURG	1	16 026,43 €
CANTENAY-ÉPINARD		2	40 751,58 €
CHAMBELLAY		1	7 226,29 €
CHEFFES		1	6 073,77 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	1	10 705,66 €
CORZÉ		1	41 573,64 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	9 511,68 €
ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU	1	13 826,04 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	1	1 069,79 €
	ST-JEAN-DES-MAUVRETS	1	3 150,91 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	CHÊNEHUTTE-TRÈVES-CUNAUT	1	5 702,81 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	LÉZIGNÉ	1	18 588,10 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	30 478,39 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	1 447,92 €
LONGUÉ-JUMELLES		1	24 435,96 €
MARCÉ		1	2 451,37 €
MAUGES-SUR-LOIRE	MONTJEAN-SUR-LOIRE	1	12 529,45 €
	ST-FLORENT-LE-VIEIL	2	11 221,43 €
MAZÉ-MILON	FONTAINE-MILON	1	5 676,04 €
	MAZÉ	1	19 289,09 €
MONTREUIL-SUR-LOIR		1	3 710,50 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	FUILET (LE)	1	17 501,86 €
	ST-PIERRE-MONTLIMART	1	13 373,47 €
MOZÉ-SUR-LOUET		1	8 652,64 €
NOYANT-VILLAGES	AUVERSE	1	5 599,91 €
NUAILLÉ		1	19 443,00 €
OMBRÉE-D'ANJOU	COMBRÉE	1	26 954,25 €
	PREVIÈRE (LA)	1	5 635,21 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	1	24 101,16 €
	VILLEVÊQUE	1	6 604,64 €
SAUMUR		1	10 737,68 €
SÈVREMOINE	RENAUDIÈRE (LA)	1	2 569,97 €
	ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	87 611,90 €
	ST-CRESPIN-SUR-MOINE	1	3 904,44 €
SOULAIRE-ET-BOURG		1	31 964,44 €
ST-LAMBERT-LA-POThERIE		4	22 497,16 €
ST-LÉGER-DE-LINIÈRES	ST-LÉGER-DES-BOIS	1	6 557,40 €
TIERCÉ		2	19 457,41 €
TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	1	12 665,47 €
VAL-DU-LAYON	ST-LAMBERT-DU-LATTAY	2	4 757,81 €
VERNANTES		2	5 809,87 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	ST-SYLVAIN-D'ANJOU	1	5 935,14 €
TOTAL		51	630 784 €

EXTENSIONS COLLECTIVES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT	Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ANGRIE		1	22 091,27 €	MAZÉ-MILON	FONTAINE-MILON	1	20 716,57 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	1	43,90 €		MAZÉ	1	56 744,21 €
BEAUCOUZÉ		4	102 907,82 €	MÉNITRÉ (LA)		1	43,90 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	4	51 038,13 €	MONTREUIL-JUIGNÉ		2	2 428,76 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	BEAUPRÉAU	1	80 875,01 €	MONTREUIL-SUR-LOIR		2	113 961,64 €
	CHAPELLE-DU-GENÉT (LA)	1	43,90 €	MONTREUIL-SUR-MAINE		2	3 656,57 €
	GESTÉ	1	11 389,18 €	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	FUILET (LE)	1	34 327,72 €
	JALLAIS	1	43,90 €		ST-PIERRE-MONTLIMART	2	20 867,79 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	2	10 469,01 €	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	1	43,90 €
BÉCON-LES-GRANITS		1	43,90 €	MÛRS-ÉRIGNÉ		2	84,74 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	FAVERAYE-MÂCHELLES	1	43,90 €	NOYANT-VILLAGES	AUVERSE	1	14 620,01 €
	RABLAY-SUR-LAYON	1	43,90 €	NUALLÉ		1	43 902,61 €
	THOUARCÉ	1	43,90 €	OMBRÉE-D'ANJOU	COMBRÉE	1	126 404,94 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	ST-CYR-EN-BOURG	1	46 720,56 €		PREVIÈRE (LA)	1	20 425,81 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER	1	22 092,86 €	ORÉE-D'ANJOU	LANDEMONT	1	43,90 €
BOIS-D'ANJOU (LES)	FONTAINE-GUÉRIN	2	20 192,82 €		LIRÉ	1	43,90 €
BOUCHEMAINE		1	43,90 €		ST-LAURENT-DES-AUTELS	1	43,90 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	CHARCÉ-ST-ELLIER-SUR-AUBANCE	1	3 178,41 €		VARENNE (LA)	1	27 948,25 €
	ST-SATURNIN-SUR-LOIRE	1	24 002,96 €	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		3	13 318,21 €
	VAUCHRÉTIE	1	43,90 €	POSSONNIÈRE (LA)		1	32 132,75 €
CANTENAY-ÉPINARD		3	180 708,98 €	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	3	99 693,96 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		2	87,80 €		VILLEVÊQUE	1	43,90 €
CHAMBELLAY		1	19 347,84 €	ROCHEFORT-SUR-LOIRE		2	7 963,17 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		2	57 669,11 €	ROU-MARSON		1	43,90 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		1	43,90 €	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	STE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	1	30 345,11 €
CHEFFES		1	12 857,66 €	SÉGUINIÈRE (LA)		1	43,90 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	1	72 834,56 €	SÈVREMOINE	LONGERON (LE)	1	43,90 €
	CHEMILLÉ	4	20 884,79 €		RENAUDIÈRE (LA)	1	7 567,03 €
	MELAY	1	26 522,30 €		ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	179 272,82 €
	ST-GEORGES-DES-GARDES	2	87,80 €		ST-CRESPIN-SUR-MOINE	3	10 809,65 €
CORZÉ		1	118 466,11 €		ST-GERMAIN-SUR-MOINE	2	51 528,53 €
DISTRÉ		1	43,90 €		ST-MACAIRE-EN-MAUGES	2	15 823,19 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	43 824,73 €		TILLIÈRES	1	2 038,67 €
ÉCOUFLANT		2	87,80 €	SOULAIRE-ET-BOURG		2	149 057,38 €
ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU	1	49 766,31 €	ST-AUGUSTIN-DES-BOIS		1	43,90 €
ÉTRICHÉ		1	43,90 €	ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		5	72 330,93 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	1	4 440,50 €	ST-GEORGES-SUR-LOIRE		1	16 060,56 €
	ST-JEAN-DES-MAUVRETS	4	54 902,58 €	ST-LAMBERT-LA-POThERIE		6	61 109,83 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	CHÈNEHUTTE-TRÈVES-CUNAUT	1	12 029,61 €	ST-LÉGER-DE-LINIÈRES	ST-JEAN-DE-LINIÈRES	1	11 427,44 €
	GENNES	1	10 881,93 €		ST-LÉGER-DES-BOIS	2	50 833,23 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHAMPIGNÉ	1	43,90 €	ST-LÉGER-SOUS-CHOLET		1	43,90 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	LÉZIGNÉ	1	36 228,68 €	ST-PAUL-DU-BOIS		1	43,90 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	119 591,79 €	TERRANJOU	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	1	14 827,78 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	3 120,05 €	TESSOUALLE (LA)		1	43,90 €
LOIRE-AUTHION	ANDARD	1	12 201,30 €	TIERCÉ		4	113 673,25 €
	BRAIN-SUR-L'AUTHION	2	12 988,62 €	TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	1	29 458,16 €
	CORNÉ	1	77 906,12 €	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOURoux-BÉCONNAIS (LE)	1	43,90 €
LYS-HAUT-LAYON	TIGNÉ	1	43,90 €	VAL-DU-LAYON	ST-LAMBERT-DU-LATTAY	1	9 539,43 €
MARCÉ		1	43,90 €	VARRAINS		2	30 806,44 €
MAUGES-SUR-LOIRE	MONTJEAN-SUR-LOIRE	2	8 408,82 €	VERNANTES		2	18 329,19 €
	POMMERAYE (LA)	1	3 317,58 €	VERRIÈRES-EN-ANJOU	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	2	23 326,14 €
	ST-FLORENT-LE-VIEIL	2	38 202,10 €		ST-SYLVAIN-D'ANJOU	1	43,90 €
	ST-LAURENT-DE-LA-PLAINE	2	87,80 €	VEZINS		3	439,02 €
	ST-LAURENT-DU-MOTTAY	2	87,80 €	YZERNAY		1	43,90 €
				TOTAL		166	2 931 661 €

Renforcements du réseau de Distribution Publique d'Électricité

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT	Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ALLONNES		1	43,90 €	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	FIEF-SAUVIN (LE)	1	43,90 €
BAUGÉ-EN-ANJOU		1	159 668,99 €		FUILET (LE)	1	15 900,19 €
	FOUGERÉ	1	171 945,43 €		PUISSET-DORÉ (LE)	1	5 284,24 €
	GUÉDÉNIU (LE)	1	49 420,69 €	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	1	43,90 €
BEAULIEU-SUR-LAYON		1	7 025,63 €		MORANNES	1	43,90 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES		2	87,80 €	OMBRÉE-D'ANJOU		5	150 358,07 €
	ANDREZÉ	1	206 590,41 €		COMBRÉE	1	27 216,54 €
	GESTÉ	1	43,90 €		POUANCÉ	1	43,90 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON		1	10 172,76 €		ST-MICHEL-ET-CHANVEAUX	1	43,06 €
	FAVERAYE-MÂCHELLES	1	43,90 €		TREMBLAY (LE)	1	43,90 €
BOIS-D'ANJOU (LES)		1	41 691,95 €	ORÉE-D'ANJOU		5	201 726,59 €
	FONTAINE-GUÉRIN	1	17 061,96 €		BOUZILLÉ	1	132 325,11 €
BREILLE-LES-PINS (LA)		1	57 242,20 €		CHAMPTOCEAUX	1	9 263,44 €
BRIOLLAY		1	43,90 €		DRAIN	1	43,90 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE		2	1 462,96 €		LIRÉ	1	73 346,45 €
	CHARCÉ-ST-ELLIER-SUR-AUBANCE	1	27 780,17 €		ST-LAURENT-DES-AUTELS	1	107 531,70 €
	CHEMELLIER	1	19 698,98 €		ST-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	1	43,90 €
	ST-RÉMY-LA-VARENNE	1	58 274,95 €		VARENNE (LA)	1	43,90 €
	ST-SATURNIN-SUR-LOIRE	1	5 985,63 €	PARNAY		1	4 398,43 €
	VAUCHRÉTIEN	1	3 832,95 €	PLAINE (LA)		2	87,80 €
CHALLAIN-LA-POThERIE		1	14 935,14 €	POSSONNIÈRE (LA)		2	30 829,47 €
CHAMBELLAY		1	5 097,88 €	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		1	4 783,59 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		1	19 581,02 €		SOUCELLES	1	6 787,38 €
CHANTELOUP-LES-BOIS		1	74 843,94 €		VILLEVÊQUE	1	8 076,13 €
CHAPELLE-ST-LAUD (LA)		1	15 116,03 €	ROMAGNE (LA)		1	205 324,19 €
CHEFFES		1	12 740,02 €	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU		1	51 700,43 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU		2	41 816,85 €		CHÂTELAIS	1	70 505,30 €
	JUMELLIÈRE (LA)	1	65 693,82 €		HÔTELLERIE-DE-FLÉE (L)	1	95 773,10 €
	NEUVY-EN-MAUGES	1	11 348,87 €		NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	307,32 €
	ST-GEORGES-DES-GARDES	1	69 371,04 €		NYOISEAU	1	43,90 €
	VALANJOU	1	43,90 €		ST-MARTIN-DU-BOIS	1	43,00 €
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	CHAMPTEUSSÉ-SUR-BACONNE	1	43,90 €		ST-SAUVEUR-DE-FLÉE	1	43,90 €
CORZÉ		1	50 006,30 €	SEICHES-SUR-LE-LOIR		4	503 896,24 €
COURCHAMPS		2	10 676,80 €	SÈVREMOINE		4	212 698,57 €
DOUÉ-EN-ANJOU	CONCOURSON-SUR-LAYON	1	7 945,76 €		LONGERON (LE)	1	107 374,97 €
DURTAL		2	87,80 €		MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	43,90 €
ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU	1	17 616,05 €		ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	43,90 €
FENEU		2	225 124,20 €		ST-GERMAIN-SUR-MOINE	1	43,90 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)		1	43,90 €		TILLIÈRES	1	43,90 €
	ST-JEAN-DES-MAUVRETS	1	5 691,48 €	SOULAINES-SUR-AUBANCE		1	110 035,36 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	1	2 278,38 €	SOULAIRE-ET-BOURG		1	32 583,26 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	BRISSARTHE	1	64 092,40 €	ST-AUGUSTIN-DES-BOIS		1	75 976,07 €
	CHAMPIGNÉ	1	25 152,79 €	ST-CLÉMENT-DES-LEVÉES		1	10 429,05 €
	CONTIGNÉ	1	109 883,26 €	ST-LÉGER-DE-LINIÈRES		1	56 605,02 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	43,90 €		ST-JEAN-DE-LINIÈRES	1	32 187,94 €
LOIRE-AUTHION	BAUNÉ	1	8 851,90 €		ST-LÉGER-DES-BOIS	1	52 722,31 €
	BOHALLE (LA)	1	124 281,03 €	ST-MACAIRE-DU-BOIS		1	1 969,54 €
	BRAIN-SUR-L'AUTHION	1	2 073,27 €	ST-PAUL-DU-BOIS		1	43,90 €
LOURESSE-ROCHEMENIER		2	26 181,23 €	TERRANJOU	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	1	53 525,49 €
LYS-HAUT-LAYON		1	11 957,64 €	TOUTLEMONDE		1	43,90 €
	CERQUEUX-SUR-PASSAVANT	1	22 576,42 €	TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	1	4 167,37 €
	NUEIL-SUR-LAYON	1	34 033,65 €	VAL-D'ERDRE-AUXENCE		1	11 309,35 €
	TIGNÉ	1	9 447,43 €		CORNUAILLE (LA)	1	1 365,86 €
	TRÉMONT	1	60 614,76 €		VILLEMOSAN	1	43,90 €
MARCÉ		1	43,90 €	VAL-DU-LAYON		2	74 974,65 €
MAULÉVRIER		2	65 228,21 €		ST-LAMBERT-DU-LATTAY	1	43,90 €
MAZÉ-MILON	FONTAINE-MILON	1	875,35 €	VARRAINS		1	9 812,48 €
MIRÉ		1	43,90 €	VAUDELNAY		1	43,90 €
MONTREUIL-SUR-LOIR		1	31 643,16 €	VEZINS		2	116 178,1 €
MONTREUIL-SUR-MAINE		2	135 941,32 €	YZERNAY		1	43,90 €
				TOTAL		147	4 891 488 €

sécurisation du réseau DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT	Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	GESTÉ	1	350.32 €	MÉNITRÉ (LA)		1	2 971.89 €
	JALLAIS	2	400 523.30 €	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	FIEF-SAUVIN (LE)	1	98 404.35 €
	JUBAUDIÈRE (LA)	1	34 858.08 €		FUILET (LE)	3	1 335.73 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	CHARCÉ-ST-ELLIÉRIER-SUR-AUBANCE	1	38 090.61 €		ST-RÉMY-EN-MAUGES	2	45 601.26 €
	ST-RÉMY-LA-VARENNE	1	119 826.99 €	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	MORANNES	1	43 737.80 €
CERQUEUX		1	54 853.48 €	NOYANT-VILLAGES	BROC	1	20 975.90 €
CHAMBELLAY		1	59 691.08 €		CHIGNÉ	1	307.32 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		1	69 161.12 €		MEIGNÉ-LE-VICOMTE	1	43.00 €
CHANTELOUP-LES-BOIS		1	18 228.87 €		NOYANT	1	43.00 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	1	43 052.78 €	OMBRÉE-D'ANJOU	CHAZÉ-HENRY	1	39 402.14 €
	NEUVY-EN-MAUGES	1	94 650.43 €		COMBRÉE	1	31 481.96 €
	TOURLANDRY (LA)	1	33 406.78 €		GRUGÉ-L'HÔPITAL	1	51 325.22 €
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	CHAMPTEUSSÉ-SUR-BACONNE	1	307.32 €		NOËLLET	1	113 633.79 €
CORNILLÉ-LES-CAVES		1	125 622.09 €		PRÉVIÈRE (LA)	1	62 682.37 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)		1	204 722.07 €		ST-MICHEL-ET-CHANVEAUX	1	43 124.85 €
DOUÉ-EN-ANJOU	CONCOURSON-SUR-LAYON	1	47 996.16 €	ORÉE-D'ANJOU	LANDEMONT	1	134 642.37 €
	FORGES	1	50 622.34 €		ST-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	1	53 577.22 €
	ST-GEORGES-SUR-LAYON	2	202 037.35 €	PARNAY		1	46 006.50 €
	VERCHERS-SUR-LAYON	1	206 585.47 €	PLAINE (LA)		1	51 282.93 €
DURTAL		3	351 173.14 €	ROCHFORT-SUR-LOIRE		2	38 890.96 €
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN-SUR-LONGUENÉE	2	134 861.92 €	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	AVIRÉ	1	54 998.71 €
	POUËZE (LA)	2	57 994.78 €		MARANS	1	656.86 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	CHÊNEHUTTE-TRÈVES-CUNAUT	1	42 029.39 €		NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	17 200.76 €
	ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	1	63 001.03 €		NYOISEAU	1	84 345.45 €
	ST-MARTIN-DE-LA-PLACE	1	45 354.66 €		ST-MARTIN-DU-BOIS	1	43 768.15 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CONTIGNÉ	1	100 297.76 €	SÈVREMOINE	TORFOU	1	70 516.56 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	HUILLÉ	2	63 202.06 €	SOMLOIRE		2	88 703.84 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	97 753.08 €	ST-AUGUSTIN-DES-BOIS		3	100 039.09 €
JAILLE-YVON (LA)		1	45 957.21 €	ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX		1	24 235.46 €
JARZÉ-VILLAGES	LUÉ-EN-BAUGEOIS	1	133 854.72 €	TESSOUALLE (LA)		1	25 320.21 €
LOURESSE-ROCHEMENIER		1	65 784.68 €	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	196 913.35 €
LYS-HAUT-LAYON	CERQUEUX-SUR-PASSAVANT	1	20 778.52 €	VAL-DU-LAYON	ST-AUBIN-DE-LUIGNÉ	1	13 448.27 €
	NUEIL-SUR-LAYON	1	65 066.63 €	VERNANTES		1	43.00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	ST-FLORENT-LE-VIEIL	1	36 437.93 €	VERRIE		1	18 398.41 €
	ST-LAURENT-DE-LA-PLAINE	1	334 501.57 €	VIVY		2	76 725.61 €
				YZERNAY		2	181 313.30 €
				TOTAL		87	5 338 733 €

Effacement DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOM

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT	Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ALLONNES		1	8 825,28 €	MONTREUIL-JUIGNÉ		4	1 040,12 €
ANGERS		10	508 861,47 €	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	MONTREVAULT	2	395,12 €
ARTANNES-SUR-THOUET		3	192 263,79 €		ST-RÉMY-EN-MAUGES	1	21 271,80 €
AVRILLÉ		1	432 003,75 €	MOULIHERNE		2	174 347,68 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	4	567 233,92 €	MÛRS-ÉRIGNÉ		3	4 633,09 €
	FOUGERÉ	1	49 635,02 €	NEUILLÉ		1	43,90 €
	GUÉDÉNIU (LE)	2	47 471,57 €	NOYANT-VILLAGES	NOYANT	2	138 796,79 €
BEAUCOUZÉ		1	43,90 €	NUAILLÉ		1	43,90 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZÉ	1	47 213,40 €	OMBRÉE-D'ANJOU	GRUGÉ-L'HÔPITAL	1	171 653,11 €
	BEAUPRÉAU	1	43,90 €		PRÉVIÈRE (LA)	1	43,90 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	402 698,34 €		VERGONNES	1	183 846,10 €
BÉCON-LES-GRANITS		1	43,90 €	ORÉE-D'ANJOU	LIRÉ	1	351,22 €
BÉHUARD		1	43,90 €		ST-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	1	114 829,76 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BRÉZÉ	1	43,90 €	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		2	127 793,28 €
	ST-CYR-EN-BOURG	1	43,90 €	PONTS-DE-CÉ (LES)		4	380 288,46 €
BRIOLLAY		2	395,12 €	PUY-NOTRE-DAME (LE)		1	212 721,92 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	ST-RÉMY-LA-VARENNE	2	370 828,16 €	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÉQUE	1	43,90 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	43,90 €	ROCHFORT-SUR-LOIRE		1	630 698,40 €
CARBAY		1	39 011,54 €	ROMAGNE (LA)		1	51 044,71 €
CERNUSSON		1	43,90 €	ROU-MARSON		1	45 742,24 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		1	43,90 €	SARRIGNÉ		2	480 744,29 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		1	94 422,64 €	SAUMUR		6	195 910,06 €
	CHEMILLÉ	1	43,90 €	SAVENNIÈRES		2	3 043,90 €
	SALLE-DE-VIHIERS (LA)	1	42 811,48 €	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	AVIRÉ	1	12 693,09 €
	ST-LÉZIN	1	43,90 €		BOURG-D'IRÉ (LE)	1	43,90 €
	TOURLANDRY (LA)	1	43,90 €		SEGRÉ	2	457 113,93 €
CHOLET		1	165 085,04 €		ST-MARTIN-DU-BOIS	1	862 855,48 €
CLÉRÉ-SUR-LAYON		2	51 977,61 €	SÉGUINIÈRE (LA)		1	43,90 €
CORON		1	408 465,18 €	SEICHES-SUR-LE-LOIR		3	190 102,18 €
CORZÉ		1	43,90 €	SÈVREMOINE	LONGERON (LE)	2	38 571,59 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)		1	2 368,01 €		MONTFAUCON-MONTIGNÉ	2	96 618,49 €
DISTRÉ		1	56 471,54 €		RENAUDIÈRE (LA)	1	43,90 €
DOUÉ-EN-ANJOU	CONCOURSON-SUR-LAYON	1	39 875,52 €		ST-GERMAIN-SUR-MOINE	2	87,80 €
	DOUÉ-LA-FONTAINE	2	333 510,96 €		ST-MACAIRE-EN-MAUGES	1	128 464,38 €
DURTAL		6	818 333,34 €		TORFOU	1	43,90 €
ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU	2	294 761,59 €	SOMLOIRE		1	310 814,60 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	2	236 385,83 €	ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		1	243 316,33 €
	ST-JEAN-DES-MAUVRETS	2	52 948,68 €	ST-CHRISTOPHE-DU-BOIS		1	43,90 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	1	352 997,20 €	ST-CRESPIN-SUR-MOINE		1	43,90 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHAMPIGNÉ	1	199 466,83 €	ST-GEORGES-SUR-LOIRE		1	43,90 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	43,90 €	ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX		1	43,90 €
LION-D'ANGERS (LE)		1	7 065,66 €	ST-MELAINE-SUR-AUBANCE		2	87,80 €
	ANDIGNÉ	1	43,90 €	ST-PAUL-DU-BOIS		1	43,90 €
LONGUÉ-JUMELLES		1	43,90 €	TRÉLAZÉ		1	152 309,15 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	1	254 352,19 €	TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	6	521 398,27 €
LOURESSE-ROCHEMENIER		1	51 870,50 €	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	CORNUAILLE (LA)	1	5 426,81 €
LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS	4	437 776,73 €	VAL-DU-LAYON	ST-LAMBERT-DU-LATTAY	2	14 588,01 €
MAUGES-SUR-LOIRE	POMMERAYE (LA)	1	351,22 €	VERNANTES		2	8 717,83 €
	ST-FLORENT-LE-VIEIL	2	220 510,42 €	VERNOIL-LE-FOURRIER		2	84 619,08 €
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		1	51 830,39 €	VERRIÈRES-EN-ANJOU	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	1	133 741,80 €
MAZÉ-MILON	FONTAINE-MILON	1	5 363,53 €	VEZINS		1	43,90 €
	MAZÉ	2	474 060,32 €	VIVY		1	43,90 €
MÉNITRÉ (LA)		1	12 656,49 €	TOTAL		172	13 568 405 €
MIRÉ		1	34 205,60 €				

EXTENSIONS DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT	Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ANGERS		14	17 601,79 €	LONGUENÉE-EN-ANJOU	PLESSIS-MACÉ (LE)	1	1 724,90 €
AVRILLÉ		4	2 903,83 €		PRUILLÉ	3	4 258,00 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	4	165 650,12 €	MARCÉ		1	3 992,95 €
	FOUGERÉ	1	32 347,82 €	MAUGES-SUR-LOIRE		1	75 274,98 €
	GUÉDÉNAU (LE)	2	31 875,23 €		ST-FLORENT-LE-VIEIL	2	2 947,32 €
BEAUCOUZÉ		5	2 546,91 €	MAULÉVRIER		2	36 664,61 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	1	817,62 €	MAY-SUR-ÈVRE (LE)		2	53 291,33 €
	GÉE	1	950,06 €	MAZÉ-MILON	FONTAINE-MILON	1	2 883,98 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZÉ	1	42 467,57 €		MAZÉ	2	67 138,66 €
	GESTÉ	2	108 949,75 €	MIRÉ		2	49 418,94 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	ST-CYR-EN-BOURG	1	19 474,70 €	MONTILLIERS		1	44 029,36 €
BOUCHEMAINE		4	13 814,12 €	MONTREUIL-JUIGNÉ		15	14 109,41 €
BRAIN-SUR-ALLONNES		1	31 918,62 €	MONTREUIL-SUR-LOIR		2	2 052,87 €
BRIOLLAY		6	8 836,23 €	MONTREUIL-SUR-MAINE		1	9 608,96 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	ALLEUDS (LES)	1	11 061,22 €	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	FUILET (LE)	1	11 634,22 €
	BRISSAC-QUINCÉ	1	8 421,81 €		MONTREVAULT	1	1 826,93 €
CANTENAY-ÉPINARD		9	80 878,69 €		SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (LA)	1	10 618,00 €
CARBAY		1	52 273,93 €		ST-PIERRE-MONTLIMART	3	95 523,73 €
CHAMBELLAY		1	4 252,99 €	MOULIHERNE		1	23 799,83 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		1	22 437,09 €	MÛRS-ÉRIGNÉ		5	5 231,50 €
CHAPELLE-ST-LAUD (LA)		1	25 793,92 €	NOYANT-VILLAGES	LASSE	1	21 885,63 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		1	105,30 €	NUAILLÉ		1	8 026,76 €
CHEFFES		1	7 931,30 €	OMBRÉE-D'ANJOU	COMBRÉE	1	50 780,29 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHANZEAUX	1	483,70 €		POUANCÉ	1	30 872,65 €
	CHAPELLE-ROUSSELIN (LA)	1	14 039,61 €		PREVIÈRE (LA)	1	20 469,12 €
	CHEMILLÉ	1	24 476,81 €	ORÉE-D'ANJOU	BOUZILLÉ	3	46 825,77 €
	JUMELLIÈRE (LA)	1	17 358,80 €		ST-CHRISTOPHE-LA COUPERIE	2	44 231,33 €
	SALLE-DE-VIHIERS (LA)	1	23 769,12 €		ST-LAURENT-DES-AUTELS	1	15 089,56 €
CORON		1	17 655,23 €		VARENNE (LA)	1	1 251,32 €
CORZÉ		1	13 028,30 €	PARNAY		1	8 578,15 €
DOUÉ-EN-ANJOU	CONCOURSON-SUR-LAYON	1	43 288,33 €	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		5	10 403,85 €
	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	7 020,26 €	PONTS-DE-CÉ (LES)		9	10 918,76 €
ÉCOUFLANT		13	15 117,36 €	POSSONNIÈRE (LA)		1	2 715,70 €
ÉCUILLÉ		2	1 380,09 €	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	2	9 163,15 €
ERDRE-EN-ANJOU	GENÉ	2	25 602,30 €		VILLEVÊQUE	7	6 844,25 €
	VERN-D'ANJOU	2	27 263,20 €	ROMAGNE (LA)		1	51 773,15 €
ÉTRICHÉ		1	27 089,69 €	SARRIGNÉ		6	18 572,33 €
FENEU		4	5 557,75 €	SAUMUR		1	27 475,66 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	2	48 187,73 €	SAVENNIÈRES		4	4 652,44 €
	ST-JEAN-DES-MAUVRETS	1	124 466,15 €	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	AVIRÉ	1	22 483,34 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	BRISSARTHE	1	3 841,41 €		SEGRÉ	2	13 813,05 €
	CHAMPIGNÉ	2	10 668,66 €		STE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	1	114 522,61 €
	CERRÉ	1	17 640,82 €	SÉGUINIÈRE (LA)		2	40 566,86 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	LÉZIGNÉ	1	5 781,69 €	SEICHES-SUR-LE-LOIR		3	94 355,54 €
INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	3	163 555,02 €	SÈVREMOINE	LONGERON (LE)	2	113 891,13 €
JARZÉ-VILLAGES	CHAUMONT-D'ANJOU	1	13 572,53 €		MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	41 229,61 €
	LUÉ-EN-BAUGELOIS	2	6 825,06 €		RENAUDIÈRE (LA)	1	15 852,94 €
LION-D'ANGERS (LE)		1	5 710,48 €		ROUSSAY	1	16 774,77 €
	LION-D'ANGERS (LE)	1	6 966,44 €		ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	18 420,16 €
LOIRE-AUTHION	ANDARD	5	12 145,50 €		ST-GERMAIN-SUR-MOINE	1	47 638,57 €
	BAUNÉ	1	729,56 €		ST-MACAIRE-EN-MAUGES	1	1 472,58 €
	BRAIN-SUR-L'AUTHION	7	9 309,96 €		TILLIÈRES	1	36 141,88 €
	CORNÉ	2	716,71 €	SOULAINES-SUR-AUBANCE		1	336,93 €
	ST-MATHURIN-SUR-LOIRE	4	4 822,99 €	SOULAIRES-ET-BOURG		1	23 024,33 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	7	79 881,54 €	ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		4	27 331,77 €
	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE	9	8 828,07 €	ST-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		5	5 674,46 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ST-GEORGES-SUR-LOIRE		1	47 699,42 €
ST-LAMBERT-LA-POThERIE		7	160 088,13 €
ST-LÉGER-DE-LINIÈRES	ST-LÉGER-DES-BOIS	3	994,65 €
ST-MARTIN-DU-FOUILLLOUX		7	6 065,61 €
ST-MELAINE-SUR-AUBANCE		1	7 728,87 €
TIERCÉ		1	39 057,58 €
TRÉLAZÉ		2	4 167,35 €
TRÉMENTINES		2	32 551,99 €
TUFFALUN	AMBILLOU-CHÂTEAU	2	30 145,63 €
TURQUANT		1	20 315,00 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	10 713,84 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
VAL-DU-LAYON	ST-LAMBERT-DU-LATTAY	1	13 750,03 €
VAUDELNAY		1	3 005,39 €
VERNANTES		2	23 519,01 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	2	1 245,52 €
	ST-SYLVAIN-D'ANJOU	20	45 754,42 €
VEZINS		1	12 933,42 €
VIVY		1	2 238,17 €
YZERNAY		1	13 274,63 €
TOTAL		331	3 495 431 €

Rénovation du réseau D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ALLONNES		1	60 517,27 €
BAUGÉ-EN-ANJOU		1	80 669,99 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZÉ	1	57 438,22 €
	BEAUPRÉAU	1	57 545,56 €
	GESTÉ	1	38 140,85 €
	PIN-EN-MAUGES (LE)	1	30 490,69 €
	POITEVINIÈRE (LA)	1	12 826,72 €
CANDÉ		1	74 368,46 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		2	59 614,28 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ	2	137 663,33 €
	TOURLANDRY (LA)	1	9 892,02 €
CHOLET		1	102 969,92 €
DISTRÉ		1	12 511,38 €
ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU	1	19 157,60 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)		1	5 140,62 €
GREZ-NEUVILLE		1	34 830,51 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	HUILLÉ	1	6 979,60 €
	LÉZIGNÉ	1	7 509,11 €
JUVARDEIL		1	13 928,26 €
LION-D'ANGERS (LE)		1	22 186,73 €
LYS-HAUT-LAYON		1	51 125,62 €
MAUGES-SUR-LOIRE		1	38 238,07 €
MAULÉVRIER		2	63 721,22 €
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		2	50 794,25 €
MAZIÈRES-EN-MAUGES		1	30 018,73 €
MONTREUIL-BELLAY		2	52 312,63 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
MONTREUIL-SUR-LOIR		1	22 509,93 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	MONTREVAULT	1	52 194,79 €
NUAILLÉ		1	10 174,63 €
OMBRÉE-D'ANJOU		1	154 617,69 €
	POUANCÉ	1	26 177,80 €
PLAINE (LA)		1	9 834,54 €
POSSONNIÈRE (LA)		1	28 213,49 €
ROMAGNE (LA)		1	18 048,66 €
SAUMUR		1	11 776,84 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	CHAPELLE-SUR-OUDON (LA)	1	25 712,47 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	31 790,57 €
SÉGUINIÈRE (LA)		2	63 626,76 €
SÈVREMOINE	LONGERON (LE)	1	4 285,27 €
	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	2	37 125,96 €
	ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	44 083,41 €
	TILLIÈRES	1	14 170,28 €
ST-LÉGER-SOUS-CHOLET		1	15 861,07 €
TERRANJOU	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	1	25 453,22 €
TESSOUALLE (LA)		1	9 789,14 €
TOUTLEMONDE		1	8 147,73 €
TRÉMENTINES		2	18 706,01 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	39 418,11 €
VEZINS		1	50 203,66 €
YZERNAY		1	78 023,07 €
TOTAL		58	1 930 536 €

Interventions sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et pour vélos à assistance électrique

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT	Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ANGERS		17	44 081,58 €	MAUGES-SUR-LOIRE	POMMERAYE (LA)	1	86,86 €
ANGRIE		1	990,08 €	MAULÉVRIER		1	1 905,65 €
AVRILLÉ		1	1 226,55 €	MONTREUIL-JUIGNÉ		1	1 973,58 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	1	87 558,46 €	MÛRS-ÉRIGNÉ		1	1 905,65 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	BEAUPRÉAU	1	86,86 €	ORÉE-D'ANJOU	DRAIN	1	571,91 €
	JALLAIS	1	1 905,65 €		LANDEMONT	1	905,19 €
BOUCHEMAINE		1	574,80 €		LIRÉ	1	1 905,65 €
BRIOLLAY		1	5 755,87 €	PONTS-DE-CÉ (LES)		1	2 153,49 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC-QUINCÉ	1	2 063,54 €	SAUMUR		1	106 223,07 €
CANDÉ		1	86,86 €	SÉGUINIÈRE (LA)		1	2 063,54 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ-MELAY	1	261,01 €	SOUCELLES		1	884,96 €
CHOLET		1	29 952,79 €	ST-JEAN-DE-LINIÈRES		1	451,59 €
CORNÉ		1	315,30 €	ST-LAURENT-DE-LA-PLAINE		1	2 063,54 €
CORZÉ		1	592,30 €	ST-LÉGER-DE-LINIÈRES	ST-LÉGER-DES-BOIS	1	84 274,59 €
FENEU		1	592,30 €	ST-MELAINE-SUR-AUBANCE		1	1 973,58 €
FONTEVRAUD-L'ABBAYE		1	2 063,54 €	TRÉLAZÉ		3	4 515,05 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	1	1 973,58 €	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOSAN	1	261,01 €
GREZ-NEUVILLE		1	2 361,36 €	VERRIÈRES-EN-ANJOU	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	1	701,17 €
INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	261,01 €		ST-SYLVAIN-D'ANJOU	1	1 973,58 €
LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS	1	451,59 €	TOTAL		57	399 948 €

Bee 2030

SESSION 1				
Demandeurs	Communes où se situe le projet	Opérations subventionnées	Montant (HT)	Subvention
ANGRIE		Rénovation > École du Petit Anjou	58 500 €	35 200 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	CHACÉ	Rénovation > Restaurant scolaire Robineau	283 040 €	28 270 €
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	LÉZIGNÉ	Rénovation > Micro-crèche	286 000 €	16 830 €
ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU	Rénovation > Sacristie de l'église	45 163 €	15 774 €
MAUGES-SUR-LOIRE	BEAUSSE	Rénovation + EnR > École	1 410 000 €	77 025 €
	MONTJEAN-SUR-LOIRE	Rénovation > Salle polyvalente	658 000 €	8 704 €
SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES		Rénovation > Bibliothèque	174 903 €	13 620 €
SOUS-TOTAL 1			2 915 606 €	195 423 €
SESSION 2				
Demandeurs	Communes où se situe le projet	Opérations subventionnées	Montant (HT)	Subvention
BAUGÉ-EN-ANJOU		Rénovation > Boutique Tremplin	320 911 €	Non éligible
		Rénovation + EnR > Maison du Citoyen connecté	618 435 €	Non recevable
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC-QUINCÉ	Rénovation > Centre socio-culturel Enjeu	650 000 €	51 000 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)		Rénovation > Mairie	282 754 €	67 045 €
		Rénovation > Salle annexe	142 273 €	12 940 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	Rénovation > Mairie centrale	1 000 000 €	80 000 €
ÉCOUFLANT		Rénovation > Complexe d'Éventard		Non éligible
MÉNITRÉ (LA)		Rénovation > Espace Joseph Pessard	1 374 454 €	37 695 €
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		Rénovation > Mairie	68 000 €	11 520 €
SEICHES-SUR-LE-LOIR		Rénovation > Complexe sportif Europe	210 131 €	45 075 €
SÈVREMOINE	LONGERON (LE)	EnR > Espace Marzelle	242 000 €	26 070 €
SOUS-TOTAL 2			4 908 959 €	331 345 €
TOTAL DES 2 SESSIONS			7 824 565 €	526 768 €

conseil en énergie

Collectivité	EPCI	Date début d'accompagnement	État
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	01/02/2023	Adhésion
ARTANNES-SUR-THOUET	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/07/2023	Adhésion
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	MAUGES COMMUNAUTÉ	01/02/2023	Adhésion
BÉCON-LES-GRANITS	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/09/2023	2 ^e renouvellement
BELLEVIGNE-EN-LAYON	LOIRE LAYON AUBANCE	01/04/2023	2 ^e renouvellement
BOUCHEMAINE	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/01/2023	Adhésion
BRAIN-SUR-ALLONNES	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/02/2023	Adhésion
CANDÉ	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	01/06/2023	Adhésion
CANTENAY-ÉPINARD	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/02/2023	2 ^e renouvellement
CERQUEUX (LES)	CHOLET AGGLOMÉRATION	01/04/2023	Adhésion
CIZAY-LA-MADELEINE	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/05/2023	Adhésion
DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/08/2023	Adhésion
ERDRE-EN-ANJOU	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/09/2023	2 ^e renouvellement
GENNES-VAL-DE-LOIRE	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/02/2023	Adhésion
HAUTS-D'ANJOU (LES)	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/09/2023	2 ^e renouvellement
LOIRE-AUTHION	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/12/2023	2 ^e renouvellement
LOIRE LAYON AUBANCE	LOIRE LAYON AUBANCE	01/01/2023	1 ^{er} renouvellement
MAY-SUR-ÈVRE (LE)	CHOLET AGGLOMÉRATION	01/03/2023	Adhésion
MIRÉ	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/09/2023	2 ^e renouvellement
MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	ANJOU LOIR ET SARTHE	01/06/2023	Adhésion
MONTILLIERS	CHOLET AGGLOMÉRATION	01/06/2023	Adhésion
MOULIHERNE	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/01/2023	Adhésion
MOZÉ-SUR-LOUET	LOIRE LAYON AUBANCE	01/03/2023	1 ^{er} renouvellement
MÛRS-ÉRIGNÉ	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/03/2023	Adhésion
NUAILLÉ	CHOLET AGGLOMÉRATION	01/07/2023	Adhésion
OMBRÉE-D'ANJOU	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	01/04/2023	1 ^{er} renouvellement
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/12/2023	1 ^{er} renouvellement
POSSONNIÈRE (LA)	LOIRE LAYON AUBANCE	01/03/2023	Adhésion
ROMAGNE (LA)	CHOLET AGGLOMÉRATION	01/03/2023	Adhésion
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	01/09/2023	2 ^e renouvellement
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/12/2023	1 ^{er} renouvellement
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/03/2023	Adhésion
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/12/2023	1 ^{er} renouvellement
SARRIGNÉ	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/07/2023	2 ^e renouvellement
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	01/02/2023	1 ^{er} renouvellement
SOULAIRE-ET-BOURG	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/12/2023	1 ^{er} renouvellement
TUFFALUN	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/10/2023	Adhésion
VARRAINS	SAUMUR VAL DE LOIRE	01/01/2023	Adhésion
VERRIÈRES-EN-ANJOU	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	01/03/2023	1 ^{er} renouvellement

plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat (ptre)

EPCI	Montant de l'aide	EPCI	Montant de l'aide
ANJOU LOIR ET SARTHE	2 000 €	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	2 000 €
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	4 000 €	VALLÉES DU HAUT-ANJOU	2 000 €
MAUGES COMMUNAUTÉ	4 000 €	BAUGEOIS VALLÉE	2 000 €
CHOLET AGGLOMÉRATION	4 000 €	SAUMUR VAL DE LOIRE	4 000 €
LOIRE LAYON AUBANCE	3 000 €		

AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment audité	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	Mairie	2 290,86 €	1 101,50 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	CHAPELLE-DU-GENÉT (LA)	Maison commune des loisirs	1 875,00 €	889,58 €
	GESTÉ	Maison commune des loisirs	1 875,00 €	889,58 €
	JALLAIS	Salle du Cercle Notre-Dame-des-Mauges	1 625,63 €	788,76 €
	JUBAUDIÈRE (LA)	Maison commune des loisirs	2 011,88 €	954,52 €
	PIN-EN-MAUGES (LE)	Salle du Relais du Bois	2 135,00 €	1 026,56 €
	SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	Maison commune des loisirs	1 515,00 €	735,10 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	École maternelle Françoise Dolto	2 290,86 €	1 101,50 €
		Salle des Chevaliers de Malte	2 290,86 €	1 101,50 €
BÉCON-LES-GRANITS	BÉCON-LES-GRANITS	École primaire	2 076,00 €	1 026,56 €
BOUCHEMAINE	BOUCHEMAINE	Groupe scolaire le Château	2 555,00 €	1 325,60 €
CANTENAY-ÉPINARD	CANTENAY-ÉPINARD	Bâtiment pour stockage de matériel et associations culturelles	1 400,00 €	735,10 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS	CHAZÉ-SUR-ARGOS	Salle polyvalente du Rocher	2 205,00 €	1 026,56 €
CIZAY-LA-MADELEINE	CIZAY-LA-MADELEINE	Mairie / logements	1 866,88 €	889,58 €
		École	1 679,38 €	735,10 €
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	OMBRÉE-D'ANJOU	École de musique de Pouancé	1 400,00 €	735,10 €
CC LOIRE LAYON AUBANCE	CC LOIRE LAYON AUBANCE	Maison de l'enfance 1,2,3 Soleil - Brissac-Quincé	1 515,00 €	735,10 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)	COUDRAY-MACOUARD (LE)	Logements de l'école	1 515,00 €	735,10 €
DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	Mairie / école / logements	2 365,97 €	1 101,50 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	Hôtel de ville	2 323,00 €	1 153,28 €
		Restaurant scolaire Saint-Exupéry	1 818,00 €	889,58 €
		Maison de quartier Soulangier	1 400,00 €	735,10 €
		Groupe scolaire Soulangier	2 076,00 €	1 026,56 €
DURTAL	DURTAL	Office de tourisme	1 875,00 €	889,58 €
		Local Resto du Cœur	1 818,00 €	889,58 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	Logements / salle municipale	1 818,00 €	889,58 €
	GRÉZILLÉ	Partie ancienne école / mairie / logement	1 400,00 €	734,70 €
	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	Salle des loisirs	1 818,00 €	889,58 €
INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES	Salle omnisport	2 295,00 €	1 153,28 €
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Restaurant le Court Circuit	1 400,00 €	735,10 €
LONGUÉ-JUMELLES	LONGUÉ-JUMELLES	Salle omnisport Émile Joulain	2 555,00 €	1 325,60 €
		Gymnase Tête noire	2 295,00 €	1 153,28 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	École maternelle	2 135,00 €	1 026,56 €
MAUGES-SUR-LOIRE	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	Abbaye	2 555,00 €	1 325,60 €
	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	Salle communale	1 875,00 €	889,58 €
MÉNITRÉ (LA)	MÉNITRÉ (LA)	Espace Joseph Pessard (cantine / vestiaire / salle de sport)	2 295,00 €	1 153,28 €
MOULIHERNE	MOULIHERNE	École publique	1 866,88 €	889,58 €
MÛRS-ÉRIGNÉ	MÛRS-ÉRIGNÉ	Groupe scolaire Charles Perrault et Marie Curie	2 555,00 €	1 325,60 €
		École maternelle Bellevue / CLSH	2 135,00 €	1 026,56 €
NOYANT-VILLAGES	NOYANT	Salle Saint-Martin	1 818,00 €	889,58 €
PONTS-DE-CÉ (LES)	PONTS-DE-CÉ (LES)	Locaux associatifs le Pavé / Daldoss	1 818,00 €	1 779,16 €
		Salle polyvalente de la Chesnaie		1 909,04 €
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	Bar de l'Union / logement	1 679,38 €	735,10 €
SÈVREMOINE	ROUSSAY	Maison des associations de Roussay	1 400,00 €	735,10 €
SOMLOIRE	SOMLOIRE	Salle omnisport	2 295,00 €	1 153,28 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE	SOULAINES-SUR-AUBANCE	Maison d'assistantes maternelles	1 400,00 €	735,10 €
		Logement rue de l'Aubance	1 400,00 €	735,10 €
TRÉMENTINES	TRÉMENTINES	Mairie	1 818,00 €	889,58 €
		École primaire	2 076,00 €	1 026,56 €
VERNANTES	VERNANTES	Groupe scolaire	2 590,00 €	1 153,28 €
TOTAL			92 799,72 €	48 374,86 €

AUDITS AVEC STD OU DIAGNOSTIC CVC

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment audité	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	SEICHES-SUR-LE-LOIR	Maison des services publics	3 620,00 €	1 737,60 €
LION-D'ANGERS (LE)	LION-D'ANGERS (LE)	Salle des sports de la Mare aux coqs	4 290,00 €	2 059,20 €
TOTAL			3 620,00 €	1 737,60 €

ÉTUDES STRUCTURES

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment audité	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
BÉCON-LES-GRANITS	BÉCON-LES-GRANITS	Salle boule de fort - accueil périscolaire - bibliothèque	4 350,00 €	2 088,00 €
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Bâtiment Aspire	2 400,00 €	1 152,00 €
MONTREUIL-SUR-MAINE	MONTREUIL-SUR-MAINE	École	2 450,00 €	1 176,00 €
TOTAL			9 200,00 €	4 416,00 €

AMÉLIORATION DES SYSTÈMES EXISTANTS

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment audité	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	Groupe scolaire	8 330,00 €	3 998,40 €
TOTAL			8 330,00 €	3 998,40 €

ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment audité	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
BEAUCOUZÉ	BEAUCOUZÉ	Groupe scolaire Jacques Prévert > Géothermie	4 180,00 €	2 006,40 €
BEAULIEU-SUR-LAYON	BEAULIEU-SUR-LAYON	Complexe l'Oiseau Lyre > Bois	2 470,00 €	1 185,60 €
BREILLE-LES-PINS (LA)	BREILLE-LES-PINS (LA)	École / mairie / restaurant / gîte communal > Géothermie	4 180,00 €	2 006,40 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	Mairie + étage CCAS > Géothermie	4 180,00 €	2 006,40 €
DURTAL	DURTAL	Complexe Camille Claudel > Bois	2 990,00 €	1 435,20 €
LONGERON (LE)	LONGERON (LE)	Espace Marzelle > Géothermie	2 800,00 €	1 344,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	MARILLAIS (LE)	Périscolaire La Coccinelle > Bois	2 470,00 €	1 185,60 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	CHAUSSAIRE (LA)	Maison commune des loisirs > Bois	2 470,00 €	1 185,60 €
	MONTREVAULT	École de musique > Bois	2 470,00 €	1 185,60 €
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Mairie > Géothermie	2 300,00 €	1 104,00 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Groupe scolaire Pierre Ménard > Bois	2 990,00 €	1 435,20 €
SÈVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	Réseau de chaleur	5 490,00 €	2 635,20 €
VAL-DU-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	Mairie / école / cantine > Bois	2 990,00 €	1 435,20 €
TOTAL			41 980,00 €	20 150,40 €
TOTAL GÉNÉRAL			155 929,72 €	78 677,26 €

**suivez-nous
sur les réseaux
sociaux!**



SIéML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence
ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145
49001 Angers cedex 01

www.sieml.fr

 territoire
d'énergie



Objet : Suites données aux observations de la Chambre régionale des comptes du mois de juin 2023

Le 24 mai 2022, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire nous a informés qu'elle engageait un contrôle sur la gestion et les comptes du Siéml au cours des exercices 2017 et suivants. Après près d'un an d'échanges avec les magistrates financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes nous a été notifié le 15 mai 2023. Conformément aux conditions prévues par l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante du Siéml le 27 juin 2023.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* »

Dans ce cadre, il est présenté au comité syndical une synthèse des actions entreprises par le Siéml à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Cette synthèse s'articule autour des cinq recommandations et des principales remarques formulées dans le rapport d'observations de la CRC.

1- LES CINQ RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

- **Recommandation n°1 : formaliser, dans le règlement intérieur de l'assemblée, les procédures de prévention des conflits d'intérêts et prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences conformément à l'article 1er de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique**

La Chambre régionale des comptes observe que le Siéml n'a pas élaboré de stratégie de prévention des risques en matière d'atteinte à la probité.

Le Siéml a mis en place différentes mesures destinées à aider les élus et les agents du Syndicat à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

En octobre 2019, le Syndicat a recruté un responsable des affaires juridiques, chargé de conseiller et d'accompagner les élus et les agents du Syndicat à la sécurisation de leurs actes et activités, entre autres à la prévention des atteintes à la probité. De plus, aux côtés du référent déontologue du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (pouvant être sollicité par les agents du Syndicat mais aussi par le service des ressources humaines), la chargée de mission « responsabilité sociétale des organisations », qui a intégré les services du Siéml en janvier 2022, est amenée à répondre régulièrement aux questions des agents et élus sur les limites de leurs actions en raison d'une

potentielle atteinte à la probité. Le syndicat s'est ainsi appuyé sur ces deux agents pour entreprendre, au cours du second semestre 2022, un important travail de gestion et de prévention des éventuelles atteintes à la probité, notamment par la mise en ligne sur l'intranet des agents en juin 2022 de formulaires à compléter par ces derniers s'ils souhaitent exercer une activité accessoire à celle exercée au Siéml. Cette démarche de prévention trouve également à s'illustrer dans le cadre des procédures de recrutement. Chaque candidat se voit remettre, à l'appui de sa convocation à un entretien, une note d'information relative aux règles déontologiques dans la fonction publique. Lorsque le processus d'embauche est lancé, le candidat doit systématiquement compléter une attestation sur l'honneur relative au respect des règles de cumul d'emplois. Il est en outre invité à compléter les formulaires nécessaires à toute déclaration préalable ou demande d'autorisation d'exercice d'une autre activité.

Cette sensibilisation des agents, particulièrement dans un moment de forts recrutements passera par ailleurs au travers des actions de formation d'ores et déjà inscrites dans notre plan 2024-2025.

Autre initiative, une procédure de recueil et de traitement des signalements du lanceur d'alerte a été intégrée au règlement intérieur du personnel du Siéml, approuvé par le Comité syndical le 28 juin 2022. La procédure a été par la suite retravaillée en vue de la renforcer. Elle est dorénavant formalisée au sein d'un guide d'alerte éthique. Un projet a été transmis en ce sens au comité syndical avec la convocation à la présente séance : il vous sera présenté plus en détails ultérieurement en vue de son vote.

S'agissant plus particulièrement de la prévention des conflits d'intérêts mis en avant par la Chambre régionale des comptes, les arrêtés de délégation de fonction et de signature consenties par le Président aux élus et agents du Syndicat comprennent un article spécifique à la prévention des conflits d'intérêts. A l'instar de la charte de déontologie des élus dont lecture leur est faite en début de mandat, une charte déontologique à destination des agents est en cours d'élaboration, en lien avec le service Ressources humaines et la chargée de mission RSO du Syndicat. Dans l'intervalle, les arrêtés de délégation de signature des agents comprennent la démarche à suivre lorsque ces derniers estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts.

La sensibilité des élus et agents du Syndicat aux faits susceptibles de porter atteinte à la probité est déjà forte et concourt à amoindrir le risque de leur survenance. À leur demande, une note juridique a été transmise aux élus en février 2021 relative au cumul d'intérêts publics et aux conflits d'intérêts. Également à leur demande, les directeurs généraux adjoints et responsables de service du Syndicat ont participé le 17 octobre 2022 à un atelier animé en interne portant sur la prévention des conflits d'intérêts dans les marchés publics.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes relève, à juste titre, que les règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP), approuvés par le Comité syndical le 9 février 2021, rappellent les règles en matière de conflits d'intérêts, ce qui n'est pas le cas du règlement intérieur des instances du Syndicat, également approuvé par le Comité syndical à cette même date. Elle recommande que les procédures de prévention des conflits d'intérêts soient formalisées au sein de ce dernier. Cependant, la complexité des notions en présence comme la particularité des faits susceptibles de constituer des conflits d'intérêts, commandent de formaliser une procédure destinée à leur prévention au sein d'un guide dédié. Ce guide expliquera aux élus les démarches à suivre pour éviter de se trouver en situation de conflits d'intérêts, telles que le déport, l'abstention, la procuration donnée à un autre élu, etc. Les démarches et procédures étant en constante évolution pour suivre celle du droit en la matière, comme pour parfaire la détection des risques et leur prévention, le suivi de ce guide sera effectué avec les nécessités de son adaptation. Il sera mentionné au sein du règlement intérieur des instances du Syndicat comme au sein de ceux de la CAO et de la CDSP, lors de la prochaine mandature.

→ **Recommandation n°2 : se rapprocher d'Enedis pour élaborer une convention transition énergétique comportant des objectifs à la hauteur des enjeux, associés à des indicateurs précis et des moyens identifiés.**

Le contrat de concession de la distribution publique d'électricité signé entre le Siéml et Enedis en 2019 prévoit des conventions de partenariat de quatre ans pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. La première convention étant arrivée à son terme, le comité syndical de mars 2024 a approuvé son renouvellement pour la période 2024-2027.

Ce renouvellement a été l'occasion de répondre à la recommandation formulée par la Chambre régionale des comptes lors de son contrôle en 2023 sur l'élargissement, l'opérationnalisation et l'évaluation du plan d'actions, regrettant que cette première génération ne soit pas « à la hauteur des enjeux ».

Pour la nouvelle période 2024-2027, Enedis et le Siéml ont souhaité conserver les trois axes de travail définis dans la première convention et approfondir ainsi les actions déjà engagées :

- planification énergétique et prospective énergétique,
- maîtrise de la consommation et de la pointe électrique,
- intégration des énergies renouvelables.

Les deux cocontractants ont élargi par ailleurs leur coopération à quatre autres thématiques, pour un nouveau partenariat plus transversal et plus ambitieux :

- développement vertueux et cohérent des nouveaux usages,
- bilan carbone de la concession,
- lutte contre la précarité énergétique,
- opportunités d'expérimentations.

Pour chaque thématique de coopération, Enedis et le Siéml ont identifié une série d'actions à entreprendre, incluant des périmètres de travail, des objectifs opérationnels et des indicateurs de suivi et de réalisation.

Au total, vingt actions ont été définies pour cette nouvelle période et doivent permettre, notamment, de favoriser l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales, de poursuivre les actions de maîtrise des consommations, d'anticiper les enjeux liés au développement de la recharge de véhicules électriques en résidentiel collectif, de renforcer l'accompagnement auprès des collectivités pour le raccordement des énergies renouvelables, de renforcer les actions de la lutte contre la précarité énergétique et d'initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux pour réduire l'empreinte des chantiers d'électrification, ce qui serait une première en France.

De plus amples informations sont présentées dans le rapport du Président pour le comité syndical de mars 2024 et dans la convention de partenariat Enedis-Siéml pour la période 2024-2027. Un premier plan d'actions pour l'année 2024 a permis d'identifier les actions prioritaires à engager rapidement entre les parties. Un premier comité de pilotage s'est réuni pour commencer la rédaction des différentes fiches actions pour 2024, identifier les référents techniques dans chaque structure, et fixer le cadre de travail et les attendus opérationnels des différents groupes de travail qui seront lancés à la rentrée.

➔ **Recommandation n°3 : dans la perspective de l'élaboration des feuilles de route thématiques sur la transition énergétique, définir pour l'action propre du syndicat, des objectifs et des indicateurs mesurables afin de faciliter le suivi des projets et le respect des objectifs fixés à l'horizon 2050.**

Le Siéml a initié début 2023 une démarche de structuration de sa trajectoire via la déclinaison de la feuille de route stratégique du mandat 2020-2026 en projets de services opérationnels. Les objectifs sous-tendus par cette démarche sont pluriels :

- mobiliser et fédérer les équipes autour d'un projet commun et des valeurs communes ;
- partager une vision du Siéml et de son futur, commune à l'ensemble de l'équipe des cadres ;
- décliner la feuille de route stratégique du mandat en projet de services opérationnels ;
- définir pour chaque service des indicateurs mesurables de pilotage de l'activité.

Après un travail de définition commune de la méthodologie d'élaboration des projets de service, plusieurs documents ont pu être formalisés à date par les différents services : analyses SWOT, définition des objectifs stratégiques de chaque Pôle et des objectifs opérationnels associés, identification des premières actions et des indicateurs de suivi et de réalisation permettant d'impulser la bonne évaluation des politiques engagées par le syndicat. A date, environ 25 objectifs stratégiques, une centaine d'objectifs opérationnels et plus de 300 actions ont déjà été identifiés par les services. L'équipe de direction a débuté un travail de structuration et d'harmonisation de ces données. Une présentation du livrable final est programmée pour le comité syndical du 15 octobre 2025.

En parallèle, un nouveau recrutement est en cours pour un poste de chargé de contrôle de gestion et de contrôle interne. Ce poste permettra de renforcer sensiblement le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

- **Recommandation n°4 : établir un inventaire physique exhaustif des actifs du syndicat en commençant par les plus significatifs (les réseaux) et le rapprocher de l'inventaire comptable.**

Afin de fiabiliser ses inventaires physiques, le Siéml a entrepris plusieurs actions.

- **Concernant les parcelles acquises par le syndicat pour l'organisation du service public de la distribution d'électricité sur le département** : recrutement d'un saisonnier à l'été 2023 pour établir un recensement patrimonial des parcelles dont le Siéml est propriétaire. L'objectif est de réaliser un état des lieux permettant d'obtenir une visibilité exhaustive, quantitative et qualitative des parcelles, afin notamment de pouvoir différencier celles qui sont toujours affectées au service de la distribution publique d'électricité et celles qui ne le sont plus, et d'envisager éventuellement la régularisation de cession de ces dernières ou leur réutilisation dans l'hypothèse d'implantations de nouveaux postes de transformation, armoires techniques ou IRVE. En 2023, 931 parcelles ont été visitées et fiabilisées dans les inventaires du syndicat sur les 2 071 parcelles dont le Siéml est propriétaire. Un nouveau recrutement saisonnier est en cours pour l'été 2024 afin de finaliser l'inventaire patrimonial du Siéml et la constitution d'une base de données fiable. En parallèle, un agent, affecté au pôle ressources, va assurer le lien avec la juriste et les services techniques pour la gestion des opérations patrimoniales.
- **Concernant les supports aériens de distribution publique d'électricité, et notamment les supports utilisés pour le déploiement d'équipements tiers (fibre optique, vidéo-protection, capteurs de télérelève)** : en 2024, un nouvel agent a été recruté par Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE44) en tant que responsable des relations avec les opérateurs télécoms. Dans une logique de mutualisation, ses missions sont partagées entre plusieurs syndicats membres de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, dont le Siéml. L'une de ses missions sera de fiabiliser les conventions "appuis communs" signées entre le Siéml, Enedis, et différents opérateurs, pour la pose d'équipements techniques sur les supports aériens du réseau de distribution publique d'électricité. Ces conventions prévoient notamment une obligation de communication des données techniques et cartographiques par l'opérateur à Enedis et au Siéml. Cette communication doit permettre au Siéml de disposer des informations exhaustives permettant à la fois de gérer, localiser et assurer la maintenance des supports du réseau public de distribution d'électricité qui sont utilisés pour la pose d'équipements tiers, et également d'appeler les redevances d'utilisation des supports auprès des différents opérateurs.

- **Concernant la fiabilisation de l'inventaire comptable éclairage public** : nous devons travailler à l'exhaustivité et à la valorisation de notre actif, tant en ce qui concerne le stock (le suivi des transferts de compétences) qu'en ce qui concerne le flux (les travaux et le suivi des rétrocessions). C'est un projet pour lequel nous avons programmé les principaux temps forts pour la période 2024-2025, à commencer par la réforme des statuts en décembre 2024 pour clarifier l'exercice de la compétence éclairage public et remettre à niveau le formalisme associé au transfert de compétence. Pour fiabiliser en continue notre inventaire, nous établirons un guide de procédures relatif aux opérations de rétrocession du patrimoine lumineux d'un projet immobilier privé. Puis, nous mènerons, dès 2025, tout d'abord à titre expérimental sur le territoire d'un EPCI, un travail de rapprochement entre les biens à l'actif et l'inventaire physique. L'objectif est de généraliser la démarche à l'ensemble des communes ayant transféré leur compétence éclairage public, et de disposer d'un inventaire comptable et physique fiable dans les cinq ans.

De manière générale, le Siéml poursuit également ses activités de contrôle annuel des concessionnaires et veille à la bonne transmission, par l'ensemble des concessionnaires électrique et gaziers, de l'ensemble des données de contrôle technique, comptable et cartographique. Les analyses réalisées tous les ans au travers des rapports de contrôle de l'autorité concédante, permettent de suivre les inventaires patrimoniaux, leurs évolutions et leur qualité.

→ **Recommandation n°5 : s'assurer de la correspondance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif.**

Plusieurs examens de chambres régionales des comptes (CRC) et de Directions départementales des finances publiques (DDFIP) ont fait état auprès des autorités organisatrices de distribution (AOD) d'électricité et de gaz du non-retracement dans leur comptabilité des transferts de propriété des ouvrages de réseaux intervenus à leur profit. Les écritures comptables de ces transferts auraient dû intervenir en principe à chaque transfert de compétence réalisé par les adhérents des AOD.

En effet, si le transfert de propriété des ouvrages intervient de plein droit au profit des AOD et concomitamment au transfert des compétences de distribution d'électricité et de gaz naturel, il est cependant nécessaire de retracer comptablement ces mouvements, aussi bien pour la structure se dessaisissant de la compétence que pour celle qui l'acquiert.

En parallèle, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation, à partir de 2024 et de manière généralisée, à se substituer aux autres nomenclatures en particulier M14, M52 et M71. L'une des nouvelles règles vise à rendre obligatoire la fiabilisation de toutes les composantes de l'actif et du passif. Cette règle est également incontournable dans une procédure de certification des comptes. Il est ainsi recommandé d'effectuer des travaux de fiabilisation de l'état de l'actif lors du passage à la M57. Un inventaire physique doit donc être envisagé.

À la suite des observations prononcées par les CRC et DDFIP de procéder à l'écriture comptable de ces transferts et dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle norme de comptabilité publique (M57, ex M14), la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a décidé d'accompagner les AODE dans l'élaboration d'une méthodologie, avec les services de la DDFIP et les concessionnaires, leur permettant d'inscrire ces ouvrages dans leur comptabilité. Cette décision a été entérinée lors de la séance du Conseil d'Orientation des AODE du 26 octobre 2021 et a été suivie de plusieurs groupes de travail nationaux auxquels le Siéml a participé.

Depuis début 2023, la FNCCR a initié un groupe de travail pour définir des modalités d'inscription des biens concédés en électricité et en gaz dans la comptabilité des autorités concédantes. Le Siéml participe activement à ces négociations et ne manquera pas d'appliquer l'accord qui se dégagera au niveau national concernant la valorisation comptable des biens concédés.

La FNCCR pilote l'ensemble de ces discussions dans la perspective de la certification des comptes publics relatifs à l'immobilisation des biens concédés dans les comptes des autorités concédantes, et le passage à la nomenclature M57. Dans ce cadre, des échanges réguliers ont lieu entre les représentants nationaux de la FNCCR, d'Enedis et de GRDF. Les concessionnaires nationaux se disent

prêts à accompagner la FNCCR dans ses démarches de certification des comptes et de fiabilisation des immobilisations des biens concédés. D'après les derniers échanges avec la Fédération, cela pourrait se traduire par la démarche suivante :

- formalisation d'une demande auprès du Conseil de normalisation des comptes publics sur la définition des conditions de première application de la norme M57 par les autorités concédantes et le traitement des spécificités des réseaux électriques en concession ;
- formalisation d'une demande auprès des concessionnaires pour l'obtention des informations détaillées relatives aux biens en concessions. Cet inventaire des biens en concession constitue la pièce justificative "de base" nécessaire au processus de comptabilisation.

Dans l'attente des retours sur ces démarches par notre fédération, le Siéml commence à évoquer le sujet avec ses interlocuteurs territoriaux d'Enedis et de GRDF et se tient prêt à décliner toute prescription nationale susceptible de renforcer la correspondance de notre inventaire comptable avec l'état de notre actif.

2- LES AUTRES REMARQUES DE LA CHAMBRE

Au-delà de ces cinq grandes recommandations, d'autres remarques ont été formulées par la Chambre dans le domaine global de l'organisation et de la gestion du Siéml.

- ➔ **Le contrôle interne est à améliorer sur certains processus de gestion, notamment le contrôle de la chaîne comptable.**

Le Siéml a commencé à développer la fonction de contrôle interne tout d'abord en réalisant un diagnostic global de ses process comptables et budgétaires, ce qui lui permet de disposer d'une cartographie précise des risques identifiés. Le recrutement à très court-terme d'un contrôleur de gestion, en charge également du contrôle interne, nous permettra de passer très concrètement à l'action sur la période 2024-2025 :

- sécuriser les process en renforçant la décentralisation du circuit de l'engagement budgétaire : généralisation en 2024 d'un outil de saisie des commandes dans chacun des services, acquisition en 2025 d'un nouveau logiciel financier pour favoriser les circuits décentralisés de préparation et d'exécution budgétaires ;
- développer la suppléance pour les tâches clés : en 2024, les créations de postes dans le domaine fonctionnel permettent de disposer de moyens humains supplémentaires pour pallier les absences (finances, commande publique et RH), le développement de la fonction contrôle interne permettra dès 2025 de formaliser l'ensemble de nos process comptables et budgétaires et de supprimer les zones d'incertitudes ;
- établir un guide interne et une nomenclature des achats : ces outils seront en place pour le 1er janvier 2025, étant précisé que le poste de responsable achat en cours de recrutement participera à la structuration de la fonction.
- structurer davantage le service RH et provisionner les CET : le nouvel organigramme adopté au printemps 2024 traduit notre volonté de fonctionner de façon plus horizontale et de structurer les fonctions support pour développer la fonction de pilotage. Outre le recrutement d'un responsable de service prévu pour la fin d'année 2024, l'équipe en place est complétée par une assistante RH en charge de l'exécution de tâches transversales, ce qui permet une professionnalisation accrue des deux gestionnaires. Quant au provisionnement pour risques et charges des CET, il a été réalisé dès le budget primitif 2023 et il est dorénavant ajusté chaque année.
- Développer le pilotage pluriannuel en généralisant la pratique des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) : à compter du BP 2024, l'ensemble des aides apportées aux collectivités pour investir dans la transition énergétique sont gérées en AP/CP. Globalement,

nous généralisons la technique budgétaire des AP/CP à toute opération pluriannuelle d'investissement.

→ **Les risques attachés aux entités liées doivent être mieux maîtrisés, il faut renforcer le suivi des comptes et de l'activité des SEM.**

Cette démarche est parfaitement identifiée dans le cadre de la structuration d'une cellule d'appui stratégique au sein de la direction générale et du recrutement en 2024 d'une chargée de contrôle des concessions et des satellites. Elle aura à cartographier les risques et à conduire une analyse de la situation financière des organismes concernées en lien avec le contrôleur de gestion. Cette mission va se structurer en 2025, étant précisé que deux formations (contrôle de gestion et contrôle des satellites) ont été suivies par des collaborateurs du Siéml en 2024 pour préparer l'intégration de ces nouvelles fonctions.

→ **La Commission consultative des services publics locaux doit être redynamisée.**

Au-delà des aspects réglementaires qui régissent l'animation de la CCSPL, une fiche expérimentation a été formalisée dans le cadre du nouveau programme d'actions du collège des transitions sociétales auquel le Siéml adhère. Cela permet de développer l'animation de collectifs et d'instances de coopération pour mieux prendre en compte l'avis des citoyens dans les politiques publique énergétiques.

→ **La politique de sécurité des systèmes d'information doit être parachevée et la conformité au RGPD assurée.**

Nous élaborons à l'heure actuelle notre Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI). La conformité au RGPD est quant à elle à hauteur de 87 % à l'heure actuelle. Nous visons une conformité à 100 % à la fin de l'année 2025.

→ **Les opérations pour compte de tiers doivent être clarifiées et mieux gérées.**

Un suivi rigoureux a été mis en place chaque mois pour surveiller les écarts et des actions correctrices sont réalisées au fil de l'eau. Le principe de présenter un projet de délibération d'apurement à chaque vote du budget est acté et permet le cas échéant de ne pas creuser les écarts. Une procédure est en cours de formalisation pour que ces actions se poursuivent et soient contrôlées. Les marchés de contrôle technique ont été modifiés afin que les délais d'exécution et de facturation soient plus exigeants, évitant ainsi les décalages de paiement. Les conventions de travaux pour compte de tiers ont été modifiées afin d'intégrer une formule de révision de prix.

→ **Le Siéml doit formaliser une stratégie financière en lien avec sa feuille de route.**

En parallèle du travail engagé sur les projets de service, nous avons instauré une commission des finances en 2024. Elle travaillera, au-delà des missions de préparation budgétaire et de suivi de l'exécution financière, sur la prospective, en lien avec les PPI de chacun des pôles. Elle nous permettra en outre d'animer le dialogue de gestion et d'éclairer les décisions. Par ailleurs, nous prévoyons d'intégrer aux temps d'échanges annuels avec nos adhérents, une thématique budgétaire pour mieux connaître et définir les besoins par territoire. L'objectif est d'intégrer des données territoriales dans les PPI et d'affiner ainsi notre prospective en recettes.

→ **Face à des besoins d'investissements majeurs, le Siéml doit s'insérer dans les circuits de financement.**

Un recrutement a été opéré en 2024 et nous permet de disposer, de façon mutualisée avec le TE 44, d'un poste dédié à cette stratégie de recherche de financements externes pour l'ensemble de nos activités et projets.

Les services du Siéml se tiennent à la disposition des élus et des magistrat-es de la Chambre régionale des comptes afin de leur apporter tout élément complémentaire dont ils auraient besoin.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de constater** la tenue du bilan des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;
- **de prendre acte** de ce rapport.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Présentation des observations définitives de la CRC de Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de la SEM Sorégies pour les exercices 2017 et suivants.

Par courrier du 1^{er} mars 2024, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a notifié au Siéml le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société de revente d'électricité et de gaz, d'investissement et d'exploitation en énergie et de services (Sorégies) portant sur les exercices 2017 à 2021. Cette notification est faite au Siéml en sa qualité d'actionnaire de Sorégies.

Le rapport d'observations définitives complet est disponible en annexe du présent rapport. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport est rendu public par les juridictions financières au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification qui en aura été faite à l'organisme concerné. Il n'est donc à ce jour plus confidentiel mais est toutefois présenté, pour prise d'acte, au comité syndical du Siéml, conformément à ce même article L. 243-6 du code des juridictions financières.

1- ORGANISATION ET MISSIONS DU GROUPE SOREGIES

Sorégies est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), créée par le syndicat Énergies Vienne le 1^{er} janvier 2004. Son siège social est à Poitiers. Elle est l'une des dix plus importantes entreprises locales de distribution de gaz et d'électricité du pays régies par les dispositions de l'article L. 111-54 du code de l'énergie. Son capital social est détenu à plus de 83 % par le syndicat Énergies Vienne, auquel adhèrent 244 communes de la Vienne, en majorité rurales. Le Siéml est actionnaire de Sorégies depuis le 27 juin 2008 et détient aujourd'hui 0,762 % du capital social (arrondi à 0,8 % ci-dessous) soit 1 962 actions pour un capital de 3 300 000 €.



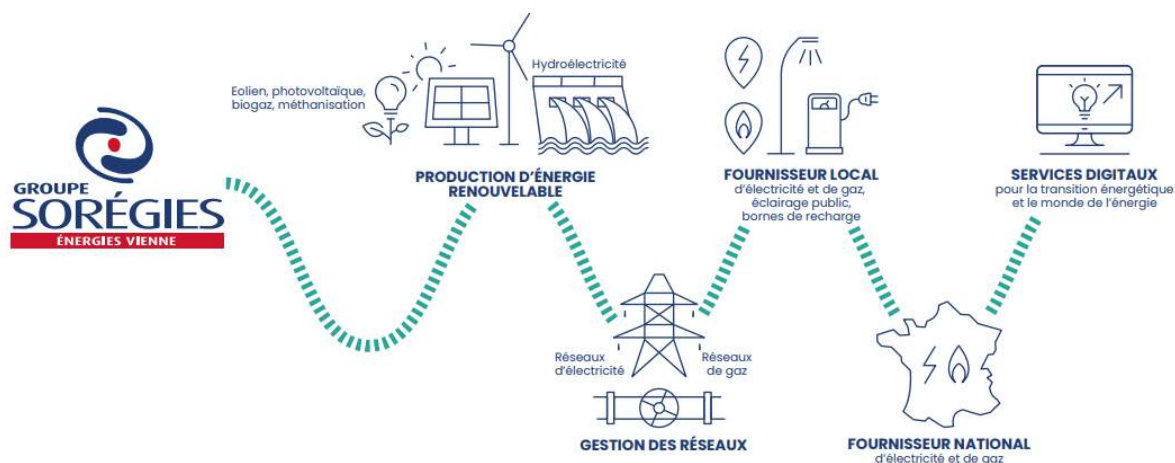
Depuis plusieurs années, le groupe a fortement développé ses activités. Son objet social recouvre :

- › la gestion technique et commerciale de l'acheminement et de la fourniture d'électricité et de gaz ;
- › l'équipement et l'exploitation de tout moyen de production ;

- › les prestations de construction et d'entretien des réseaux et installation d'éclairage public, gestion et exploitation de bases de données informatiques d'intérêt public ;
- › la conception, la gestion, l'exploitation de réseaux d'information et de communication câbles ou hertziens ;
- › les activités de prestataires de formation.

Ainsi, conformément au schéma synthétique ci-dessous, Sorégies intervient aux différentes étapes de l'organisation des services publics de l'énergie :

- **la production**, notamment assurée par sa filiale Sergies (filiale détenue à 100 % par Sorégies) spécialisée dans les énergies renouvelables ;
- **la distribution**, via sa filiale à Sorégies Réseau de Distribution (SRD, filiale détenue à 100 % par Sorégies), gestionnaire du réseau et concessionnaire du syndicat Énergies Vienne ;
- **la fourniture** d'électricité assurée directement par Sorégies sur le territoire de la concession du syndicat Énergies Vienne et par sa filiale Alterna Énergie, fournisseur alternatif présent sur le marché concurrentiel sur l'ensemble du territoire français.



2- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

A- Une structure de taille mais à l'organisation complexe

Sorégies est l'une des dix plus importantes entreprises locales de distribution de gaz et d'électricité du pays régies par les dispositions de l'article L. 111-54 du code de l'énergie.

La chambre régionale des comptes relève toutefois la complexité du groupe Sorégies, composé de plusieurs dizaines de sociétés contrôlées directement ou indirectement, des liens entre entreprises ou entre personnes dirigeantes, souvent à de multiples titres, ce qui plaide pour une meilleure formalisation de son pilotage.

B- Une situation et une stabilité financière solide

Sorégies est à la tête d'un groupe de sociétés, intervenant dans la production, la distribution et la commercialisation d'énergies, dont le bilan consolidé fin 2021 s'élève à 1,6 Md€.

La production d'énergie renouvelable par sa filiale Sergies est aujourd'hui un important complément aux sources d'approvisionnements existantes. Afin de conforter cette source d'approvisionnement, Sorégies a souhaité fusionner avec sa filiale, laquelle détient des participations dans 43 sociétés de projets de production électrique éoliens, photovoltaïques et hydrauliques.

Sorégies présente à la date du contrôle une situation financière solide et dispose d'une capacité technique reconnue. La Banque européenne d'investissement, après avoir accordé au groupe 70 M€ de crédits en 2017, pour soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, envisage à nouveau de lui octroyer des financements significatifs en 2023 pour soutenir les importants projets de production du groupe dans les années à venir.

C- Des risques contextuels, industriels et financiers à suivre

L'année 2025 constituera, en termes de ressources, une échéance capitale pour Sorégies avec la fin de l'ARENH – dispositif qui aura permis de contenir la hausse des prix des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) répercutée aux clients finaux – et l'arrivée à échéance d'un contrat d'achat long terme d'électricité conclu en 2016 à d'excellentes conditions de prix.

Sorégies s'expose à des risques financiers et industriels en soutenant, directement ou indirectement des projets de production d'énergie, pour disposer, d'ici 2030, d'un volume d'énergies renouvelables couvrant tous les besoins de sa clientèle, alors que ces projets n'ont pas encore généré de retour sur investissement significatif.

D- Une activité de négoce qui sécurise mais qui doit rester accessoire

Les besoins de la clientèle du territoire historique de la concession étant inférieurs aux approvisionnements appelés, l'activité de négoce d'électricité (revente de l'énergie excédentaire sur le marché libre) s'est parallèlement développée. Après une progression des ventes due à un effet-volume jusqu'en 2020, les années 2021 et 2022 ont bénéficié d'un fort effet-prix. En 2021, les produits du négoce d'énergie ont atteint 209 M€, soit une proportion importante du chiffre d'affaires total de la société de 517,3 M€. Sous réserve de rester l'accessoire de la mission principale de distributeur local d'énergie, le négoce permet de sécuriser la croissance de l'entreprise et ses objectifs ambitieux de production et distribution d'énergie renouvelable.

3- RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Recommandation n°1 : présenter au syndicat Énergies Vienne des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016

Sorégies fait partie des entreprises locales de distribution (ELD) qui interviennent dans les zones non desservies par les deux principaux gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis en électricité et GRDF en gaz naturel).

La concession d'électricité est encadrée, du fait de la distinction entre la distribution et la fourniture, par un contrat tripartite liant le syndicat Énergies Vienne, SRD et Sorégie, renégocié en 2021 selon le modèle national de la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis, pour une application depuis le 1er janvier 2022

Sorégies communique au syndicat Énergies Vienne un compte rendu annuel et des données numérisées. Cependant la CRC estime que les informations contenues dans les comptes rendus de 2020 et 2021 sont insuffisantes et considère que la restitution de certaines données mettrait les élus représentant les communes à l'assemblée délibérante du syndicat en mesure de mieux apprécier l'activité du concessionnaire Sorégies et l'équilibre de son exploitation. La chambre régionale des comptes évoque par exemple des manquements concernant les données liées au compte d'exploitation d'annuel et à la comptabilité analytique.

Dans sa réponse écrite, Sorégies considère que les comptes rendus annuels remis au Syndicat ne concernent que le périmètre de la concession de la fourniture d'énergie au tarif réglementé de vente (TRV). Le format desdits comptes rendus annuels est conforme à la réglementation.

Recommandation n°2 : demander aux membres du conseil de surveillance représentant les syndicats Énergies Vienne et d'Énergies du Maine-et-Loire d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

La législation prévoit que les élus représentant les actionnaires publics au sein du conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale, en l'espèce les représentants du syndicat Énergies Vienne et du syndicat intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire, sont tenus de présenter, au moins une fois par an, à leurs organes délibérants, un rapport écrit sur la qualité du service.

Chaque année, après réception des rapports annuels de gestion de chaque société dans lesquelles le Siéml détient des parts, un rapport de présentation des comptes annuels est soumis au débat et au vote du comité syndical.

Toutefois, une évolution législative apparue en 2022 a fait introduit l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales, qui précise utilement les informations que nous pourrions ajouter dans notre rapport de contrôle.

En 2023, un modèle de rapport du mandataire avait été proposé par Sorégies à Siéml, mais à une date postérieure à la présentation en comité syndical du rapport de contrôle annuel des comptes des sociétés. En 2024, une vigilance toute particulière sera apportée par les parties sur le calendrier et les informations évoquées dans les rapports de contrôle présentées aux instances délibérantes.

Dans sa réponse écrite, Sorégies précise que les membres du Conseil de Surveillance représentant le syndicat Energies Vienne ont établi en 2023 le rapport annuel conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport a été présenté lors du Comité Syndical du 3 octobre 2023. Sorégies veillera à demander chaque année au syndicat Energies Vienne et au Siéml de présenter ce rapport annuel à leurs instances délibérantes. Les rapports de contrôle annuel des comptes des sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts sont effectivement présentés chaque année à l'assemblée délibérante du syndicat. Un effort tout particulier sera engagé pour assurer la diffusion de ce rapport aux représentants de Sorégies.

Recommandation n°3 : respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées, prévues à l'article L. 225-86 du code du commerce

Les dispositions légales relatives aux conventions dites « réglementées » visent principalement à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts entre une société et ses dirigeants ou ses associés, ou entre des sociétés ayant des dirigeants ou des associés communs.

L'article L. 225-86 du code de commerce encadre ces conventions et précise que « *toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. [...] Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise* ».

Le législateur a institué la procédure suivante :

1. la personne directement ou indirectement intéressée doit informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation ;

2. la convention est soumise à l'autorisation préalable et motivé du conseil de surveillance, l'intéressé ne pouvant prendre part au vote ;
3. le président donne ensuite avis au commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion.

Au cours de la période sous revue (2017 à 2021), les conventions qui relèvent, par leur nature, de conventions réglementées respectent, dans l'ensemble, le formalisme auquel elles doivent être soumises. Cependant, la chambre régionale des comptes formule quelques observations :

- certaines conventions semblent avoir été exclues, à tort, des conventions réglementées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- certaines conventions réglementées semblent ne pas avoir préalablement été autorisées par le conseil de surveillance ;
- certaines conventions mentionnées comme réglementées dans le rapport des commissaires aux comptes au titre d'un exercice donné semblent ne plus y figurer les années suivantes, sans déclassement autorisé par le conseil de surveillance.

La chambre invite donc la société à respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées, qui constitue un gage de transparence et de sécurité juridique pour ses opérations.

Dans sa réponse écrite, Sorégies précise que l'ensemble des conventions respecte le processus d'adoption réglementaire. Les rares omissions sont non significatives et involontaires eu égard au nombre de conventions existantes et ont systématiquement été régularisées. Sorégies précise également qu'un travail est actuellement mené avec les Commissaires aux Comptes afin que la procédure d'identification des conventions réglementées soit améliorée: partage chaque semestre sur les différentes conventions, analyse commune du caractère réglementé, etc. Sorégies s'engage également à ce que le rapport de gestion sur les comptes annuels de Sorégies mentionne, quand bien même cette procédure n'est pas obligatoire, les conventions qui seront « déclassées » du processus de conventions réglementées.

Recommandation n°4 : justifier le niveau des provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading

Les provisions pour risques et charges comprennent une provision pour risque d'un montant de 2 M€ pour « couvrir les opérations relatives aux risques de marché (achat et vente d'énergie) », inchangé sur la période examinée, alors que la marge sur trading est variable selon les années.

Dans sa réponse écrite, Sorégies indique avoir engagé « *une réflexion sur le réajustement à la hausse de la provision pour risque de marché (...) dans le budget 2023 [qui] fera l'objet, le cas échéant, d'une justification auprès de nos commissaires aux comptes et d'une mention dans l'annexe des comptes* ». Aussi, les provisions pour couverture des risques inhérents aux activités de Sorégies sont en cours de refonte complète avec les commissaires aux comptes dans le cadre de la clôture des comptes 2023.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société de revente d'électricité et de gaz, d'investissement et d'exploitation en énergie et de services (Sorégies) réalisé par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2017 à 2021.

Le Président
Jean-Luc DAVY



Objet : Modification de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Comité syndical**1- RAPPEL DU CONTEXTE**

Le Comité syndical du Siéml n'est pas en mesure de se réunir aussi fréquemment que l'exigent certaines décisions à prendre dans le cadre de dossiers spécifiques. Il peut résulter de ces contraintes d'agenda, un blocage administratif lié à un défaut de signature.

Par ailleurs, la multiplication des sujets à l'ordre du jour, dont certains revêtent de faibles enjeux, peut parfois priver les élus d'un nécessaire temps de débat sur d'autres sujets d'importance.

L'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux syndicats mixtes fermés tels que le Siéml, leur rend applicable l'article L. 5211-10 alinéas 6 à 15 du même code, aux termes duquel le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ou au Bureau à l'exception de certaines, limitativement énumérées et présentées ci-après :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Dans ce contexte, il a été proposé au Comité syndical du Siéml en début de mandature d'accorder, dans le respect des dispositions précitées, une délégation au Président lui permettant d'intervenir, en lieu et place du Comité syndical, dans un ensemble de domaines limitativement énumérés.

La délégation de pouvoirs consentie au Président par le Comité syndical a par la suite évolué dans le temps, au rythme d'une fois par an, afin de permettre au Syndicat de répondre aux attentes de ses collectivités membres et partenaires avec agilité et dans la légalité.

Avec ce même souci d'efficacité, de réactivité et de sécurité juridique, la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président pourrait être modifiée ainsi qu'il suit, étant entendu que ces modifications ne sont pas substantielles.

2- PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSÉES

De simples ajustements rédactionnels sont en effet proposés afin de préciser le sens et la portée des actuelles délégations de pouvoir accordées au Président, et ainsi conforter la sécurité juridique des actes pris en conséquence. Parmi ces ajustements, ceux ayant un caractère novateur sont présentés ci-après par les objectifs qu'ils poursuivent.

A- Inclure expressément à la délégation le concours restreint de maîtrise d'œuvre

Le Président dispose d'une délégation de pouvoirs pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quel que soit leur montant et leur formalisme, ainsi que toute décision concernant leur modification en cours d'exécution. Il peut également prendre également toute décision concernant l'admission des sous-traitants.

Pour réaliser le projet de réhabilitation et d'extension des locaux du siège du Siéml – projet dit « Village des Syndicat » – le Syndicat a souhaité avoir recours à un maître d'œuvre. Pour le choisir, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisée et un jury de concours constitué. Il s'agit d'une technique d'achat particulière, prévue par le code de la commande publique.

La doctrine administrative majoritaire considère que si le Président a délégation pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, alors il peut prendre toute décision sur l'organisation et le déroulement du concours, parmi lesquelles la constitution du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Dès lors, les décisions prises par le Président, qui vous ont été antérieurement présentées lors de la présente séance, pour retenir le lauréat du concours et signer avec l'attributaire le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « Village des Syndicats » sont régulières.

Toutefois, malgré la possibilité offerte par le législateur à l'assemblée délibérante du Syndicat de déléguer au Président les pouvoirs les plus larges possibles (article L 5211-10 du CGCT précité) la jurisprudence censure une délégation de pouvoirs qui n'est pas suffisamment claire et précise (CE, 2 février 2000, Commune de Saint-Joseph, n° 117920).

Afin de lever toute ambiguïté quant à l'étendue de la délégation de pouvoirs au Président, il est proposé que le Comité syndical délègue expressément au Président la possibilité de prendre toute décision relative à l'organisation et au déroulement du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

B- Favoriser le recours à tous types de mutualisation des achats

Le code de la commande publique prévoit, parmi les différentes modalités d'organisation de l'achat, la possibilité pour l'acheteur public de faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à ses besoins, ou bien de procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs. Les intérêts de coordonner et mutualiser leurs achats sont multiples pour les acheteurs. Outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commandes, d'autres aspects positifs doivent être relevés, tels que la réduction des coûts de procédure ou encore le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique.

S'il choisit de mutualiser ses besoins d'acquisition de travaux, de fournitures ou de services, l'acheteur peut à cette fin recourir à des centrales d'achat, constituer avec d'autres acheteurs un groupement de commandes pour passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, ou adhérer à une entité commune transnationale pour passer des marchés publics transfrontaliers.

Le Comité syndical du Siéml a attribué au Président sa compétence pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et, le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et leurs avenants éventuels, pour la satisfaction des besoins en travaux, fournitures et services du Syndicat.

Il est proposé d'élargir la délégation de pouvoirs consentie au Président pour les autres formes de mutualisation de l'achat que sont le recours à des centrales d'achats, la plus connue étant l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), ainsi que l'adhésion à une entité commune transnationale. La nature des achats du Siéml, notamment en matière de gaz et d'électricité mais aussi de Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), comme les possibilités d'économie d'échelle offertes par ces modes d'organisation des achats, doivent permettre au Syndicat d'opérer avec agilité et rapidité pour satisfaire ses propres besoins comme ceux des collectivités pour lesquelles il agit.

C- Sécuriser le dispositif des CEE

Des ajustements rédactionnels sont proposés afin de préciser le sens et la portée de l'actuelle délégation relative à la gestion du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et ainsi conforter la sécurité juridique des actes pris en conséquence.

Le 17 octobre 2023, le Comité syndical du Siéml a approuvé l'extension de la délégation de pouvoirs consentie au Président pour qu'il puisse d'une part, non seulement, gérer les demandes de CEE auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur son patrimoine mais aussi, le cas échéant, sur le patrimoine des collectivités membres comme de tiers publics ou privés. D'autre part, le Président est compétent pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et la modification des actes relatifs à la gestion et à la cession de CEE, quelle que soit la quantité de kWh cumac et quel que soit le montant de la vente, notamment les conventions désignant le Siéml comme regroupeur et, d'une manière générale, tout contrat de partenariat relatif à la gestion du dispositif CEE au nom et pour le compte du Siéml comme au nom et/ou pour le compte de tiers.

Il est proposé de modifier la délégation de pouvoirs ainsi approuvée par le Comité syndical le 17 octobre dernier, pour permettre au Président non seulement de gérer, mais aussi de céder quel qu'en soit les modalités et le montant les CEE du Siéml, indépendamment d'un dispositif mutualisé de CEE mis en œuvre par le Syndicat en qualité de regroupeur.

D- Saisir rapidement tout organisme consultatif pour avis préalable à une décision du Siéml

Les décisions du Syndicat, prises par son assemblée délibérante ou par son Président, en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de pouvoirs, peuvent être soumises à la consultation préalable, obligatoire ou facultative, de diverses instances externes ou internes au Siéml, parmi lesquelles : la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), rattachée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), obligatoirement consultée sur les conditions financières de certaines opérations immobilières envisagées par le Siéml ; la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la Commission de délégation de services publics (CDSP), consultées pour les décisions concernant les modes de gestion des services publics assurés par le Siéml, en particulier par délégation, assurés par le Syndicat ; la Commission d'appel d'offre (CAO), notamment pour la passation des marchés par le Syndicat supérieur aux seuils européens ; la commission consultative paritaire (CCP) pour la coordination des politiques énergétiques pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ; le comité social territorial (CST), consulté pour toute question d'ordre collectif intéressant le personnel du Siéml.

Le Comité syndical a également créé par délibérations des commissions internes afin de préparer les décisions et délibération du Siéml : la commission « transition énergétique » ; la commission « réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté » ; la commission des « finances et administration générale ».

Le Président dispose à ce jour du pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) afin de recueillir son avis préalablement au lancement des procédures de concession de service public.

Il ne fait aucun doute que, pour la plupart des instances consultatives, leur saisine relève d'un pouvoir propre du Président du Siéml en tant que Président de droit desdites instances. Il est néanmoins nécessaire de lever toute ambiguïté sur la possibilité d'une saisine par ce dernier en lieu et place du Comité syndical, de toutes instances constituées par ce dernier ou par le législateur dont la consultation préalable à une décision du Syndicat est obligatoire ou facultative.

E- Fluidifier les procédures des dispositifs de soutien financier du Siéml

Le Président dispose du pouvoir donné par le Comité syndical de statuer sur les dérogations autorisant les collectivités locales à commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

Ce pouvoir pourrait être étendu pour inclure les autorisations de commencement anticipé de tout type de projet, qu'il donne lieu ou non à la réalisation de travaux, tel que ceux menés dans le cadre des dispositifs de soutien financier du Siéml en faveur de la transition énergétique « MobiPro » ou encore « PollinisER ».

Il est donc proposé que le Comité syndical délègue au Président ses attributions pour prendre toute décision concernant les demandes d'autorisation de commencement anticipé d'un projet ou de travaux, émises dans le cadre d'un dispositif de soutien financier du Siéml, étant précisé qu'une décision favorable ne préjuge en rien de la décision d'attribution de l'aide du Syndicat qui sera prise ultérieurement.

F- Contrôler avec souplesse les SEM et SPL auxquels participe le Syndicat

Le 28 juin 2022, le Comité syndical a approuvé une nouvelle délégation de pouvoirs au Président à compter du 1^{er} août 2022, pour prendre en compte le nouvel alinéa 15 de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales tendant à renforcer le contrôle du Syndicat sur les SEM et SPL dont il est actionnaire et au sein desquelles il dispose d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Depuis cette date, le Président peut donner à ces sociétés, à peine de nullité, l'accord express et préalable du Syndicat lorsqu'elles souhaitent participer directement à une autre société ou à un groupement d'intérêt économique, ou lorsque leur participation est indirecte et confère au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société à la société ou au groupement d'intérêt économique auquel participe directement la SEM ou la SPL.

L'article L 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales précité prévoit également que, à peine de nullité, « *les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante.* » La sanction de nullité qui s'attache à son non-respect est extrêmement lourde et risque de nuire au fonctionnement des SEML / SPL dont le Siéml est actionnaire.

Le Président du Siéml a d'ores et déjà délégation du Comité syndical pour donner l'accord express et préalable du Syndicat prévu par la loi, sous peine de nullité, relatif aux prises de participation directes et indirectes des SEML et SPL auxquels il participe.

Il semble opportun et même nécessaire, pour garantir la souplesse que requiert l'organisation et le fonctionnement des SEML / SPL dont le Siéml est actionnaire, que le Comité syndical donne également la possibilité au Président de prendre acte de l'information, transmise par le représentant du Siéml au sein de la société, relatives aux participations indirectes autres que celles devant faire l'objet d'un accord express et préalable du Syndicat.

G- Valoriser et protéger le patrimoine immatériel du Siéml

Le Siéml tend à accentuer ses efforts pour recenser précisément son patrimoine propre, et celui mis à sa disposition par ses collectivités membres, affectés à l'exercice de ses compétences et activités accessoires. A cette fin, il a ouvert un poste de chargé(e) de mission pour le contrôle de gestion et le contrôle interne, pour consolider l'inventaire patrimonial du Siéml et constituer une base de données fiable, comme l'a recommandé la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives portant sur la gestion du Siéml sur la gestion du Syndicat pour les exercices 2017 et suivants, transmis le 2 juin 2023.

Le recensement porte sur le patrimoine matériel, constitué des biens mobiliers et immobiliers. Mais il doit également intégrer le patrimoine immatériel du Syndicat. Ce patrimoine immatériel comporte notamment les noms de domaine créés pour les sites internet exploités par le Siéml, les marques, logos et noms associés à l'identité graphique et typographique du Syndicat ou de ses activités tels que « SmiléMobi », « Le Solaire en Anjou » ou encore la marque mutualisée avec les Syndicats partenaires des Pays de la Loire et de Bretagne « Ouest Charge ».

Ce patrimoine immatériel intègre également les données traitées par le Syndicat qu'il peut transmettre à ses collectivités membres comme à des tiers publics ou privés, à titre onéreux ou gratuit, comme par exemple les données de systèmes d'information géographique (SIG) et de plan corps de rue simplifiée (PCRS) ou les données à caractère personnel (RGPD).

A des fins de valorisation, le Comité syndical a attribué au Président sa compétence pour l'acquisition, la mise à disposition ou l'aliénation, à titre gracieux ou onéreux des biens immatériels du Siéml.

Il est proposé de compléter cette délégation, en accordant au Président la possibilité de prendre toute décision, à titre onéreux ou gratuit, destinée à assurer la protection, la gestion, l'exploitation du patrimoine immatériel du Siéml relevant du domaine public ou du domaine privé et, en tant que besoin, conclure les actes contractuels afférents ainsi que leurs éventuels avenants.

3- CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS

En cas d'empêchement du Président, il reviendrait à un vice-président dans l'ordre des nominations, d'intervenir dans le cadre de ces délégations, au-delà des délégations de fonction qui lui ont été attribuées par arrêté du Président dans le cadre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales. En effet, conformément aux dispositions de cet article, des délégations de fonctions peuvent être données par le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un (ou plusieurs) vice-président(s).

De même, en application des dispositions précitées, des délégations de signature peuvent être données par le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service, y compris pour les attributions confiées par le Comité syndical au Président.

S'agissant plus particulièrement des délégations de signature données par le Président aux agents du Siéml, dans la perspective d'atteindre la centaine d'agents à horizon fin 2024 et les travaux entamés sur la définition de projets de service, le Siéml a mis en place le 18 avril dernier un nouvel organigramme mieux équilibré et plus agile. En cohérence avec ce dernier, les arrêtés de délégations de signature consentis par le Président au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents exerçant les fonctions de responsable de service (responsables de secteur et responsables de service du Syndicat) ont été retravaillés pour donner la souplesse nécessaire à la nouvelle organisation des services et à la réalisation des activités de notre Syndicat.

Bien évidemment, il sera rendu compte au Comité syndical, à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a consentie au Président.

Il vous est proposé, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la délégation au Président des attributions du Comité syndical listées en annexe.

Le Président
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a horizontal oval shape.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Annexe à la délibération du Comité syndical du 2 juillet 2024

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT [et dans la limite des crédits inscrits au budget](#), le Comité syndical accorde au Président une délégation pour :

1. CONTRATS

- 1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation ([décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours restreint de maîtrise d'œuvre incluses](#)), la signature, l'exécution, le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quel que soit leur montant et leur formalisme, ainsi que toute décision concernant leur modification en cours d'exécution ([décisions relatives à la reconduction ou non des marchés incluses](#)) ; prendre également toute décision concernant l'admission des sous-traitants.
- 1.2 Prendre toute décision relative à [la mutualisation des achats, notamment le recours à une centrale d'achat, l'adhésion à un groupement de commandes, ou à une entité commune transnationale, ainsi qu'à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention ~~de groupements de commandes afférente~~](#) et leurs avenants éventuels, pour les marchés publics et accords-cadres mentionnés au 1.1.
- 1.3 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention et avenants éventuels, hors actes contractuels non délégués ou déjà spécifiquement visés par la présente délégation, quel qu'en soit le montant, dont notamment les conventions confiant au Siéml la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage, sur les réseaux de télécommunications, sur le génie civil de télécommunication, les conventions de maîtrise d'œuvre, les conventions de mission de conseil en énergie et les conventions d'animation et de partenariat en faveur de la transition énergétique.
- 1.4 Prendre toute décision relative à [la conclusion, la signature, l'exécution et la modification des actes relatifs à la gestion et à la ~~cession~~ valorisation de CEE](#), quelle que soit la quantité de kWh cumac ~~et quel que soit le montant de la vente cession~~, notamment :
 - 1.4.1. la conclusion, la signature, l'exécution et la modification des conventions désignant le Siéml comme regroupeur et, d'une manière générale, tout contrat de partenariat relatif à la gestion d'un dispositif mutualisé de CEE au nom et pour le compte du Siéml comme au nom et/ou pour le compte de tiers [publics ou privés](#) ;
 - 1.4.2. la constitution, la signature et le dépôt de tout dossier de demande de Certificats d'Economie d'Energies (CEE) auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur le patrimoine du Siéml ainsi que, le cas échéant, sur le patrimoine des collectivités membres comme de tiers publics ou privés, [en leur au nom et pour leur compte ou au nom et pour le compte du Siéml](#) ;
 - 1.4.3. [la valorisation et la cession de CEE, quel qu'en soit les modalités et le montant, au nom et pour le compte de tiers comme au nom et pour le compte du Siéml.](#)

- 1.5 Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 1.6 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et, le cas échéant, la modification des contrats formalisant toute transaction avec des tiers, dans la limite de 5 000 euros.

2. FINANCES

- 2.1 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;
- 2.2 Procéder, pour un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation et à la contractualisation des emprunts dans tous les domaines d'activité du Syndicat, destinés au financement des investissements prévus par le budget, à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, libellé en euro ou en devise, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, aux taux d'intérêt fixe et/ou indexés (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Les contrats de prêts pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ; la faculté de modifier la devise.
- 2.3 Réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et en particulier procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR), ce type de prêt étant caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.
- 2.4 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 2.5 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- 2.6 Demander à tout organisme financeur l'attribution [et/ou le versement d'aides, de participations](#), de subventions liées aux compétences et activités du Syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes [ainsi que leurs éventuels avenants](#).
- 2.7 Décider de la prise en charge ou du remboursement des dépenses (frais de transports, [de repas](#) et d'hébergement) engagées pour le déplacement des collaborateurs occasionnels participant à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le Syndicat, [le cas échéant](#) dans les conditions fixées par la délibération afférente.

3. GESTION ET ADMINISTRATION

- 3.1 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 3.2 Intenter au nom du [Siéml](#) les actions [en justice ou de règlement d'un différend en demande ou en défense du Syndicat](#) dans [le cadre d'une procédure au fond ou d'urgence, amiable ou judiciaire, les actions intentées contre lui](#), devant toute [personne](#), juridiction ou commission consultative existante en droit français, [européen ou international](#) pour tout recours, engagé en

première instance, appel ou cassation, valider et signer les [saisines](#), assignations, requêtes, mémoires [et tous actes afférents](#).

- 3.3 Décider, sans autorisation préalable du comité syndical, de faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance, sous réserve de la production ultérieure d'une délibération régularisant son acte.

De même, il peut agir sans autorisation préalable dans certaines procédures d'urgence comme le référé devant les tribunaux judiciaires ou le tribunal administratif.

- 3.4 Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels un bien propriété ou mis à disposition du Syndicat est impliqué, dans la limite de 15 000 euros par accident.

- 3.5 Saisir ~~la commission consultative des services publics locaux, afin de recueillir leurs toute instance consultative pour avis dont la consultation, obligatoire ou facultative, est requise préalablement au lancement des procédures de concession de service public~~ à une décision du Syndicat ;

- 3.6 ~~Statuer sur les dérogations autorisant les collectivités locales à commencer les travaux avant l'octroi des subventions~~ Prendre toute décision concernant les demandes d'autorisation de commencement anticipé d'un projet ou de travaux, émises dans le cadre d'un dispositif de soutien financier du Siéml, étant précisé qu'une décision favorable ne préjuge en rien de la décision d'attribution de l'aide du Syndicat qui sera prise ultérieurement ;

- 3.7 Prendre toute décision relative aux actes consécutifs à un transfert de compétence consenti au Siéml par une collectivité membre, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications ;

- 3.8 Prendre toute décision relative à l'adhésion et au renouvellement de l'adhésion du Syndicat aux associations, ainsi que, le cas échéant, au versement des cotisations annuelles afférentes.

- 3.9 Lorsque le Siéml est actionnaire et dispose au sein d'une société d'économie mixte locale (SEML) ou d'une société publique locale (SPL) d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

- 3.9.1. donner l'accord exprès et préalable du Siéml à toute prise de participation directe de la SEML ou de la SPL dans le capital d'une autre société, à la constitution d'un groupement d'intérêt économique par la SEML ou la SPL, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote, ainsi qu'aux prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par la SEML ou la SPL ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par la SEML ou la SPL au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société ;

- 3.9.2 [prendre acte de l'information du représentant du Siéml au sein de la société relative aux participations indirectes autres que celles devant faire l'objet d'un accord express et préalable du Syndicat tel que susmentionné.](#)

- 3.10 [Prendre toute décision à titre onéreux ou gratuit, destinée à assurer la protection, la gestion, l'exploitation du patrimoine immatériel du Siéml relevant du domaine public ou du domaine privé et, en tant que besoin, conclure les actes contractuels afférents ainsi que leurs éventuels avenants.](#)

- 3.11 Le cas échéant, constater la désaffectation et décider du déclassement ou du déclassement par anticipation, d'un bien mobilier ou immobilier relevant du domaine public, et procéder à tous les actes afférents.

- 3.12 Décider des conditions et modalités de la vente aux enchères de biens mobiliers matériels ou immatériels, quel que soit la valeur vénale de ces biens, et quel que soit le montant du prix de

vente final à l'issue des enchères, à la condition que la mise à prix initiale et les prix de vente retenus ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien ;

- 3.13 Prendre toute décision relative à la mise à disposition, à l'acquisition, à l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers, matériels ou immatériels à titre gratuit ou à titre onéreux quel qu'en soit le montant.
- 3.14 Décider de la mise à disposition, de l'occupation, de servitude, de l'acquisition, de l'alinéation de gré à gré, à titre gratuit ou à titre onéreux quel qu'en soit le montant, de biens immobiliers.
- 3.15 Décider, de confier un mandat spécial aux membres du comité syndical et de procéder au remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ces missions sur présentation d'un état de frais. La décision fixe alors l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires du Syndicat.

* *

*

Objet : Projets de décisions modificatives n°1 2024 – budget principal et budgets annexes IRVE et PCRS

La présente décision modificative pour 2024 du Siéml est nécessitée par divers besoins d'ajustements.

Les modifications portent à la fois sur le budget principal, le budget annexe dédié aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) et le budget annexe « Plan Corps de Rue Simplifié »

1- BUDGET PRINCIPAL**A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

BP : 24 782 965 €

BP + DM : 24 823 965 €

Les recettes de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de + 41 000 €, et s'établissent comme suit :

- Produits des services du domaine et ventes diverses (+ 35 000 €) : il s'agit d'une redevance d'occupation publique en provenance de la société Birdz payée en contrepartie de l'utilisation des mats d'éclairage du Siéml pour l'implantation de répéteurs d'eau.
- Dotations et participations (+ 6 000 €) : cela correspond à un ajustement de FCTVA pour la maintenance de l'éclairage public à la suite de la notification de la dotation en date du 2 mai 2024.

B- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 24 782 965 €

BP + DM : 24 823 965 €

Les dépenses de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de + 41 000 €, et s'établissent comme suit :

- Charges à caractère général (+ 62 985,43 €) :
 - Locations immobilières : + 17 000 €.
 - Etude d'aide à la décision en matière de transition énergétique : + 20 000 €.
 - Petit équipement pour les chaufferies bois (serrures magnétiques) : 5 500 €.
 - Une provision de crédits d'études pour la réalisation de conventions avec la SNCF pour des autorisations de surplomb des voies ferrées par les lignes électriques : + 5 000 €.
 - Un complément pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement d'achat d'électricité : + 7 320 €.
 - Un remboursement de CEE aux collectivités de 3 828 € dans le cadre du service de maintenance de l'éclairage public.
 - Divers ajustements pour différents postes de charges (affranchissement, petit équipement, entretien de terrain) : + 6 128 €.
 - Un ajustement de remboursement de frais au budget annexe PCRS (compétence éclairage public) : - 1 790,57 €.

- ➔ Charges de personnel (+ 39 205 €) : ajustement dû au changement de catégorie d'un emploi.
- ➔ Autres charges de gestion courante (+ 85 000 €) :
 - + 85 000 € de complément de subvention de fonctionnement au budget annexe d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- ➔ Charges exceptionnelles (+ 3 000 €) : complément pour annulation de titres sur exercices antérieurs.

Le montant du virement à la section d'investissement pour équilibre s'élève à – 149 190,43 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 41 000 € (dont + 190 190,43 € d'opérations réelles et – 149 190,43 € d'opérations d'ordre).

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : **97 543 097 €**
BP +DM : **98 458 067 €**

Elles intègrent d'une part le virement de la section de fonctionnement de - 149 190,43 €.

D'autre part, elles enregistrent :

- ➔ + 31 670,43 € de complément de FCTVA ;
- ➔ + 107 600 € : ajustement des montants du Fond d'aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) à la suite de sa notification. Pour mémoire ce fonds national finance certains travaux sur les réseaux électriques tels que les sécurisations, les renforcements ou certains effacements.
- ➔ + 1 140 000 € d'emprunt prévisionnel.

Au total les recettes d'investissement supplémentaires inscrites s'élèvent à + 914 970,00 € (dont + 1 064 160,43 € d'opérations réelles et – 149 190,43 € d'opérations d'ordre).

D- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : **97 543 097 €**
BP + DM : **98 458 067 €**

Elles se caractérisent principalement par :

- ➔ un complément de 19 999,75 € pour des annulations de titres sur exercice antérieur,
- ➔ un ajout de 50 000 € en maîtrise d'œuvre pour le Village des syndicats qui sera compensé par la diminution de l'enveloppe de travaux (voir plus loin dans ce paragraphe),
- ➔ un complément de 20 000 € de frais de maîtrise d'œuvre pour des projets de réseaux de chaleur qui seront portés par ALTER PUBLIC,
- ➔ + 1 240 € de logiciel de gestion des serrures magnétiques des chaufferies bois,
- ➔ une augmentation de 50 000 € de subvention d'équilibre au budget IRVE,
- ➔ une inscription de 146 000 € de subvention d'équipement pour l'installation d'une dorsale gazière sur le territoire de Vallée du Haut Anjou. Cette dorsale permettra le raccordement deux unités de méthanisations,
- ➔ un ajustement de – 500 € sur des acquisitions d'immobilisations,
- ➔ une diminution de – 248 516,75 € de crédit de paiement pour les travaux sur le réseau d'électrification en conséquence de la notification de subvention Facé dont le montant est inférieur au montant projeté au BP 2024,

- ➔ un complément de + 80 000 € pour les travaux de géoréférencement de l'éclairage public. Ce projet sera terminé d'ici la fin de l'année,
- ➔ une diminution des crédits de 50 000 € prévus pour les travaux du Village des Syndicats pour transfert vers le compte d'études qui seront destinés à de la maîtrise d'œuvre,
- ➔ un complément de 80 000 € pour une avance à ALTER sur les projets de réseaux de chaleur qui seront portés par la SEM,
- ➔ + 368 000 € sont inscrits à destination du nouveau budget annexe de service public de production et de distribution de chaleur et de froid. Il s'agit d'une avance qui sera versée à ce budget et qui fera l'objet d'un remboursement de celui-ci sur 15 ans,
- ➔ deux apports en compte courant d'associé pour deux projets de méthanisation (Lampa et Loire Mauges Energies) : + 360 000 € conformément aux délibérations n°48/2023 et 51/2023 du 27 juin 2023,
- ➔ un apport en compte courant d'associé pour un projet de station BioGNV à Lasse porté par la SCIC « BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES (BVER) » + 30 000 €, conformément à la délibération n°31/2023 du 27 juin 2023,
- ➔ + 8 747 € sur des chapitres d'opérations sous mandats pour annuler deux titres de 2022 et 2023 pour lesquels les montants sont à corriger à la suite de modifications de travaux.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à + 914 970 € (dont + 914 970 € d'opérations réelles).

Ainsi la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 41 000 €, et en investissement à + 914 970 € en dépenses et en recettes soit au total à + 955 970 €.

2- BUDGET ANNEXE IRVE

La décision modificative n°1 de ce budget annexe porte essentiellement sur l'ajustement des crédits prévus en achat d'énergie et sur l'acquisition d'un logiciel.

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP : 1 149 300,00 €

BP + DM : 1 234 300,00 €

- ➔ Ajustement de subvention en provenance du budget principal pour + 85 000 €.

B- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 1 149 300,00 €

BP + DM : 1 234 300,00 €

- ➔ + 70 000 € d'achat d'énergie au regard de la hausse du coût de l'électricité.
- ➔ + 15 000 € de complément d'abonnement de supervision (dans le cadre d'un changement de marché).

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 3 028 833,58 €

BP + DM : 2 718 833,58 €

- ➔ Augmentation subvention d'équipement du budget principal : + 50 000 €.
- ➔ Désinscription de 360 000 € de la subvention ADEME : l'appel à projet pour le déploiement de stations de recharge haute puissance auquel pouvaient candidater les collectivités a été interrompu.

Il faut également préciser que le budget annexe IRVE nécessite le versement d'un acompte de subvention du budget principal afin de faire face d'ores et déjà aux factures relatives au déploiement du nouveau programme d'installation de bornes. En effet, depuis le début de l'exercice, 266 879,55 € HT d'acomptes ont été versés au titulaire du marché de fourniture et d'installation de bornes. Un acompte de subvention de 200 000 € sur le montant de 1 519 206,75 € (crédits nouveaux) inscrit au BP 2024, permettra au budget annexe de fonctionner dans l'attente du montant définitif de subvention pour 2024, qui sera fixé par délibération lors du dernier comité syndical de l'année et qui permettra de faire le bilan sur les réalisations de l'exercice.

D- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 3 028 833,58 €

BP + DM : 2 718 833,58 €

- ➔ - 360 000,00 € sur les travaux d'installation de bornes, la subvention de l'ADEME ne pouvant être obtenu.
- ➔ + 50 000 € de logiciel pour permettre la supervision des bornes.

La décision modificative n°1 du budget annexe IRVE pour 2024 s'équilibre au total en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 85 000 €. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à – 310 000 €.

3- BUDGET ANNEXE PCRS

La décision modificative n°1 de ce budget annexe porte essentiellement sur l'ajustement des crédits de fonctionnement.

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP : 874 352,00 €

BP + DM : 874 352,00 €

1) RECETTES

- ➔ - 8 158,00 € de participations afin de les ajuster à la diminution des dépenses prévues.

2) DEPENSES

- ➔ - 8 158,00 € de charges à caractère général en fonction des montants des contrats (- 12 000 € de maintenance, - 886 € d'hébergement web et + 4 728 € de prestation de contrôle de mise à jour du PCRS).

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'arrêter** la décision modificative n°1 consolidée de 2024 en dépenses et en recettes à + 117 842 € en fonctionnement et à + 604 970 € en investissement soit globalement à + 722 812 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2024 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint en annexe ;
- **de verser** un premier acompte de subvention d'investissement de 200 000 € du budget principal au budget IRVE afin de suivre le rythme des demandes de paiements des installations des nouvelles bornes de recharge.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2024

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	12%	5 602 544 €	3 350 600 €			1 251 944 €	1 000 000 €
Renforcements listés		4 212 013 €	2 828 200 €			583 813 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €	- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		278 906 €	216 400 €			62 506 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	16%	7 153 275 €	1 020 000 €	500 000 €	2 929 419 €	2 703 856 €	- €
Sécurisation	11%	5 046 431 €	3 844 900 €	-	- €	1 001 531 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 046 431 €	3 844 900 €			1 001 531 €	200 000 €
Extensions	13%	5 775 000 €	- €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €		640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €		360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €		1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		70 000 €	50 475 €	54 525 €	
Travaux Hors DP	49%	22 353 588 €	400 000 €		14 271 968 €	7 681 620 €	- €
Eclairage public hors TI		9 698 462 €	400 000 €		3 570 641 €	5 727 821 €	
Eclairage public TI *		6 380 000 €			4 426 201 €	1 953 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €			6 275 126 €		
TOTAL TRAVAUX HT		45 930 838 €	8 615 500 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 757 068 €	1 200 000 €
			19%	6%	43%	33%	
Pour mémoire BP 2024		45 627 269 €	8 661 800 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 407 199 €	1 200 000 €

**Annexe 2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AJUSTEMENT**

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans		CP (Crédits de paiement)			
		2024	2025	2026	
7 153 275,00 €					
Infrastructures					
PROGRAMME 2024					
	Chapitre 23	2 503 646,25	2 861 310,00	1 788 318,75	
	TOTAL DEPENSES (A)	2 503 646,25	2 861 310,00	1 788 318,75	
	Chapitre 13	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00	
	TOTAL RECETTES (B)	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00	
	SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	946 351,25	1 081 543,00	675 961,75	



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

Documents
budgétaires

Comité syndical

02 JUILLET 2024

PROJET DE

BUDGET PRIMITIF 2024

ET DE

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25490130900032

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYNDICAT (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		II	
		A	
VOTE	DEPENSES	RECETTES	
	914 970,00		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	914 970,00		914 970,00
+			

REPORTS			
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00		0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif)	0,00
=			
Total de la section d'investissement (3)	914 970,00		914 970,00

VOTE	DEPENSES	RECETTES	
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	41 000,00		41 000,00
+			

REPORTS			
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00		0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent)	0,00
=			
Total de la section de fonctionnement (4)	41 000,00		41 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	955 970,00		955 970,00
----------------------------	-------------------	--	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023-BEE2030	BEE 2030	204	0,00
2023-EFFACEMENTS	EFFACEMENTS DE RESEAUX	13, 23	0,00
2024-EFFACEMENTS	EFFACEMENTS DE RESEAUX 2024	23	-16 353,75
2024-EFFICACITE	EFFICACITE ENERGETIQUE	204	0,00
2023-CHAPELLE DE	RENOVATION CHAPELLE DE BEUZON	20, 21, 23	0,00
2023-RENOVATIONS	RENOVATIONS ECLAIRAGE PUBLIC	23	0,00
2024-RENOVATIONS	RENOVATIONS ECLAIRAGE PUBLIC 2024	23	0,00
2023-VILLAGE SYN	VILLAGE DES SYNDICATS - REAMENAGEMENT SIEGE ET EXTENSIONS	20, 23	0,00
TOTAL			-16 353,75

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL		-16 353,75
----------------------	--	-------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 265 332,21	0,00	71 240,00	0,00	1 336 572,21
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	13 314 011,03	0,00	196 000,00	0,00	13 510 011,03
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	995 211,10	0,00	-500,00	0,00	994 711,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	56 850 052,78	0,00	-138 516,75	0,00	56 711 536,03
Total des dépenses d'équipement		72 424 607,12	0,00	128 223,26	0,00	72 652 830,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	58 294,23	0,00	19 999,75	0,00	78 293,98
16	Emprunts et dettes assimilées	2 728 749,00	0,00	0,00	0,00	2 728 749,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	515 000,00	0,00	758 000,00	0,00	1 273 000,00
Total des dépenses financières		3 325 043,23	0,00	777 999,75	0,00	4 103 042,98
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	19 266 838,75	0,00	8 747,00	0,00	19 275 585,75
Total des dépenses réelles d'investissement		95 016 489,10	0,00	914 970,00	0,00	95 931 459,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 255 000,00		0,00	0,00	1 255 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	930 119,31		0,00	0,00	930 119,31
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 185 119,31		0,00	0,00	2 185 119,31

TOTAL	97 201 608,41	0,00	914 970,00	0,00	98 116 578,41
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	341 488,69
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	98 458 067,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (recues) (sauf 138) (4)	44 068 648,52	0,00	-107 900,00	0,00	43 961 048,52
18	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 089 609,00	0,00	1 140 000,00	0,00	4 229 609,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		47 158 267,52	0,00	1 032 400,00	0,00	48 190 667,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 890 000,90	0,00	31 760,43	0,00	1 921 761,33
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	14 350 546,30	0,00	0,00	0,00	14 350 546,30
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	144 858,00	0,00	0,00	0,00	144 858,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes financières		16 390 405,20	0,00	31 760,43	0,00	16 422 165,63
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	20 800 485,08	0,00	0,00	0,00	20 800 485,08
Total des recettes réelles d'investissement		84 349 147,80	0,00	1 064 160,43	0,00	86 413 308,23

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	10 313 829,89	0,00	-149 190,43	0,00	10 164 639,46
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	930 119,31	0,00	0,00	0,00	930 119,31
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 193 949,20	0,00	-149 190,43	0,00	13 044 758,77

TOTAL	97 643 097,00	0,00	914 970,00	0,00	98 468 067,00
--------------	---------------	------	------------	------	---------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	98 468 067,00
---	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	10 859 639,48
--	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 017 135,42	0,00	62 985,43	0,00	4 080 120,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 133 181,00	0,00	39 205,00	0,00	6 172 386,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 377 088,89	0,00	85 000,00	0,00	1 462 088,89
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 927 405,11	0,00	187 190,43	0,00	12 114 695,54
66	Charges financières	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	3 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	149 730,00	0,00	0,00	0,00	149 730,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 519 135,11	0,00	190 190,43	0,00	12 709 325,54

023	Virement à la section d'investissement (5)	10 313 829,89	0,00	-149 190,43	0,00	10 164 639,46
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 263 829,89	0,00	-149 190,43	0,00	12 114 639,46

TOTAL	24 782 965,00	0,00	41 000,00	0,00	24 823 965,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 823 965,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 018 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	215 739,00	0,00	0,00	0,00	215 739,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 130 593,00	0,00	35 000,00	0,00	1 165 593,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00	0,00	0,00	0,00	14 285 209,00
74	Dotations et participations (4)	2 646 424,00	0,00	6 000,00	0,00	2 652 424,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 190 000,00	0,00	0,00	0,00	5 190 000,00
Total des recettes de gestion courante		23 467 965,00	0,00	41 000,00	0,00	23 508 965,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 527 965,00	0,00	41 000,00	0,00	23 568 965,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 255 000,00	0,00	0,00	0,00	1 255 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 255 000,00	0,00	0,00	0,00	1 255 000,00

TOTAL	24 782 965,00	0,00	41 000,00	0,00	24 823 965,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					24 823 965,00
--	--	--	--	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	10 859 839,46	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	19 999,75	0,00	19 999,75
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	71 240,00	0,00	71 240,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	196 000,00	0,00	196 000,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	-500,00	0,00	-500,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-138 516,75	0,00	-138 516,75
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	758 000,00	0,00	758 000,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	8 747,00	0,00	8 747,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	914 970,00	0,00	914 970,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	914 970,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	62 985,43		62 985,43
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	39 205,00		39 205,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	85 000,00	0,00	85 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		-149 190,43	-149 190,43
Dépenses de fonctionnement – Total	190 190,43	-149 190,43	41 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	31 760,43	0,00	31 760,43
13	Subventions d'investissement (recues) (3)	-107 600,00	0,00	-107 600,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 140 000,00	0,00	1 140 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-149 190,43	-149 190,43
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	1 064 160,43	-149 190,43	914 970,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	914 970,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	35 000,00		35 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production Immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	6 000,00		6 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	41 000,00	0,00	41 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 000,00
--	------------------

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	24 782 965,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00	41 000,00
011	Charges à caractère général (4)	4 017 135,42	0,00	0,00	62 985,43	0,00	0,00	62 985,43	62 985,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 133 181,00	0,00	0,00	39 205,00	0,00	0,00	39 205,00	39 205,00
014	Atténuations de produits	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 377 088,69	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	11 927 405,11	0,00	0,00	187 190,43	0,00	0,00	187 190,43	187 190,43
66	Charges financières	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	149 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	591 730,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses réelles	12 519 135,11	0,00	0,00	190 190,43	0,00	0,00	190 190,43	190 190,43
023	Virement à la section d'investissement	10 313 629,89	0,00	0,00	-149 190,43	0,00	0,00	-149 190,43	-149 190,43
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	12 263 629,89	-149 190,43	0,00	-149 190,43	0,00	0,00	-149 190,43	-149 190,43

DM02 Résultat reporté ou anticipé (6) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **41 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprises anticipées lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	24 782 965,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
013	Atténuations de charges (3)	215 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 130 593,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 646 424,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	23 467 965,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	23 527 965,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 255 000,00				0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00				0,00
	Total des recettes d'ordre	1 255 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8) 0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 41 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
 (5) Les comptes 78 pouvant figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	97 201 608,41	0,00	0,00	914 970,00	0,00	-16 353,75	931 323,75	914 970,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 265 332,21	0,00	0,00	71 240,00	0,00	50 000,00	21 240,00	71 240,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	13 314 011,03	0,00	0,00	196 000,00	0,00	0,00	196 000,00	196 000,00
21 Immobilisations corporelles	995 211,10	0,00	0,00	-500,00	0,00	0,00	-500,00	-500,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	56 850 052,78	0,00	0,00	-138 516,75	0,00	-66 353,75	-72 163,00	-138 516,75
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	72 424 607,12	0,00	0,00	128 223,25	0,00	-16 353,75	144 577,00	128 223,25
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	58 294,23	0,00	0,00	19 999,75	0,00	0,00	19 999,75	19 999,75
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 726 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	515 000,00	0,00	0,00	758 000,00	0,00	0,00	758 000,00	758 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	3 325 043,23	0,00	0,00	777 999,75	0,00	0,00	777 999,75	777 999,75
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	19 266 836,75	0,00	0,00	8 747,00	0,00	0,00	8 747,00	8 747,00
Total des dépenses réelles	95 016 439,10	0,00	0,00	914 970,00	0,00	-16 353,75	931 323,75	914 970,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	930 119,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 185 119,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								914 970,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	83 192 550,70	0,00	914 970,00	0,00	914 970,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	44 068 648,52	0,00	-107 600,00	0,00	-107 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 089 609,00	0,00	1 140 000,00	0,00	1 140 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	47 158 257,52	0,00	1 032 400,00	0,00	1 032 400,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 890 000,90	0,00	31 760,43	0,00	31 760,43
138 Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	144 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	2 039 858,90	0,00	31 760,43	0,00	31 760,43

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - DM (projet de budget) - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	20 800 485,08	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	69 998 601,50	0,00	1 064 160,43	0,00	1 064 160,43
021 <i>Virlement de la section de fonctionnement</i>	10 313 829,89		-149 190,43	0,00	-149 190,43
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	1 950 000,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	930 119,31		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	13 193 949,20		-149 190,43	0,00	-149 190,43

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) **0,00**

Affectation au compte 1068 (9) **0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées **914 970,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
 (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 89 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote ou compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES				FINANCEMENTS			
Distribution publique et hors DP	Montants 2024	FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT		
					Autofinan.	Emprunt	
Renforcements :	12%	5 602 544 €			1 251 944 €	1 000 000 €	
Renforcements listés		4 212 013 €			583 813 €	800 000 €	
Renforcements urgents		710 000 €			510 000 €	200 000 €	
Renforcements annexes aux extensions		278 906 €			62 506 €		
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €			95 625 €		
Effacements des réseaux	16%	7 153 275 €	500 000 €	2 929 419 €	2 703 856 €	- €	
Sécurisation	11%	5 046 431 €	-	- €	1 001 531 €	200 000 €	
Sécurisation des réseaux S		5 046 431 €			1 001 531 €	200 000 €	
Extensions	13%	5 775 000 €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €	
Extensions < 36kVA		1 600 000 €	640 000 €	459 053 €	500 947 €		
Extensions > 36kVA		900 000 €	360 000 €	132 666 €	407 334 €		
Extensions HTA		500 000 €	200 000 €	144 689 €	155 311 €		
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €	1 040 000 €	1 560 000 €	- €		
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €	70 000 €	50 475 €	54 525 €		
Travaux Hors DP	49%	22 353 588 €		14 271 968 €	7 681 620 €	- €	
Eclairage public hors TI		9 698 462 €		3 570 641 €	5 727 821 €		
Eclairage public TI *		6 380 000 €		4 426 201 €	1 953 799 €		
Génies civils et divers EP		6 275 126 €		6 275 126 €			
TOTAL TRAVAUX HT		45 930 838 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 757 068 €	1 200 000 €	
		19%	6%	43%	33%		
Pour mémoire BP 2024		45 627 269 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 407 199 €	1 200 000 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900040	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : IRVE (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	85 000,00	85 000,00
		+	+
R	E		
P	P	0,00	0,00
O	R		
R	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
		85 000,00	85 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	-310 000,00	-310 000,00
		+	+
R	E		
P	P	0,00	0,00
O	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
R	S	0,00	0,00
		=	=
		-310 000,00	-310 000,00
TOTAL			
		-225 000,00	-225 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	960 998,00	0,00	85 000,00	0,00	1 045 998,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Total des dépenses de gestion des services		961 000,00	0,00	85 000,00	0,00	1 046 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		961 000,00	0,00	85 000,00	0,00	1 046 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	22 500,00		0,00	0,00	22 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	165 800,00		0,00	0,00	165 800,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		188 300,00		0,00	0,00	188 300,00
TOTAL		1 149 300,00	0,00	85 000,00	0,00	1 234 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 234 300,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	551 003,69	0,00	85 000,00	0,00	636 003,69
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		951 003,69	0,00	85 000,00	0,00	1 036 003,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		951 003,69	0,00	85 000,00	0,00	1 036 003,69
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	188 300,00		0,00	0,00	188 300,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		188 300,00		0,00	0,00	188 300,00
TOTAL		1 139 303,69	0,00	85 000,00	0,00	1 224 303,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

9 996,31

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 234 300,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 840 533,58	0,00	-360 000,00	0,00	2 480 533,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 840 533,58	0,00	-310 000,00	0,00	2 530 533,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 840 533,58	0,00	-310 000,00	0,00	2 530 533,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	188 300,00		0,00	0,00	188 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	188 300,00		0,00	0,00	188 300,00
	TOTAL	3 028 833,58	0,00	-310 000,00	0,00	2 718 833,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 718 833,58
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 811 490,28	0,00	-310 000,00	0,00	2 501 490,28
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 811 490,28	0,00	-310 000,00	0,00	2 501 490,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 811 490,28	0,00	-310 000,00	0,00	2 501 490,28
021	Virement de la section d'exploitation (4)	22 500,00		0,00	0,00	22 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	165 800,00		0,00	0,00	165 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	188 300,00		0,00	0,00	188 300,00
	TOTAL	2 999 790,28	0,00	-310 000,00	0,00	2 689 790,28

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	29 043,32
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 718 833,58
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	85 000,00		85 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	85 000,00	0,00	85 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	85 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-360 000,00	0,00	-360 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-310 000,00	0,00	-310 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-310 000,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	85 000,00		85 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	85 000,00	0,00	85 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	85 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-310 000,00	0,00	-310 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	-310 000,00	0,00	-310 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-310 000,00
---	--------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET SYNDICAT (2)

Numéro SIRET : 25490130900065

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : PCRS (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

	II
	A

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00

+ +

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 0,00

=

Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00
--	------	------

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-8 158,00	-8 158,00

+ +

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 0,00

=

Total de la section de fonctionnement (4)	-8 158,00	-8 158,00
---	-----------	-----------




TOTAL DU BUDGET (5)	-8 158,00	-8 158,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 393,00	0,00	0,00	0,00	85 393,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		85 393,00	0,00	0,00	0,00	85 393,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		90 393,00	0,00	0,00	0,00	90 393,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	480 000,00		0,00	0,00	480 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		480 000,00		0,00	0,00	480 000,00

TOTAL	870 393,00	0,00	0,00	0,00	870 393,00
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	870 393,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	749 409,26	0,00	0,00	0,00	749 409,26
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		749 409,26	0,00	0,00	0,00	749 409,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	287 000,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		287 000,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 036 409,26	0,00	0,00	0,00	1 036 409,26

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	535 000,00		0,00	0,00	535 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		535 000,00		0,00	0,00	535 000,00

TOTAL	1 571 409,26	0,00	0,00	0,00	1 571 409,26
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	691 219,31
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 162 628,57
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	65 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	131 574,00	0,00	-8 158,00	0,00	123 416,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	179 500,00	0,00	0,00	0,00	179 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		311 074,00	0,00	-8 158,00	0,00	302 916,00
66	Charges financières	28 278,00	0,00	0,00	0,00	28 278,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		339 352,00	0,00	-8 158,00	0,00	331 194,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	535 000,00		0,00	0,00	535 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		535 000,00		0,00	0,00	535 000,00

TOTAL	874 362,00	0,00	-8 158,00	0,00	866 194,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	866 194,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	267 567,71	0,00	-8 158,00	0,00	259 409,71
73	(Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		267 567,71	0,00	-8 158,00	0,00	259 409,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		267 567,71	0,00	-8 158,00	0,00	259 409,71

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	480 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		480 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00

TOTAL	747 567,71	0,00	-8 158,00	0,00	739 409,71
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	126 784,29
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	866 194,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	55 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-8 158,00		-8 158,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	-8 158,00	0,00	-8 158,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-8 158,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(8) 0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-8 158,00	0,00	-8 158,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-8 158,00	0,00	-8 158,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-8 158,00
--	------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900073	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : SPPDCF (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 060,00	23 060,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	23 060,00	23 060,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	928 000,00	928 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	928 000,00	928 000,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	951 060,00	951 060,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	23 060,00	0,00	23 060,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	23 060,00	0,00	23 060,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	23 060,00	0,00	23 060,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	23 060,00	0,00	23 060,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	23 060,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	23 060,00	0,00	23 060,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	23 060,00	0,00	23 060,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	23 060,00	0,00	23 060,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	23 060,00	0,00	23 060,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	23 060,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	298 000,00	0,00	298 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	630 000,00	0,00	630 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	928 000,00	0,00	928 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	928 000,00	0,00	928 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	928 000,00	0,00	928 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	928 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	508 000,00	0,00	508 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	928 000,00	0,00	928 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	928 000,00	0,00	928 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - SPPDCF - BP (projet de budget) - 2024

040	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	928 000,00	0,00	928 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		928 000,00
---	--	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	23 060,00		23 060,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	23 060,00	0,00	23 060,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	23 060,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	298 000,00	0,00	298 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	630 000,00	0,00	630 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	928 000,00	0,00	928 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	928 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Sauf le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	23 060,00		23 060,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		23 060,00	0,00	23 060,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	23 060,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	420 000,00	0,00	420 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	508 000,00	0,00	508 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		928 000,00	0,00	928 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	928 000,00
---	-------------------



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

9, route de la Confluence - ZAC de Beuzon - ECOUFLANT
CS 60145 - 49001 ANGERS Cédex 01

Tél : 02 41 20 75 20 - Fax : 02 41 87 00 43

E-mail : sieml@sieml.fr - Site : www.sieml.fr

Objet : projet de budget primitif pour 2024 pour le budget annexe relatif au service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

Lors du Comité syndical du 26 mars dernier, vous avez adopté la délibération n°18/2024 créant la régie et le budget annexe relatifs au service public de production et distribution de chaleur ou de froid. Ce budget annexe a vocation à suivre les dépenses et recettes en lien avec ce service. Il est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriel et commerciaux (SPIC) et assujéti à la TVA, ledit budget étant géré hors taxe (HT). Le Comité syndical a également décidé de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct du budget principal du Siéml, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à l'article R 2221-68 du CGCT ainsi qu'aux articles 7 et 10 des statuts de la régie, le budget prévisionnel de la régie a été préparé par son directeur. La présentation du budget, les produits et charges des sections d'exploitation et d'investissement sont détaillés au code général des collectivités territoriales (articles R. 2221-84 à R. 2221-88).

Le Conseil d'exploitation de la régie, qui s'est tenu le 4 juin dernier, a émis un avis favorable sur le budget annexe de la régie.

Le budget annexe concernera les réseaux de chaleur qui feront l'objet d'une gestion en régie par le Syndicat. Une comptabilité analytique sera mise en place afin d'identifier chaque réseau et pouvoir ainsi en extraire le coût.

Il convient maintenant de compléter ce budget annexe le budget primitif 2024 afin de lui permettre de fonctionner.

En 2024, le budget se consacrera à trois projets, pour lesquels le Siéml a reçu et accepté le transfert de compétence des communes concernées en 2023 et en 2024 :

- Le site Méthagri à Saint Georges-sur-Loire : reprise du réseau existant et création d'une chaufferie bois associée afin de desservir un EPHAD, le siège de la communauté de communes et deux maisons individuelles.
- Le projet de réseau de chaleur de Sèvremoine (commune déléguée de Monfaucon-Montigné) : projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur qui desservira un collège public, une école primaire et une salle de sport.
- Le projet de réseau de chaleur d'Orée d'Anjou (commune déléguée de Champtoceaux) : projet de création d'une chaufferie bi-énergie bois/gaz propane et d'un réseau de chaleur qui desservira 7 bâtiments du centre-bourg dont un groupe scolaire, un collège public, un pôle enfance, une salle de sport, un restaurant scolaire, un collège et une école privés.

Pour les deux derniers projets, seuls des crédits de maîtrise d'œuvre seront inscrits sur cet exercice.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT**A- LES RECETTES**

Projet de BP 2024 : 23 060,00 €

Les recettes totales envisagées, soit 23 060 € se décomposent comme suit :

Opérations réelles

- **23 060,00 € de produits des services et du domaine** relatifs à la vente de la chaleur.

a) Les dépenses

Projet de BP 2024 : 23 060,00 €

Les dépenses totales s'élèvent également à la somme de 23 060,00 €.

Opérations réelles

- **23 060,00 € de charges à caractère général**, ce montant comprend notamment :
 - o 15 000 € de fournitures non stockable (énergie) ;
 - o 8 000 € d'abonnement pour un système de gestion technique du bâtiment (supervision système de chauffage) ;
 - o 60 € de frais de télécommunication.

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes

Projet de BP 2024 : 928 000,00 €

Les recettes totales envisagées, soit 928 000 € se décomposent comme suit :

Opérations réelles

- **420 000 € de subvention d'équipement** en provenance du fond chaleur de l'Ademe.
- **508 000 € d'avance du budget principal** dont 333 000 € pour le projet de St-Georges-sur-Loire, 105 000 € pour celui de Sèvremoine et 70 000 € pour celui d'Orée-d'Anjou.

Lors de sa séance du 26 mars dernier, le Comité syndical du Siéml a reporté à une séance ultérieure le vote de l'attribution et du montant de la dotation initiale au titre des fonds initiaux de la régie. Il est proposé que la dotation initiale corresponde à une avance du budget principal du Siéml au budget annexe de la régie, pour un montant total prévisionnel de 508 000 €.

Cette avance fera l'objet d'un remboursement sur une durée correspondant à celle de l'amortissement de la chaufferie et, partant, des polices d'abonnement souscrites par les abonnés, soit une durée de 20 ans. Les sommes dues au titre du remboursement de l'avance seront versées par le budget annexe de la régie vers le budget principal du Siéml, au fur et à mesure de la vente de chaleur et de l'encaissement des subventions d'équipement.

Le Conseil d'exploitation de la régie, qui s'est tenu les 4 et 18 juin derniers, a émis un avis favorable à l'attribution par le Siéml de la dotation initiale au titre des fonds initiaux de la régie susmentionnée.

b) Les dépenses

Projet de BP 2024 : 928 000 €

Opérations réelles

- **298 000 € de maîtrise d'œuvre** dont 123 000 € pour le projet de St-Georges-sur-Loire, 105 000 € pour le projet de Sèvremoine et 70 000 € pour le projet à Orée-d'Anjou.

- **630 000 € de travaux** pour le projet de réseau de St-Georges-sur-Loire. La mise en route du réseau est prévue pour le mois décembre 2024.

En résumé, le budget 2024 verra naître le premier réseau de chaleur porté directement par le Siéml, montrant ainsi sa volonté, et sa capacité, à contribuer activement à décarboner le territoire départemental.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** l'attribution par le Siéml de la dotation initiale au titre des fonds initiaux de la régie, correspondant au montant de l'avance du budget principal du Siéml au budget annexe de la régie, pour un montant total prévisionnel de 508 000 € ;
- **d'approuver** les modalités de remboursement de la dotation initiale sur une durée de 20 ans ;
- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe relatif au service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, en dépenses et en recettes à 23 060,00 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 928 000,00 € en investissement.

Le Président
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Objet : Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe relatif au service public de production et distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF)

Lors du comité syndical du 26 mars dernier, vous avez adopté la délibération n°18/2024 créant la régie et le budget annexe relatifs au service public de production et distribution de chaleur ou de froid. Ce budget annexe a vocation à suivre les dépenses et les recettes en lien avec ce service.

Il concernera les réseaux de chaleur qui feront l'objet d'une gestion en régie par le syndicat.

Il convient d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations (biens acquis ou constructions) qui seront réalisées dans le cadre de ce budget lors des exercices 2024 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et de lisser dans le temps la charge relative à leur remplacement. Une charge est en effet constatée dans la section d'exploitation, avec en contrepartie une ressource en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens. Il appartient à l'assemblée délibérante d'en décider librement, après consultation du conseil d'exploitation de la régie.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. Une durée d'amortissement de un an peut aussi être retenue s'agissant des biens dit « de faible valeur » qui, selon l'instruction budgétaire et comptable M4, se mesure à l'épuisement de la consommation des « avantages économique attendus » de l'actif en fonction de son utilisation probable, selon des critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

Le Conseil d'exploitation de la régie qui s'est tenu le 4 juin dernier, a émis un avis favorable sur les durées d'amortissement des biens de la régie telles que jointes en annexe, en tant qu'élément pris en compte pour la détermination du tarif payé par l'abonné.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de fixer** les durées d'amortissement des biens immobilisés pour le budget annexe SPPDCF telles qu'indiquées en annexe ;
- **de fixer** le montant des biens de faible valeur d'une durée d'amortissement de un an, au montant unitaire inférieur à 1 525 € HT ;
- **de préciser** que l'amortissement sera réalisé selon la méthode linéaire.

Le Président
Jean-Luc DAVY



FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR OU DE FROID (SPPDCF)

Annexe au rapport n° 09 présenté au Comité syndical le 2 juillet 2024

Les durées d'amortissement des biens du budget annexe de la régie service public de production et de distribution de chaleur ou de froid sont fixés comme ci-dessous :

COMPTES	LIBELLÉS DES BIENS AMORTISSABLES	DURÉES AMORTISSEMENT PROPOSÉES
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
21731	Constructions Bâtiments	25 ans
21735	Installations générales, agencements et aménagements divers (chaufferie)	20 ans
21738	Autres constructions (réseaux)	30 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 1 525 € HT	1 an

Objet : Délibération annuelle d'attribution des véhicules du Siéml

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales), applicable aux syndicats mixtes fermés, dispose que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Les employeurs publics territoriaux doivent délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Lorsqu'un véhicule est mis à la disposition d'un salarié qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature.

L'avantage en nature est évalué, au choix de l'employeur, soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.

1- POLITIQUE DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES

Le parc automobile du Siéml est composé de 49 véhicules, répartis entre véhicules de service et véhicules de fonction. Tous les véhicules de la flotte disposent de motorisations à carburations alternatives (électricité et bioGNV), sauf un, en motorisation thermique.

La flotte des véhicules du Siéml est également composée de 12 vélos professionnels à assistance électrique.

Les modalités d'affectation et les conditions d'utilisation de la flotte automobile sont répertoriées comme suit :

- la mise à disposition en pool transversal d'une flotte de 6 véhicules de service, avec système de réservation, pour tout déplacement professionnel, composée de 3 véhicules électriques à faible autonomie pour les déplacements ponctuels sur le territoire de l'agglomération, d'un véhicule utilitaire électrique pour assurer la logistique de nos événements, d'un véhicule électrique à plus grande autonomie ainsi que d'un véhicule GNV qui permettent essentiellement aux agents du service géomatique de réaliser leurs déplacements professionnels ;
- la mise à disposition, pour le pôle transition énergétique, de 10 véhicules de service dédiés aux déplacements professionnels récurrents des conseillers en énergie et des responsables de projets ;
- l'affectation individuelle avec autorisation de remisage à domicile de 22 véhicules de service pour les techniciens réalisant des déplacements quotidiens sur le territoire départemental : 20 chargés d'affaires spécialisés en infrastructures et réseaux de distribution électrique et en éclairage public, 1 chargé d'affaires IRVE, et 1 chargé d'opération « efficacité et amélioration du bâti » ;
- l'affectation individuelle de 5 véhicules de service pour les cadres des services opérationnels pour assurer leurs déplacements professionnels récurrents ;
- l'affectation individuelle de 5 véhicules de fonction pour les postes de direction générale (DGS et directeurs adjoints) ;

- l'affectation d'un véhicule au Président ;
- l'affectation individuelle de 8 vélos de fonction.

La présente délibération a pour objectif de déterminer les fonctions pouvant bénéficier d'une attribution individuelle de véhicule et d'en préciser les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne l'application des avantages en nature.

Les chambres régionales des comptes ainsi que l'Urssaf indiquent que lorsqu'un salarié utilise à des fins professionnelles et personnelles le véhicule mis à sa disposition, son utilisation privée constitue un avantage en nature soumis à cotisations.

Par ailleurs, toujours selon l'Urssaf, l'employeur a la possibilité de mettre à disposition des salariés une flotte de vélos pour une utilisation privée dans le cadre des trajets domicile-lieu de travail. Cette utilisation privée constitue un avantage en nature, mais par mesure de tolérance la valeur des frais générés par cette mise à disposition (achat, frais d'installation, d'entretien) n'est pas, pour l'heure, retenue comme avantage en nature.

L'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations est réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, et est imposable pour la valeur fiscale déclarée.

2- LES AFFECTATIONS INDIVIDUELLES ET LES AVANTAGES EN NATURE

A- AVANTAGES EN NATURE VEHICULES

L'avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service, permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Aux termes de l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale, les cotisations de sécurité sociale, la CSG et la CRDS sont dues sur « toutes les sommes ainsi que les avantages et accessoires en nature ou en argent qui y sont associés ».

Ainsi, les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, doit être intégré à l'assiette des cotisations et contributions sociales.

La valeur des avantages en nature doit figurer sur le bulletin de paie du salarié, pour leur valeur brute. Les règles de calcul et de prélèvement des cotisations sont appliquées selon les mêmes modalités que pour les autres éléments de rémunération.

L'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition du salarié de façon permanente constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou d'un véhicule dont l'employeur acquiert la propriété dans le cadre d'une location avec option d'achat.

Il y a mise à disposition à titre permanent du véhicule chaque fois que les circonstances de fait permettent au salarié d'utiliser à titre privé - et donc en dehors du temps de travail - un véhicule professionnel. On considère qu'il y a mise à disposition permanente lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule en dehors de ses périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche) ou pendant ses périodes de congés.¹

Pour autant, lorsque le salarié dispose en permanence d'un véhicule mais a l'interdiction de l'utiliser pendant le repos hebdomadaire et durant les périodes de congés payés, il n'y a pas lieu de procéder à l'évaluation d'un avantage en nature. Cette interdiction doit être notifiée par écrit par l'employeur.

Enfin, lorsque le salarié est tenu de restituer le véhicule durant le repos hebdomadaire et les congés mais qu'il dispose néanmoins d'un véhicule professionnel pour effectuer les trajets entre son domicile

¹ Bulletin officiel de la sécurité sociale, avantages en nature et frais professionnels, version en vigueur au 1^{er} mai 2024

et son lieu de travail, il n'y a pas lieu non plus de considérer qu'il y a un avantage en nature lorsqu'il est démontré que l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle.

a) Pour un véhicule acheté

L'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de cinq ans).²

Si l'employeur paie le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu par une majoration des pourcentages ci-dessus, qui sont alors portés à 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).

b) Pour un véhicule loué ou en location avec option d'achat

Lorsque l'employeur paie le carburant, l'évaluation se fait sur 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles).

L'évaluation ainsi obtenue est en tout état de cause plafonnée à celle qui résulte de la règle applicable en cas de véhicule acheté (le prix de référence du véhicule étant le prix d'achat TTC du véhicule par le loueur, rabais compris, dans la limite de 30 % du prix conseillé par le constructeur pour la vente de véhicule au jour du début du contrat).

Le forfait annuel est ajusté au prorata du nombre de mois pendant lesquels le véhicule a été mis à la disposition effective de l'agent ou de l'élu, notamment lorsque celle-ci intervient en cours d'année.

c) Particularités des véhicules électriques

Pour la mise à disposition d'un véhicule fonctionnant exclusivement à l'énergie électrique entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024, les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature.

Par ailleurs, un abattement de 50 % est à effectuer sur l'avantage en nature dans sa globalité. Le montant de cet abattement est plafonné à 1 800 € par an.

De plus, lorsque l'avantage en nature est calculé sur la base d'un forfait, l'employeur qui loue un véhicule électrique, avec ou sans option d'achat, doit évaluer cet avantage sur la base de 30 % du coût global annuel. Ce coût global comprend la location, l'entretien et l'assurance du véhicule puisque les frais d'électricité ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'avantage en nature.

d) Particularité des vélos de fonction

Par mesure de tolérance et de simplification, la valeur des frais générés par la mise à disposition d'un vélo de fonction (achat, frais d'installation, d'entretien) n'est pas retenue comme avantage en nature par l'URSSAF.

² Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

B- FONCTIONS AUTORISÉES À DISPOSER D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile est affecté nominativement aux agents exerçant les fonctions suivantes :

- chargés d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité ;
- chargés d'affaires exploitation et maintenance éclairage public ;
- chargés d'affaires IRVE ;
- chargés d'opérations de service sobriété, efficacité et amélioration du bâti ;
- coordinatrice technique du pôle conception et construction des réseaux, ;
- responsable du service éclairage public ;
- responsable du service géomatique ;
- responsable du service sobriété, efficacité et amélioration du patrimoine bâti ;
- responsable du service IRVE.

Les véhicules affectés aux chargés d'affaires et d'opérations sont utilisés pour les besoins de leur service afin d'assurer les déplacements quotidiens sur le terrain³, les heures et jours de travail uniquement. L'utilisation est strictement limitée à l'activité professionnelle. Il est à noter que les trajets domicile-travail qui correspondent le plus souvent à des déplacements professionnels dans le cadre d'un départ en mission ou d'un retour de mission revêtent un caractère négligeable dans l'utilisation à titre privé. Conformément aux règles issues du bulletin officiel de la Sécurité sociale, l'utilisation n'a pas à être assimilée à un avantage en nature.

Les véhicules sont laissés au Siéml en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés. Le périmètre de circulation est celui du territoire du département de Maine-et-Loire, incluant éventuellement le département du domicile de l'agent s'il est différent.

La mise à disposition de véhicules de service auprès des responsables des services opérationnels est également assortie d'une autorisation de remisage à domicile de façon permanente. Pour autant, le véhicule est nécessairement limité à l'activité professionnelle de terrain, et son utilisation à titre privé est interdite.

Ainsi, même si les agents qui exercent les fonctions listées ci-dessus ne sont pas tenus de restituer le véhicule en dehors de leurs périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche), ils doivent respecter l'interdiction formelle de les utiliser à titre privé, conformément au règlement en vigueur relatif à l'utilisation des véhicules du Siéml.

Dans ce cadre - l'affectation du véhicule est lié aux missions de l'agent et l'utilisation est uniquement d'ordre professionnel – il n'y a pas lieu de procéder à l'évaluation d'un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules sont prises en charge par le Siéml :

- frais de carburant ;
- frais d'entretien ;
- frais d'assurance ;
- frais de péage.

Le Président attribue chaque année, par voie d'arrêté, les véhicules aux agents concernés.

³ Territoires des communes et EPCI ayant transféré une ou plusieurs compétences au Siéml ou avec lesquelles une convention de prestation de service ou de partenariat est en cours d'exécution.

C- FONCTIONS AUTORISÉES À DISPOSER D'UN VEHICULE DE FACON PERMANENTE AVEC UTILISATION À TITRE PRIVÉ

Les emplois suivants permettent de disposer d'un véhicule de façon permanente :

- directeur général des services ;
- directeur général adjoint des services.

Le véhicule est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Cette mise à disposition est justifiée par le caractère statutaire des fonctions et emplois susmentionnés et par les contraintes de service inhérentes à l'exercice de ces fonctions.

Le véhicule est attribué de façon permanente au fonctionnaire pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés. Le remisage à domicile de façon permanente est donc autorisé. Des avantages en nature sont appliqués forfaitairement.

Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

- les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le Siéml : frais de carburant, d'entretien, d'assurance, étant précisé que la prise en charge par le Siéml des recharges pour véhicule électrique est limitée au réseau Ouest Charge (mise à disposition d'un badge). Le paiement des recharges en dehors de ce réseau ne fait pas l'objet d'une prise en charge automatique ;
- les frais de péage et de recharge hors Ouest charge sont pris en charge pour les déplacements professionnels exclusivement.

D- VEHICULE DU PRESIDENT

Un véhicule est mis à la disposition du président pour l'exercice de son mandat, conformément à l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales.

Le véhicule lui étant attribué de façon exclusive et permanente pour la réalisation également de ses déplacements privés, il constitue un avantage en nature qui donne lieu chaque mois à déclaration.

Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

- les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le Siéml : frais de carburant, d'entretien, d'assurance,
- les frais de péage sont pris en charge pour les déplacements liés au mandat, exclusivement.

E- MISE A DISPOSITION DE VELOS DE FONCTION

Le Siéml souhaite encourager les agents, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo en mettant à disposition des agents volontaires des vélos à assistance électrique de fonction (déplacements professionnels dans la mesure du possible et déplacements domicile-travail). Le Siéml prend en charge l'assurance en cas de vol, organise et prend en charge la révision annuelle sur le site du Siéml, met éventuellement à disposition un véhicule de service pour réaliser le trajet de retour en cas de dysfonctionnement du vélo et peut également proposer un stage de remise en selle pour les agents le souhaitant. Le Siéml effectue annuellement un relevé de compteur de chaque vélo à des fins d'analyse et d'évaluation de la mise en place du dispositif.

Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

- utilisation du vélo de fonction pour le maximum de déplacements domicile-travail, et au minimum 100 jours par an, pour une durée minimum de 2 ans ;
- l'agent s'engage à s'équiper d'un casque homologué, stationner le vélo de manière sécurisée, respecter les règles de bonne conduite à vélo, ne pas prêter ou louer le vélo ;
- les réparations du quotidien sont pris en charge par le Siéml ;

- le vélo doit être retourné au Siéml en cas d'absence de plus d'un mois (maladie, disponibilité, congé parental, etc).

F- INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L. 121-2 et L.121-3 du code de la route, de désigner le conducteur du véhicule de service ou de fonction responsable d'une infraction. Il en est de même pour le véhicule du Président. Le paiement des montants de contravention relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de décider** de l'affectation des véhicules du Siéml pour la période du mois de juin 2024 à juin 2025, étant précisé que le comité syndical sera invité à délibérer à chaque date anniversaire de la présente délibération ;
- **d'appliquer** les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privée ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à en préciser les modalités.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

SIEML - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DES VEHICULES – Comité syndical du 2 juillet 2024

NOM DE L'AGENT	EMPLOI	MODALITÉ D'AFFECTATION ET TYPE DE VÉHICULE	MODELE DE VÉHICULE	IMMATRICULATION
BARADEAU Laurent	Chargé d'affaires Pôle SETAO -Service Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques	Individuelle service	E-208	GA 624 YD
BÉNÉTREAU Marc	Responsable de Secteur Sud-Ouest Pôle CCR- Service secteurs des opérations et travaux	Individuelle service	FIAT 500	EH 389 HY
BRUAND Didier	Responsable de Secteur Est Pôle CCR - Service secteurs des opérations et travaux	Individuelle service	FIAT 500	EH 744 WQ
CESBRON Florian	Réfèrent Territoire Intelligent Pôle EDTC - Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Individuelle service	ZOÉ	FZ 334 YC
CHALUMEAU Jérôme	Chargé d'affaires Pôle EDTC - Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Individuelle service	FIAT 500	EH 430 WS
CHARIL Emmanuel	Directeur Général des Services	Individuelle fonction	HYUNDAI	GD 034 PR
CHARRIER Yvan	Directeur Général Adjoint Pôle EDTC	Individuelle fonction	NISSAN LEAF	GC-512-JP
CHEPTOU Clément	Responsable de service Pôle SETAO - Service Sobriété, Efficacité et Amélioration du bâti	Individuelle service	DACIA	GS 782 MD
DAVY Jean-Luc	Président	Individuelle Président	SEAT LEON	FK 277 KN
DENIAU Olivier	Chargé d'affaires Pôle EDTC - Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Individuelle service	FIAT 500	EH 297 WV

DUBOIS Théo	Chargé d'affaires - Secteurs Sud-Ouest Pôle CCR- Service secteurs des opérations et travaux	Individuelle service	FIAT 500	EH 951 WR
FARCASIU Cristina	Responsable de service Pôle EDTC – Service Géomatique et Données Territoriales	Individuelle service	DACIA	GS 047 JF
FONTAINE David	Chargé d'affaires - Secteurs Sud-Ouest Pôle CCR- Service secteurs des opérations et travaux	Individuelle service	FIAT 500	EJ 168 HY
GÉRAULT Julien	Responsable de service Pôle SETAO -Service Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques	Individuelle service	ZOÉ	GL 022 YK
GREUEZ Yann	Responsable de service Pôle EDTC - Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Individuelle service	ZOÉ	FZ 413 YC
HUMEAU Marie	Chargé d'affaires - Secteur Centre Pôle CCR - Service Secteurs des Opérations et Travaux	Individuelle service	E-208	GA 616 YD
LE BAIL Yves	Chargé d'affaires - Secteur Sud-Ouest Pôle CCR -Service Secteurs des Opérations et Travaux	Individuelle service	FIAT 500	EH 093 WV
LEFÈVRE-VANACHTER Constance	Coordinatrice Pôle CCR	Individuelle service	FIAT 500	EH 381WQ
MACÉ Raoul	Chargé d'affaires Pôle EDTC – Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Individuelle service	FIAT 500	EJ 547 HY
MARTIN Héléne	Chargée d'affaires Pôle EDTC - Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Individuelle service	FIAT 500	EH 251 WY
MAUXION Jérôme	Responsable de Secteur - Secteur Nord / Nord-Ouest Pôle CCR -Service Secteurs des Opérations et Travaux	Individuelle service	FIAT 500	EH 085 WY

MERCIER Sébastien	Chargé d'affaires - Secteur Est Pôle CCR -Service Secteurs des Opérations et Travaux	Individuelle service	FIAT 500	EJ 944 YN
PÉNOT Dominique	Directeur Général Adjoint Pôle CCR	Individuelle fonction	FIAT 500	EX 310 YZ
POUPART ÉRIC	Chargé d'affaires - Secteur Est Pôle CCR -Service Secteurs des Opérations et Travaux	Individuelle service	FIAT 500	EH 676 WT
GOYET Christophe	Chargé d'affaires - Secteur Centre Pôle CCR -Service Secteurs des Opérations et Travaux	Individuelle service	E-208	GA 614 YD
RAMÉ BASILE	Chargé d'affaires Pôle EDTC – Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Individuelle service	ZOÉ	FZ 485 YC
RIGAUD David	Responsable de Secteur - Secteur Centre Pôle CCR -Service Secteurs des Opérations et Travaux	Individuelle service	E-208	GA 611 YD
ROZAY Ewan	Chargé d'affaires Pôle EDTC- Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Individuelle service	FIAT 500	EH 407 WR
SÉGAULT Clothilde	Chargé d'affaires- Secteur Centre Pôle CCR -Service Secteurs des Opérations et Travaux	Individuelle service	E-208	GA 615 YD
TELLIEZ Éric	Directeur Général Adjoint Pôle SETAO	Individuelle fonction	E-208	FS 088 GT
TRICARD ÉLISE	Directrice Générale Adjointe Pôle COR	Individuelle fonction	ZOÉ	FZ 377 TC
USUREAU Pierre	Chargé d'opérations Pôle SETAO – Service Sobriété, Efficacité et Amélioration du bâti	Individuelle service	E 2008	GK 869 NY

NOM DE L'AGENT	FONCTION	MODALITÉ D'AFFECTATION DES VÉLOS ÉLECTRIQUES	TYPE DE VÉLO	IDENTIFICATION
BLESTEL Christine	Chargée de mobilité durable Pôle SETAO – Service Planification et Animation Territoriales	Fonction	KALKHOFF EN- DEAVOUR 1.B MOVE	PAFT-0834-06
DENIS Nelson	Chargé d'affaires Pôle EDTC - Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Fonction	KALKHOFF EN- DEAVOUR 1.B MOVE	PAZZ-0834-07
DRIDI Medhi	Technicien Géomatique Pôle EDTC - Service Éclairage Public et Territoire Connecté	Fonction	EOVOLT CITY PLIANT	PATV-0834-13
KNOEPFFLER Valentin	Conseiller en énergie & économiste de flux Pôle SETAO – Service Sobriété, Efficacité et Amélioration du bâti	Fonction	KALKHOFF EN- DEAVOUR 1.B MOVE	PAMZ-0834-10
LAGADIC Ewen	Responsable de service Pôle SETAO – Service Planification et Animation Territoriales	Fonction	KALKHOFF EN- DEAVOUR 1.B MOVE	PAYN-0834-08
PORTIER Cécile	Conseillère en énergie & économiste de flux Pôle SETAO – Service Sobriété, Efficacité et Amélioration du bâti	Fonction	KALKHOFF EN- DEAVOUR 1.B MOVE	PAVK-0834-09
TERTRIN Manuela	Chargée de mission Pôle COR – Service communication	Fonction	KALKHOFF EN- DEAVOUR 1.B MOVE	PADM-0834-11
ZANGER Gaétan	Géomaticien Pôle EDTC – Service Géomatique et Données Territoriales	Fonction	KALKHOFF EN- DEAVOUR 1.B MOVE	PAFR-0834-05

Pôle CCR : conception et Construction des Réseaux
Pôle EDTC : Exploitation, Données et Territoire Connecté

Pôle COR : Conseil, Organisation et Ressources
Pôle SETAO : Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel

Objet : Adoption du guide de l'alerte éthique du Siéml

L'alerte éthique est un dispositif assez récent qui contribue à la lutte contre la corruption et la bonne gestion financière et administrative des collectivités territoriales et leurs établissements. La loi dite « Sapin 2 » et ses textes d'application ont déterminé un cadre juridique qui définit les conditions de lancement d'une alerte et protège le lanceur d'alerte.

L'alerte est un aspect fondamental de la liberté d'expression et de la liberté de conscience, et joue un rôle important dans la lutte contre la corruption et les graves erreurs de gestion, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'alerte est l'action d'une personne qui fait état de préoccupations ou révèle des informations relatives à des actions ou des omissions constituant une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, dont elle a été le témoin au cours de son travail¹.

1- DEFINITION DU LANCEUR D'ALERTE

Le lanceur d'alerte est « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a personnellement connaissance ».²

2- LE RECUEIL DES ALERTES ETHIQUES

Depuis le 1er janvier 2018, le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 impose à certains employeurs de la fonction publique territoriale, la mise en place d'une procédure de recueil des signalements d'alerte éthique et la désignation d'un référent alerte éthique.

Cela concerne :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10.000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10.000 habitants,
- les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents. Le seuil s'apprécie selon les modalités prévues pour le calcul des effectifs applicables aux comités sociaux territoriaux.

Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements éthiques a ouvert la possibilité de confier le rôle de référent alerte éthique au référent déontologue placé auprès de chaque centre de gestion (CDG).

¹ « Recommandation CM/Rec (2014)7, adoptée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 avril 2014 »

² (Article 6 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016)

A ce jour, le Centre de gestion de Maine-et-Loire a proposé la mutualisation du référent déontologue à ses collectivités adhérentes, mais il ne proposera pas celle du référent alerte.

C'est la raison pour laquelle notre référent alerte doit être désigné parmi les agents du Siéml avec formalisation d'une procédure de signalement en interne.

Nous avons intégré dans le guide des évolutions juridiques récentes sur deux points essentiels :

- le statut du lanceur d'alerte a fait l'objet d'évolutions substantielles que nous rappelons dans notre guide, sa protection étant fondamentale dans la réussite du dispositif³;
- le principe d'un signalement en dehors du circuit tel que défini en interne est dorénavant possible et nous permet de lister assez précisément les autorités externes qui peuvent être directement saisies⁴.

La procédure d'alerte éthique ne se substitue pas aux autres moyens d'alerte à disposition des agents et doit donc être articulée avec les autres modalités de signalement tel que le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (AVDHAS), dispositif en cours de formalisation en interne, le Centre de gestion n'ayant pas instauré de cellule de signalements partagée entre adhérents.

La procédure de recueil et de traitement des signalements éthiques effectués par un lanceur d'alerte expose la démarche à suivre afin d'émettre un signalement dans le cadre de la législation en vigueur.

Elle a notamment pour objet de rappeler le rôle de lanceur d'alerte et de lui permettre de savoir :

- ce qu'est une alerte et sa finalité ;
- à qui adresser le signalement ;
- la façon de l'adresser (voie postale, messagerie...) et les informations à transmettre ;
- les précautions qui doivent être prises pour préserver la confidentialité de l'alerte ;
- les modalités suivant lesquelles une réponse est apportée au lanceur d'alerte (accusé de réception, délais de réponse, informations sur le traitement de l'alerte...).

3- LES FAITS ET ACTES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ALERTE

Les faits, actes, menaces, pouvant faire l'objet d'une alerte doivent être d'une particulière intensité et gravité et doivent porter atteinte à l'intérêt général. Il peut s'agir de crimes (meurtre, vol avec violence, viol, etc.), délits (corruption, harcèlement, etc.), violations ou tentatives de dissimulation d'une violation de la loi, ou d'un engagement international, de préjudices graves pour motif d'intérêt général.

Le guide rappelle que sont susceptibles d'être signalés non seulement des actes mais également des faits dont le lanceur d'alerte a connaissance dans le cadre de son activité professionnelle. Les informations qui font l'objet d'un signalement peuvent porter sur des faits qui se sont produits ou qui « sont très susceptibles de se produire ». Par ailleurs, le fait, la menace ou le préjudice invoqué doit revêtir un certain degré de gravité. Ainsi, de simples dysfonctionnements dans l'entité ne peuvent fonder une alerte.

Enfin, le guide précise également que le régime de l'alerte n'est pas applicable lorsque la divulgation des informations et documents est interdite par les lois et règlements relatifs :

³ Loi ordinaire n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (dite loi Wasserman).

⁴ Décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

- au secret défense ;
- au secret médical ;
- au secret des délibérations judiciaires ;
- au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ;
- au secret professionnel de l'avocat.

4- CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA PROCEDURE

La procédure rappelle tout d'abord que toute personne physique en relation de travail directe ou indirecte avec le Siéml peut lancer une alerte (les agents publics stagiaires, titulaires ou contractuels, les agents de droit privé, les collaborateurs extérieurs ou occasionnels du Siéml, les agents dont la relation de travail avec le Siéml s'est terminée, les candidats à un emploi au Siéml, les cocontractants du Siéml).

Pour ce faire, plusieurs options s'offrent au lanceur d'alerte. Ainsi, il peut réaliser soit un signalement par voie interne (via son supérieur hiérarchique ou encore le référent alerte), soit un signalement par voie externe (aux organes réglementaires, aux instances de contrôle, aux autorités de répression européennes ou nationales) ou bien encore une divulgation publique d'informations. Par ailleurs, le guide rappelle que le signalement externe peut être précédé ou non d'un signalement interne.

La procédure détaille particulièrement le rôle du référent alerte éthique dans le cadre d'un signalement interne. Il s'agit au Siéml de l'agent occupant la fonction de responsable des affaires juridiques. Son rôle est de recevoir les signalements, garantir la confidentialité du lanceur d'alerte et l'accompagner durant la procédure. Après réception puis examen du signalement, le référent alerte éthique saisit la cellule de signalement du Siéml dont la composition est permanente le référent alerte éthique, le directeur général des services, la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, la responsable RSO, un représentant du personnel et l'assistant de prévention. La cellule peut également faire appel à une personne qualifiée dans le domaine concerné (ex : finances ou commande publique). Les membres siégeant dans la cellule sont soumis à une stricte obligation de réserve, de neutralité, de respect du secret professionnel et de confidentialité quant aux informations dont ils sont saisis.

La cellule dispose de 3 mois pour étudier le dossier puis revenir vers le lanceur d'alerte afin de l'informer de la recevabilité ou non de son alerte et le cas échéant de la mise en œuvre de mesure. Dans ce cas de figure, les auteurs des actes ou des faits, objet du signalement, sont informés des faits reprochés et mis en demeure d'y mettre fin dans les meilleurs délais ainsi que des conséquences d'une mise en demeure restée sans effet (procédure disciplinaire, signalement aux autorités compétente, etc.). Si l'autorité territoriale estime ne pas pouvoir agir, le signalement est transmis sans délais par le référent alerte éthique aux autorités compétentes (procureur de la République, préfet, autorité de la concurrence, etc.) à même de traiter directement ou indirectement.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver le guide d'alerte éthique du Siéml tel que présenté en annexe ;

Etant précisé que le comité social territorial (CST) du Siéml a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 juin 2024.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



GUIDE D'ALERTE ÉTHIQUE

Procédure de recueil et de
traitement des signalements du
lanceur d'alerte

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
QU'EST-CE QU'UNE ALERTE OU UN SIGNALEMENT ?	3
QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ÉTHIQUE ?	3
QUELLE EST LA FINALITÉ D'UNE ALERTE ?	3
FAITS ET ACTES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ALERTE	3
SECRETS NE POUVANT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE ALERTE	4
QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?	5
LE STATUT DE LANCEUR D'ALERTE	5
CARACTÉRISTIQUES DU LANCEUR D'ALERTE	5
PROTECTIONS DU LANCEUR D'ALERTE	5
SANCTIONS DU LANCEUR D'ALERTE.....	6
COMMENT FAIRE UNE ALERTE ?	8
APPLICATION AU SIÉML : LE SIGNALEMENT INTERNE	9
QUI PEUT FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?	9
QUAND FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?	9
À QUI ADRESSER LE SIGNALEMENT ?.....	9
COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT INTERNE ?	11
QUELLES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT INTERNE ?	11
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	14
CONDIFENTIALITÉ.....	14
RGPD	14
PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS	15
TEXTES DE RÉFÉRENCE	16

PRÉAMBULE

La procédure de recueil et de traitement des signalements effectués par un lanceur d'alerte expose la démarche à suivre afin d'émettre un signalement dans le cadre de la législation en vigueur. Elle a notamment pour objet de rappeler le rôle de lanceur d'alerte et de lui permettre de savoir :

- La définition d'une alerte et sa finalité ;
- A qui adresser le signalement ;
- La façon de l'adresser (voie postale, messagerie...) et les informations à transmettre ;
- Les précautions qui doivent être prises pour préserver la confidentialité de l'alerte ;
- Les modalités suivant lesquelles une réponse est apportée au lanceur d'alerte (accusé de réception, délais de réponse, informations sur le traitement de l'alerte...).

La procédure indique également la/les personnes ou le/les services du Siéml compétents pour recueillir et traiter les signalements, ainsi que les grandes étapes du recueil et du traitement des signalements par ce/ces dernier(s).

La procédure d'alerte éthique ne se substitue pas aux autres moyens d'alerte à disposition des agents et doit donc être articulé avec les autres modalités de signalement telles que le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (AVDHAS) du Siéml, ou encore le signalement des crimes et délits au procureur de la République prévu par l'article 40 du code de procédure pénale.

Le présent guide est diffusé sur le site Internet ainsi que sur l'intranet du Siéml.

QU'EST-CE QU'UNE ALERTE OU UN SIGNALEMENT ?

QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ÉTHIQUE ?

L'alerte est l'action d'une personne qui fait état de préoccupations ou révèle des informations relatives à des actions ou des omissions constituant une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, dont elle a été le témoin, ou encore une violation de la loi.

L'alerte est un droit, un aspect fondamental de la liberté d'expression et de la liberté de conscience.

C'est cette référence à l'intérêt général qui permet de qualifier l'alerte d'« éthique ».

QUELLE EST LA FINALITÉ D'UNE ALERTE ?

L'alerte a pour finalité de permettre de remédier à l'objet du signalement ou de la divulgation, mais aussi de dissuader et prévenir les actes répréhensibles.

Elle contribue à renforcer la responsabilité et la transparence et joue un rôle important dans la lutte contre la corruption et les graves erreurs de gestion, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

FAITS ET ACTES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ALERTE

Les faits, actes, menaces, doivent être d'une particulière intensité et gravité et doivent porter atteinte à l'intérêt général :

- crimes : meurtre, vol avec violences ayant entraîné une infirmité permanente, viol, faux en écritures publique, etc. ;
- délits : corruption, prise illégale d'intérêts, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, violation du secret des correspondances, atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics, etc. ;
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation :
 - d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France : traités européens, convention européenne des droits de l'homme, convention internationale des droits de l'enfant, conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT)... conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) etc. ;
 - d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international : directives et règlements européens (RGPD par exemple) ;
 - de la loi ou du règlement.
- une menace ou un préjudice grave pour motif d'intérêt général : l'alerte n'est pas limitée aux crimes et délits ni à la violation de la loi ou de toute autre norme juridique applicable. Elle peut aussi être fondée sur des situations très diverses, à apprécier au cas par cas, dans lesquelles il est possible de considérer que l'intérêt général est menacé ou mis en cause, sans pour autant que soit en jeu une infraction pénale ou une violation du droit. Il peut donc s'agir de décisions ou de pratiques conformes aux normes de droit en vigueur mais qui constituent un risque pour l'intérêt général. Par exemple : erreurs de gestion, agissements susceptibles de faire courir un danger ou une atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'environnement, etc.

Sont susceptibles d'être signalés non seulement des actes mais également des faits dont le lanceur d'alerte a connaissance dans le cadre de son activité professionnelle. Les informations qui font l'objet d'un signalement peuvent porter sur des faits qui se sont produits ou qui « sont très susceptibles de se produire ».

Le fait, la menace ou le préjudice invoqué doit cependant revêtir un certain degré de gravité. De simples dysfonctionnements dans l'entité ne peuvent fonder une alerte.

Seules les informations présentant un caractère illicite ou portant atteinte à l'intérêt général peuvent faire l'objet d'un signalement ou d'une divulgation.

SECRETS NE POUVANT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE ALERTE

Le régime de l'alerte n'est pas applicable lorsque la divulgation des informations et documents est interdite par les lois et règlements relatifs :

- au secret défense ;
- au secret médical ;
- au secret des délibérations judiciaires ;
- au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ;
- au secret professionnel de l'avocat.

L'appréciation des caractères des faits et actes signalés (caractère grave et manifeste de la violation, de la menace ou du préjudice) est effectuée au cas par cas en fonction des circonstances de l'espèce, en premier lieu par le lanceur d'alerte, et lors de l'examen de la recevabilité du signalement.

QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?

LE STATUT DE LANCEUR D'ALERTE

La définition juridique du lanceur d'alerte est donnée par l'article 6 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée par la loi Waserman de mars 2022, est « **la personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation [du droit international ou de l'Union européenne], de la loi ou du règlement** ».

Dans tous les cas un certain nombre de conditions doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de la qualité de lanceur d'alerte, au sens de la loi.

CARACTÉRISTIQUES DU LANCEUR D'ALERTE

Le lanceur d'alerte, est une personne physique et non une personne morale (comme par exemple une entreprise ou une association).

Le lanceur d'alerte doit agir sans contrepartie financière directe du signalement. Si le lanceur d'alerte perçoit une rémunération pour effectuer son signalement, il ne peut bénéficier du régime de protection des lanceurs d'alerte.

Le lanceur d'alerte doit être de bonne foi, convaincu du bien-fondé des faits qu'il révèle ou signale sur la base d'éléments de preuves raisonnablement crédibles. Il doit avoir des motifs raisonnables de croire que les faits signalés sont véridiques à la lumière des informations dont il dispose.

Si les informations signalées ont été obtenues en dehors d'un cadre professionnel, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance. Relayer une information détenue par une autre personne ne permet pas d'être reconnu lanceur d'alerte.

Avant de réaliser un signalement, le lanceur d'alerte doit s'assurer de disposer d'éléments concrets sur les informations qu'il souhaite signaler ou divulguer (mails, documents comptables...).

PROTECTIONS DU LANCEUR D'ALERTE

Lancer une alerte est un droit. Les lanceurs d'alerte sont protégés contre risques de représailles ou les menaces en raison de leur alerte. Si la personne à l'origine du signalement remplit les conditions pour bénéficier du statut de lanceur d'alerte et qu'il a respecté les règles de signalement posées par les textes, il pourra bénéficier des mesures de protection prévues par la loi.

→ Irresponsabilité civile et pénale

Les personnes ayant signalé ou divulgué publiquement des informations dans le cadre d'une alerte éthique ne sont pas civilement responsables des dommages causés du fait de leur signalement ou de leur divulgation publique dès lors qu'elles avaient des motifs raisonnables de croire, lorsqu'elles y ont procédé, que le signalement ou la divulgation publique de l'intégralité de ces informations était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.

Elles bénéficient également de l'irresponsabilité pénale prévue à l'article 122-9 du code pénal.

→ Interdiction d'obliger ou d'inciter un lanceur d'alerte à renoncer à son statut

Les protections accordées au lanceur d'alerte ne peuvent être limitées, et inscrites par exemple dans les clauses d'un contrat de travail.

Tenter d'empêcher une personne d'effectuer une alerte est pénalement sanctionné (emprisonnement et amende).

→ Interdiction de faire subir au lanceur d'alerte des représailles en lien avec son alerte

La loi interdit à toute personne de prendre à l'encontre du lanceur d'alerte des mesures de représailles en lien avec son alerte.

Ainsi, aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public pour avoir effectué une alerte.

De même, un agent public ne peut, pour avoir signalé une alerte éthique, être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, de traitement désavantageux ou injuste, de coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme, de préjudice, y compris les atteintes à la réputation de la personne, de pertes financières, ou encore d'une orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical.

Si le lanceur d'alerte pense être victime de telles mesures, il peut solliciter leur annulation auprès du juge compétent, être indemnisé des préjudices qui en résultent, se prévaloir du statut de lanceur d'alerte pour se défendre contre des procédures dirigées contre lui s'il considère être victime de « procédure bâillon »¹.

La protection contre les représailles inclut également les personnes physiques et morales à but non lucratif (proche collègue, syndicats et associations...) en lien et ayant accompagné le lanceur d'alerte en tant que facilitateurs.

→ Protection de son identité

Il est interdit à toute personne de divulguer les éléments permettant de dévoiler l'identité du lanceur d'alerte sans son accord et sauf exceptions mentionnées à la fin du guide, sous peine d'être passible des sanctions disciplinaires, civiles et pénales.

→ Autres protections

D'une manière générale, l'agent public bénéficie protections énoncées dans le code général de la fonction publique.

En effet, en vertu de l'article L. 135-4 du CGFP, dès lors que l'agent public présente des éléments de fait qui permettent de présumer qu'il a relaté ou témoigné de bonne foi de faits constitutifs d'un délit, d'un crime, d'une situation de conflit d'intérêt ou d'un signalement constitutif d'une alerte, il incombe à la partie défenderesse, au vu des éléments, de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à la déclaration ou au témoignage de l'intéressé.

SANCTIONS DU LANCEUR D'ALERTE

Il est important de souligner qu'en cas de fausses déclarations ou de dénonciations calomnieuses, l'auteur d'un signalement ne pourra prétendre au statut de lanceur d'alerte et pourra faire l'objet de poursuites pénales pouvant conduire à une peine d'emprisonnement et/ou une amende.

En cas de mauvaise foi caractérisée et d'intention de nuire, le lanceur d'une alerte abusive s'expose à des sanctions disciplinaires ainsi que, le cas échéant, à des poursuites judiciaires (article 226-10 du code pénal relatif aux dénonciations calomnieuses).

Ainsi, l'alerte doit être réalisée dans le respect des règles posées par les textes et le lanceur d'alerte doit avoir des motifs raisonnables de croire que le signalement ou la divulgation de l'intégralité des informations était nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause.

¹ Une « procédure bâillon » est une action en justice destinée en réalité à intimider le lanceur d'alerte (poursuite pour diffamation, atteinte à la réputation...)

Focus : conditions applicables aux lanceurs d'alerte indirects

Outre le lanceur d'alerte lui-même, certains tiers bénéficient le cas échéant des mêmes garanties protectrices (irresponsabilité civile et pénale, protection contre les représailles et les menaces et majoration de l'amende civile).

Il s'agit des :

- **facilitateurs**, entendus comme toute personne physique (par exemple, des collègues) ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif (par exemple, association de défense de l'environnement ou un syndicat) qui aident un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation dans le respect de la loi. Ces facilitateurs ne devront pas nécessairement agir dans le cadre d'une relation professionnelle avec le lanceur d'alerte.
- **Personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte** qui risquent de faire l'objet de l'une des mesures de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services.

COMMENT FAIRE UNE ALERTE ?

L'alerte peut être effectuée selon trois modalités différentes :

- **les signalements faits par la voie interne** aux employeurs (supérieur hiérarchique direct ou indirect, référent alerte), concernant des informations dont l'auteur du signalement a pris connaissance dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **les signalements faits par la voie externe**, aux organes réglementaires, aux instances de contrôle, aux autorités de répression européennes ou nationales. Le lanceur d'alerte peut saisir, en fonction du domaine des faits ou actes à signaler (marchés publics, protection de l'environnement, de la santé publique, de la vie privée, etc.), l'une des autorités mentionnées à l'article 9 du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 susmentionné, et disponible sur le site Internet : www.legifrance.gouv.fr ;
- **les divulgations publiques d'informations**, le plus souvent par le biais des médias et de l'internet ou de groupes de défense de l'intérêt général.

Pour effectuer un signalement par la voie externe ou une divulgation publique, lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

Lorsque le signalement concerne des informations connues dans le cadre de l'activité professionnelle, **le signalement externe peut être précédé ou non signalement interne.**

En particulier, le lanceur d'alerte peut s'adresser directement aux autorités administratives et judiciaires compétentes :

- soit en l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte pour que soit vérifié dans un délai d'instruction raisonnable la recevabilité du signalement ;
- soit en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles.

Qui peut m'aider à savoir comment et auprès de qui alerter ?

- **Le Défenseur des droits** peut être sollicité par la personne pour qu'il l'aide à choisir l'une des modalités d'alerte et l'orienter vers l'autorité la mieux à même de recueillir et traiter son signalement.
- Sa saisine est **gratuite** :
 - par Internet via le formulaire électronique en ligne : https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/
 - par courrier, sans timbre :
Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07
 - par téléphone au 09 69 39 00 00, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (coût d'un appel local)
 - par une rencontre avec le délégué représentant le Défenseur des droits près de son domicile : <https://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues>

Plus d'information sur : <https://www.defenseurdesdroits.fr/orienter-et-protéger-les-lanceurs-d'alerte-180>

APPLICATION AU SIÉML : LE SIGNALEMENT INTERNE

Le présent guide concerne exclusivement les signalements faits par la voie interne.

Il est disponible :

- sur le site internet : www.sieml.fr
- sur le site intranet : <https://sieml.sharepoint.com/sites/we-smile/rh/SitePages/La-proc%C3%A9dure-de-recueil-des-signalements-des-lanceurs-d-alerte.aspx>

Il est rappelé que parmi les différentes modalités de l'alerte, la procédure de signalement interne **n'est pas obligatoire**.

QUI PEUT FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?

Peut faire un signalement interne toute personne physique en relation de travail, directe ou indirecte, avec le Siéml, et notamment :

- les agents publics stagiaires, titulaires ou contractuels ;
- les agents de droit privé (contrat aidé, apprentissage...) ;
- les collaborateurs extérieurs ou occasionnels du Siéml (personnel intérimaire, étudiant stagiaire, expert, bénévoles, etc.) ;
- les agents dont la relation de travail avec le Siéml s'est terminée, lorsque des informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation ;
- les candidats à un emploi au Siéml, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature.
- les cocontractants du Siéml, à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel.

QUAND FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?

Le signalement interne peut être effectué à tout moment ; dès que la personne le souhaite et qu'elle estime que la voie interne permettra de dissuader et/ou prévenir un fait ou un acte répréhensible, sans subir elle-même de représailles.

À QUI ADRESSER LE SIGNALEMENT ?

Le signalement peut être effectué auprès de l'une des personnes suivantes :

- Le référent alerte éthique du Siéml.
- Le supérieur hiérarchique, direct ou indirect ;
- Le Président du Siéml.

Il appartient au lanceur d'alerte de choisir le destinataire de son signalement parmi ces personnes. Rien n'exclut que plusieurs de ces personnes soient saisies du même signalement.

Pourquoi saisir le référent alerte éthique du Siéml ?

→ **Le référent alerte éthique** reçoit les signalements de lanceur d'alerte en toute discrétion, avec neutralité et impartialité. Il dispose de compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment dans les domaines de l'administration et du fonctionnement des collectivités territoriales, du droit administratif, civil et pénal.

Son rôle est notamment de :

- recevoir les signalements des lanceurs d'alerte ;
 - garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées dans le signalement, des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement ;
 - accompagner les lanceurs d'alerte souhaitant émettre un signalement ;
 - organiser et piloter le traitement en droit et en fait de ces signalements en veillant au respect des délais, informations, destructions de données ;
 - informer le lanceur d'alerte des suites données à son signalement.
- Lorsque le signalement est reçu par une autre personne, il est systématiquement **transmis sans délai au référent alerte éthique**, sauf en cas de conflit d'intérêts.
- En cas de **conflit d'intérêts** entre le signalement et une personne impliquée dans le traitement du signalement – y compris lui-même – le référent alerte veillera à ce que les mesures soient prise pour une exclusion dans le traitement du signalement.
- **Le référent alerte éthique du Siéml** est nommé par arrêté du Président du Syndicat.

Au Siéml, le référent est : Solène BOURET, responsable des affaires juridiques.

Contacts :

- par Internet via le formulaire électronique en ligne : www.sieml.fr
- par mail : referent.alerte@sieml.fr,
- par téléphone : 02 41 20 75 41 ou 06 74 84 07 90
- par courrier affranchi en suivant la procédure de double enveloppe :
 - enveloppe extérieure :
Référént alerte éthique du Siéml
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145
49001 Angers cedex 01
 - enveloppe intérieure avec mention : « signalement confidentiel »

COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT INTERNE ?

Un signalement interne ne peut être envisagé que si :

- la personne a eu connaissance des faits dans le cadre de ses activités professionnelles ;
- les faits se sont produits / sont susceptibles de se produire au Siéml ;
- la personne est / a été / est susceptible d'être dans un rapport professionnel avec le Siéml
- la personne considère qu'il est possible de remédier efficacement à la violation par cette voie ;
- la personne considère qu'elle ne s'expose pas à un risque de représailles ;

Le signalement doit contenir toutes les informations utiles à l'instruction de l'alerte :

- rappel des faits et/ou des circonstances dans lesquelles le lanceur d'alerte en a eu connaissance ;
- le cas échéant, production de pièces ou documents de nature à étayer la matérialité des faits allégués.

Le signalement peut être réalisé :

- **par écrit** : par voie électronique ou sur support papier. Les modalités de saisine écrite du référent alerte éthique du Siéml sont précisées ci-avant. Les autres destinataires peuvent être saisis par mail ou par courrier adressé par voie postale ou par remise en main propre au secrétariat du supérieur hiérarchique ou de la direction générale, selon la procédure de la double enveloppe décrite pour la saisine par courrier du référent alerte éthique du Siéml.
- **par oral** : par téléphone, et, sur la demande de l'auteur du signalement et selon son choix, lors d'une visioconférence ou d'une rencontre physique organisée au plus tard vingt (20) jours ouvrés après réception de la demande. par visioconférence ou par une rencontre physique. La conversation donnera lieu à une retranscription précise, rédigée sous la responsabilité du référent alerte éthique, que l'auteur du signalement pourra vérifier, rectifier puis approuver par l'apposition de sa signature.

QUELLES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT INTERNE ?

Chronologie détaillée de la procédure de signalement interne

→ ÉTAPE 1 : réception du signalement

L'auteur du signalement est informé par écrit de la réception de son signalement dans un délai de sept (7) jours ouvrés maximum à compter de cette réception.

L'accusé de réception mentionne :

- la date de réception du signalement ;
- un rappel des risques du caractère diffamatoire ou injustifié de l'alerte ;
- le délai d'instruction minimum estimé.

→ ÉTAPE 2 : examen préalable du signalement

L'examen préalable de l'alerte est effectué par le référent alerte éthique dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa réception, augmenté le cas échéant de quinze (15) jours supplémentaires si l'examen préalable nécessite un complément d'information. Il constitue un premier niveau d'analyse des éléments reçus et peut donner lieu, si besoin, à des échanges avec le lanceur d'alerte. Il permet de s'assurer que :

- le signalement répond aux règles de recevabilité prévue par la réglementation en vigueur et entre dans le champ de la procédure d'alerte éthique ;
- le signalement est raisonnablement fondé et étayé.

→ ÉTAPE 3 : la saisine de la cellule signalement du Siéml

L'analyse de l'alerte sera faite par le référent alerte éthique, épaulé par la cellule signalement du Siéml, réunie par le référent alerte éthique. La composition permanente de la cellule est :

- le référent alerte éthique ;
- le directeur général des services ;
- la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines ;
- le responsable RSO ;
- un représentant du personnel ;
- l'assistant de prévention.

Elle peut faire appel à une personne qualifiée dans le domaine concerné (ex : finances ou commande publique).

Chacun des membres de la cellule signalement du Siéml est soumis à une stricte obligation de réserve, de neutralité, de respect du secret professionnel et de confidentialité quant aux informations dont il est saisi. L'organisation mise en place permet de garantir la confidentialité des saisines, consultables uniquement par les membres de la cellule instituée ainsi que la protection du lanceur d'alerte.

→ ÉTAPE 4 : le traitement du signalement

Le traitement du signalement correspond à la prise en charge du dossier. Il est destiné à recueillir les éléments suffisants (faits, informations) et à vérifier la bonne foi et le désintéressement du lanceur d'alerte (analyse des éventuels intérêts personnels, etc.), le cas échéant lors d'entretiens avec le lanceur d'alerte.

La cellule signalement dispose d'un délai d'instruction de **trois (3) mois** pour étudier le dossier. Ce délai court à compter de l'accusé de réception du signalement. Le lanceur d'alerte en sera tenu informé. Le délai court à compter de la réception, le cas échéant, des pièces complémentaires demandées au lanceur d'alerte permettant d'examiner la recevabilité du signalement.

Le traitement d'un signalement n'aboutit pas forcément la mise en place directe des mesures :

- **L'alerte est irrecevable** : deux possibilités :
 - les éléments n'entrent pas dans le champ de l'alerte éthique, ou sont insuffisants : le lanceur d'alerte est informé des motifs de la clôture de son dossier et les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'instruction,
 - le signalement relève d'une procédure autre que la procédure d'alerte éthique et/ou ne relève pas de la compétence de l'autorité territoriale : les éléments sont transmis pour instruction à l'autorité externe compétente (psychologue du travail, ACFI, etc.) ou au Défenseur des droits, sans délai et en garantissant l'intégrité et la confidentialité des informations. Le lanceur d'alerte en est informé. Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'instruction ;
- **L'alerte est recevable et nécessite la mise en œuvre de mesures** : le référent alerte éthique effectue les mesures conservatoires nécessaires à la conservation des preuves. Deux possibilités :
 - les auteurs des actes ou des faits, objet du signalement, sont informés des faits reprochés et mis en demeure d'y mettre fin dans les meilleurs délais ainsi que des conséquences d'une mise en demeure restée sans effet (procédure

disciplinaire, signalement aux autorités compétente, etc.). Les éléments transmis ne doivent pas permettre l'identification du lanceur d'alerte,

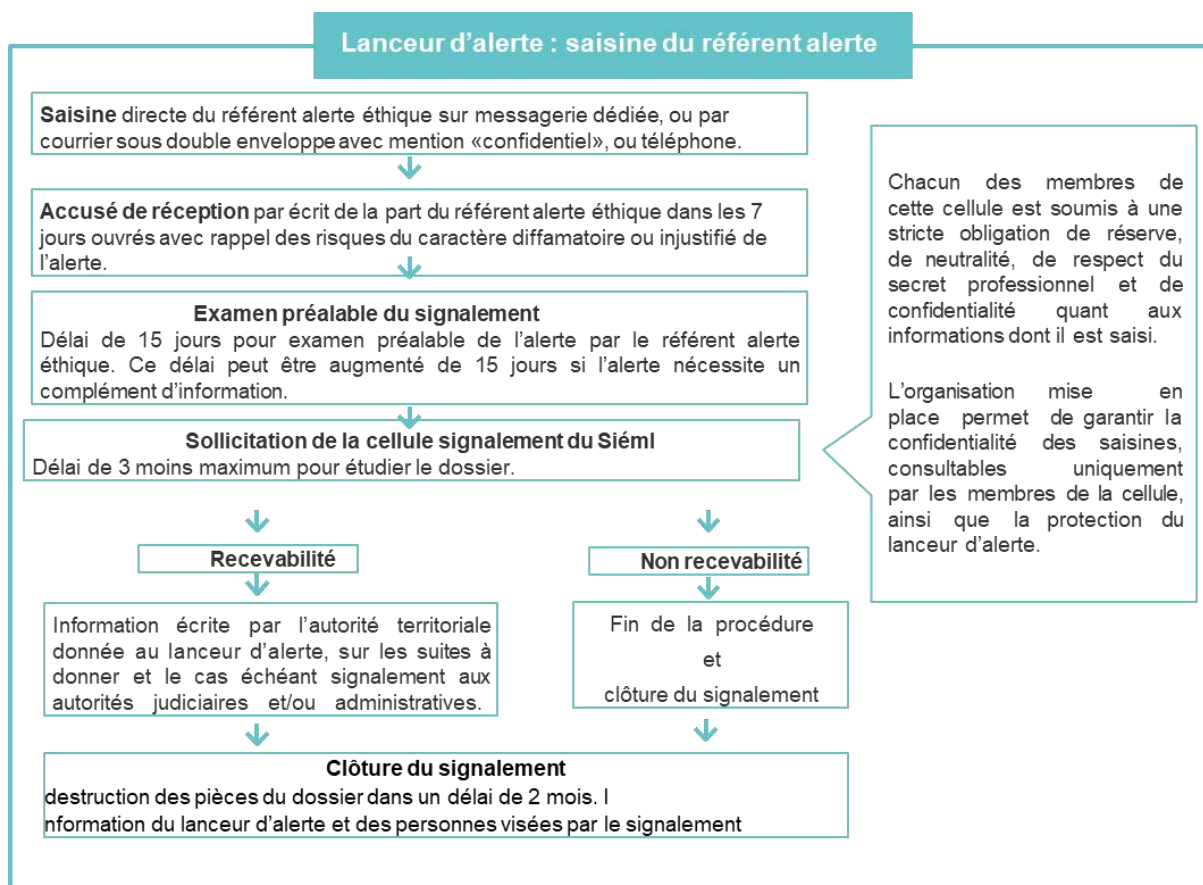
- lorsque l'autorité territoriale estime ne pas pouvoir agir, le signalement est transmis sans délais par le référent alerte éthique aux autorités compétentes (procureur de la République, préfet, autorité de la concurrence, etc.) à même de traiter directement ou indirectement. Le lanceur d'alerte est informé de l'avancée de la procédure.

Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification du signalement. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

- **L'alerte est recevable et ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures** : le lanceur d'alerte et le cas échéant les personnes mentionnées par le signalement en sont informés par le référent alerte éthique. Le lanceur d'alerte est prévenu par écrit du résultat final des diligences mises en œuvre.

L'ensemble des documents transmis doit être détruit deux (2) mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification du signalement. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés par écrit de cette clôture.

Schéma synthétique de la procédure de signalement interne



DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CONFIDENTIALITÉ

Le Siéml garantit la stricte confidentialité des éléments transmis dans le cadre d'une alerte éthique, par la mise en place spécifique de mesures organisationnelles et techniques appropriées.

Ces mesures ont pour objectif :

- **la protection du lanceur d'alerte**: les éléments concernant l'identité du lanceur d'alerte ou susceptibles de pouvoir l'identifier ne peuvent être divulgués sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.
- **La protection des personnes visées par le signalement** : les éléments pouvant identifier la ou les personnes mises en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.
- **Le secret de l'instruction du signalement** : vis-à-vis des tiers, toute personne intervenant directement ou indirectement dans la procédure de recueil et de traitement d'un signalement, est tenue à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données traitées. Cette obligation de confidentialité concerne :
 - le lanceur d'alerte, concernant les faits et données qu'il révèle à l'entité en charge de recueillir et traiter son signalement ;
 - toute personne visée par le signalement ,
 - le référent alerte éthique et les membres de la cellule signalement du Siéml ;
 - d'une manière générale, d'une toute personne amenée à connaître des faits et données révélées par un signalement.

RGPD

le Siéml s'engage à traiter les données conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Plus particulièrement, le Siéml s'engage à respecter les obligations rappelées dans le référentiel relatif au traitement de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre du dispositif d'alertes professionnelles, tel que mis à jour par délibération de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL) du 6 juillet 2023.

Les obligations sont :

- informer les lanceurs d'alerte des modalités du traitement de leur données ;
- informer la (ou les) personne(s) visée(s) par l'alerte afin de lui (leur) permettre de s'opposer, sur des motifs légitimes au traitement de ces données, d'exprimer leur point de vue sur les faits signalés, de rechercher toute solution et formuler toute préconisation pour faire cesser la situation. Néanmoins, cette information peut être différée lorsqu'elle est susceptible « de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement » ou elle ne contient pas d'informations relatives à l'identité de l'émetteur de l'alerte ni à celle des tiers ;
- inscrire le dispositif de recueil des alertes professionnelles dans le registre des traitements ;
- effectuer une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).

Catégorie de données à caractère personnel concernées :

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les catégories de données susceptibles d'être recueillies et conservées pendant la durée de la procédure et/ou à des fins de statistique doivent être énumérées.

Elles concernent notamment les noms, prénoms, adresse personnelle, courriel et numéro de téléphone professionnels, fonctions du lanceur d'alerte, des personnes visées par un signalement, des personnes intervenant dans le recueil et le traitement du signalement, ainsi que toutes données à caractère personnel ou données sensibles susceptibles d'être révélées par les faits et données signalés et/ou collectés dans le cadre de l'instruction du signalement.

Il est précisé que les données à caractère personnel et données sensibles recueillies sont formulées de manière confidentielle, en rapport avec le périmètre du dispositif de l'alerte et strictement nécessaires à la vérification des faits allégués. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits font apparaître leur caractère présumé.

Durée de conservation et mesures de sécurité

Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification du signalement. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur de l'alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Seules les données anonymisées peuvent être archivées selon un échantillonnage établi et validé par les archives départementales dans le tableau de gestion du Siéml. Leur conservation est alors définitive.

Les données sur support papier sont conservées dans des armoires fermées à clef le temps du traitement ou dans un délai de deux mois. Si archivées, elles sont conservées dans le magasin d'archives du Siéml avant versement aux archives départementales. Les données sont conservées sur le serveur dans un dossier dédié à accès restreint aux agents membres de la cellule, puis verser en SAE pour archivage lorsqu'anonymisées.

Contacts

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant et, le cas échéant, obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits, en contactant la déléguée à la protection des données personnelles du Siéml par courrier électronique : dpo@sieml.fr

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Les membres de la cellule signalement du Siéml disposent de moyens leur permettant d'exercer leur mission de manière impartiale et autonome.

Ils s'engagent, ainsi que l'ensemble des personnes participant au recueil et au traitement des signalements à ne pas agir en cas de conflit d'intérêts. Ainsi, ils doivent déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentiel, apparent ou avéré du fait des liens qu'ils entretiennent avec un protagoniste du signalement (auteur, témoin, victime, personne visée par le signalement) ou de leur responsabilité dans le processus mis en cause par le signalement.

Cette obligation consiste à déclarer par écrit au référent alerte éthique du Siéml le conflit d'intérêts en question, avant toute participation au traitement de l'alerte ou, à défaut, dès lors que le conflit d'intérêts apparaît au cours de l'instruction du dossier de signalement.

La situation de conflit d'intérêts est alors analysée par la cellule signalement du Siéml composée de l'ensemble de ses membres, à l'exclusion de la ou des personnes en situation de conflit d'intérêts, puis présentée au référent alerte éthiques avec une proposition de mesure de remédiation, le cas échéant. Si le conflit d'intérêts est confirmé, la cellule signalement du Siéml valide la mesure de remédiation afin de faire cesser la situation de conflit d'intérêts. Il peut notamment s'agir d'un déport de la personne concernée, ou de l'externalisation des investigations². Cette mesure sera formalisée par écrit par le référent alerte éthique qui en informera la personne concernée.

Si le référent alerte éthique du Siéml est lui-même en situation de conflit d'intérêts, la cellule signalement du Siéml peut proposer à l'autorité territoriale, sans que le référent alerte éthique prenne part à la recommandation, d'externaliser la conduite des investigations. La décision de l'autorité territoriale prise est formalisée par écrit, notifiée au référent alerte éthique et transmise aux autres membres de la cellule signalement du Siéml.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 135-1 à L. 135-5.

Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économie (dite loi « Sapin 2 »).

Loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte.

Loi ordinaire n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (dite loi Wasserman).

Décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Avis du comité social territorial du 6 juin 2024.

Délibération du comité syndical du **Siéml n° xx-2024 du xx/xx/2024**

* *

*

² La cellule signalement peut décider de confier l'instruction du dossier en externe à tout tiers autorisé, en raison de ses compétences et/ou de son impartialité ou encore en raison de la complexité ou de la sensibilité du signalement. Il peut s'agir d'avocats, d'experts, d'auditeurs, sous réserve qu'ils soient assujettis par la loi ou un contrat à une obligation de confidentialité renforcée.

Objet : Mise à jour du règlement des frais de déplacement

Les agents du Siéml sont régulièrement amenés à se déplacer pour les besoins du service dans le cadre de l'exercice d'une mission ou pour suivre une action de formation.

De leur côté, les membres du comité syndical et du Bureau réalisent des déplacements récurrents pour l'exercice de leur fonction et, de façon plus ponctuelle, peuvent être désignés par le comité syndical afin d'exécuter un mandat spécial pour représenter le Siéml lors d'un événement en particulier.

Enfin, le Siéml invite régulièrement des collaborateurs occasionnels en raison de leur expertise afin qu'ils apportent leur concours à des travaux spécifiques. Ces interventions, réalisées le plus souvent à titre gracieux, impliquent néanmoins le remboursement de leurs frais de déplacement.

Les modalités de prise en charge de ces frais sont globalement encadrées par les textes, mais certaines règles spécifiques doivent être précisées par l'assemblée délibérante. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de mettre à jour notre règlement relatif aux modalités de prise en charge des frais de déplacement destiné à l'ensemble des bénéficiaires préalablement cités.

L'évolution de notre règlement des frais de déplacement vise plusieurs objectifs :

- renouveler la période dérogatoire de deux ans permettant d'appliquer une majoration au taux de remboursement des nuitées en région parisienne et dans les grandes villes de France ;
- retrouver, dans ce même et seul document, les modalités d'application de la participation de l'employeur aux frais liés aux trajets domicile-travail (forfait mobilité durable¹ et prise en charge partielle des frais d'abonnement à un titre de transport) ; étant précisé qu'un décret tout récent² supprime l'interdiction de cumul entre le bénéfice d'un transport collectif gratuit pour le domicile-travail et la possibilité de percevoir le FMD ;
- acter le principe selon lequel les élus siégeant au comité syndical du Siéml peuvent être chargés, par décision du président et non par délibération du comité syndical, de l'exécution d'un mandat spécial, depuis la modification des délégations de pouvoir confiées au Président ;
- intégrer les nouveaux tarifs de remboursement en vigueur depuis leur revalorisation en septembre 2023³.

Le règlement est constitué de deux parties, la première étant dédiée aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et des collaborateurs occasionnels du Siéml et la seconde à celles des frais de déplacement des élus du comité syndical du Siéml.

Le règlement liste de façon exhaustive les bénéficiaires des indemnités de frais de déplacement :

¹ Délibération n°108/2021 du 14 décembre 2021 relative à l'instauration, au Siéml, du forfait mobilité durable.

² Décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

³ Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- agents du Siéml : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- agents contractuels de droit public et de droit privé ;
- collaborateurs occasionnels du service public ;
- intervenants extérieurs invités par le Siéml ;
- apprentis, stagiaires scolaires ;
- agents exerçant une activité accessoire pour le compte du Siéml ;
- personnes collaborant aux commissions, conseils, comités et organes consultatifs ;
- intervenants vacataires ;
- élus membres du comité syndical.

Il clarifie les seuls cas où les frais de déplacement pourront faire l'objet d'un remboursement.

- Les frais engagés pour une mission ou une formation se situant hors de la résidence administrative et familiale du bénéficiaire.
- Les frais engagés dans le cadre d'une mission expressément autorisée : seul l'agent, l'élu ou le collaborateur muni d'un ordre de mission ou d'une convocation pourra présenter une demande de remboursement des frais qu'il a engagés ;
- Seuls les frais professionnels strictement nécessaires à la mission seront pris en charge : frais de transport, de repas ou de nuitée ainsi que certains frais annexes (stationnement du véhicule par exemple).

1- REVALORISATION DES TARIFS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les montants plafonds réglementaires des indemnités de mission tant pour les élus que pour les agents en vigueur et récemment revalorisés sont les suivants, étant précisé que le règlement, en ce qui concerne l'évolution des taux réglementaires de remboursement, pourra être mis à jour automatiquement :

- **Repas** : le taux de remboursement maximum des frais supplémentaires de repas est de **20 euros** ; **le remboursement est réalisé au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite de ce montant maximum.**
- Lorsque la mission de l'agent ou de l'élu le justifie, un coefficient de 1,5 pourra être appliqué à ce montant, de façon exceptionnelle et sur validation du Président.

Cette dérogation ne pouvant s'appliquer que sur une durée limitée, elle prendra effet dès l'adoption du présent règlement pour une période de deux ans, et en tout état de cause jusqu'au 30 juin 2026.

→ Frais d'hébergement

Les **taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner** (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, dans la limite des frais réellement engagés :

Déplacement en Ile de France	Paris	140 €	De façon dérogatoire et exceptionnelle ce forfait maximum peut être multiplié par 1,5 au vu des coûts d'hébergement pratiqués et des difficultés à réserver un hébergement au montant inférieur ou égal au taux plafond réglementaire.
	Commune du Grand Paris	120 €	
	Autre ville	90 €	
Dans une autre région	Ville de plus de 200 000 habitants	120 €	
	Autre commune	90 €	

Le taux d'hébergement forfaitaire est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Il est de 1.5 fois ce forfait par dérogation.

A compter de l'adoption du présent règlement et pendant une durée de deux ans soit jusqu'au 30 juin 2026, un régime dérogatoire est appliqué de façon exceptionnelle pour les indemnités de frais d'hébergement (forfait plafond réglementaire multiplié par le coefficient 1,5), uniquement dans les cas où la réservation d'un hébergement dont le coût est inférieur ou égal au montant forfaitaire réglementaire maximum s'avère impossible.

2- MANDAT SPECIAL

Le règlement est mis à jour afin d'intégrer la délibération du comité syndical du Siéml n°58/2023 du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président notamment pour décider, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de confier un mandat spécial aux membres du comité syndical et de procéder au remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ces missions, sur présentation d'un état de frais.

Ainsi, tout élu siégeant au comité syndical du Siéml peut dorénavant être chargé, par décision du Président, de l'exécution d'un mandat spécial. En effet, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une décision du Président, prise sur délibération du comité syndical dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui sont consenties. Cette décision peut éventuellement être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

3- FORFAIT MOBILITE DURABLE ET PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES ABONNEMENTS AUX TITRES DE TRANSPORT

Deux articles relatifs à ces dispositifs sont ajoutés dans le règlement des frais de déplacement du Siéml afin d'en préciser les modalités d'application.

Pour le forfait mobilités durables, il s'agit de préciser certaines règles relatives aux obligations déclaratives, au rythme et au montant des versements, et de spécifier la possibilité de covoiturage avec un véhicule de service, dès lors qu'aucune contrepartie financière n'est perçue par le conducteur.

A titre d'information, au vu des comportements des agents sur leurs trajets domicile-travail pour 2024, le versement en janvier 2025 est estimé en augmentation par rapport à janvier 2024 où : il était de 2800 € et concernait 12 agents. Le budget prévisionnel est de 4000 €, en prenant en compte le nombre croissant des agents qui se déplacent à vélo de façon régulière, le développement du covoiturage, la revalorisation récente des montants du forfait mobilité durable et la politique engagée pour la promotion du vélo (label employeur pro vélo).

Concernant la prise en charge de l'abonnement au transport en commun ou à un service public de location de vélos, l'intégration d'un article dédié permet de formaliser et d'expliquer le dispositif dans le règlement.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'adopter** le règlement des frais de déplacement des agents, des élus et des collaborateurs occasionnels du Siéml, tel qu'annexé au présent rapport.

Il est précisé que les crédits budgétaires correspondant aux dépenses des frais de déplacement sont inscrits au budget 2024, chapitres 011 et 65.

Le Président
Jean-Luc DAVY



Règlement des frais de déplacement

Annexe règlement intérieur/ Siéml / 2024

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

Le règlement des frais de déplacement présente les différentes modalités de déplacement temporaire et les conditions de prise en charge des frais des agents, des collaborateurs occasionnels et des élus du Siéml.

Il a été adopté le 13 décembre 2022 par délibération n°83/2022 du comité syndical du Siéml, après avis favorable du comité technique recueilli le 2 décembre 2022 mis à jour par délibération n°xxx du xxx.

Références juridiques et sources documentaires :

Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992)

Statut de l'élu(e) local(e) – version de janvier 2024

Frais d'exécution d'un mandat spécial Art. L.5211-14 du CGCT modifié par l'article 101 de la loi n°2019-1461

Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI Articles L.5211-13 (modifié par l'article 98 de la loi n°2019-1461), D. 5211-5 et D. 5211-4-1 du CGCT

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Table des matières

1.	L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS	6
a)	L'ordre de mission.....	6
b)	Déplacements en transports en commun	7
c)	Déplacement en véhicule de service.....	7
d)	Déplacement en véhicule personnel.....	7
2.	MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SIÉML	8
2.1	Les beneficiaires	8
2.2	LES MODALITES D'INDEMNISATION	9
a)	Indemnisation des frais de transport.....	9
b)	Indemnités de mission : repas et hébergement.....	10
c)	Indemnités de stage : frais de repas et d'hébergement.....	11
2.3	Déplacements des agents dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels.....	12
2.4	LE FORFAIT MOBILITES DURABLES	13
2.5	PRISE EN CHARGE DES TITRES DE TRANSPORT DES AGENTS	14
	Il s'agit de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail, par l'employeur pour les agents des collectivités locales.	14
3.	MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS.....	16
	En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.....	16
	En tant que syndicat intercommunal, le Siéml réserve les remboursements de frais de déplacement des membres du comité syndical à deux cas précis :.....	16
3.1	Remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions	16
3.2	Mandat spécial : frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission...	18
3.1	MODALITES DE VALIDATION ET DE contrôle	21

GLOSSAIRE

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent. Pour les agents du Siéml, il s'agit de la commune d'Ecouflant ; Pour les élus, il s'agit du territoire de la commune ou de l'EPCI sur lequel l'élu qui siège au comité syndical a été désigné.

Résidence familiale ou personnelle : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ou de l'élu.

Région parisienne : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne sont considérés comme constituant un seul et même département.

A noter : les déplacements domicile-travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge des titres d'abonnement auxquels ont souscrit les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Le forfait mobilité durable en vigueur au Siéml permet également de bénéficier d'une participation aux frais de déplacement domicile-travail sous certaines conditions.

Agent en mission : agent en service muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou son représentant pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois et qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Elu en mission : élu envoyé en mission hors de sa résidence administrative ou familiale, doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, pour l'exercice d'un mandat spécial.

Agent en stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

1. L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Pour se déplacer et prétendre au remboursement des frais, il convient de disposer d'un ordre de mission dûment signé par la personne habilitée¹, d'une convocation à une action de formation, à un concours ou à un examen professionnel. Les transports en commun doivent être privilégiés et, lorsque l'utilisation d'un véhicule individuel est nécessaire en fonction de la nature du déplacement, le covoiturage est encouragé.

Le mode de transport est choisi de manière responsable afin de rationaliser le déplacement et d'en limiter l'impact environnemental. Il est validé par la direction générale du Siéml.

La conduite d'un véhicule nécessite d'être titulaire du permis de conduire et de respecter certaines règles (se référer au règlement d'utilisation des véhicules).

a) L'ordre de mission

Les agents du Siéml doivent impérativement disposer d'un ordre de mission individuel et nominatif pour tout déplacement professionnel en dehors de leur résidence administrative et familiale (en dehors des déplacements domicile-travail).

Pour les départs en formation, les convocations des agents du Siéml valent ordre de mission.

Les collaborateurs occasionnels disposent d'une lettre de mission qui spécifie la nature de leur intervention (objet, date, durée et lieu).

Pour la prise en charge des frais de déplacement aux différentes réunions et instances du Siéml, les élus disposent d'une convocation qui vaut ordre de mission.

Dans le cadre d'un mandat spécial, l'élu se voit attribuer un ordre de mission, dûment signé par le Président ou son délégataire, pour la durée de la mission, qui en précise l'objet. Les modalités d'exercice du mandat spécial donnent également lieu à une décision du président, prise sur délégation du comité syndical.

L'ordre de mission, signé par le Président ou son délégataire est le document qui permet de matérialiser l'autorisation de déplacement : il doit préciser l'objet et la destination du déplacement. Il peut être permanent dans la limite d'une validité de douze mois lorsqu'il couvre des déplacements réguliers.

L'ordre de mission assure la couverture légale de l'agent, de l'élu ou du collaborateur au regard des accidents qui pourraient survenir lors des déplacements.

Les seuls frais pouvant donner lieu à remboursement sont :

- Les frais engagés pour une mission ou une formation se situant hors de la résidence administrative et familiale du bénéficiaire.
- Les frais engagés dans le cadre d'une mission expressément autorisée : seul l'agent, l'élu ou le collaborateur muni d'un ordre de mission ou d'une convocation pourra présenter une demande de remboursement des frais qu'il a engagés ;
- Les frais professionnels strictement nécessaires à la mission : frais de transport, de repas ou de nuitée ainsi que certains frais annexes (stationnement du véhicule par exemple).

¹ Se reporter aux arrêtés de délégation de signature

b) Déplacements en transports en commun

L'agent, l'élu ou le collaborateur qui utilise les transports en commun (TER, TGV...) devra soit s'acquitter de son titre de transport ou solliciter le Siéml (service des moyens généraux) afin de procéder à la réservation et à l'achat. La réservation se fait soit directement auprès de l'opérateur, soit dans le cadre du contrat qui lie le Siéml à une agence de voyage.

En effet, pour l'organisation des déplacements, le Siéml peut être amené à travailler avec une agence de voyage pour l'achat de titres de transport, ce qui permet d'éviter l'avance du billet. Si le collaborateur ou l'élu réserve directement son billet de train, il sera remboursé sur présentation du justificatif de paiement.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. A ce titre, l'utilisation des transports en commun est à privilégier.

Le transport en train sur la base du tarif du billet de 2de classe est généralement le moins onéreux pour la collectivité. Pour autant, les voyages en 1ère classe peuvent être autorisés si le jour de la réservation le coût global n'excède pas celui d'une mission effectuée en empruntant le train en 2de classe ou lorsque la nature et les conditions du déplacement le justifient.

Le recours à la voie aérienne doit rester exceptionnel et être réservé aux distances dont le trajet en train est supérieur à 4 heures. Ce moyen de transport nécessite l'accord préalable de la Direction Générale et du Président.

L'agent, le collaborateur ou l'élu sera par ailleurs remboursé de l'achat de tout autre titre de transport et frais associés nécessaires à sa mission (métro, RER, bus, taxi, péages, stationnement etc.) sur présentation des justificatifs.

c) Déplacement en véhicule de service

L'utilisation des véhicules de service est réservée aux déplacements professionnels. Les agents réalisant de façon récurrente des déplacements sur le territoire départemental bénéficient soit d'un véhicule affecté individuellement avec une autorisation de remisage à domicile de façon permanente, soit réservent un véhicule du Siéml et bénéficient à ce titre, éventuellement, d'une autorisation de remisage ponctuelle du véhicule à leur domicile (voir règlement d'utilisation des véhicules du Siéml).

Un élu peut être amené à utiliser un véhicule du Siéml pour l'exercice d'un mandat spécial ou pour réaliser un déplacement pour le compte du Siéml, sur autorisation du Président.

Un véhicule du Siéml peut être mis à disposition d'un collaborateur occasionnel.

Le Siéml encourage le covoiturage. Ainsi, lors de déplacements de plusieurs agents ou élus, le covoiturage devra être privilégié.

d) Déplacement en véhicule personnel

L'utilisation des véhicules personnels est autorisée lorsque le déplacement en transport en commun n'est pas ou difficilement envisageable et/ou lorsque l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas possible. Elle doit être mentionnée sur l'ordre de mission autorisant les déplacements.

L'agent doit présenter un permis de conduire en cours de validité.

Dans le respect de l'article 10 du décret n°2006-781, l'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur « doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ».

Lorsque l'intérêt du service justifie le recours au véhicule personnel, le remboursement des frais de l'agent est réalisé sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.

Dans le cadre de leurs déplacements pour le compte du Siéml, l'élu et le collaborateur occasionnel bénéficient également du remboursement de leurs frais kilométriques sur la base des taux réglementaires.

Le Siéml a conclu un contrat spécifique d'assurance pour les déplacements des membres du comité syndical. Ce contrat « mission » est une assurance en dépassement d'usage couvrant les responsabilités et les dommages lors des déplacements effectués au moyen de leurs véhicules personnels.

2. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SIÉML

Les agents du Siéml peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence familiale et administrative, sur le territoire du département de Maine-et-Loire, de la région des Pays-de-la-Loire et au niveau national pour différents motifs :

- missions pour l'exécution du service ;
- missions dans le cadre du droit syndical ;
- rendez-vous et examens médicaux dans le cadre de la médecine préventive et à la demande du comité médical ou de la commission de réforme ;
- stages et formations ;
- participation aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs ;
- présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

Des collaborateurs occasionnels peuvent être invités par le Siéml en raison de leurs compétences techniques, scientifiques ou intellectuelles à apporter leur concours à des travaux, événements ou projets spécifiques organisés par le syndicat (forum départemental de l'énergie, salon de la mobilité durable...).

A l'occasion de déplacements temporaires, les agents du Siéml et les collaborateurs occasionnels peuvent prétendre à une prise en charge des frais suivants :

- frais de transport ;
- frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

Le remboursement de ces frais de déplacement est destiné à couvrir les frais journaliers engagés pour les repas, l'hébergement ainsi que pour les frais de transport.

2.1 LES BENEFICIAIRES

Le règlement fixe les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements effectués par les agents et collaborateurs occasionnels du Siéml, à savoir :

- Les agents du Siéml : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public ;
- Les intervenants extérieurs invités par le Siéml ;
- Les apprentis, stagiaires scolaires ;
- Les agents exerçant une activité accessoire pour le compte du Siéml ;
- Les personnes collaborant aux commissions, conseils, comités et organes consultatifs ;

→ Les intervenants vacataires.

2.2 LES MODALITES D'INDEMNISATION

a) Indemnisation des frais de transport

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet) et collaborateurs occasionnels autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service pour un déplacement hors de leur résidence administrative et familiale sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport, sauf si le service des moyens généraux a réalisé la réservation en amont.

Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péages d'autoroute, de frais d'avitaillement, de taxi, de tout autre moyen de transport en commun (bus, RER, métro...) sera réalisé sur présentation des pièces justificatives, y compris dématérialisées.

Les frais sont supportés par le Siéml uniquement si le déplacement est effectué pour le compte du Siéml. Toute demande de remboursement de frais présentée par un agent exerçant une activité accessoire pour le compte d'un autre employeur et dont les frais ont été engagés pour le compte de ce second employeur sera refusée.

Les déplacements réguliers domicile-travail des agents du Siéml ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics et de l'application du forfait mobilité durable.

L'agent qui bénéficie d'un véhicule de service et d'une autorisation de remisage à domicile permanente ou ponctuelle ne pourra prétendre à la prise en charge des frais de péage uniquement dans les cas suivants :

- Le déplacement pour se rendre à son domicile est réalisé à partir du lieu de sa mission (hors résidence administrative et familiale) ;
- Le déplacement au départ de son domicile est effectué vers le lieu de mission (hors résidence administrative et familiale).

Ainsi, un agent ne pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de péage pour les trajets domicile-travail, sauf dans le cadre de l'application d'avantages en nature.

→ Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Lorsqu'il est autorisé à utiliser son véhicule personnel, l'agent ou le collaborateur occasionnel du Siéml est indemnisé de ses frais de transport par l'application d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la distance parcourue et le nombre de chevaux fiscaux du véhicule.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 €/km

Vélocoteur et autres véhicules : 0,12 €/km.

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour la prise en charge des frais, les kilomètres sont calculés de commune à commune.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

b) Indemnités de mission : repas et hébergement

Est en mission l'agent ou le collaborateur occasionnel qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Si le déplacement se situe sur une de ces deux résidences, l'agent n'a pas droit à indemnisation.

L'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par son délégué.

L'agent peut prétendre au bénéfice des indemnités de mission lorsqu'il suit certaines actions de formation :

- Les actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière ;
- Les actions de professionnalisation dispensées à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Les indemnités de mission ne sont pas versées aux agents qui effectuent une formation au CNFPT pour laquelle ce dernier assure la prise en charge des repas et de l'hébergement.

Les indemnités de mission ne peuvent être cumulées avec les indemnités de stage ni avec aucune autre indemnité ayant le même objet.

Le barème des taux maximum de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement sont les suivants :

- **Repas** : le taux de remboursement maximum des frais supplémentaires de repas est de **20 euros** ; **le remboursement est réalisé au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite de ce montant maximum.**
- Lorsque la mission du collaborateur occasionnel le justifie, un coefficient de 1,5 pourra être appliqué à ce montant, de façon exceptionnelle et sur validation du Président.
Cette dérogation ne pouvant s'appliquer que sur une durée limitée, elle prendra effet dès l'adoption du présent règlement pour une période de deux ans, et en tout état de cause jusqu'au 30 juin 2026.

Les frais de repas des agents du Siéml sont pris en charge uniquement si l'agent se trouve en mission ou formation pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14 h pour le repas du midi et entre 19 h et 21 h pour le repas du soir. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris au sein de la résidence administrative ou familiale de l'agent. Un titre restaurant est systématiquement défalqué lorsque l'agent bénéficie d'une indemnité de remboursement.

En aucun cas la prise en charge des frais de repas devra conduire le Siéml à rembourser un agent ou un collaborateur d'un montant supérieur à celui effectivement engagé.

Lorsqu'un agent ou un collaborateur occasionnel a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, les indemnités forfaitaires maximum de repas sont réduites de 50 %.

→ Frais d'hébergement

Les **taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner** (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, dans la limite des frais réellement engagés :

Déplacement en Ile de France	Paris	140 €	de façon dérogatoire et exceptionnelle ce forfait maximum peut être multiplié par 1,5 au vu des coûts d'hébergement pratiqués et des difficultés à réserver un hébergement au montant inférieur ou égal au taux plafond réglementaire.
	Commune du Grand Paris	120 €	
	Autre ville	90 €	
Dans une autre région	Ville de plus de 200 000 habitants	120 €	
	Autre commune	90 €	

Le taux d'hébergement forfaitaire est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Il est de 1.5 fois ce forfait par dérogation.

A compter de l'adoption du présent règlement et pendant une durée de deux ans soit jusqu'au 30 juin 2026, un régime dérogatoire est appliqué de façon exceptionnelle pour les indemnités de frais d'hébergement (forfait plafond réglementaire*1,5), uniquement dans les cas où la réservation d'un hébergement dont le coût est inférieur ou égal au montant forfaitaire réglementaire maximum s'avère impossible.

Le montant maximum de prise en charge des frais d'hébergement s'applique y compris lorsque le Siéml se charge de la réservation des nuitées. Aucun état de frais demandant le remboursement de l'hébergement ne pourra être présenté par l'agent ou le collaborateur occasionnel dans ce cas.

En aucun cas, l'agent ou le collaborateur ne pourra être remboursé d'une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il y a prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement si ce dernier (mission ou formation) est supérieur à 200 km ou à 2 h de trajet.

Il y a prise en charge de l'hébergement le soir de la fin du déplacement si le retour est supérieur à 300 km ou s'il n'y a pas de moyen de transport public disponible avant le lendemain.

Pour le versement des indemnités de mission, le Siéml prend en charge les frais réels, effectivement engagés par l'agent, dans la limite des taux susmentionnés.

La prise en charge s'effectue sur production des justificatifs de paiement.

Toute revalorisation des taux, fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement pris en compte.

Les indemnités d'hébergement sont réduites de 50 % lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

c) Indemnités de stage : frais de repas et d'hébergement

Conformément aux dispositions réglementaires, les formations au cours desquelles l'agent peut prétendre aux indemnités de stage sont les suivantes :

- Actions de formation d'intégration statutaire ;
- Formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Dans ce cadre, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport ainsi qu'à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sous la forme **d'indemnités de stage** dans la limite des taux en vigueur.

→ Taux de base journalier en métropole : **9,4 euros**.

L'attribution de l'indemnité varie en fonction de la durée du stage et des conditions d'hébergement de l'agent.

Les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge au réel, dans la limite des taux forfaitaires suivants :

Prise en charge des frais de repas et d'hébergement		
Conditions de logement et de restauration		Indemnité journalière maximum
Logé gratuitement par l'administration + accès à un restaurant administratif	Les 8 premiers jours	18,80 €
	Du 9 ^e jour à la fin du 6 ^e mois	9,40 €
	À partir du 7 ^e mois	4,70 €
Accès à un restaurant administratif	Le 1 ^{er} mois	28,20 €
	Du 2 ^e au 6 ^e mois	18,80 €
	À partir du 7 ^e mois	9,40 €
Logé gratuitement par l'administration	Les 8 premiers jours	28,20 €
	Du 9 ^e jour à la fin du 3 ^e mois	18,80 €
	Du 4 ^e au 6 ^e mois	9,40 €
	À partir du 7 ^e mois	4,70 €
Ni logement gratuit, ni restaurant administratif	Le 1 ^{er} mois	37,60 €
	Du 2 ^e au 3 ^e mois	28,20 €
	Du 4 ^e au 6 ^e mois	18,80 €
	À partir du 7 ^e mois	9,40 €

Les indemnités de stage ne sont pas versées aux agents qui sont accueillis en formation au CNFPT, l'organisme disposant d'un système spécifique de prise en charge des frais de déplacement².

Le Siéml prend en charge les frais effectivement engagés par l'agent, dans la limite des taux susmentionnés.

La prise en charge s'effectue sur production des justificatifs de paiement.

2.3 DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS.

Seuls les frais de transport sont pris en charge, à raison de deux allers-retours par année civile et par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Conditions :

- Le concours ou l'examen professionnel ouvrant droit à la prise en charge des frais de transport est organisé en dehors de la résidence administrative ou familiale de l'agent ;
- L'agent organise lui-même son déplacement ;
- A titre exceptionnel, l'agent peut utiliser un véhicule de service, sous réserve des nécessités de service ;
- La prise en charge des frais de transport (indemnités kilométriques, remboursement du titre de transport) est limitée aux concours et examens organisés en France métropolitaine.

² https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/stagiaires_0.pdf

- L'indemnisation des frais de transport ne pourra être réalisée que sur présentation de l'attestation de présence au concours ou à l'examen professionnel.

2.4 LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le forfait mobilités durables est un dispositif qui permet aux agents de bénéficier d'un remboursement de tout ou partie de leurs frais engagés au titre des déplacements domicile-travail lorsqu'il y a recours à des modes de transport plus écologiques, tels que le déplacement à vélo personnel (électrique ou non), en covoiturage passager ou conducteur ou bien via l'utilisation d'un service de mobilité partagé.

Ce forfait est accessible à tous les agents du Siéml (sauf les stagiaires école, pour lesquels la réglementation en vigueur n'a rien prévu).

Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant :

- d'un véhicule de fonction (voiture ou vélo) et les agents ayant un véhicule de service affecté avec autorisation de remisage à domicile de façon permanente,
- d'un logement de fonction sur le lieu de travail,
- d'un transport à titre gratuit (financé par l'employeur).

Le nombre de jours annuel requis pour prétendre au versement du forfait ainsi que son montant sont modulés en fonction du temps de travail de l'agent. Ainsi un agent à 80% devra travailler au moins 80 jours pour toucher le forfait le plus élevé, soit 300€.

Le forfait mobilité durable est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

L'agent remet au service des ressources humaines une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport suivants :

- vélo personnel ;
- vélo à assistance électrique personnel ;
- engins personnels motorisés non thermiques tels que trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
- cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en free floating) ;
- covoiturage : conducteur ou passager, étant précisé que le conducteur d'un véhicule du Siéml ne peut pas déclarer de trajet lui permettant de prétendre au forfait mobilité durable ; par principe l'agent qui bénéficie d'un véhicule de service ou de fonction ne peut prétendre au versement du forfait ;
- utilisation d'un service de mobilité partagé (véhicules en libre-service, services d'autopartage) : véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.

A noter, concernant le covoiturage : le conducteur d'un véhicule professionnel peut proposer du covoiturage à un.e collègue et à une personne extérieure au Siéml dès lors qu'aucune contrepartie financière n'est perçue.

Le montant de ce forfait est versé dans le cadre de la paye du mois de janvier N+1, annuellement, en une seule fraction.

Même s'il s'agit d'un dispositif basé sur du déclaratif, l'employeur peut réaliser un contrôle et demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Si l'agent utilise un service de mobilité partagée ou une plate-forme de covoiturage, les justificatifs doivent être gardés : relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur).

L'agent doit compléter en décembre de l'année N un formulaire déclaratif indiquant le nombre de jours au cours desquels il a eu recours à un moyen de transport éligible, entre son domicile et son travail. C'est un document valant attestation sur l'honneur.

L'arrêté du 13 décembre 2022 fixe le montant du forfait en fonction du nombre de jours où un agent a utilisé un moyen de transport plus écologique

- 100 € pour l'utilisation d'un des moyens de transport concerné entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour l'utilisation d'un des moyens de transport concerné entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour l'utilisation d'un moyen de transport concerné d'au moins 100 jours.

2.5 PRISE EN CHARGE DES TITRES DE TRANSPORT DES AGENTS

Il s'agit de la prise en charge partielle, par l'employeur territorial, du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

a) Les agents concernés

Tous les agents des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs, des établissements mentionnés à l'article L.5 du Code général de la fonction publique, les agents publics, des groupements d'intérêt public sont concernés par la prise en charge partielle des frais de transport domicile travail.

Les bénéficiaires sont :

- Les stagiaires et titulaires,
- Les contractuels de droit public et de droit privés (contrats aidés, apprentis...),
- Les stagiaires des écoles.

b) Les abonnements concernés

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la Société nationale des chemins de fer (SNCF), les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées à l'article L. 1221-3 du code des transports ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

c) Les limites

La prise en charge partielle des deux types d'abonnements indiqués au 2 n'est pas cumulable lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Cependant, depuis le 1er janvier 2022, la prise en charge partielle des titres d'abonnement aux transports publics ou à un service public de location de vélos peut se cumuler avec le versement du "forfait mobilités durables". En application du 19° ter b du Code général des impôts, le cumul entre la prise en charge partielle des titres d'abonnement et le « forfait mobilités durables » n'est toutefois exonéré d'impôt que dans la limite de 800 € par an. Au-delà de ce montant, la part concernée du forfait mobilités durables sera soumise à imposition sur le revenu et charges sociales.

Il n'y a pas lieu de prendre partiellement en charge le prix des titres d'abonnements :

- lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail,
- lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail,
- lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction,
- lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
- lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur,
- lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

d) Le montant

L'employeur public prend en charge 75% du tarif des abonnements pour les déplacements effectués à compter du 1er janvier 2024 dans la limite de 99 €.

Cette participation couvre le coût du ou des titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur de travail.

Le montant de la participation n'est pas proratisé par rapport au temps de travail si l'agent a un seul employeur mais pour tous les agents travaillant moins de 17h30, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

e) Suspension du remboursement

Dans l'article 6 du Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, il est précisé que la prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes suivantes :

- De congé de maladie,
- De congé de longue maladie,
- De congé de grave maladie,
- De congé de longue durée,
- De congé pour maternité ou pour adoption,
- De congé de paternité,
- De congé de présence parentale,
- De congé de formation professionnelle,
- De congé de formation syndicale,
- De congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- De congé pris au titre du compte épargne-temps
- De congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge des effectuée pour le mois entier.

f) Les justificatifs et modalités de versement

Conformément à l'article 5 du décret n° 2010-676, le remboursement partiel des titres d'abonnement est versé à l'agent sur présentation du ou des justificatifs de transport, nominatifs et en cours de validité. Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2010-676, le versement est mensuel même si les titres de transport ont une période de validité annuelle.

Le montant de la prise en charge doit figurer sur le bulletin de paie. Il est exonéré de cotisations et contributions sociales (impôt sur le revenu, charges sociales salariales et patronales y compris exonération de CSG, CRDS).

3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

En tant que syndicat intercommunal, le Siéml réserve les remboursements de frais de déplacement des membres du comité syndical à deux cas précis :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial d'un ou de plusieurs membres du comité syndical (frais de mission) ;
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical pour se rendre aux réunions organisées par le Siéml ou pour le compte du Siéml.

3.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR ASSISTER AUX REUNIONS

Les membres du comité syndical, qu'ils exercent ou non la fonction de vice-président peuvent être remboursés des frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés lors de réunions organisées par ou pour le compte du Siéml, lorsqu'elles se déroulent en dehors de leur résidence familiale, de la commune ou du territoire de l'EPCI qu'ils représentent en tant que délégués territoriaux.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- du comité syndical,
- du bureau,
- des commissions réglementaires ou instituées par délibération dont ils sont membres,
- des réunions de travail avec les services, partenaires ou prestataires du Siéml,
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- de la commission consultative des services publics locaux,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes au sein desquels ils représentent le Siéml,
- de la commission consultative pour la transition énergétique,
- territoriales.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de leur commune. La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 048.18 € brut, au 1er janvier 2024).

Les remboursements s'effectueront au réel, sur présentation d'un état de frais.

Les frais sont pris en charge à partir de leur résidence personnelle. Pour rappel, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme ne formant qu'une.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont pris en charge ou remboursés au réel, sur présentation d'une facture ou d'un état de frais, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires. Ainsi, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil, ainsi que les indemnités de repas.

- **Repas** : le taux de remboursement forfaitaire maximum est de **20 euros** ; le remboursement est réalisé au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite de ce taux maximum. Il

pourra être appliqué de façon exceptionnelle un coefficient de 1,5 à ce taux maximum lorsque les conditions du déplacement temporaire de l'élu le justifient, et ce, pour une durée déterminée, soit pendant deux ans à compter de l'adoption du présent règlement, et en tout état de cause jusqu'au 30 juin 2026.

Si le Siéml prend directement en charge les frais de repas de l'élu dans le cadre de la réservation d'un restaurant ou de l'achat d'une prestation de traiteur, aucun état de frais ne pourra être présenté par ce dernier.

L'élu ne pourra en aucun cas être remboursé d'un montant supérieur à celui effectivement engagé.

→ **Nuitée : les taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner** (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, dans la limite des frais réellement engagés :

Déplacement en Ile de France	Paris	140 €	de façon dérogatoire et exceptionnelle ce forfait maximum peut être multiplié par 1,5 au vu des coûts d'hébergement pratiqués et des difficultés à réserver un hébergement au montant inférieur ou égal au taux plafond réglementaire.
	Commune du Grand Paris	120 €	
	Autre ville	90 €	
Dans une autre région	Ville de plus de 200 000 habitants	120 €	
	Autre commune	90 €	

Le taux d'hébergement forfaitaire est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Il est de 1.5 fois ce forfait par dérogation.

A compter de l'adoption du présent règlement et pendant une durée de deux ans soit jusqu'au 30 juin 2026, un régime dérogatoire est appliqué de façon exceptionnelle pour les indemnités de frais d'hébergement (forfait plafond réglementaire*1,5), uniquement dans les cas où la réservation d'un hébergement dont le coût est inférieur ou égal au montant forfaitaire réglementaire maximum s'avère impossible.

Le montant maximum de prise en charge des frais d'hébergement s'applique y compris lorsque le Siéml se charge de la réservation des nuitées. Aucun état de frais demandant le remboursement de l'hébergement ne pourra être présenté par l'élu dans ce cas.

En aucun cas, l'élu ne pourra être remboursé d'une somme supérieure à celle effectivement engagée.

→ Les dépenses de transport sont remboursées au réel, selon les modalités applicables aux agents territoriaux. L'élu concerné présente un état de frais précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint une copie de la carte grise de son véhicule et les factures qu'il a acquittées.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel*

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €

6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**les élus du comité syndical du Siéml sont assurés pour leurs déplacements avec leurs véhicules personnels (auto-mission).*

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 €/km

Vélocycle et autres véhicules : 0,12 €/km.

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour la prise en charge des frais, les kilomètres sont calculés de commune à commune.

L'écu est également remboursé des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, de frais de taxi, sur présentation des pièces justificatives.

→ Utilisation des transports en commun

Pour l'organisation des déplacements, le Siéml peut effectuer la réservation des titres de transport, soit directement auprès de l'opérateur, soit dans le cadre d'une prestation commandée auprès d'une agence de voyage, ce qui permet à l'écu d'éviter l'avance du billet. S'il réserve directement son billet de train, il sera remboursé sur présentation du justificatif de paiement.

Le transport en train sur la base du tarif du billet de 2nde classe est généralement le moins onéreux pour la collectivité. Pour autant, les voyages en 1^{ère} classe peuvent être autorisés si le jour de la réservation le coût global n'excède pas celui d'une mission effectuée en empruntant le train en 2^{de} classe ou lorsque la nature et les conditions du déplacement le justifient.

Par ailleurs, l'écu sera remboursé de l'achat de tout autre titre de transport nécessaire à son déplacement (métro, RER, bus etc.) sur présentation des justificatifs.

→ Utilisation d'un véhicule de service du Siéml

Si les besoins le justifient, un véhicule pourra être mis à la disposition des membres du comité syndical pour réaliser des déplacements spécifiques nécessaires à l'exercice de leur fonction de délégué.

3.2 MANDAT SPECIAL : FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

Tout élu siégeant au comité syndical du Siéml peut être chargé, par décision du Président, de l'exécution d'un mandat spécial. En effet, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'écu par une décision du Président, prise sur délibération du comité syndical dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui sont consenties. Elle peut éventuellement être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Un mandat spécial comprend toutes les missions accomplies avec l'autorisation du comité syndical dans l'intérêt des affaires du Siéml. Ces missions doivent revêtir un caractère exceptionnel et être temporaires, comme l'organisation d'une manifestation, le lancement d'une opération nouvelle, les déplacements au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité ou au congrès de la FNCCR par exemple.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes du délégué et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, et limitée dans sa durée. **Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.**

Dans ce cadre, les élus peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser les frais de repas et de nuitée ;
- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;

- au remboursement des frais d'aide à la personne (garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile). Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.
- au remboursement de tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont pris en charge ou remboursés au réel, sur présentation d'une facture ou d'un état de frais, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires. Ainsi, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil, ainsi que les indemnités de repas.

- **Repas** : le taux de remboursement forfaitaire maximum est de **20 euros** ; **le remboursement est réalisé au réel, sur présentation de justificatifs**, dans la limite de ce taux maximum. Il pourra être appliqué de façon exceptionnelle un coefficient de 1,5 à ce taux maximum lorsque les conditions d'exécution du mandat spécial le justifient, pour une durée déterminée, et ce, pendant deux ans à compter de l'adoption du présent règlement, et en tout état de cause jusqu'au 30 juin 2026.

Dans le cadre de la décision spécifique qui sera prise pour définir les modalités d'exercice du mandat spécial et qui désignera les élus concernés, il pourra être dérogé à ce taux maximum uniquement si l'intérêt et les conditions d'exécution du mandat spécial le justifient.

- **Nuitée** : les **taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner** (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, dans la limite des frais réellement engagés.

Les **taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner** (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, dans la limite des frais réellement engagés :

Déplacement en Ile de France	Paris	140 €	de façon dérogatoire et exceptionnelle ce forfait maximum peut être multiplié par 1,5 au vu des coûts d'hébergement pratiqués et des difficultés à réserver un hébergement au montant inférieur ou égal au taux plafond réglementaire.
	Commune du Grand Paris	120 €	
	Autre ville	90 €	
Dans une autre région	Ville de plus de 200 000 habitants	120 €	
	Autre commune	90 €	

Le taux d'hébergement forfaitaire est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Il est de 1.5 fois ce forfait par dérogation.

A compter de l'adoption ou de la mise à jour du présent règlement et pendant une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2026, un régime dérogatoire est appliqué de façon exceptionnelle pour les indemnités de frais d'hébergement (forfait plafond réglementaire*1,5), uniquement dans les cas où la réservation d'un hébergement dont le coût est inférieur ou égal au montant forfaitaire réglementaire maximum s'avère impossible.

Le montant maximum de prise en charge des frais d'hébergement s'applique y compris lorsque le Siéml se charge de la réservation des nuitées. Aucun état de frais demandant le remboursement de l'hébergement ne pourra être présenté par l'élu dans ce cas.

La décision qui autorisera l'exercice du mandat spécial pourra déterminer un taux maximum forfaitaire supérieur de prise en charge des nuitées uniquement si l'intérêt et les conditions d'exécution du mandat spécial le justifient.

En aucun cas, l'élu ne pourra être remboursé d'une somme supérieure à celle effectivement engagée.

- Les dépenses de transport sont remboursées au réel, selon les modalités applicables aux agents territoriaux. Le Siéml choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. L'élu concerné présente un état de frais précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel*

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**les élus du comité syndical du Siéml sont assurés pour leurs déplacements avec leurs véhicules personnels (auto-mission).*

L'élu est également remboursé des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, de frais de taxi, sur présentation des pièces justificatives.

- Utilisation des transports en commun

Pour l'organisation des déplacements, le Siéml peut être amené à travailler avec une agence de voyage, pour l'achat de titres de transport, ou directement avec le service de l'opérateur, ce qui permet d'éviter l'avance du billet. Si l'élu réserve directement son billet de train, il sera remboursé sur présentation du justificatif de paiement.

L'élu sera par ailleurs remboursé de l'achat de tout autre titre de transport nécessaire à l'exercice de son mandat spécial (métro, RER, bus etc.) sur présentation des justificatifs.

- Utilisation d'un véhicule de service du Siéml ou de location

Le Siéml peut mettre un véhicule de service à disposition d'un délégué du comité syndical lorsque l'exercice de son mandat spécial le justifie, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT. Les frais de carburant, de recharge électrique ou d'avitaillement GNV sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Le Siéml peut également être amené à louer un véhicule pour l'exercice et la durée du mandat spécial. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. La décision du Président en précise l'étendue et les montants.

3.1 MODALITES DE VALIDATION ET DE CONTROLE

→ La preuve des frais réellement engagés et le versement

Les justificatifs de dépense d'hébergement et de repas sont systématiquement communiqués à l'appui des états de frais. Les justificatifs de frais de transport sont communiqués uniquement lorsque les frais sont supérieurs à 30 €.

Pour les agents du Siéml, aucun cumul de remboursement de frais de repas avec le bénéfice d'un titre restaurant n'est possible : une réfaction de titre restaurant sera réalisée.

Le versement au bénéficiaire des sommes dues sera réalisé par le biais d'un mandatement classique.

L'agent, le collaborateur occasionnel ou l'élu du Siéml devra remplir un état de frais de déplacement auquel il adjoindra les pièces justificatives de ses dépenses.

Les éléments à indiquer sont les suivants :

- date et motif du déplacement ;
- lieu d'exercice de la mission ;
- dépenses engagées ;
- coordonnées de l'agent ou du collaborateur occasionnel ;
- pièces justificatives comptables à joindre.

Comme pièces justificatives pour les frais de nuitée, les factures des hôtels, appart hôtels, chambres d'hôte ou location de tout hébergement sont à joindre.

Comme pièces justificatives pour les frais de repas, les factures de restaurant, les tickets de caisse de boulangerie, traiteurs etc. sont à joindre.

Pour les frais de transport, le remboursement est réalisé sur la base des justificatifs fournis : copie de carte grise du véhicule, ticket de péage, de parking, ticket de bus, de métro, RER, facture de taxi, véhicule de location le cas échéant...

Les indemnités ne sont pas soumises à cotisation et ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant le déplacement.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaire sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

→ L'organisation des déplacements par le Siéml

Pour l'organisation des déplacements, le Siéml peut conclure des contrats ou conventions avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages et autres prestataires de service. Dans ce cadre, les taux de prise en charge indiqués dans le présent règlement s'appliquent. Pour l'exécution d'un mandat spécial, il s'agira des montants indiqués dans la décision afférente.

→ La validation des états de frais

Afin de respecter la séparation entre le demandeur et l'autorité de validation des remboursements de frais, le système suivant est mis en place :

- les états de frais du Président sont validés par le 3^{ème} vice-président en charge des finances,
- les états de frais des vice-présidents et des délégués du comité syndical sont contrôlés par le Président ou son représentant dûment habilité.
- Les états de frais du directeur général des services sont validés par le Président.
- les états de frais des agents et collaborateurs du Siéml sont validés par le directeur général des services et ses délégués en son absence, le contrôle des coûts et des pièces justificatives étant réalisé par le service des finances.

Objet : Création de deux postes d'apprentis pour la rentrée scolaire 2024 et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Dans le cadre de notre plan de recrutement 2024 et de la formation des alternants, nous avons initialement prévu le recrutement de deux apprentis pour l'année en cours, sur les métiers de chargés d'affaires éclairage public et travaux. Cependant, des opportunités nous amènent à envisager l'accueil de deux étudiants sur les postes supplémentaires suivants :

- la présence actuelle d'un stagiaire en Bachelor 2 Cybersécurité au sein du service géomatique a permis le lancement d'un travail de sécurisation de nos données, ainsi que d'intégration de l'IA¹ dans nos processus opérationnels. La prolongation de sa mission par le biais d'un contrat d'apprentissage nous offrirait la possibilité de consolider nos efforts en matière de cybersécurité, mais aussi de moderniser nos pratiques via l'utilisation de technologies innovantes.
- une candidature spontanée d'un étudiant actuellement en M1 Géographie, Aménagement, Environnement, Développement, a été reçue pour un poste d'apprenti au service planification et animations territoriales. Cette perspective de recrutement nous permettrait d'accueillir un alternant qui jouera un rôle clé en soutenant l'analyse des données énergétiques et environnementales et en contribuant à la création d'outils pour accompagner les collectivités locales dans leurs stratégies territoriales (schéma directeur EnR, PCAET...).

Ainsi, même si ces deux postes d'apprentis n'étaient pas prévus dans le budget annuel initial, leur création représente une opportunité précieuse à saisir.

→ TITRE 1 Apprenti planification territoriale**1- APPRENTI PLANIFICATION TERRITORIALE**

Le recrutement d'un alternant auprès de la chargée de planification territoriale est motivé par les divers enjeux auxquels est actuellement confronté le service :

- la révision du PCAET du Pôle métropolitain Loire Angers et la réalisation des bilans à mi-parcours pour d'autres EPCI : ces projets nécessitent une analyse approfondie des données énergétiques et environnementales des territoires. L'alternant soutiendra la chargée de planification en rassemblant et en exploitant les données existantes, qu'elles soient internes ou externes, afin de fournir des informations précises et stratégiques aux intercommunalités sur leurs enjeux énergétiques.
- L'élaboration des schémas directeurs énergies renouvelables (SDEnR) : dans ce contexte, l'alternant jouera un rôle crucial en contribuant à la réalisation des diagnostics territoriaux et en suivant l'évolution de ces schémas. De plus, le service prévoit de développer des fiches thématiques annuelles par EPCI pour illustrer les indicateurs clés et les enjeux des territoires. L'alternant sera impliqué dans le choix et l'automatisation des données nécessaires à cette initiative, en collaboration étroite avec la chargée de planification et les équipes

¹ Intelligence Artificielle (IA)

SIG/communication, renforçant ainsi la capacité du service à fournir des outils de décision pertinents et dynamiques aux collectivités locales.

2- APPRENTI CYBERSECURITE

La perspective de recruter un apprenti en cybersécurité permet au service géomatique de se concentrer sur la sécurisation et l'innovation technologique utile à l'optimisation des plateformes de données. L'alternant jouera un rôle central dans la protection de l'intégrité et de la confidentialité des informations, tant pour les plateformes externes que pour les systèmes internes. Parallèlement, l'alternant sera impliqué dans le développement d'applications web de visualisation 3D, qui offrent des interfaces interactives et intuitives pour une meilleure gestion et exploitation des données.

En outre, l'apprentissage s'étendra à l'exploration de technologies d'intelligence artificielle (IA), en particulier pour la reconnaissance d'objets à partir de nuages de points et d'images. Cela inclut la création d'algorithmes d'apprentissage machine, qui seront utilisés pour développer des solutions d'IA performantes et précises. L'alternant contribuera également à l'automatisation de la création de maquettes numériques des communes, en se concentrant sur les centres-bourgs. Une autre dimension du rôle inclut la modélisation d'un concept de type Street View à l'échelle départementale, visant à optimiser la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). Cette initiative permettra une cartographie numérique plus efficace et dynamique des infrastructures locales, facilitant ainsi la gestion et la planification territoriales.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de créer les deux postes d'apprentis suivants :

Service concerné	Formation visée	Métier préparé	Maître d'apprentissage	Durée du contrat
Pôle SETAO	Master 2 Géographie, aménagement, environnement, développement	Planification territoriale	Chargée de planification territoriale	12 mois
Pôle EDTC	Bachelor 3 Cybersécurité	Géomaticien cybersécurité	Géomaticien adjoint à la responsable de service	12 mois

La fonction de maître d'apprentissage est remplie par un agent de la collectivité, reconnu pour ses qualités professionnelles, relationnelles et pédagogiques afin d'organiser et de coordonner au mieux la formation de l'apprenti en situation de travail.

Il doit :

- détenir le diplôme ou titre correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée ;
- ou justifier de 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

→ Rémunération de l'apprentissage

La rémunération de l'apprenti-e est calculée en fonction de l'âge et du diplôme préparé. Elle s'exprime en pourcentage du SMIC (1 766.92,€ au 1er janvier 2024 pour un contrat de 35 heures).

	MOINS DE 18 ANS	18 À 20 ANS	21- 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ÈRE ANNÉE	27% SMIC 477.07 €	43% SMIC 759.78 €	53% SMIC 936.47 €	100% SMIC 1 766.92 €
2ÈME ANNÉE	39% SMIC 689.10 €	51% SMIC 901.13 €	61% SMIC 1077.82 €	100% SMIC 1766.92 €
3ÈME ANNÉE	55% SMIC 971.81 €	67% SMIC 1 183.84 €	78% SMIC 1 378.20 €	100% SMIC 1766.92 €

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Eu égard aux profils des deux apprentis qui seraient recrutés, voici les niveaux de rémunération qui s'appliqueraient :

Apprenti	Rémunération mensuelle envisagée (€ bruts)	Coût de la formation
Apprenti planification territoriale	61% SMIC 1077.82 €	6 700 €
Apprenti cybersécurité	78% SMIC 1378.20 €	7 600 €

Pour le recours à l'apprentissage dans les conditions exposées, il est proposé d'autoriser le Président à engager les démarches et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé grâce auquel l'employeur s'engage à assurer à un jeune une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage repose sur une relation tripartite entre le maître d'apprentissage au sein de la collectivité, l'équipe enseignante du centre de formation des apprentis CFA et l'apprenti, qui partagent le même objectif commun. C'est une voie de formation initiale qui permet d'apprendre concrètement un métier et qui donne lieu à la conclusion d'un contrat de travail de droit privé associant temps d'enseignement théorique à l'école et temps de formation pratique en milieu professionnel. La formation est l'objet central du contrat.

Le Siéml prend en charge le coût de la formation de l'apprenti et assure sa rémunération, calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat.

Les coûts de formation peuvent être pris en partie en charge par le CNFPT, selon un dispositif de financement se fixant sur plusieurs modalités :

- pour être éligible à cette prise en charge, la formation doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et être reconnue par le CNFPT.

- La collectivité doit s'engager à désigner un maître d'apprentissage et à respecter les conditions de travail favorables à l'apprenti.
- Ce dispositif permet de couvrir une partie ou la totalité des frais pédagogiques des formations suivies, dans la limite de plafonds fixés par le CNFPT, qui varient en fonction du niveau du diplôme préparé.
- Un suivi est assuré par le CNFPT pour s'assurer de la bonne progression de l'apprenti et du respect des engagements pris par la collectivité, facilitant ainsi l'intégration des jeunes dans la fonction publique territoriale et contribuant à leur développement professionnel.

Le service des Ressources humaines s'est d'ores et déjà engagé dans le dispositif de financement du CNFPT, en participant au recensement annuel des besoins en contrats d'apprentissage. Pour bénéficier de cette aide financière, il sera ensuite nécessaire de soumettre des dossiers individuels pour chaque alternant.

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 011 et 012 du budget principal 2024.

Il est proposé au Comité syndical :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2024 deux (2) emplois d'apprentis supplémentaires ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif au dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;
- **de mettre à jour** le tableau des emplois et des effectifs.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

Direction Générale (DG)	Direction Générale	A	Administrative	Administrateur	Directeur général des services	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale (DG)	Direction Générale	A	Technique	Ingénieur principal	Directeur général adjoint	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale (DG)	Direction Générale	A	Technique	Ingénieur principal	Directeur général adjoint	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale (DG)	Direction Générale	A	Technique	Ingénieur principal	Directeur général adjoint	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale (DG)	Direction Générale	A	Administrative	Attaché principal	Directrice générale adjointe	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Territoire intelligent ALM	C	Technique	Agent de maîtrise principal	Référent TI ALM	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Eclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Eclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	Autres
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Eclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires TC	Oui	Contrat de projet	1	1	Autres
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Eclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDI
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Eclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires TI ALM	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Eclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	Autres
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Eclairage public et territoire connecté	A	Technique	Ingénieur	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	CDI
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Appui administratif	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Chargé d'affaires TC	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Territoire intelligent ALM	B	Technique	Technicien	Assitant et territoire intelligent	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Territoire intelligent ALM	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires TC	Oui	Oui	1	Non	Non
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Territoire intelligent ALM	B	Technique	Technicien	Technicien contrôle qualité	Oui	Oui	1	Non	Non
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Coordination administrative et financière	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Coordonnatrice administrative et financière	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	PCRS	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Géomaticien	Oui	Oui	1	1	Autres
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	SG mutualisé	B	Technique	Technicien	Géomaticien	Oui	Contrat de projet	1	1	Autres
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	SG interne	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Géomaticien	Oui	Oui	1	1	Autres
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Encadrement	A	Technique	Ingénieur principal	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDI
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Acculturation et animation des don	C	Technique	Agent de maîtrise principal	Géomaticien	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	PCRS	C	Technique	Adjoint technique territorial	Géomaticienne	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	SG mutualisé	B	Technique	Technicien	Géomaticien	Oui	Contrat de projet	1	1	Autres
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	SG interne	B	Technique	Technicien	Géomaticienne	Oui	Oui	1	Non	Non
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	SG mutualisé	B	Technique	Technicien	Géomaticienne	Oui	Contrat de projet	1	1	Titulaire
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	A	Technique	Ingénieur principal de 1 cl	Chargé d'affaires IRVE	Oui	Oui	1	1	CDI
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	B	Technique	Ingénieur principal	Responsable technique IRVE	Oui	Oui	1	1	CDI
Exploitation, Dommes et Territoire Connecté (EDTC)	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	B	Technique	Technicien	Technicien de maintenance IRVE	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Planification et animation territoriales	A	Administrative	Attaché	Chargé de mobilité durable	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Planification et animation territoriales	A	Technique	Ingénieur	Chargé de projets soliens et photovoltaïques	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Planification et animation territoriales	A	Administrative	Ingénieur	Chargé de projets écosystèmes gaziers	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Planification et animation territoriales	A	Technique	Ingénieur principal	Chargé de projets photovoltaïques et autres	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Planification et animation territoriales	A	Technique	Ingénieur	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Planification territoriale et partenariat	A	Technique	Ingénieur	Chargé de planification	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Planification et animation territoriales	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Chargé d'opérations	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Ingénieur	Chargé de projets achats d'énergie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien	Conseillère en énergie	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien	Responsable d'unité	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Responsable de projets	Oui	Oui	1	1	CDI
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	B	Technique	Adjoint administratif pal 2 cl	Assistante administrative et financière	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	C	Administrative	Adjoint administratif ter.	Assistante administrative et financière	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement Opérationnel (SETAO)	Soûs-ité, efficacité et amélioration du bâti public	A/B	Administrative	Administrative	Coordinateur administratif et financier	Oui	Oui	1	Non	Non

Effectifs non-permanents

	Postes budgétaux							Postes pourvus		Postes à pourvoir
							7	3	4	
	Pôle	Service	Unité	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Budgété	Nature du contrat
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Centre		Gestion affaires et travaux	Emplois non d'Apprenti	Apprenti	Apprenti travaux	Non	Contrat d'apprentissage	1	Autres
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Nord / Nord-Ouest		Gestion affaires et travaux	Emplois non d'Apprenti	Apprenti	Apprenti travaux	Non	Contrat d'apprentissage	1	Autres
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Géomatique et données territoriales		Territoire connecté	Emplois non d'Apprenti	Apprenti	Apprenti cybersécurité	Non	Contrat d'apprentissage	1	Autres
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Éclairage public et territoire connecté		Territoire connecté	Emplois non d'Apprenti	Apprenti	Apprenti éclairage public	Non	Contrat d'apprentissage	1	Autres
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Éclairage public et territoire connecté		Territoire connecté	Emplois non d'Apprenti	Apprenti	Apprenti territoire connecté	Non	Contrat d'apprentissage	1	Autres
Stratégie Energétique Territoriale et Accompagnement	Planification et animation territoriales		Planification territoriale et parti	Emplois non d'Apprenti	Apprenti	Apprenti planification territoriale	Non	Contrat d'apprentissage	1	Autres
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Moyens généraux		Accueil	Administratif/Adjoint admil	Agent d'accueil	Agent d'accueil	Oui	Contrat PEC	1	PEC

Objet : Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public

Le présent rapport a pour objet la présentation des participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public.

1- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les projets nouveaux et modifiés ainsi que les montants des participations y afférent :

- d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) sont listés en **annexe 1**,
- d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection sont listés en **annexe 2**.

2- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les projets nouveaux et modifiés ainsi que les montants des participations y afférent sont composés de :

- Extension et rénovation des réseaux d'éclairage public (**annexe 3**).

3- MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les opérations ainsi que les montants des participations y afférent sont composés de :

- Travaux ponctuels (**annexe 4**).

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** ces différentes listes d'opérations et de solliciter les participations correspondantes auprès des communes et EPCI concernés.

Le Président
Jean-Luc DAVY



Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.23.06	Rue Anne de Melun	38 900.00 €	30 670.00 €
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.24.01	Effacement de réseaux rue Saint Michel	86 300.00 €	69 600.00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	CHAPELLE DU GENET	023.23.19	Effacement réseau rue de Vrennes	68 730.00 €	27 500.00 €
BRAIN S/ ALLONNES		041.22.03	Place du Commerce	66 920.00 €	26 770.00 €
BRIOLLAY		048.22.04	Effacement Grande Rue	282 800.00 €	60 000.00 €
CHOLET		099.24.02	Effacement réseaux boulevard Herault	79 410.00 €	63 710.00 €
CHOLET		099.23.03	Effacement rue Victor Hugo	215 770.00 €	176 050.00 €
DURTAL		127.22.08	Rue de la Plissonnière et rue des Mésanges	171 640.00 €	34 330.00 €
DURTAL		127.22.09	Rue des Déportées et rue du stade	251 230.00 €	50 250.00 €
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	367.22.12	rue Principale et rue Ste Emerance	371 400.00 €	74 280.00 €
LOIRE AUTHION	BRAIN S/ L'AUTHION	307.23.10	ROUTE D'ANDARD	56 928.00 €	26 000.00 €
LONGUENEE EN ANJOU	MEIGNANNE	200.22.07	Effacement rue de BEAUCOUZÉ	77 970.00 €	18 000.00 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	228.23.02	Rues de Touraine, ClaireFONTAINE	137 070.00 €	27 420.00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	SEGRE	331.22.25	Avenue du Général d'Andigné	380 040.00 €	300 980.00 €
STE GEMMES S/ LOIRE		278.22.02	Effacement route d'ANGERS	350 000.00 €	285 000.00 €

Annexe 2

Participations

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP400-24-413	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection au point 682, Caméra C11, Rue des entrepreneurs et au point 308, Antenne relais, Rue de la Technologie, ZA Métairie	3 269,52	65%	2 125,19
EP199-23-105	CHEMILLE_EN_ANJOU (Melay)	mise à disposition d'un régime 24h/24 pour videoprotection, C11, 18, (Cam21), TRANCHE OPTIONNELLE 2024-2025	2 307,34	65%	1 499,77
EP180-24-789	Longué-Jumelles	mise à disposition du réseau pour la vidéoprotection aux points 1405 et 1408-2, Caméras B8 et B9, Route de Blou	2 349,30	65%	1 527,05
EP180-24-790	Longué-Jumelles	mise en place d'un support pour la vidéoprotection, Caméra B6, Route de Blou	6 929,40	65%	4 504,11
EP180-24-795	Longué-Jumelles	mise en place d'un support pour la vidéoprotection, Caméra B6, Route de Blou	6 929,40	65%	4 504,11
EP260-24-377	Romagne (la)	mise en place d'un régime 24h/24 pour video protection sur les mâts n°60 rue de Bel Air	1 880,55	65%	1 222,36
EP260-24-383	Romagne (la)	pose d'une caméra au pt 336	1 160,85	65%	754,55
			24 826,36		16 137,13

(1) Cosy DEL 100.2020 -Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE = participation à 65 %
Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE = participation à 75%

Annexe 3

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BRISSAC LOIRE AUBANCE	BRISSAC QUINCE	050.20.04	Extension Eclairage Public Complexe sportif LE MARIN	24 010.00 €	18 010.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.23.16	Pose mâts videosurveillance 1ere tranche gare, St Pierre, L'Astrée, rue des Sources	18 940.00 €	12 310.00 €
CORON		109.21.04	Effacement rue Joachim du Bellay	5 420.00 €	4 070.00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	218.20.02	Projet Centralité Saint Pierre Montlimart - Place St Pierre	64 990.00 €	48 750.00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	218.21.18	RENOVATION PROJECTEURS - Stade de l'Ecusson	630.00 €	480.00 €
POSSONNIERE		247.23.04	Aménagement de la place de la Mairie	168 350.00 €	126 270.00 €
RAIRIES		257.24.02	Déplacement candélabres n°93; 94; 96 et 206 (rue des Buttes)	12 000.00 €	9 000.00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.21.47	Maison de Santé- îlot pasteur	17 740.00 €	13 310.00 €
SEVREMOINE	LONGERON	301.24.08	Rénovation EP terrain en herbe	2 480.00 €	1 860.00 €
St MELAINE S/AUBANCE		308.22.03	Déplacement éclairage public stade Julien LAMBERT (projet P.A.V).	1 340.00 €	1 000.00 €
St MELAINE S/AUBANCE		308.23.01	Eclairage terrain synthétique Stade Julien Lambert	116 800.00 €	87 600.00 €
YZERNAY		381.23.01	Rénovation éclairage public 2023 - rues Pierre de Romans, Souvenir, de la Fontaine, dommerce, passage piétons Mairie/Eglise et axe Vihiers vers Mauléon	3 350.00 €	2 510.00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
BRISSAC LOIRE AUBANCE		050.23.17	renovation EP programme 2023	63 240.00 €	40 490.00 €
CANDE		054.24.01	Rénovation éclairage public 2024	71 100.00 €	47 710.00 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	367.23.01	Rénovation EP 2023 - Lotissement les Guerches Phase 1	19 140.00 €	11 090.00 €
LA MENITRE		201.24.02	renovation EP programme 2023: Rue Marc Leclerc, rue du Roi René et Levée du Port St Maur	1 560.00 €	1 020.00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
MAULEVRIER		192.22.08	Renforcement P7 MELINES - Effacement rue Jeanne D'Arc Phase 1 - rue du prieuré	63 170.00 €	31 590.00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	003.23.03	Securisation BT P09 Besnardiere	14 390.00 €	7 200.00 €

Annexe 4
Participations
Travaux ponctuels

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP002-23-787	Allonnes	déplacement du réseau et du support pour la vidéoprotection, Caméras C19 et C20, Rond-point Route de Bourgueil	2 721,11 €	75%	2 040,83 €
EP002-23-788	Allonnes	déplacement du réseau et du support pour la vidéoprotection, Caméra C24, Rond-Point Accès Ouest	1 716,55 €	75%	1 287,41 €
EP023-23-330	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	fourniture et pose de 2 ensembles autonomes provisoires, 2077 et 2078	7 443,56 €	75%	5 582,67 €
EP023-23-345	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	suite intervention 023-23-328 remplacement des lanternes plus étanches au pt 94 95 100	2 280,36 €	75%	1 710,27 €
EP151-23-148	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Gesté)	Suite au curatif 151-23-147 remplacement de la lanterne stela par une lanterne eclisse 510	995,85 €	75%	746,89 €
EP162-23-185	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais)	remplacement des coffrets encastrés à côté de 456 et 461	2 401,16 €	75%	1 800,87 €
EP072-23-147	BEAUPREAU_EN_MAUGES (La Chapelle-du-Genêt)	modification régimes de fonctionnement N°12-19-183, rue Thébaudière et Rue Nationale	2 011,68 €	75%	1 508,76 €
EP243-23-55	BEAUPREAU_EN_MAUGES (La Poitevinière)	rénovation des projecteurs H-219, H-220 et commande H-C250	7 202,87 €	75%	5 402,15 €
EP239-23-76	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Le Pin-en-Mauges)	suite intervention 239-23-75 remplacement de la borne ep .	852,44 €	75%	639,33 €
EP060-24-95	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	remplacement du plateau led sur PL 665	713,25 €	75%	534,94 €
EP045-23-47	Breille-les-Pins (la)	mise aux normes des armoires C2 et C3	2 097,33 €	75%	1 573,00 €
EP050-23-280	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement candélabre N°123-2 - Route de Saint Mathurin	2 075,06 €	75%	1 556,30 €
EP053-23-51	Brossay	remplacement du mât 61, Rue de la Mairie	1 313,35 €	75%	985,01 €
EP400-24-410	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	dépose définitive du candélabre 1971, rue de la croix Germain.	1 002,49 €	75%	751,87 €
EP400-24-411	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	redressement du candélabre 329, rue du Docteur Weiss	869,59 €	75%	652,19 €
EP400-24-418	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	remplacement du mât 383, Boulevard Jean Moulin	2 139,64 €	75%	1 604,73 €
EP400-24-419	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CASVL, réparation du réseau de l'armoire X-C61, Allée des Gats	9 170,62 €	75%	6 877,97 €
EP400-24-423	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	suppression du point N°1963, rue des Nautilus	853,79 €	75%	640,34 €
EP442-24-55	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Layon)	Dépose candélabre N°36 - ZI ACTIPARC	1 074,30 €	75%	805,73 €
EP533-23-21	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc Ouest Anjou)	Remplacement lanterne N°X-9 et N°X-10 - ZA les Vallons	1 801,36 €	75%	1 351,02 €
EP080-24-171	CCVHA	Déconnexion réseau du N°589 vers 590 - Place Robert LE FORT	964,49 €	75%	723,37 €
EP063-24-416	Chalonnes-sur-Loire	Dépose provisoire lanterne N°666 - Rue de la Babinerie	155,67 €	75%	116,75 €
EP063-24-417	Chalonnes-sur-Loire	Repose lanterne N°666 - Rue de la Babinerie	522,33 €	75%	391,75 €
EP068-24-199	Champtocé-sur-Loire	Remplacement lanterne N°458 - Square des mimosas	854,12 €	75%	640,59 €
EP076-22-108	Chapelle-Saint-Laud (la)	mise aux normes de l'armoire C7, Lotissement des Hauts de Bellevue	1 601,73 €	75%	1 201,30 €
EP076-22-109	Chapelle-Saint-Laud (la)	mise aux normes de l'armoire C5, Rue nationale	1 495,92 €	75%	1 121,94 €
EP351-23-145	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	suite intervention ep351-23-144 remplacement de la borne ep accidentée	843,55 €	75%	632,66 €
EP120-24-138	Denée	Remplacement candélabre N°236 - Port Thibault Abris bus	3 694,22 €	75%	2 770,67 €
EP351-23-149	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	suite à l'intervention 351-23-144 remplacement de la borne ep entre les points 202 et 204	858,30 €	75%	643,73 €
EP351-23-150	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	suite intervention 351-23-147 remplacement de la platine leds au pt 201	600,21 €	75%	450,16 €
EP107-22-63	Cornillé-les-Caves	mise aux normes des armoires C2 et C3	1 576,91 €	75%	1 182,68 €
EP120-23-132	Denée	Remplacement candélabre N°233 - Rue André Sarazin	1 664,21 €	75%	1 248,16 €
EP120-24-140	Denée	déconnexion de 7 encastrés de sol	527,54 €	75%	395,66 €
EP121-24-30	Dénezé-sous-Doué	remplacement du point N°6, rue principale.	1 847,78 €	75%	1 385,84 €
EP140-24-255	Fontevraud-l'Abbaye	remplacement de la prise guirlande près du PL408	409,18 €	75%	306,89 €
EP261-24-178	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	remplacement de la lanterne n°9, Rue Nationale	1 141,56 €	75%	856,17 €
EP155-22-116	Grez-Neuville	Remplacement mât N°227 - Rue de la Fontaine	1 936,25 €	75%	1 452,19 €
EP155-24-126	Grez-Neuville	Remplacement driver N°352 - Chemin du Roquet	232,35 €	75%	174,26 €
EP44060-24-66	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Fresne-sur-Loire)	Remplacement lampe et amorceur N°H-209/H-210 - Stade de football	1 537,25 €	75%	1 152,94 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP160-24-179	INGRANDES_LE_FRESNE_SUR_LOIRE (Ingrandes)	Remplacement candélabre N°235 - Rue du pont	2 037,78 €	75%	1 528,34 €
EP167-22-209	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Remplacement candélabre N°136 - Rue Chambretault	2 505,35 €	75%	1 879,01 €
EP167-23-260	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Remplacement mât N°606 - Route de Martigneau	1 041,51 €	75%	781,13 €
EP167-24-261	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Remplacement lanterne N°526 - Parking maison de la petite enfance	399,65 €	75%	299,74 €
EP167-24-274	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Reprise câblage de l'EHPAD - Foyer logement	995,03 €	75%	746,27 €
EP051-22-39	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	Rétofit lanterne N°90 - Chemin de Boucandetre	700,01 €	75%	525,01 €
EP065-23-127	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Suite accident - Remplacement borne N°461 - Rue du Clos (pas de TR identifié)	1 598,22 €	75%	1 198,67 €
EP105-22-65	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	Suite controle Apave, refaire la fixation de l'armoire pour mise en sécurité	1 784,07 €	75%	1 338,05 €
EP180-23-175	Longué-Jumelles	remplacement de 2 projecteurs au point H-1265-4, Stade de Jumelles	3 228,72 €	75%	2 421,54 €
EP180-23-715	Longué-Jumelles	remplacement de 2 projecteurs au point H-1265-4, Stade de Jumelles	3 228,72 €	75%	2 421,54 €
EP180-24-782	Longué-Jumelles	pose de kits illums sur les mâts 835, 850, 852, 863 et 869, Rue de la Tete Noire	1 878,72 €	75%	1 409,04 €
EP180-24-783	Longué-Jumelles	remplacement des prises guirlandes des mats 815-2 et 821-2, Place du Champ de Foire	707,59 €	75%	530,69 €
EP180-24-784	Longué-Jumelles	remplacement des kits illums entre les mâts 762 et 1087-2, Avenue du Maréchal Foch	3 195,24 €	75%	2 396,43 €
EP180-24-794	Longué-Jumelles	création de l'armoire X-C30 Rue de la tête Noire et délestage de l'armoire C26 Rue Racine	5 698,12 €	75%	4 273,59 €
EP180-24-806	Longué-Jumelles	pose de prises guirlandes rue du collège	2 401,82 €	75%	1 801,37 €
EP180-24-807	Longué-Jumelles	pose de la lanterne et du projecteur n°1363 sur un mât, place NDLH	3 880,07 €	75%	2 910,05 €
EP194-24-307	MAZE_MILON (Mazé)	dépose repose du candélabre 99 pour réfection du câblage, Allée du Clos - recherche tiers pour câble accroché	1 624,71 €	75%	1 218,53 €
EP215-24-308	Montreuil-Bellay	suppression de l'armoire de commande C53	543,43 €	75%	407,57 €
EP083-24-233	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Chaudron-en-Mauges)	modification de l' horaire extinction lumineaire n°3, rue d'Anjou	502,05 €	75%	376,54 €
EP033-24-104	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Boissière-sur-Èvre)	modification de l'horaire extinction lumineaire n°64, Place de l'église	396,36 €	75%	297,27 €
EP085-24-73	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Chaussaire)	modification de l'horaire extinction lumineaires n°10 et 69-2, rue de Bretagne et rue du Centre	551,91 €	75%	413,93 €
EP085-24-74	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Chaussaire)	suite à l'examen de l'armoire , pose de marche forcée dans l'armoire C1	298,52 €	75%	223,89 €
EP085-24-75	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Chaussaire)	suite à l'intervention 085-24-72 remplacement de l'ensemble accidenté au pt 49	2 716,54 €	75%	2 037,41 €
EP145-24-215	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fuilet)	modification de l' horaire d'extinction du lumineaire n°5, rue des Mauges	510,20 €	75%	382,65 €
EP252-24-60	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Puiset-Doré)	modification de l' horaire d'extinction du lumineaire n°58, Place de l'Abbé Orthion	310,98 €	75%	233,24 €
EP218-24-129	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Montrevault)	modification de l' horaire d'extinction du lumineaire n°4, Place de la Poste	510,20 €	75%	382,65 €
EP218-24-130	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Montrevault)	modification de l' horaire d'extinction du lumineaire n°72, Place des Halles	336,96 €	75%	252,72 €
EP313-24-288	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	modification de l'horaire d'extinction des lumineaires n°564-2, 911, 951, 921, Place St Pierre, rue de la Chapelle, rue du Commerce	1 053,28 €	75%	789,96 €
EP313-24-289	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	modification horaires d'extinction lumineaire n°1019, Avenue de l'Evre	512,68 €	75%	384,51 €
EP313-24-291	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	modification de l'horaire d'extinction lumineaire N°82-2, Place St Pierre	280,04 €	75%	210,03 €
EP313-24-292	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	modification de l' horaire d'extinction lumineaire N°100, Avenue de la Frairie	280,04 €	75%	210,03 €
EP313-24-293	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	modification de l'horaire d'extinction lumineaire N°98-2, Avenue de la Frairie	280,04 €	75%	210,03 €
EP314-24-115	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Quentin-en-Mauges)	modification horaire extinction lumineaire n°203, Place Chanoine Couteau	393,88 €	75%	295,41 €
EP316-24-130	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Rémy-en-Mauges)	modification horaire d'extinction lumineaire N°10, rue d'Anjou	510,20 €	75%	382,65 €
EP219-24-169	Montsoreau	mise aux normes de l'armoire C1, Rue Jehanne d'Arc	2 790,81 €	75%	2 093,11 €
EP219-24-170	Montsoreau	mise aux normes de l'armoire C5, Rue du Moulin de la Tranchée	3 407,07 €	75%	2 555,30 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP219-24-171	Montsoreau	mise aux normes de l'armoire C7, Route de Compostelle	2 734,88 €	75%	2 051,16 €
EP219-24-172	Montsoreau	mise aux normes des armoires C4 et C11	1 679,53 €	75%	1 259,65 €
EP219-24-173	Montsoreau	remplacement des câbles de l'armoire C9, rue des Mazières et Rue Emile Joulain	7 421,68 €	75%	5 566,26 €
EP221-24-120	Mouliherne	repose d'une lanterne au point 137, Rue de Chandelais	764,22 €	75%	573,17 €
EP221-24-124	Mouliherne	remplacement du coffret EP à proximité du PL21	772,63 €	75%	579,47 €
EP222-24-351	Mozé-sur-Louet	Remplacement mât N°74 - Rue du Patis	751,14 €	75%	563,36 €
EP222-24-361	Mozé-sur-Louet	Remplacement mât N°74 - Rue du Patis	751,14 €	75%	563,36 €
EP222-24-364	Mozé-sur-Louet	Remplacement lanterne N°44 - Rue des Fresnes	1 122,56 €	75%	841,92 €
EP231-22-115	Nuaillé	Suite demande de la Commune et controle Apave réfection de l'armoire C2 du terrain de Foot	3 137,90 €	75%	2 353,43 €
EP088-23-78	OMBREE_D'ANJOU (Chazé-Henry)	Remplacement mât N°73 - Rue d'Anjou	1 170,82 €	75%	878,12 €
EP103-23-216	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	remplacement du candélabre et lanterne (accident tiers non identifié)	2 167,98 €	75%	1 625,99 €
EP309-24-46	OMBREE_D'ANJOU (Saint-Michel-et-Chanveaux)	Remplacement câble entre N°12 et coffret- Rue de la libération	4 571,51 €	75%	3 428,63 €
EP235-22-78	Parnay	mise aux normes des armoires C1, C7, C9 et C10	2 815,75 €	75%	2 111,81 €
EP235-24-88	Parnay	remplacement du candélabre 103, Rue Valbrun	2 189,33 €	75%	1 642,00 €
EP272-24-130	Saint-Clément-des-Levées	mise aux normes de l'armoire C1, Rue du Val de Loire	2 691,95 €	75%	2 018,96 €
EP272-24-131	Saint-Clément-des-Levées	mise aux normes de l'armoire C15, Rue des Bigotteries	1 945,63 €	75%	1 459,22 €
EP272-24-132	Saint-Clément-des-Levées	mise aux normes des armoires C9 et C12	2 677,53 €	75%	2 008,15 €
EP308-24-206	Saint-Melaine-sur-Aubance	Remplacement lampe N°H-169-2 - Stade de football	666,96 €	75%	500,22 €
EP308-24-210	Saint-Melaine-sur-Aubance	Remplacement mât N°78 - Route des Refoux	722,12 €	75%	541,59 €
EP158-24-47	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (I'))	Remplacement câble entre N°21 et N°22 - Place de l'étang	3 340,53 €	75%	2 505,40 €
EP184-23-56	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	Remplacement mât N°102 - Rue des Rossignols	1 467,21 €	75%	1 100,41 €
EP187-23-41	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	Remplacement mât N°13 - Lotissement de l'homme	757,74 €	75%	568,31 €
EP187-23-42	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	Remplacement crose N°31 - Rue des Marronniers RAL 3004	1 212,89 €	75%	909,67 €
EP187-23-44	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	Remplacement lanterne N°71 - Rue des Tilleuls	1 048,84 €	75%	786,63 €
EP229-23-254	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Remplacement candélabre N°324,326 - Allée des Fontenelles	2 975,76 €	75%	2 231,82 €
EP233-24-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoseau)	remplacement de l'ensemble N° 251 rue des Ormes (EX 233-22-112)	904,96 €	75%	678,72 €
EP229-24-262	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Remplacement lanterne N°120 - Chemin du tapis vert	1 146,87 €	75%	860,15 €
EP233-23-143	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoseau)	Remplacement lanterne N°249 - Rue des Ormes	861,63 €	75%	646,22 €
EP233-24-149	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoseau)	Remplacement lanterne N°268 - Grande Rue	1 584,43 €	75%	1 188,32 €
EP233-24-152	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoseau)	Remplacement mât N°294 - La Perrière	927,29 €	75%	695,47 €
EP277-24-123	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	Remplacement lanterne N°434 - Allée des Epis	1 129,27 €	75%	846,95 €
EP305-23-96	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	Remplacement prise guirlande N°5 - Rue Vieille rue	412,76 €	75%	309,57 €
EP319-23-36	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	Remplacement crose N°3 - Rue d'anjou	925,86 €	75%	694,40 €
EP333-23-249	Seiches-sur-le-Loir	réparation du réseau entre les points 224 et 226, Rue des Sablonnières	1 796,68 €	75%	1 347,51 €
EP333-24-256	Seiches-sur-le-Loir	mise aux normes de l'armoire C10, Rue de Bretagne	2 492,41 €	75%	1 869,31 €
EP333-24-257	Seiches-sur-le-Loir	mise aux normes des armoires C17 et C20	1 865,83 €	75%	1 399,37 €
EP333-24-258	Seiches-sur-le-Loir	mise aux normes des armoires C1, C13 et C18	2 511,79 €	75%	1 883,84 €
EP333-24-259	Seiches-sur-le-Loir	mise aux normes des armoires C21, C24 et C27	2 855,33 €	75%	2 141,50 €
EP333-24-260	Seiches-sur-le-Loir	mise aux normes de l'armoire C6, Rue Henry Reignier	2 653,97 €	75%	1 990,48 €
EP333-24-261	Seiches-sur-le-Loir	mise aux normes des armoires C28, C3, C4, C5 et C7	2 330,04 €	75%	1 747,53 €
EP333-24-262	Seiches-sur-le-Loir	remplacement de l'armoire L29, Rue le Nenaon	5 363,88 €	75%	4 022,91 €
EP179-24-728	SEVREMOINE (Le Longeron)	Suite accident sans constat, remplacement de l'ensemble n°260, rue de la Source	950,00 €	75%	712,50 €
EP263-24-84	SEVREMOINE (Roussay)	remplacement des portes du poste C4	819,43 €	75%	614,57 €
EP263-24-86	SEVREMOINE (Roussay)	remplacement des projecteurs du terrain de football de Roussay	22 483,96 €	75%	16 862,97 €
EP263-24-87	SEVREMOINE (Roussay)	suite intervention 263-24-84 remplacement des portes du poste C4	819,43 €	75%	614,57 €
EP086-23-53	TERRANJOU (Chavagnes)	Remplacement inter-sectionneur armoire H-C13 - Stade de football	249,95 €	75%	187,46 €
EP358-24-140	Turquant	Suite vandalisme, répartition du réseau aux points 178 et 249, Route des Vins et rue des Martyrs	1 437,42 €	75%	1 078,07 €
EP359-24-43	Ulmes (les)	mise aux normes des armoires	3 998,53 €	75%	2 998,90 €
EP183-24-143	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	Remplacement candélabre N°134 - Rue des Clories	1 830,06 €	75%	1 372,55 €
EP371-23-206	Veziens	suite dépannage 371-23-203, remplacement de la lanterne au N°176, rue du Teinturier	912,59 €	75%	684,44 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP371-24-206	Vezins	suite dépannage 371-23-203, remplacement de la lanterne au N°176, rue du Teinturier	912,59 €	75%	684,44 €
EP374-24-73	Villebernier	remplacement des drivers des points 15, 111, 125, 21, 32, 38 et 91	1 483,31 €	75%	1 112,48 €
EP378-23-228	Vivy	remplacement du candélabre 76, Rue Marie Curie	1 713,98 €	75%	1 285,49 €
EP378-24-228	Vivy	remplacement du candélabre 76, Rue Marie Curie	1 713,98 €	75%	1 285,49 €
EP378-24-252	Vivy	remplacement des boites de raccordement, Stade de football Rue du Ciron	1 960,78 €	75%	1 470,59 €
			248 897,69 €		186 673,27 €

Objet : Modifications du règlement financier portant sur l'adaptation du réseau d'éclairage public liée à la trame sombre

Le présent rapport a pour objet de proposer une modification du règlement financier du Siéml visant à renforcer son soutien aux travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public qu'il sur le territoire des collectivités membres lui ayant transféré la compétence éclairage public, contribuant à la trame sombre départementale élaborée par le syndicat.

A- Le projet « trame sombre »**a) Définition de la trame sombre**

Une trame sombre est un environnement propice aux déplacements et cycles de vie de la biodiversité nocturne.

Cette trame vise notamment à identifier et préserver les continuités écologiques du territoire. Elles sont formées par des réservoirs de biodiversité (forêt, vallée, boisement...) liés entre eux par des corridors écologiques (haies, cours d'eau...), favorables aux déplacements nocturnes.

Son identification permet de préserver ces milieux par des actions de réduction de la pollution lumineuse et de sensibilisation de la population.

b) Le projet de trame sombre du Siéml

Le projet de la trame sombre porté par le Siéml est un projet unique en son genre et particulièrement innovant quant à sa dimension et sa précision. Il a été lauréat de l'appel à candidature du programme Lum'Acte de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) en 2023. Ce projet nourrit également la démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) du Siéml.

Accompagné par deux associations, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire Anjou et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Anjou, le Siéml a réalisé en 2023 une étude mettant en évidence environ 1500 zones de conflits entre l'éclairage public et les corridors biologiques nocturnes, ainsi qu'une cartographie à l'échelle départementale destinée à favoriser des pratiques d'éclairage public plus adaptées aux sensibilités environnementales nocturnes.

Déclinée en différents niveaux de sensibilité, sur la base de couches de données très complètes et très précises (maille de 10 mètres par 10 mètres), la trame sombre peut également être intégrée à des outils de gestion de données informatiques et à différents documents d'urbanisme communaux et départementaux.

c) Les perspectives

En premier lieu, la trame sombre permet pour tout projet neuf d'éclairage public d'adapter les préconisations à la sensibilité réelle de l'environnement du projet. Les chargés d'affaire du Siéml s'attachent désormais à prendre en compte ce nouveau paramètre dans leurs études.

A partir des données du système informatique géoréférencé liées à l'éclairage public, des zones de conflits entre les réservoirs de biodiversité et l'éclairage nocturne ont été identifiées. Ces zones ont fait

l'objet d'une analyse plus fine sur le terrain, grâce à l'action conjointe du Siéml, du CPIE Loire Anjou et de la LPO Anjou.

Comme présenté lors des réunions territoriales du printemps 2024, des atlas ont été constitués pour chaque collectivité adhérente à la compétence éclairage public. On dénombre environ 1500 zones de conflits dont 1100 classés en priorité de premier niveau.

Les équipes du Siéml vont désormais s'attacher à sensibiliser plus précisément les collectivités sur ces sujets. Au niveau de la vallée de la Loire, une réflexion particulière est menée avec le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Sur les zones de conflits, selon l'acceptabilité des collectivités, des travaux d'adaptation de l'éclairage public pourraient leur être proposés.

B- Le traitement des zones de conflits

a) Estimation technique et financière

Pour traiter les zones de conflits, il existe une multitude de réponses techniques avec des coûts très variables. Parmi les solutions possibles, on peut citer la modification des horaires via l'utilisation des horloges connectées, la suppression de points lumineux, la rénovation du matériel, le changement de la lampe ou de l'appareillage, ou encore la révision de la hauteur de la lanterne et le réglage de son orientation.

Les solutions techniques sont à adapter à chaque site selon ses spécificités. Les sites en question peuvent comprendre un ou plusieurs candélabres. Au global, les coûts afférents au traitement de l'ensemble de ces zones de conflits, quelle que soit la solution technique retenue, sont estimés à environ 3 millions d'euros de travaux.

Les premières opérations pourraient être étudiées dès à présent pour que les travaux puissent être engagés en toute fin de l'année 2024 pour une enveloppe estimée de 100 k€. Des programmes plus conséquents seraient engagés à partir de 2025 sur des budgets restant à définir.

b) Participation financière

En application du règlement financier du Siéml actuellement applicable, les travaux d'adaptation de l'éclairage public liés à la trame sombre devraient donner lieu à une participation des collectivités adhérentes correspondant à 75 % maximum du coût de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Cependant, compte tenu des enjeux liés, tant aux économies d'énergies qu'à la sauvegarde des réservoirs de biodiversité nocturne, les élus du Siéml ont été sollicités lors de la réunion de la Commission « réseaux, données et territoire connecté » en date du 23 janvier et du Bureau du Siéml du 4 juin 2024, sur le principe de modifier la participation financière des collectivités et de créer une participation spécifique aux travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public permettant le traitement des zones de conflits identifiés dans la trame sombre du Siéml.

Cette participation prendrait en compte la perception par le Siéml de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) : elle serait pour la collectivité adhérente de 40 % du coût hors taxe des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public réalisés par le Syndicat sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la part communale de la TICFE-C, et de 75 % du coût hors taxe de ces mêmes travaux réalisés par le Syndicat sur une commune pour laquelle la commune perçoit directement la TICFE-C.

En cas d'accord sur cette nouvelle participation, celle-ci serait intégrée à l'article II.2.6 « autres travaux sur le réseau d'éclairage public » du règlement financier du Siéml.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la participation financière des collectivités adhérentes à la compétence éclairage public du Syndicat, aux coûts des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur une zone de conflit identifiée dans la trame sombre du Siéml, tel que précisé ci-avant dans le présent rapport ;
- **d'approuver** en conséquence la modification apportée à l'article II.2.6 « autres travaux sur le réseau d'éclairage public » du règlement financier du Siéml, tel que joint en annexe.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉS À LA TRAME SOMBRE DU SIÉML

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe au rapport n° 15 présenté au Comité syndical le 2 juillet 2024

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques : Collectivité ou autre demandeur	50 %	50 %
Adaptation du réseau d'éclairage public sur une zone de conflits identifiée dans la trame sombre du Siéml (montant HT des travaux)	40 %	75 %
Travaux divers ⁽¹⁾ (montant HT des travaux)		
- Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %
- Autre demandeur ⁽²⁾	75 %	75 %
- Demandeur spécifique ⁽³⁾	100 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 ainsi que dans les lignes supérieures du présent tableau, et notamment le remplacement de matériels volés ou détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽³⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

Objet : Modification du règlement financier visant à encourager l'intégration de postes tour dans l'environnement

L'objet de ce rapport est de modifier le règlement financier en vue de soutenir plus fortement les travaux de remplacement de postes tour dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux basse tension sollicités par les collectivités.

1- Remplacement des postes tour pour l'intégration dans l'environnement

Les postes de distribution publique d'électricité appelés « postes tour » sont des ouvrages particulièrement volumineux et souvent disgracieux.

Leur suppression et remplacement peuvent intervenir dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux, de renforcement des ouvrages, de vétusté constatée ou lorsqu'ils mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens. Conformément au contrat de concession de la distribution publique d'électricité, ces travaux peuvent relever de la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante du gestionnaire du réseau de distribution en fonction de la typologie des travaux et de la commune d'implantation, selon sa caractérisation rurale, urbaine ou de type C.

L'importance, l'aspect général et l'ancienneté de ces installations, parfois situées dans un centre-ville ou centre-bourg rénové, conjugués à la sensibilité grandissante des élus et de leurs administrés à la qualité de leur environnement paysagé et bâti, nécessitent d'engager une politique de résorption de ces ouvrages.

Le contrat de concession de la distribution publique d'électricité prévoit que l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution peuvent s'engager à remplacer ces ouvrages.

Dans le cas de postes tour sans contrainte électrique comme des postes tour présentant une contrainte électrique mais implantés sur une commune de type C ou urbaine, et lorsque les travaux de remplacement des postes tour sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage ENEDIS, la charge financière incombe à la collectivité demanderesse.

2- Participation financière du Siéml

Il est proposé que le Siéml soutienne l'intégration des postes tour dans l'environnement, en apportant à la collectivité une aide à leur remplacement, aux conditions cumulatives suivantes :

- les travaux de remplacement des postes tour sont demandés par la collectivité ;
- les travaux de remplacement des postes tour sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- les travaux concernent le remplacement de postes tour sans contrainte électrique, ou des travaux de remplacement de postes tour présentant une contrainte électrique mais implantés sur une commune de type C ou urbaine ;
- les travaux interviennent dans l'emprise d'une opération d'effacement de réseau basse tension réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Siéml.

Le montant de la participation du Siéml serait calculée par application d'un pourcentage du montant hors taxe des travaux de remplacement du poste tour, et prendrait en compte :

- la perception par le Siéml de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) ;
- la nature de l'opération d'effacement de réseau basse tension, soit qu'elle concerne un réseau comportant plus de 50 % de fils nus ou intervienne dans le périmètre d'un monument ou site classé, soit qu'elle concerne un réseau comportant moins de 50 % de fils nus ;
- les éventuelles aides perçues par ailleurs par la collectivité pour le financement des travaux de remplacement des postes tour.

La participation du Siéml serait versée en une seule fois à l'issue des travaux, à la demande de la collectivité et sur justificatif.

Le détail des conditions et modalités de la participation financière du Siéml vous est présentée en annexe au présent rapport.

En cas d'accord sur cette nouvelle participation, celle-ci serait intégrée à l'article I.2.3 « Effacement des réseaux électriques basse tension » du règlement financier du Siéml, via l'ajout à cet article d'un troisième tableau dédié à l'aide au remplacement de postes tour, telle que présenté par l'annexe susmentionnée.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la participation financière du Siéml apportée aux collectivités, pour les travaux de remplacement de postes tour réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire en vue de favoriser leur intégration dans l'environnement, telle que présentée en annexe ;
- **d'approuver** en conséquence la modification apportée à l'article I.2.3 « Effacement des réseaux électriques basse tension » du règlement financier du Siéml, tel que présenté par l'annexe susmentionnée.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POSTES TOUR POUR FAVORISER LEUR INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe au rapport n° 16 présenté au Comité syndical le 2 juillet 2024

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

1.2.3 Effacement des réseaux électriques basse tension

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité basse tension supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽²⁾ Sont concernés uniquement les travaux de terrassements de réseaux basse tension, ainsi que les travaux de terrassement en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cadre d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml réalisé dans des espaces déjà urbanisés. Dans cette dernière hypothèse, seuls les terrassements accueillant le câble haute tension sur le même cheminement que le réseaux basse tension sont concernés. La participation à cette surlargeur de terrassement serait calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassements de l'opération d'effacement du réseau basse tension.

La somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur et sur les communes pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C.

Une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension.

Aide au remplacement de postes tour ⁽³⁾ (% du montant HT des travaux)		
Nature des travaux	Montant de la participation du Siéml ⁽⁴⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Remplacement du poste tour Opération de type a ⁽⁵⁾	80 %	25 %
Remplacement du poste tour Opération de type b ⁽⁶⁾	60 %	25 %

- ⁽³⁾ L'aide du Siéml est apportée dans les conditions cumulatives suivantes :
- les travaux de remplacement des postes tour sont demandés par la collectivité ;
 - les travaux de remplacement des postes tour sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
 - les travaux concernent le remplacement de postes tour sans contrainte électrique, ou des travaux de remplacement de postes tour présentant une contrainte électrique mais implantés sur une commune de type C ou urbaine ;
- ⁽⁴⁾ La participation financière du Siéml est calculée par application d'un pourcentage du montant hors taxe des travaux de remplacement du poste tour après déduction des éventuelles aides perçues par la collectivité pour le financement de ces travaux.
- Elle est versée en une seule fois à l'issue des travaux, à la demande de la collectivité et sur présentation de justificatifs.
- ⁽⁵⁾ Opération de type a : les travaux de déplacement du poste tour interviennent dans l'emprise d'une opération d'effacement de réseau basse tension réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Siéml, concernant un réseau comportant plus de 50 % de fils nus ou intervenant dans le périmètre d'un monument ou site classé
- ⁽⁶⁾ Opération de type b : les travaux de déplacement du poste tour interviennent dans l'emprise d'une opération d'effacement de réseau basse tension réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Siéml, concernant un réseau comportant moins de 50 % de fils nus.

Objet : Convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public.

Il peut également effectuer des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés, le cas échéant par maîtrise d'ouvrage déléguée et, en tout état de cause, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le Siéml peut ainsi réaliser des interventions relatives à l'éclairage public, y compris pour des travaux d'extension de réseaux d'éclairage public.

Membre du Siéml, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM) a souhaité exercer la compétence en matière d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre.

Afin de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher une synergie entre les différents acteurs publics, la Communauté urbaine s'est rapprochée du Siéml pour qu'il l'accompagne dans la réalisation de certaines interventions portant sur l'éclairage public de son territoire.

L'objet de ce rapport est de présenter les composantes du projet de convention visant à donner la possibilité au Siéml de réaliser des interventions sur le réseau d'éclairage public d'Angers Loire Métropole pour le compte de la communauté urbaine.

1. Nature des interventions

Différentes typologies d'interventions sur l'éclairage public seraient confiées par ALM au Siéml telles que les extensions, les adaptations dans le cadre d'opérations de réaménagements urbains, les effacements et rénovations, ainsi que toutes autres adaptations du réseau sur devis.

Les interventions d'exploitation, de maintenance et les travaux de rénovation incluses et programmées dans le programme pluriannuel du marché global de performance, « Territoire Intelligent », porté par Angers Loire Métropole, seraient exclues de la convention proposée.

2. Périmètre géographique des interventions

Les interventions pourraient être effectuées sur tout ou partie du territoire des 29 communes membres de la Communauté urbaine.

Pour la commune d'Angers, les interventions du Siéml ne se feraient que pour des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public.

3. Contenu des interventions

Le Siéml interviendrait à la demande d'ALM pour des opérations pouvant éventuellement être regroupées au sein de programmes annuels.

Les interventions du Siéml comprendraient les études et les travaux depuis leur préparation jusqu'à leur parfait achèvement. Les études et travaux seraient réalisés par le Siéml au travers de ses propres marchés.

Le Siéml associerait la Communauté urbaine et, en tant que de besoin, la commune sur le territoire de laquelle seraient réalisés les interventions, à la détermination des travaux à réaliser, à la validation des études et au suivi des travaux.

Participations financières

L'intervention du Siéml donnerait lieu à une participation de la Communauté urbaine par application d'un pourcentage du montant total toutes taxes comprises (TTC) de l'intervention ou des travaux, y compris la participation pour frais de dossier.

Le pourcentage est fonction de la nature des travaux. Les pourcentages établis dans la convention reprennent ceux mentionnés dans le règlement financier du Siéml en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Sur un plan budgétaire, les opérations concernées par la convention représentent un volume de travaux estimé à 500 k€ par an avec un reste à charge d'environ 150 k€ pour le Siéml.

Le montage contractuel

Les conditions et les modalités des interventions du Siéml au profit de la Communauté urbaine seraient formalisées par deux documents : des conditions générales, communes à toutes les interventions, et des conditions particulières précisant les conditions générales et adaptées à chaque intervention ou plusieurs interventions ayant des spécificités communes, afin de décrire la nature des travaux, leurs caractéristiques, la localisation géographique, le planning, les coûts estimatifs, les participations financières et les modalités de versement de ces participations.

La durée initiale de la convention dans son intégralité courrait jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, avec une reconduction tacite de 12 mois.

Cela permettrait au Siéml et à ALM d'évaluer l'efficacité de cette organisation, ses répercussions et les perspectives futures. Par conséquent, les entités pourraient ajuster les éléments de leur collaboration à travers une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 ou du 1^{er} janvier 2027.

L'intégralité de la convention est jointe au présent rapport, en annexe 1 pour les conditions générales et en annexe 2 pour un modèle de conditions particulières.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole à conclure entre le Siéml et cette dernière, dont le projet est joint en annexes 1 et 2 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conditions générales et particulières de la convention.

Le Président
Jean-Luc DAVY



INTERVENTIONS PORTANT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION

Entre:

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé 9 route de la confluence Zac de Beuzon Ecoflant à Angers, représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, en sa qualité de Président, habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° 58/2023 du 17 octobre 2023,

Ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Etablissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro SIRET 244 900 015 00011, dont le siège social est situé 86, rue du Mail - CS 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de la communauté urbaine par délibération du conseil communautaire n°..... du 08 juillet 2024.

Ci-après désignée « *la Communauté urbaine* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public.

Dans les conditions de l'article L5211-56 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article 5.6 des Statuts du SIÉML, ce dernier peut également effectuer des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés, le cas échéant par maîtrise d'ouvrage déléguée et, en tout état de cause, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le Siéml peut ainsi réaliser des interventions relatives à l'éclairage public, y compris pour des travaux d'extension de réseaux d'éclairage public.

Membre du Siéml, la Communauté urbaine est compétente en matière d'éclairage public par détermination de la loi (Loi NOTRe du 07 août 2015).

Afin de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, la Communauté s'est rapprochée du Siéml pour qu'il l'accompagne dans la réalisation de certaines interventions portant sur l'éclairage public de son territoire.

Ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités des interventions du Siéml au profit de la Communauté urbaine relatives à l'éclairage public, et réalisées sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

La description des interventions est précisée, pour chacune d'entre elles, avant tout commencement d'exécution, aux conditions particulières établies, complétées et signées par les parties.

2.1. Nature des interventions

Les interventions pouvant être effectuées en tout ou partie dans le cadre de la présente convention sont notamment les suivantes :

- études préalables à la réalisation des interventions ;
- travaux de réseaux neufs ;
- travaux de déplacement du réseau existant ;
- travaux de modification du réseau existant (autre que déplacement) ;
- travaux de génie civil pour le réseau d'éclairage public ;
- contrôles techniques des réseaux, installations et équipements concernés par les interventions.

La nature de chaque intervention est précisée aux conditions particulières.

Sont exclues de la présente convention les interventions relatives au fonctionnement du réseau mentionnées de manière exhaustive ci-après :

- la maintenance préventive ;
- la maintenance curative ;
- les réparations sur devis ;
- la mise à jour du système informatique géographique ;
- Les demandes et réalisation des interventions d'urgence et mises en sécurité préalables du site, de nuit et pendant les jours chômés sur les équipements techniques relevant de la présente convention, incluses dans le périmètre géographique prévu à l'article 2.2.

2.2. Périmètre géographique de l'intervention

Les interventions peuvent être effectuées sur tout ou partie du territoire des 29 communes membres de la Communauté urbaine suivantes :

Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Ecuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Loire-Authion, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou.

Pour la commune d'Angers, les interventions du Siéml ne se feront que pour des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public. Le périmètre géographique de chaque intervention est précisé aux conditions particulières.

2.3. Équipements concernés et localisation

Les caractéristiques des équipements correspondants ainsi que leur localisation sont décrites aux conditions particulières.

Des équipements supplémentaires pourront être ajoutés aux conditions particulières de la présente convention d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ

Au terme de l'accomplissement par le Siéml de toutes les obligations qui lui incombent au titre des interventions de la présente convention pour permettre la mise en service de l'ensemble des ouvrages et équipements ainsi que l'ensemble des accessoires concernés, y compris les réseaux d'alimentation (jusqu'au point de raccordement au réseau d'éclairage public), cet ensemble est remis à la Communauté urbaine en pleine propriété.

La présente convention n'a pas pour effet de transférer la propriété de biens susmentionnés au Siéml.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION ET SUIVI DES INTERVENTIONS

4.1. États des lieux

Un état des lieux est dressé de manière contradictoire entre les parties préalablement à l'entrée en jouissance du Siéml en vue de réaliser une ou plusieurs interventions, telles que déterminées par les conditions particulières.

Un état des lieux sera également dressé dans les mêmes conditions au terme de l'utilisation par le Siéml des biens immobiliers nécessaires à la réalisation d'une ou plusieurs interventions, pour quelque cause que ce soit.

4.2. Démarrage et études

4.2.1. Études et avant-projet sommaire

Les études avant-projet sommaire (APS) sont engagées par le Siéml, après demande écrite de la Communauté urbaine.

Chaque demande sera suivie par le Siéml de l'établissement des études avant-projet sommaire.

4.2.2. Études et avant-projet détaillé

A compter de la validation écrite par la Communauté urbaine de l'APS, par lettre de commande, les études avant-projet détaillé (APD) sont engagées par le Siéml puis proposées pour validation à la Communauté urbaine

Les études détaillées comprennent les pièces techniques nécessaires à la compréhension technique et opérationnelle du chantier, le chiffrage détaillé ainsi que les subventions du Siéml au titre de l'opération.

Ces éléments APD seront annexés aux conditions particulières.

4.3. Préparation et suivi des interventions

A réception de la notification des conditions particulières signées entérinant l'accord des parties sur l'avant-projet détaillé, les travaux, leurs modalités de réalisation et de financement sont considérées comme acceptés par les parties et donnent lieu à une commande d'intervention(s) par le Siéml auprès de son prestataire. La commune sur le territoire de laquelle les interventions sont réalisées pourra être associée, en tant que besoin, à la détermination des travaux à réaliser.

Le Siéml s'engage à transmettre à son prestataire en charge des interventions le guide des prescriptions et exploitation de l'éclairage public extérieur établi par la Communauté urbaine dans sa version en vigueur en vue de son respect par ce dernier, notamment l'obtention de l'autorisation auprès de l'exploitant de la Communauté urbaine au commencement des travaux, ainsi que l'obtention de l'accord de la Communauté urbaine sur le dossier des ouvrages exécutés (DOE) avant la remise des ouvrages.

Le Siéml s'occupera de la réalisation des interventions, en particulier du planning et des délais d'intervention mentionnés à titre indicatif aux conditions particulières, de la gestion administrative, financière et comptable de l'opération. Pour les opérations qui le demandent, le Siéml accomplira les démarches nécessaires pour assurer la coordination avec la Communauté urbaine, dont les conditions et modalités seront détaillés dans les conditions particulières. Il assurera la passation et

l'exécution des marchés passés en vue de la réalisation des interventions prévues par la présente convention.

Le Siéml associera la Communauté urbaine au suivi de l'exécution des interventions. A cette fin, les informations relatives aux modalités et état d'avancement des interventions lui seront transmises régulièrement. Dans le même esprit, la Communauté urbaine et, en tant que besoin, la Commune sur le territoire de laquelle sont réalisées les interventions, pourront être associées aux réunions de chantier.

4.4. Consignation électrique des interventions

Afin de garantir la sécurité des interventions et de prévenir tout risque d'accident, conformément aux articles R 4544-1 à R 4544-11 du code du travail, les opérations effectuées sur des installations électriques ou dans leur voisinage donneront lieu au préalable à la consignation des installations électriques, réalisée par un chargé de consignation spécifiquement formé et habilité.

La procédure préalable de consignation électrique sera mise en œuvre :

- Pour les interventions du Siéml réalisées dans le cadre de la présente convention : par le Siéml ou son prestataire en prenant en compte le guide des prescriptions et exploitation de l'éclairage public de la Communauté urbaine dans sa version en vigueur ;
- Pour les interventions exclues de l'objet de la présente convention par la Communauté urbaine ou son prestataire.

D'une manière générale, chaque partie à la présente convention s'engage à respecter, et à faire respecter, les règles en matière de sécurité en vigueur.

4.5. Achèvement des interventions

Le Siéml informe la Communauté urbaine, qui en informe le cas échéant la Commune concernée, de l'achèvement de chacune des interventions qu'il réalise en application de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la réception des travaux ferait l'objet de réserves, le Siéml informe la Communauté urbaine qui en informe le cas échéant la Commune concernée, de la tenue des opérations de levée des réserves afin qu'elle puisse, si elle le souhaite, y participer. La Communauté urbaine comme la Commune concernée ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché. Elles peuvent formuler des remarques à l'attention du seul représentant du Siéml. Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée par le Siéml à la Communauté urbaine.

Le Siéml est responsable du suivi des obligations des intervenants au titre de la garantie de parfait achèvement. Une visite de parfait achèvement pourra être organisée avec la Communauté urbaine et, le cas échéant, la Commune concernée avant la fin du délai de garantie, afin que soit assurée la bonne exécution par les intervenants de leurs obligations au titre du parfait achèvement.

A l'issue des opérations de réception et de levée des réserves, le Siéml et la Communauté urbaine établiront un constat contradictoire décrivant les interventions réalisées, les ouvrages et équipements remis à la Communauté urbaine. Le procès-verbal de réception fera état du parfait fonctionnement des installations constaté à l'occasion de leur mise sous tension et sera accompagné du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et d'un état récapitulatif des factures acquittées.

La Communauté urbaine fera son affaire de la transmission des éléments du DOE auprès de l'exploitant des installations.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements de la Communauté urbaine

En contrepartie des interventions effectuées, la Communauté urbaine reconnaît et s'engage à faire reconnaître au Siéml le droit :

- d'occuper les biens immobiliers sur lesquels sont réalisés les interventions et où se situent les équipements concernés, tels que décrits aux conditions particulières ;
- de faire passer, en amont comme en aval des équipements, toutes canalisations électriques, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens et souterrains pour assurer l'alimentation des installations en électricité ;
- le cas échéant, de permettre le raccordement des équipements sur une installation électrique existante de la Communauté urbaine ou de la collectivité concernée, ou sur le réseau de distribution publique d'électricité ;
- de faire pénétrer, sur le domaine public routier ses agents ou toute personne habilitée par le Siéml, en vue de réaliser toute intervention permettant l'installation des équipements et ses accessoires, les interventions qu'ils nécessitent et leur mise en service, la dépose éventuelle des matériels ainsi établis, et d'une manière générale pour toute opération relative aux interventions objet de la présente convention. La Communauté urbaine et, en tant que besoin, la Commune concernée, seront préalablement averties des interventions du Siéml ou de toute personne dûment mandatée à cet effet, sauf en cas d'urgence ;
- Après validation de la Communauté urbaine, d'effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élagage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement des matériels installés, gênant leur pose ou pouvant par sa croissance occasionner des avaries aux matériels et/ou pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La Communauté urbaine s'engage également à :

- garantir et faire garantir par tous moyens un libre accès et non encombré aux équipements et ses accessoires, à toute personne chargée d'intervenir sur les équipements et tout matériels nécessaires aux interventions (ex : camion élévateur à nacelle) ;
- ce que ne soit effectué, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, la solidité des matériels installés ;
- ce que la sécurité des matériels installés ne soit pas compromise ni atteinte et notamment à veiller à ce que des matières inflammables contre ou à proximité de ces derniers ne soient pas entreposées pendant la durée des travaux ;
- interdire toute intervention directe sur les équipements et ses accessoires, sans demande préalable auprès du Siéml et à l'issue, lui fournir, en cas de modification apportée à l'installation, les plans à jour de l'installation et les certificats de conformité délivrés par un organisme de contrôle ;
- ce que le Siéml soit informé de toutes dégradations éventuelles des équipements et ses accessoires ;
- ce que le Siéml soit destinataire d'une demande préalable pour toute déconnexion de l'installation électrique de l'éclairage extérieur, afin que ce dernier effectue la déconnexion, en accord avec la Communauté urbaine, dans les délais convenus entre les parties.

5.2 Engagements du Siéml

Le Siéml s'engage à respecter et à faire respecter par ses agents et prestataires les droits et obligations mises à sa charge par la présente convention.

En particulier, le Siéml s'engage à :

- prendre à sa charge et sous sa responsabilité la réalisation des interventions, le respect du planning et des délais d'intervention mentionnés à titre indicatif aux conditions particulières,

- ainsi que la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- contrôler la performance et la qualité des interventions réalisées, notamment par des contrôles de terrains et par l'analyse critique des documents prévus pour l'exécution des interventions prévues par la présente convention.
 - se référer à la Communauté urbaine si besoin d'arbitrage technique ou financier spécifique.

Il rend compte au moins deux fois par an, à la Communauté urbaine, de l'avancée et des résultats des interventions prévues par la présente convention.

5.3 Participations financières

Les biens immobiliers d'implantation des équipements sont mis gracieusement à la disposition du Siéml.

Les interventions prévues par la présente convention donnent lieu à la répartition financière suivante :

5.3.1. Participation unitaire d'intervention

L'intervention du Siéml donne lieu à une participation unitaire de la Communauté urbaine (dite « *participation pour frais de dossier* ») de 7,5 % sur le montant total HT de l'intervention.

5.3.2. Participation forfaitaire d'intervention

L'intervention du Siéml donne lieu à une participation de la Communauté urbaine par application d'un pourcentage du montant total toutes taxes comprises (TTC) de l'intervention ou des travaux, y compris la participation pour frais de dossier. Ces pourcentages sont les suivants :

Participation forfaitaire d'intervention (€ TTC)		
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Effacement des réseaux d'éclairage public avec pourcentage de fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50% ou travaux dans le périmètre d'un monument ou d'un site classé	20%	75% (100% du terrassement)
Effacement des réseaux d'éclairage public avec pourcentage de fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50%	40%	75% (100% du terrassement)
Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection	65%	75%
Autres travaux d'éclairage public	75%	75%

Le montant à la charge de la Communauté urbaine sera réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que le Siéml percevra au titre de ses interventions prévues par la présente convention.

Dans l'hypothèse où le Siéml effectuerait une étude avant-projet détaillé non suivie de la réalisation de travaux dans les six (6) mois à compter de la proposition de cette étude, la Communauté urbaine prendra en charge l'intégralité des dépenses engagées par le Syndicat pour toute étude effectivement réalisée.

Le montant global de la participation financière et ses modalités de calculs sont détaillés aux conditions particulières.

5.4 Modalités de versement

La participation financière de la Communauté urbaine sera versée au Siéml à compter de la notification des conditions générales et, au cas par cas, des conditions particulières de la convention signée par les représentants des parties et sur présentation par le Siéml d'une demande de paiement accompagnée, le cas échéant, de tous justificatifs attestant de l'avancement et/ou l'achèvement des interventions mentionnées à l'article 2.

- **Pour les travaux**, le Siéml émettra :
 - un titre de recettes correspondant à 100% du montant total des travaux hors participation pour frais de dossier, exprimé en euros toutes taxes comprises (€ TTC) ;
 - un titre de recettes correspondant à 100% de la participation pour frais de dossier, exprimé en euros toutes taxes comprises (€ TTC) ;
 - un mandat de paiement correspondant au reliquat du montant des travaux, après déduction de la participation de la Communauté urbaine, frais de dossiers inclus, exprimé en euros net de taxe.
- **Pour les études avant-projet détaillé non suivies de la réalisation de travaux** : le Siéml émettra un titre de recettes correspondant au montant total des études effectivement réalisées, exprimé en euros toutes taxes comprises (€ TTC).

Chaque règlement sera effectué au nom du Siéml auprès du comptable public d'Angers, receveur du Siéml, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Concernant les titres de recette, le paiement sera effectué en une ou plusieurs fois, selon les modalités déterminées au cas par cas aux conditions particulières.

5.5 Taxe sur la valeur ajoutée

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Communauté urbaine, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, est susceptible de bénéficier d'une attribution du FCTVA puisque les dépenses réalisées par le Siéml, lorsqu'elles sont comptabilisées en investissement, sont des opérations sous mandat non éligibles au FCTVA.

Le cas échéant, la Communauté urbaine se chargera de procéder à la récupération de la TVA liée aux interventions réalisées.

6 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Siéml s'engage à ce que les assurances nécessaires soient conclues au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du code civil, pour couvrir tous risques de dommages causés aux biens et aux personnes du fait des missions qu'il exerce dans le cadre de la présente convention.

Le Siéml garantit la Communauté urbaine contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les interventions objet de la présente convention, sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de la part

de la Communauté urbaine, de ses prestataires ou préposés et de toute personne au nom et/ou pour le compte de laquelle elle agit.

Ne relèvent toutefois pas de la responsabilité et de la police d'assurance du Siéml :

- les sinistres sans tiers identifiés ;
- le vandalisme et les actes de malveillance en général ;
- les vols de câbles ;
- les incidents liés à des travaux autour de l'installation n'étant pas réalisés par le Siéml ou son prestataire.

Pour ces dommages, il appartient à la Communauté urbaine de s'assurer de leur prise en charge dans le cadre de son contrat d'assurance.

ARTICLE 7 : DURÉE

7.1. Durée des conditions générales

La présente convention entre en vigueur dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités permettant de lui donner un caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée initiale jusqu'au **31 décembre 2025** inclus.

Elle pourra être reconduite de manière tacite une fois, pour une nouvelle période de douze (12) mois.

L'une des parties pourra notifier sa décision de ne pas la reconduire, par lettre en recommandé avec accusé de réception adressée six (6) mois avant la fin de la durée initiale ou de la période en cours.

7.2. Durée des conditions particulières

Les conditions particulières de la présente convention prennent effet à compter de leur notification par la communauté urbaine au Siéml, dans leur version signée par le représentant des deux parties.

ARTICLE 8 : MODIFICATION(S)

Toute modification substantielle apportée à la convention et/ou ses annexes, en particulier en cas d'interventions et/ou d'équipements supplémentaires, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour un motif d'intérêt général ;
- en cas d'empêchement grave, pour une raison imprévisible et extérieure à sa volonté, à l'une de ses obligations au titre du présent contrat ;
- pour toute autre cause que la faute de l'une des parties au présent contrat.

La présente convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée sans effet. En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de trois (3) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception de la lettre de notification de la décision de résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque partie dans le délai d'un (1) mois, à une réunion pour établir un constat contradictoire des interventions réalisées et restant à réaliser, ainsi que des flux financiers permettant de solder comptablement les opérations en cours. Le procès-verbal de constat contradictoire sera adressé par la partie initiatrice par lettre en recommandé avec accusé de réception. A défaut de contestation du procès-verbal de constat contradictoire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de sa réception, la partie destinataire sera réputée l'avoir accepté à compter de sa réception.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la Communauté urbaine procèdera au paiement des interventions effectivement réalisées par le Siéml jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 : EFFETS DE LA CONVENTION

La présente convention, en particulier son article 5.3 relatif aux participations financières, est applicable aux interventions du Siéml ayant donné lieu à la signature des conditions particulières entre les parties, à la date à laquelle elles acquièrent un caractère exécutoire.

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit :

- le Siéml procèdera aux interventions démarrées préalablement à l'échéance de la convention. Pour ces dossiers, les droits et obligations des parties prennent fin à la date de réalisation effective des engagements de chacune d'entre elles mentionnés à l'article 5 ;
- le Siéml ne réalisera plus ses interventions en application de la présente convention, en cas de nouvelle intervention démarrées après son échéance.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : NULLITÉ RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 12 : LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse auprès du tribunal administratif compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Angers, le

Pour la Communauté urbaine,
Le Président,
M. Jean-Marc VERCHÈRE

A Écouflant, le

Pour le Siéml,
Le Président,
M. Jean-Luc DAVY

CONDITIONS PARTICULIÈRES CARACTÉRISTIQUES DES INTERVENTIONS

Références aux conditions générales du contrat :

Référence du Siéml : xx-xxx

Référence de la Communauté Urbaine : xx-xxxxx

Les parties désignées « le Siéml » et « la Communauté urbaine » sont convenues de ce qui suit :

En application des conditions générales de la convention relative aux interventions portant sur l'éclairage public, convenues entre les parties et que chacune s'engage à respecter, les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les interventions.

Les interventions effectuées par le Siéml sont celles décrites dans les documents joints en annexes, formalisés par le Siéml ou son prestataire, qui précisent au cas par cas, *a minima* :

- la référence du contrat, établie par le Siéml (n° précisé *supra*) ;
- la référence de la ou des interventions, établie par le Siéml (n° de l'opération) ;
- la nature, les caractéristiques générales et particulières des interventions ;
- le périmètre géographique et la localisation précise des interventions (commune concernée, adresse, référence cadastrale, données géographiques, etc.) ;
- le planning et les délais prévisionnels de réalisation des interventions, études préalables incluses, selon une fréquence et une durée estimée par le Siéml, exprimées en jours, en semaines, en mois ou par des dates calendaires ;
- les participations financières au coût des interventions, déterminées par le Siéml conformément à l'article 55 des conditions générales

En application de l'article 5 de la convention cadre, le paiement des participations est effectué :

une seule fois sur demande

en plusieurs fois avec :

- Premier acompte : 30 % du montant des travaux au démarrage, sur demande
- Deuxième acompte : 80% du montant des travaux, déduction faite du premier acompte, en cours d'avancement des interventions après service fait, sur demande
- Solde : ___ %, à l'achèvement des interventions

Sont ainsi jointes aux présentes conditions particulières les documents suivants, dont ils font parties intégrantes :

(cocher les cases correspondantes)

- annexe n° 1 : Eléments avant-projet sommaire comprenant le montant total de l'opération de travaux
- annexe n° 2 : Etude d'éclairage (projet complexe)
- annexe n° 3 : Planning prévisionnel
- annexe n° 4 : Points d'arrêts spécifiques et sujétions particulières

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Angers, le

Pour la Communauté urbaine,

A Écouflant, le

Pour le Siéml,
pour le Président et par délégation

DOCUMENT-TYPE

Objet : Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024**1- PRÉAMBULE**

Le Siéml propose depuis 2020 le programme BEE 2030 - Bâtiment Efficacité Energétique pour 2030, dont l'objectif est d'accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques, la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité des bâtiments et depuis peu, les constructions neuves performantes. Un fonctionnement par appel à projets a été institué sur la base de deux sessions par an.

2- ATTRIBUTION DES AIDES

Pour cette première session en 2024, la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 17 mai. Vingt-deux dossiers ont été reçus et la totalité sont éligibles et recevables au programme. Les dossiers, qui vous sont présentés en annexe, ont reçu un avis favorable de la commission transition énergétique du Siéml en date du 31 mai.

Il est précisé que le dossier présenté en annexe par la commune de La Lande-Chasles pour le logement communal Rémouflard, concerne la rénovation énergétique d'un bâtiment à usage d'habitation lui appartenant, situé sur le territoire de la commune de Blou. Afin que l'aide BEE 2030 du Siéml soit utilisée conformément à sa destination et compte tenu de la particularité de ce dossier, il est proposé que la commune de La Lande-Chasles procède au remboursement de la totalité de l'aide au Siéml, dans l'hypothèse où le bien rénové devait recevoir un usage autre qu'un usage d'habitation et/ou venait à être cédé dans les 10 ans suivant la conclusion de la convention individuelle entre la commune et le Siéml. En cas d'accord, cette dernière comprendra des clauses en ce sens.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE2030 » pour les vingt-deux projets éligibles pour un total de 1 226 601 €, tels que joints en annexe.
- **d'approuver** à titre exceptionnel que la commune de La Lande-Chasles procède au remboursement de la totalité de l'aide au Siéml, dans l'hypothèse où le bien rénové devait recevoir un usage autre qu'un usage d'habitation et/ou venait à être cédé dans les 10 ans suivant la conclusion de la convention individuelle entre la commune et le Siéml ;
- pour l'aide à la rénovation énergétique du logement communal Rémouflard de la Landes-Chasles, l'intégration d'une clause sur un remboursement de l'aide apportée par le Siéml si le bien sort du patrimoine communal avant 10 ans.
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



AIDES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

BEE 2030

Premier appel à projets 2024

Annexe au rapport n° 18 présenté au Comité syndical le 2 juillet 2024

Demandeurs	Opérations aidées		Montant des travaux de rénovation (€ HT)	Montant de l'opération (€ HT)	Montant de l'aide
	Type	Site			
Chazé-sur-Argos	Rénovation	Salle polyvalente "salle du rocher"	288 500 €	371 900 €	104 544 €
Le Coudray-Macouard	Rénovation	Logements de l'école	140 880 €	168 916 €	35 723 €
Durtal	Rénovation	Tiers-Lieu	1 406 100 €	1 802 771 €	130 000 €
Durtal	Rénovation	Local des Restos du cœur	85 200 €	85 200 €	37 862 €
Ecouflant	Rénovation	Complexe sportif d'Eventard	673 400 €	2 472 145 €	130 000 €
La Lande-Chasles	Rénovation	Logement communal Rémouflard	32 763 €	81 872 €	12 220⁽¹⁾ €
Longué-Jumelles	Rénovation	Gymnase de la Tête Noire	130 000 €	130 000 €	73 760 €
Lys-Haut-Layon	Rénovation	Salle de Loisirs Leclerc	286 500 €	744 200 €	50 000 €
Le May-Sur-Evre	Rénovation	Ecole publique Jean Moulin	139 225 €	139 225 €	50 000 €
Mouliherne	Rénovation	Cantine Scolaire	86 650 €	86 650 €	27 170 €
Rives-du-Loir-en-Anjou	Rénovation	Mairie déléguée de Soucelles	194 000 €	725 000 €	82 096 €
CA Saumur Val de Loire	Rénovation	Médiathèque de Longué-Jumelles	538 900 €	2 027 311 €	130 000 €
Soulaines-Sur-Aubance	Rénovation	Restructuration d'une maison individuelle en MAM et bureaux	331 000 €	521 000 €	56 026 €
Toutlemonde	Rénovation	Salle de Sports	491 204 €	957 172 €	80 000 €
Verrières-en-Anjou	Rénovation	Restructuration de logements individuels en local pour la police municipale	422 311 €	525 062 €	17 600 €
Baugé-en-Anjou	Rénovation	Maison du Citoyen connecté	546 300 €	618 436 €	80 000 €
Durtal	EnR Thermique	Tiers-Lieu	172 000 €	172 000 €	32 270 €
CA Saumur Val de Loire	EnR Thermique	Médiathèque de Longué-Jumelles	265 700 €		31 170 €
Saint-Christophe-du-Bois	EnR Thermique	Mairie	28 132 €	28 132 €	11 925⁽²⁾ €
Montreuil-sur-Maine	Renfo pour PV	Mairie	2 725 €	2 725 €	1 635 €
Toutlemonde	Renfo pour PV	Salle de sports	68 139 €	68 139 €	10 000 €
Ecouflant	Bâti Passif	Construction d'un espace multi-modal « Relais de Provins »	270 000 €	1 099 364 €	42 600 €
TOTAL			6 599 630 €	12 827 219 €	1 226 601 €

⁽¹⁾ La commune de La Lande-Chasles procèdera au remboursement de la totalité de l'aide au Siéml, dans l'hypothèse où le bien rénové devait recevoir un usage autre qu'un usage d'habitation et/ou venait à être cédé dans les 10 ans suivant la conclusion de la convention individuelle entre la commune et le Siéml.






⁽²⁾ Aide du Siéml plafonnée – atteinte du plafond des aides publiques mobilisables.

BEE 2030 – 2024 – Session 1

Analyse des candidatures

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

BEE
2030

Bâtiment efficacité énergétique

1

BEE 2030
Session 1 -2024

CA Saumur Val de Loire Médiathèque de Longué-Jumelles

SIéML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis oct. 2022
- Transformation d'une ancienne école en médiathèque
- Surface chauffée : 679 m²
- Montant du projet : 2 027 311 €
 - Dont travaux rénovation : 540 000 € HT (Estimation MOE)
 - Dont géothermie : 265 700 € HT (Estimation MOE)

Rénovation globale avec :

- Isolation complète du bâtiment (murs, plafond, sol)
- Utilisation d'isolants biosourcés (dont du Biofib'Trio)
- Menuiseries performantes double vitrage
- Ventilation double-flux
- Leds
- Chauffage et géocooling par géothermie

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **130 000 € (Plafond)**
- ENR Thermique (géothermie) : **31 450 €**
- **TOTAL : 161 450 €**



Nombre de point : **32/39**

Economie d'énergie > 75%

Rénovation globale / Biosourcé / ENR / Zone ABF

2

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis mars 2017
- Surface chauffée : 304 m²
- Montant du projet : 725 000 € (Estimation MOE)

Rénovation globale avec :

- Isolation des murs par l'intérieur (biosourcé)
- Isolation des plafonds (ouate de cellulose)
- Isolation de la cave
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Une ventilation simple flux avec régulation
- Leds
- PAC Air/Eau

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **80 400 €**



Nombre de point : **32/39**

**Rénovation globale / Biosourcé / bât. Prioritaire
Pompe à chaleur**

3

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis janv. 2021
- Restructuration d'une ancienne maison individuelle
- Surface chauffée : 218 m²
- Montant du projet : 521 000 € (Estimation MOE)
 - Dont montant travaux rénovation : 331 000 € HT (Estimation MOE)

Rénovation globale avec :

- Isolation complète du bâtiment (murs, plafond, cave)
- Utilisation d'isolants biosourcés (dont du Biofib'Trio)
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Ventilation simple-flux
- Leds
- Chauffage avec une PAC

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **56 026 €**



Nombre de point : **31/39**

**Rénovation globale / Biosourcé / bât. Prioritaire
Pompe à chaleur**

4

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis juil. 2021
- Transformation d'une friche (ancien LidL)
- Lieu d'expérimentation pour des activités à vocation différentes :
loisir, bénévolat, social, entrepreneuriat local
- Surface chauffée : 850 m²
- Montant du projet : 1 802 771 € HT (Estimation MOE)

Rénovation globale avec :

- Isolation de l'enveloppe du bâtiment (ITE, plafonds)
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Une ventilation double flux (grande salle) et simple flux
- Chaudière bois granulé (48kW)

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **130 000 € (Plafond)**
- ENR thermique : **32 270 €**
- **TOTAL : 162 270 €**



Nombre de point : **27/39**

Rénovation globale / ENR thermique

5

→ Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis nov. 2020
- 2 logements – gestion locative par la mairie / situés dans l'enceinte du groupe scolaire
- Surface chauffée : 2 x 70 m²
- Montant du projet : 168 916 € (Estimation audit énergétique)

Rénovation globale avec :

- Isolation de l'enveloppe du bâtiment (ITE, grenier, cave)
- Isolants biosourcés
- Menuiseries performantes double vitrage
- Une ventilation simple flux
- Mise en place de PAC air/eau double service (chauffage et ECS)

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **35 723 €**



Nombre de point : **27/39**

Rénovation globale / Biosourcé / zone « ABF »
Pompe à chaleur
Économie d'énergie estimée > 70%

6

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis mars 2021
- Inéligible lors de la dernière session BEE 2030
- Surface chauffée : 1 920 m²
- Montant du projet : 2 472 145 € HT (Estimation MOE)

Rénovation globale avec :

- Isolation de l'enveloppe du bâtiment (ITE, sol, terrasses)
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Une ventilation double flux et simple flux

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **130 000 €**



Nombre de point : **24/39**

Rénovation globale / VMC double-Flux

7

→ Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis avril 2021
- Usage multiple : Cantine, Salle des fêtes
- Surface : 528 m²
- Montant du projet : 371 900 € (Estimation MOE)

Rénovation globale avec :

- Isolation de l'enveloppe du bâtiment (ITI, grenier)
- Isolation biosourcée pour les murs
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Une ventilation Double-flux régulée ;
- Eclairage LED et une détection de présence ;



→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **104 544 €**

Nombre de point : **23/39**

Rénovation globale / Biosourcé / zone « ABF »

La production de chauffage reste inchangée (gaz propane)

8

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis 2023
- Surface chauffée : 130 m²
- Montant du projet : 86 650 € (Estimation audit énergétique)

Rénovation globale avec :

- Isolation des murs par l'extérieur (biosourcé)
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Une ventilation simple flux
- Leds

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **27 170 €**



Nombre de point : **23/39**

Rénovation globale / Biosourcé / zone « ABF » / bâti prioritaire

Pompe à chaleur

9

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis nov. 2021
- Rénovation des vestiaires et aménagement de la moitié du bâtiment en salle polyvalente
- Surface chauffée : 809 m²
- Montant du projet : 957 172 €
 - Dont montant travaux : 491 000 € HT
 - Dont renforcement pour le PV : 68 139 € HT

Rénovation globale avec :

- Isolation du bâtiment (murs, plafond)
 - Menuiseries performantes double vitrage ;
 - Ventilation simple-flux sur détecteur
 - Chauffage avec une PAC
- Pose de photovoltaïque (222kWc) par un tiers investisseur

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **80 000 € (Plafond)**
- Renforcement de charpente : **10 000 € (Plafond)**
- **TOTAL : 90 000 €**



Nombre de point : **23/39**

**Rénovation globale / Photovoltaïque
Installation PV par un tiers investisseur
Pompe à chaleur**

10

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis mars 2023
- Transformation d'une ancienne habitation en local pour la police Municipale et une salle de réunion mutualisable
- Surface actuelle : 110 m² (projet de 200m² car extension)
- Montant du projet : 525 062 € (Estimation MOE)
 - Dont montant travaux : 422 311 HT

Rénovation globale avec :

- Isolation des murs (pas de point)
- Isolation plafond (ouate de cellulose) et du sol
- Menuiseries performantes double vitrage (pas de point)
- Ventilation simple-flux sur sonde CO2
- Chauffage avec une PAC

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **17 600 €**



Nombre de point : **22/39**

Rénovation globale
Economie d'énergie > 75%
Pompe à chaleur

11

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis 2022
- Transformation d'un ancien tribunal en maison du citoyen connecté
- Surface actuelle : 791 m² (audit)
- Montant du projet : 525 062 €
 - Dont montant travaux énergétiques : 546 300 HT

Rénovation globale avec :

- Isolation des plafonds avec un isolant biosourcé
- Isolation partielle des murs par l'intérieur
- Pose de double fenêtres isolantes tout en conservant les menuiseries d'origines
- Mise en place d'un système de ventilation et d'un éclairage Leds

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **80 000 € (Plafond)**



Nombre de point : **21/39**

Rénovation globale / Biosourcé / zone « ABF »

Chauffage gaz

12

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis juil. 2021
- Local associatif
- Surface chauffée : 172 m²
- Montant du projet : € HT
 - Travaux rénovation (estimation audit) : 85 200 € HT

Rénovation globale avec :

- Une isolation de l'enveloppe du bâtiment (ITI, plafonds)
- Utilisation de biosourcé (Laine de bois)
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Une ventilation simple flux

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **37 862 €**

Nombre de point : **21/39**

Rénovation globale / biosourcé / zone « ABF »

Chauffage gaz mais projet de passage au bois granulé dans 2/3 ans



13

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis avril 2021
- 1 logement avec gestion locative par la mairie
- Situé sur la commune de Blou
- Surface chauffée : 94 m²
- Montant du projet : 81 872 €
 - Travaux rénovation : 32 763 € HT (coût devis)

Rénovation globale avec :

- Isolation des murs (ITI laine de verre)
- Isolation partielle du sol
- Renforcement de l'isolation du grenier
- Une ventilation simple flux

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **12 220 €**

Nombre de point : **16/39**

Rénovation globale

Chauffage électrique



14

Le projet :

- Non adhérent au « Conseil en Énergie »
- Salle des fêtes
- Surface chauffée : 718 m²
- Montant du projet : 744 200€
 - Dont montant travaux « énergétiques » : 286 000 HT

Rénovation globale avec :

- Isolation des plafonds (laine de verre)
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Ventilation simple flux avec une batterie électrique
- Leds
- PAC système VRV (Chauffage et climatisation) pour les salles
- Chaudière gaz naturel pour chauffage (radiateurs) et ECS



Nombre de point : 16/39

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : 50 000 € (Plafond)

Rénovation globale

Chauffage PAC

15

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis juil. 2021
- Rénovation partielle du Gymnase
- Surface du bâtiment : 1 693 m²
- Surface du projet : 461 m² (Zone Gymnastique)
- Montant du projet : 130 000 € (Estimation MOE)

Rénovation de la zone avec :

- Isolation des murs par l'extérieur
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Une ventilation simple flux régulée par GTB



Nombre de point : 15/39

→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : 73 760 €

Rénovation partielle
Subvention importante / investissement
Chauffage gaz

16

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis mars 2023
- La demande concerne une rénovation partielle de l'école mais les rénovations des autres zones sont déjà réalisées ou en projet.
- Surface du bâtiment maternelle : 740 m²
- Surface du projet : 381 m² (2 classes et hall)
- Montant du projet : 139 225 € (Devis)

Rénovation avec :

- Isolation des plafonds (laine de verre)
- Menuiseries performantes double vitrage ;
- Pavés Leds



→ Aide BEE 2030 calculée :

- Rénovation du bâtiment : **50 000 € (Plafond)**

Nombre de point : **15/39**

Candidature pour une rénovation partielle

Chauffage gaz

17

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis déc. 2022
- Surface chauffée : 223 m²
- Montant du projet : 28 132 € (devis)

Le projet consiste à la pose d'une chaudière bois granulé de 25 kW
La chaudière sera positionnée dans la cave et remplacera une pompe à chaleur hors-service

→ Aide BEE 2030 calculée :

- ENR thermique: **11 925 €***
- *Aide plafonnée – atteinte du plafond maximale d'aide publique**



18

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis mars 2019
- Montant du renforcement de la charpente : 2 725 € (devis)
- Le projet PV consiste à l'installation de 21 panneaux photovoltaïque sur la toiture de la Mairie soit 8,4 kWc pour un montant d'investissement de 18 000€ HT
- Fonctionnement prévu en autoconsommation patrimoniale



→ Aide BEE 2030 calculée :

- Renforcement de la charpente : **1 635 €**

19

Le projet :

- Adhésion au « Conseil en Énergie » depuis mars 2021
- Surface projet : 284 m²
- Montant du projet : 1 099 362 € (estimation AMO)
- Consommation de chauffage prévisionnelle de 6,1 kWh/m²



→ Aide BEE 2030 calculée :

- Bâtiment Passif : **42 600 € (150 € / m²)**



20

Objet : Attribution des aides dans le cadre du premier appel à projets 2024 du programme MobiPro visant à encourager les déplacements durables dans les zones d'activité

1- Rappel du dispositif de soutien

Le Siéml accompagne les collectivités dans leurs démarches en faveur de la transition énergétique et du développement des carburants alternatifs. Dans ce cadre, le déploiement d'animations dans les zones d'activités en matière de mobilité durable, par la mise en place d'une démarche coordonnée entre le Siéml et les collectivités, vise à encourager les acteurs locaux à adopter des solutions alternatives de mobilité durable pour leurs déplacements en Maine-et-Loire.

Le comité syndical du 22 mars 2022 a approuvé la mise en place par le Siéml d'un dispositif d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre pour aider au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.

Les conditions et modalités du soutien apporté par le Siéml dans le cadre du dispositif sont intégrées au règlement financier et sont détaillées ci-dessous :

Objet de l'aide	Accompagnement au changement dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.
Conditions d'éligibilité	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement similaire. Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
Bénéficiaire	EPCI
Engagements du bénéficiaire	Informar le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide	25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical.
Modalités de versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI dans la convention.

2- Candidature reçue et aide du Siéml

Pour cette première session 2024, la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 17 mai 2024. Un seul dossier a été reçu et est éligible au programme d'aide Mobipro.

La Communauté de communes de Loire Layon Aubance a fait évoluer son projet initial qui avait fait l'objet d'une validation lors du comité syndical de décembre 2023 et a donc déposé un nouveau projet présenté en annexe au présent rapport, qui est recevable et éligible au programme d'aide.

Le coût total du projet passe de 72 400 € TTC initialement prévu, à un montant aujourd'hui estimé à 28 000 € TTC. L'aide du Siéml, demeurant plafonnée à 25 % passerait ainsi de 18 000 € à 7 000 €.

Il est précisé que le projet initial de la Communauté de communes Loire Layon Aubance présenté lors de la deuxième session de 2023 qui, comme le projet présenté ci-avant, devait démarrer début avril 2024, n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution et n'a pas donné lieu à la conclusion d'une convention entre le Siéml et l'EPCI. L'aide initialement attribuée par le Syndicat n'a donc fait l'objet d'aucun versement à ce jour.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, il est proposé au Comité syndical :

- **d'abroger** partiellement la délibération du Comité syndical du Siéml n° 97/2023 du 12 décembre 2023, afin de procéder au retrait de la décision qu'elle comporte portant sur l'attribution par le Siéml à la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une aide dans le cadre du dispositif « MobiPro » d'un montant total de 18 000 € ;
- **d'approuver** l'attribution d'une aide par le Siéml d'un montant total de 7 000 €, dans le cadre du dispositif « MobiPro », pour le projet éligible émis par la Communauté de communes Loire Layon Aubance lors de la première session de l'appel à projets 2024, tel que présenté en annexe.
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention correspondante.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024, chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ACCOMPAGNEMENT DES EPCI AU DÉPLOIEMENT D'UNE ANIMATION DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE

MOBIPRO

Premier appel à projets 2024

Annexe au rapport n° 19 présenté au Comité syndical le 2 juillet 2024

Dossier éligible	
EPCI	Communauté de Communes Loire Layon Aubance
Actions de l'EPCI sur la mobilité	Plan Climat Air Energie Territorial Financement du schéma cyclable (11 liaisons) Aide à l'acquisition de VAE Promotion du covoiturage et adhésion à Klaxit Evènement mobilité sur l'Actiparc des Fontenelles Comité annuel des partenaires de la mobilité avec entreprises et habitants Enquête mobilité EMC2
Zone concernée	ZA de Lanserre (Les Garennes-sur-Loire) – 42 entreprises/300 salariés
Actions prévues sur la mobilité sur la zone concernée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mobiliser les entreprises : mailing, porte à porte, événements, Défi Mobilité (...) 2. Etablir un diagnostic salarié (création enquête, diffusion en porte à porte, récupération et analyse), avec un plan de com' en amont prévu par LLA 4. Accompagner un collectif d'entreprise déjà constitué avec 4-5 réunions (enjeux et apprendre à se connaître ; balade exploratoire à vélo ; co-construction d'un Plan d'actions ; mise en œuvre et suite à donner). 5. Créer de l'émulation et du lien en Loire Layon Aubance avec comme fil rouge le défi mobilité du mois d'avril 2025. Processus spécifique défi en mutualisant communes et entreprises. 7. Coordination partenariale : EPCI, communes, Département 49, Siéml ; TES
Calendrier	Début en avril 2024 pour une durée de 1 an
Prestataire	Association Alisée
Plan de financement	Coût total du projet : 28 000 € TTC Reparti de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • CC Loire Layon Aubance : 7 000 € • Conseil départemental : 14 000 € • Siéml : 7 000 €

Objet : Attribution des aides à l'émergence de collectifs citoyens dans le cadre du premier appel à projets « PollinisER » de l'exercice 2024

1- Présentation du dispositif de soutien

Le Siéml propose une aide financière aux collectivités qui souhaitent faire émerger sur leur territoire un collectif de citoyens dédiés au montage de projets d'énergies renouvelables. Ce dispositif est un outil supplémentaire au service des collectivités adhérentes du Siéml pour la mise en œuvre de leur PCAET, et en particulier pour :

- **augmenter la production locale d'énergie renouvelable** ;
- **diffuser une culture commune de l'énergie** grâce à l'implication des habitants dans des projets concrets, pour encourager les changements de comportement (sobriété) et les choix de consommation (sobriété, efficacité) ;
- **développer l'économie locale** en mobilisant l'épargne des particuliers dans le financement de la transition énergétique, source d'emplois non délocalisables ;
- **augmenter la résilience des territoires** en relocalisant les moyens de production d'énergie et en maîtrisant le coût.

Le Comité syndical du 22 mars 2022 a approuvé la mise en place par le Siéml d'un dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelables.

Les conditions et modalités du soutien apporté par le Siéml dans le cadre du dispositif sont intégrées au règlement financier et sont détaillées ci-dessous :

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Conditions d'éligibilité	La mission d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - concernera le territoire de la collectivité candidate ; - ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ; - ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.
Bénéficiaire	Communes et EPCI membres du Siéml
Engagements du bénéficiaire	La collectivité s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - désigner un élu et un agent référent ; - informer le service Planification, ingénierie et projets du Siéml tout au long de l'opération ; - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (article de presse, site internet, événements...) ; - de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Montant de l'aide	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE : 60% du coût TTC après déduction d'éventuelles d'aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation. Nombre d'accompagnement maximal par an : un par commune.
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.

2- Candidature reçue et aide sollicitée

Pour cette première session 2024, la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 17 mai 2023. Un seul dossier a été reçu. Il est bien éligible au programme d'aide PollinisER. Ce dossier, qui vous est présenté en annexe, a reçu un avis favorable de la commission Transition énergétique du Siéml le 31 mai dernier.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, il est proposé au comité syndical :

- **d'approuver** l'attribution d'une aide par le Siéml d'un montant total de 3 960 €, dans le cadre du dispositif « PollinisER », pour le projet éligible émis par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou lors de la première session de l'appel à projets 2024, tel que présenté en annexe ;
- **de prendre acte** du commencement de la réalisation du projet par la Communauté de communes des Vallée du Haut Anjou ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention correspondante ;
- **d'approuver** le lancement de la seconde session d'appel à projets PollinisER pour l'année 2024, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 octobre 2024.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024, chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



AIDES À L'ÉMERGENCE DE COLLECTIFS CITOYENS

PollinisER

Premier appel à projets 2024

Annexe au rapport n° 20 présenté au Comité syndical le 2 juillet 2024

Dossier éligible	
EPCI	Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou
Projet	<p>La CCVHA a entamé une démarche pour faire émerger un collectif citoyen sur son territoire. La phase 1 « l'essaim » a été réalisée.</p> <p>La CCVHA souhaite poursuivre l'accompagnement de la démarche lancée sur son territoire., et mettre en œuvre les phase 2 « la ruche » et 3 « l'envol » du dispositif « PollinisER ». Pour cela, il est proposé de consacrer 8,5 jours et 1,5 jours de coordination entre ALISEE et la CCVHA.</p> <p>La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou souhaite structurer le collectif EnR Citoyens, notamment pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer des retombées économiques locales liées aux projets d'énergies renouvelables, - s'assurer de l'adhésion de la population locale sur les projets d'énergies renouvelables, - s'assurer de la bonne prise en compte des impacts locaux liés aux projets d'énergies renouvelables, - s'assurer de l'intégration des habitants dans le déploiement de la politique énergétique du territoire.
Partenaire	Association ALISEE (en lien avec RECIT Pays de la Loire)
Montant total du projet	<p>Total du projet : 6 600 €</p> <p><i>Incubation – 8.5 jrs : 5 610 €</i></p> <p><i>Coordination avec EPCI – 1,5 jrs : 990 €</i></p>
Plan de financement	<p>Aide du Siéml jusqu'à 60% du reste à charge, plafonné à 6 000 € /projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallées du Haut Anjou : 2 640 € - Siéml : 3 960 €
Demande de démarrage du projet avant délibération du du CoSy	Oui

Objet : Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » des communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal

Les communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal réfléchissent à investir dans des chaudières bois pour alimenter en chaleur certains de leurs bâtiments communaux.

1- DESCRIPTIF DES PROJETS**A- CHAUFFERIE BOIS DE BEAULIEU-SUR-LAYON**

Le projet consiste à mettre en place une chaufferie à bois pour l'accueil périscolaire « L'Oiseau Lyre » en remplacement d'une chaufferie gaz propane.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 60 kW ;
- consommation prévisionnelle de 10 tonnes / an ;
- investissement estimé à 120 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025

B- CHAUFFERIE BOIS DE DURTAL

La commune de Durtal souhaite installer deux chaufferies bois :

- une première au niveau du gymnase « Camille Claudel » dont les caractéristiques techniques seraient les suivantes :
 - o puissance de la chaufferie bois de 110 kW ;
 - o consommation prévisionnelle de 30 tonnes / an ;
 - o investissement estimé à 250 000 € HT ;
 - o mise en service prévisionnelle : 2025.
- Une seconde permettant de couvrir en chaleur le pôle restaurant du cœur et Logement de La Poste, dont les caractéristiques techniques de cette opération sont les suivantes :
 - o puissance de la chaufferie bois de 49 kW ;
 - o consommation prévisionnelle de 12 tonnes / an ;
 - o investissement estimé à 70 000 € HT ;
 - o mise en service prévisionnelle : 2026.

2- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU PROFIT DU SIÉML

Les élus de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal envisagent d'adhérer à la compétence de notre syndicat relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois.

Dans cette perspective, deux communes ont transmis au Siéml la copie de leurs délibérations à ce sujet.

Conformément au règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », une convention bilatérale sera signée par installation, entre le Siéml et chacune des deux communes.

Les conventions détailleront notamment : (i) la localisation et la description technique des installations ; (ii) les modalités financières ; (iii) la détermination des biens mis à dispositions et les accès ; (iv) les modalités d'organisation de la gestion de l'équipement ; (v) la durée de la convention.

Pour rappel, en cas d'abandon d'un projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution financière demandée à la commune concernée sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par les communes de Beaulieu-sur-Layon et de Durtal de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment les conventions entre le Siéml et chacune des collectivités ainsi que leurs éventuels avenants, comme à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**REGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR
RENOUVELABLE »**

ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITE MEMBRE

Collectivité :

MAIRIE DE BEAULIEU

Adresse :

11 Rue de la Naine - 49750 Beaulieu-sur-Layon

Nom et prénom de l'élu référent :

ONILLON Daniel

Fonction :

Conseiller Délégué

Téléphone :

06-81-87-68-08

Mail :

daniel.onillon@beaulieu-sur-layon.fr

NOUVEAU PROJET

Descriptif :

Conception et réalisation d'un premier projet
de chaufferie bois granulés à L'Oiseau Lyre

Date : 15/12/2023

Signature et tampon de la collectivité membre :

Nathalie CHAUVIN
Le Maire





Séance du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 mai 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : Mmes A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, S. MALBEAU, M-C. ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD

Absents : E. BIGNON, C. BOBET, T. LEMBOUCHER, L. LORET, F. BLANDIN

Pouvoirs : E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX

C. BOBET donne pouvoir à M-C. ORSINI

T. LEMBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE

L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET

F. BLANDIN donne pouvoir à J. DEHONDT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

POUR : 22 / CONTRE : 1 / ABSTENTION :

DEL2024-05-04 : Transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable,

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CCALS, construit avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes,

Considérant que la commune de Durtal envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois, avec comme premiers projets les chaufferies des bâtiments suivants : Gymnase Camille Claudel et du pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements. Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml. Considérant les études de faisabilité pour un chauffage biomasse-bois pour les bâtiments Gymnase Camille Claudel, pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements et Tiers lieu.

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240521-DEL2024-05-04-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Considérant l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique » et son objectif « habiter un territoire sobre en énergie et engagé dans la transition énergétique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix contre et 22 voix pour,

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois au niveau des bâtiments Gymnase Camille Claudel et du pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 24-05-2024

Publiée le 24-05-2024

Pascal FARION, Maire



DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procuration	1
Absents	3
Votants	13

OBJET :

**DCM 2023-85
Transfert de la
compétence
« production et
distribution par
réseaux
techniques de
chaleur
renouvelable »
au SIEML**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de **BEAULIEU-SUR-LAYON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine CHAUVIN, Maire de la commune

Date de convocation du Conseil Municipal : le trente novembre deux mil vingt-trois

Présents : Martine CHAUVIN, Gwénaëlle SALMON, Yann SUAOU, Laure BERTRAND, Jacques GUEGNARD, Daniel ONILLON, Mathieu BERTRAND, Agnès GESLIN, Mélanie MARTINEAU, Xavier POULAIN, Sandra GAULTIER, Didier PETIT

Excusés : Sandra NOEL excusée pour raisons médicales
Christine JOUET excusée pour raisons médicales
Paul TRESMONTAN excusé pour raisons professionnelles

Pouvoir : Sandra NOËL a donné procuration à Mélanie MARTINEAU

Secrétaire : Jacques GUEGNARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019,

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Beaulieu sur Layon envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un premier projet de chaufferie bois granulés à l'Oiseau Lyre.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.
Considérant que le transfert de la compétence au Sieml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Sieml.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte :

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

ARTICLE 2

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

ARTICLE 3

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

ARTICLE 4

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé

ARTICLE 5

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois à l'Oiseau Lyre,

ARTICLE 6

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à Beaulieu-sur-Layon,
Le 11/12/2023
Martine CHAUVIN, le Maire



Objet : Chaleur renouvelable - demande de conception de nouveaux projets

En 2019, le Siéml s'est doté d'une nouvelle compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » permettant de concevoir, de réaliser et d'exploiter des chaufferies bois notamment.

Les communes d'Angrie et de Saint-Augustin-des-Bois, qui ont respectivement transféré cette compétence en 2022 et 2019, sollicite de nouveau le Siéml pour réaliser de nouvelles chaufferies bois (les demandes de conception sont jointes en annexe).

1- DESCRIPTIF DES PROJETS**A- CHAUFFERIE BOIS DE SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS / MAIRIE**

Le projet consiste à mettre en place une chaufferie à bois pour la mairie en remplacement d'une chaufferie fioul.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 35 kW ;
- consommation prévisionnelle de 7 tonnes / an ;
- investissement estimé à 60 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025.

B- CHAUFFERIE BOIS D'ANGRIE

Le projet consiste à mettre en place une chaufferie à bois pour le restaurant en remplacement d'une chaufferie fioul.

Les caractéristiques techniques et financières de l'installation « bois » sont les suivantes :

- puissance de la chaufferie bois de 22 kW ;
- consommation prévisionnelle de 6 tonnes / an ;
- investissement estimé à 50 000 € HT ;
- mise en service prévisionnelle : 2025.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant et sous réserve des crédits disponibles :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour la mairie de Saint-Augustin-des-Bois;

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une chaufferie bois pour le restaurant d'Angrie.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml pour 2025.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a horizontal oval shape.

DEPARTEMENT : Maine-&-Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

CANTON : Chalonnes-sur-Loire

Liberté – Egalité - Fraternité

n°2024-05-27-05

COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 27 mai 2024**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 14 - ayant donné pouvoir : 0 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 23 mai 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Yannick CAILLAUD, Valérie DUBRAY, Céline PICHEREAU, Christophe LE FRANC, David NIREFOIS, Sandrine LENOGUE, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> :</p>
--	---

Délibération n° 2024-05-27-05 : SIEML : Demande de conception d'un nouveau projet de chaufferie bois à la mairie

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019

Considérant que la commune a transféré sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML par délibération du 2 décembre 2019 pour l'énergie bois, approuvant ainsi le règlement d'exercice de la compétence.

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de sa salle annexe et souhaite installer une chaudière bois à la place de l'actuelle chaudière fioul.

Considérant qu'en application de l'article 3.2.1 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour chaque nouvelle demande de conception par le Siéml d'un nouveau projet de chaufferie biomasse.

Emmanuel CHARLES précise que ce projet se formaliserait de façon identique à la mise en place de la chaufferie bois granulés à l'école Albert Jacquard, à savoir que l'investissement de l'opération et la passation des marchés afférents seraient portés par le SIEML. La commune reverserait une contribution annuelle au SIEML comportant un terme fixe lié aux investissements réalisés et un terme variable correspondant aux prestations d'exploitation et aux consommables. La commune de Saint-Augustin-des-Bois est la première à solliciter un 2^e projet d'implantation d'une chaudière bois.

L'implantation de la chaufferie se situerait dans le local actuel de la chaudière fuel qui ferait l'objet d'une rénovation et mise aux normes par le SIEML sur les espaces nécessaires à l'implantation.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- Approuver la mise en place d'une chaufferie biomasse à la mairie.
- Inviter le SIEML à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie
- Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture le 28 mai 2024 et de sa publication sur le site Internet de la commune le 28 mai 2024.

Pour extrait conforme, à Saint-Augustin-des-Bois le 28 mai 2024.



La Maire,

Virginie GUICHARD

**REGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR
RENOUVELABLE »**

ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITE MEMBRE

Collectivité : Mairie de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

Adresse : 1 Place de l'Eglise – 49170 Saint-Augustin-des-Bois

Nom et prénom de l'élu référent : Emmanuel CHARLES

Fonction : 1^e adjoint en charge de l'urbanisme

Téléphone : 02 41 77 04 49

Mail : mairie@saint-augustin-des-bois.fr

NOUVEAU PROJET

Descriptif : Rénovation de la mairie comprenant la rénovation énergétique, la restructuration intérieure et les finitions, des lots techniques et l'accessibilité PMR.

Les travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation énergétique :

- Amélioration de l'isolation du bâtiment (isolation thermique par l'intérieur, isolation des rampants de toiture et des combles perdus
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries
- Mise en place de LED
- Mise en place ballon ECS instantanés
- Mise en place ventilation simple ou double flux
- Remplacement de la chaudière fuel par une chaufferie bois

Les travaux de rénovation seront réalisés en 2 temps : dans un 1^e temps ils seront destinés au bâtiment principal de la mairie et dans un 2^e temps (après 2026), ils seront réalisés sur la salle annexe de la mairie destinée aux Conseils municipaux, aux mariages, aux élections...

A noter qu'il est demandé à ce que le raccordement de la chaufferie bois à la salle annexe soit prévu simultanément à celui de la mairie.

Planning prévisionnel de l'opération :

- Lancement consultation AMO le 30/05/2024
- Notification du marché et commencement : début septembre 2024
- Lancement consultation des marchés de travaux : 1^e trimestre 2025
- Phase de travaux sur 1 an avec échéance maximale été 2026

A Saint-Augustin-des-Bois, le 27/05/2024



La Maire,

Virginie GÜICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le trente-et-un mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

- *En exercice : 15*
- *Présents : 13*
- *Votants : 14*

Etaient présents : Monsieur ABDALLAH MABOSTAR Madi, Monsieur BEILLEAU Gilles, Monsieur BELOUIN Franck, Monsieur BENION Pierrick, Madame BERTHAUD Sophie, Monsieur BOUCHERIE Julien, Monsieur BOUMIER Johann, Monsieur DAVAL Marcel, Madame FUJAK Vanessa, Madame GAIGNON Charlotte, Monsieur MOREAU Alban, Madame RICHARD Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Florent

Était excusé : Monsieur Aurélien ROBERT qui donne pouvoir à Monsieur Florent ROBERT

Était absente : Madame JOUSSEAUME Audrey

Monsieur Julien BOUCHERIE a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du Conseil Municipal : 31/05/2024

Liste des délibérations affichée à la porte de la mairie : 10/06/2024

SIEML : demande de conception d'un nouveau projet dans le cadre de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »

Madame le Maire informe les élus qu'un projet de changement de système de chauffage dans le bâtiment communal situé au numéro 18 de la rue de Bellevue est envisagé, nécessitant une étude au préalable. Le SIEML, en charge de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » peut réaliser cette étude, sans engagement financier de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019,

Considérant que la commune a transféré sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire par délibération N° 2022.10-07 du 06 octobre 2022 pour l'énergie bois, approuvant ainsi le règlement d'exercice de la compétence.

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment communal situé 18 rue de Bellevue et souhaite installer une chaudière bois à la place de l'actuelle chaudière à fioul,

Considérant qu'en application de l'article 3.2.1 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour chaque nouvelle demande de conception par le SIEMML d'un nouveau projet de chaufferie biomasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

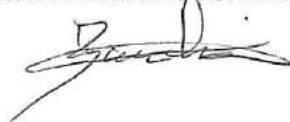
APPROUVE la mise en place d'une chaufferie biomasse pour le bâtiment communal situé 18 rue de Bellevue,

INVITE le SIEMML à instruire la demande de conception d'une chaufferie biomasse pour le bâtiment communal situé 18 rue de Bellevue,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,
Monsieur Julien BOUCHERIE



La Maire,
Madame Marie-Noëlle RICHARD



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Préfet ou de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**RGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR
RENOUVELABLE »**

ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITÉ MEMBRE

Collectivité : **commune d'ANGRIE**

Adresse : **17 rue de Bellevue 49440 ANGRIE**

Nom et prénom de l' élu référent : **RICHARD Marie-Noëlle**

Fonction : **Maire**

Téléphone : **02.41.92.00.05**

Mail : **contact@angrie.fr**

NOUVEAU PROJET

Descriptif :

Projet de conception d'une chaudière à granulés, en remplacement de la chaudière fioul actuelle, pour le local communal situé 18 rue de Bellevue (local commercial), à ANGRIE.

Date : *07 juin*2024

Signature et tampon de la collectivité membre :

Madame Marie-Noëlle RICHARD,
Maire de la commune d'ANGRIE



**RGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR
RENOUVELABLE »**

ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITÉ MEMBRE

Collectivité : **commune d'ANGRIE**

Adresse : **17 rue de Bellevue 49440 ANGRIE**

Nom et prénom de l'élu référent : **RICHARD Marie-Noëlle**

Fonction : **Maire**

Téléphone : **02.41.92.00.05**

Mail : **contact@angrie.fr**

NOUVEAU PROJET

Descriptif :

Projet de conception d'une chaudière à granulés, en remplacement de la chaudière fioul actuelle, pour le local communal situé 18 rue de Bellevue (local commercial), à ANGRIE.

Date : *07 juin*2024

Signature et tampon de la collectivité membre :

Madame Marie-Noëlle RICHARD,
Maire de la commune d'ANGRIE



Objet : Modification du règlement d'exercice de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis quelques années, le Siéml propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunales, en complément de la compétence du Syndicat prévue par l'article 4.4 de ses statuts en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid, une compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable.

Plus précisément, l'article 4.5 des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- *la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et*
- *les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ;*
- *l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.*

La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...) est fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre portant le transfert de compétence. »

En vue d'organiser l'exercice de cette compétence, un règlement déterminant les conditions et modalités de sa mise en œuvre a été approuvé par délibération du comité syndical n° 54/2019 du 15 octobre 2019. Le règlement d'exercice est complété par une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité ayant pour objet de préciser au cas par cas le projet envisagé et notamment : le lieu d'implantation, la description des installations techniques, les bâtiments desservis, le choix du combustible utilisé, les conditions administratives et techniques et financière du projet, en particulier le montant des frais liés à l'exercice de la compétence et la participation financière de la collectivité.

Une réforme du règlement d'exercice de la compétence est nécessaire pour harmoniser, simplifier et rendre plus lisible les conditions et modalités d'exercice de cette dernière. Le document retravaillé détaille, comme précédemment, les principaux éléments suivants :

- une description des installations de production et des réseaux techniques de distribution de chaleur ;
- la procédure de transfert et de reprise de la compétence ;
- les mises à disposition des biens nécessaires ;
- le droit d'accès du Siéml aux biens et aux installations ;
- la mise en œuvre de la compétence transférée ;
- la contribution de la collectivité ;
- le contenu des conventions individuelles.

Une modification du règlement d'exercice de la compétence est également envisagée, en vue d'y intégrer les éléments décrits ci-après.

2- PRINCIPALES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

A- Nouvelle source de chaleur renouvelable : l'énergie géothermie

Le Siéml propose actuellement de réaliser des projets de production et de distribution par réseaux techniques de chaleur bois énergie.

Ceux sont ainsi neuf projets, qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation par le Syndicat au profit des collectivités lui ayant transféré la compétence, pour des installations de chaleur bois énergie : Saint-Augustin-des-Bois, Cantenay-Epinard, Sarrigné, Val-du-Layon, Rou-Marson, Angrie, Saint-Clément-de-la-Place, Fontevraud-L'Abbaye et Montrevault-sur-Evre,

Il est proposé d'étendre l'offre d'accompagnement du Siéml proposée à ses collectivités adhérentes, en complétant les projets en énergie bois par des projets en énergie géothermie.

En effet, cette source de chaleur renouvelable est disponible en Maine-et-Loire et bien adaptée au chauffage de certains bâtiments publics. Le Siéml a été sollicité par la Commune de La Breille-les-Pins pour une mise en service en 2026 d'un projet de production et de distribution par réseau technique de chaleur géothermique, destiné à desservir l'école publique "les 4 saisons" et la mairie. En outre, les projets utilisant l'énergie géothermique comme source de chaleur renouvelable sont estimés à environ deux projets par an.

Il vous est proposé d'approuver cette proposition et, partant, les modifications apportées au règlement d'exercice de la compétence dont le projet est joint en annexe, en vue d'intégrer l'énergie géothermie comme source de chaleur renouvelable.

B- La possibilité d'ajuster la participation de la collectivité aux frais de gestion

Chaque projet donne lieu à une participation annuelle de la collectivité, d'une part, aux dépenses du Siéml pour l'investissement initial de la chaufferie et son réseau « primaire » de distribution de chaleur et, d'autre part, aux dépenses nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques.

Un pourcentage du montant de la participation annuelle précitée de la collectivité permet de définir le montant de sa participation aux frais de gestion du Siéml engagés pour l'exercice de la compétence.

Actuellement, ce pourcentage est établi par délibération du comité syndical avant la réalisation du projet, sans toutefois prendre en compte une éventuelle évolution de ces frais supportée par le Siéml. Il est proposé d'ouvrir la possibilité de réviser ce pourcentage au cours de la mise en œuvre du projet jusqu'à son terme, pour s'assurer qu'il est représentatif du coût supporté par le Siéml pour la conception, l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, sans toutefois pouvoir être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 %.

La modification du pourcentage serait décidée par délibération du comité syndical notifiée à la collectivité, puis prise en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. Elle serait intégrée au calcul de la participation financière définitive de cette dernière, effectué à la fin des travaux et formalisé par avenant à la convention individuelle.

Il vous est proposé d'approuver cette proposition et, partant, les modifications apportées au règlement d'exercice de la compétence dont le projet est joint en annexe, en vue d'un possible ajustement de la participation de la collectivité aux frais de gestion en cours de réalisation du projet.

C- Un assouplissement concernant le commencement des travaux

Le transfert au Siéml de la compétence par la collectivité par délibérations concordantes donne lieu, concomitamment ou simultanément, à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de cette dernière, du règlement d'exercice de la compétence. Ensuite, La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité et du Siéml, une fois que le montant définitif des travaux sera connu.

Actuellement, le règlement d'exercice de la compétence prévoit que la convention individuelle doit être conclue avant l'engagement des travaux de réalisation des installations. Cette condition peut retarder le commencement de certains projets, déjà contraint avec des dates de mise en service non modifiables (par exemple : avant le début la saison de chauffe)

Pour donner l'agilité requise par le rythme des travaux propre à chaque projet, il est proposé que le règlement d'exercice de la compétence permette au Siéml de démarrer les travaux préalablement à la conclusion de la convention individuelle. Dans cette perspective, sans préjudice de la concordance des délibérations de l'assemblée délibérante de chaque partie approuvant la convention individuelle, la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité approuvant cette dernière serait considérée comme valant autorisation du Siéml de commencer l'exécution des travaux pour la réalisation du projet préalablement à la conclusion de la convention individuelle et, partant, comme approuvant les montants prévisionnels des travaux et de la participation financière de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver cette proposition et, partant, les modifications apportées au règlement d'exercice de la compétence dont le projet est joint en annexe, en vue d'assouplir les conditions selon lesquelles le Siéml peut commencer les travaux de réalisation des installations.

En cas d'accord sur l'ensemble des propositions exposées ci-avant, est joint en annexe au présent rapport, pour information, le projet de convention individuelle type établi selon une nouvelle mouture cohérente avec le projet de règlement d'exercice de la compétence retravaillé et modifié. La convention sera conclue au nom et pour le compte du Siéml par le Président du Syndicat, sur délégation de pouvoirs consentie par le Comité syndical lors de la présente séance.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la réforme du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », telle que présentée par le présent rapport, en particulier les modifications apportées aux articles dédiés à la détermination de la participation financière de la collectivité (article 6) et à la convention individuelle (article 7), selon le document joint en annexe.

Le Président
Jean-Luc DAVY



RÈGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »

Délibération du Comité syndical du Siéml du 2 juillet 2024



SOMMAIRE

ARTICLE 1-	OBJET	3
ARTICLE 2-	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 3-	PROCÉDURE DE TRANSFERT ET DE REPRISE DE LA	
COMPÉTENCE		6
ARTICLE 4-	RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES	6
ARTICLE 5-	MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE	8
ARTICLE 6-	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	11
ARTICLE 7-	CONVENTION INDIVIDUELLE.....	14
ARTICLE 8-	RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION	15
ARTICLE 9-	ANNEXES	15
ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN NOUVEAU		
PROJET		16
ANNEXE N° 2 – DEMANDE D'ÉTUDE DE MODIFICATION DU PROJET INITIAL		18

ARTICLE 1- OBJET

Aux termes de l'article 4.5. de ses statuts, le Siéml dispose d'une compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable.

Plus précisément, l'article 4.5 des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- *la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et*
- *les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ;*
- *l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.*

La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...) est fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre portant le transfert de compétence. »

Le présent règlement vise à déterminer les modalités d'exercice de cette compétence par le Siéml au profit de ses collectivités membres lui ayant transféré la compétence, concernant les sources de chaleur renouvelable suivantes :

- Energie bois ;
- Energie géothermie.

Il est adopté par le Comité syndical du Siéml et actualisé autant que de besoin par ce dernier.

Toute modification par délibération du Comité syndical du présent règlement sera notifiée aux collectivités lui ayant transféré la compétence.

ARTICLE 2- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les ouvrages nécessaires à la mise en œuvre de la compétence se distinguent en deux catégories :

- les installations nécessaires à la production de chaleur, regroupées sous les termes « chaufferie » ou « chaufferie bois énergie » ou « chaufferie géothermie » ; ;
- les installations nécessaires à la distribution de la chaleur produite, regroupées sous les termes « réseau technique de distribution de chaleur » et « réseau technique de distribution de chaleur ».

2.1. LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À LA PRODUCTION DE CHALEUR

2.1.1. Les chaufferies

Les chaufferies bois énergie et chaufferies géothermie correspondent aux différentes installations nécessaires à la production de chaleur et au stockage des combustibles nécessaires au fonctionnement de la chaufferie.

- **La chaufferie bois énergie** comprend notamment :
 - les ouvrages de production d'énergie calorifique : chaudière(s) bois et équipements annexes dont la chaudière d'appoint/secours si nécessaire ;
 - les dispositifs de stockage des combustibles ;
 - le bâtiment dédié à l'implantation de la chaufferie ou du silo et/ou l'aménagement éventuel en cas d'utilisation d'un local existant ;
 - les équipements de régulation et de télégestion.
- **La chaufferie géothermie** comprend notamment :
 - les ouvrages de production d'énergie calorifique (pompe à chaleur et équipements annexes dont la chaudière d'appoint/secours si nécessaire ;
 - le bâtiment dédié à l'implantation de la chaufferie et/ou l'aménagement éventuel en cas d'utilisation d'un local existant ;
 - les ouvrages de captage de l'énergie géothermie en sol ;
 - les équipements de régulation et de télégestion.

2.1.2. Les autres installations

Aucune installation, autre que celle relative à la production et à la distribution de chaleur renouvelable des énergies bois et géothermie, n'est comprise dans la compétence transférée au Siéml dont les modalités d'exercice sont définies par le présent règlement.

Toute nouvelle installation de chaleur renouvelable autre que celles à énergie bois et à énergie géothermie donnera lieu à une modification du présent règlement.

2.2. LE RÉSEAU TECHNIQUE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

2.2.1. Définition

Réseau de chaleur : un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers ou abonnés. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par

un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Réseau technique de chaleur : un réseau technique de chaleur, encore appelé « réseau privé de chaleur », est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir un ou plusieurs bâtiments appartenant à un seul usager ou abonné, le plus souvent le maître d'ouvrage lui-même.

Réseau public de chaleur : un réseau public de chaleur, encore appelé « réseau de chaleur public », est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir des bâtiments appartenant distinctement à plusieurs usagers ou abonnés. Il constitue alors un service public dont la gestion est assurée et précisément définie par une collectivité ou un groupement agissant en tant qu'autorité organisatrice du service (article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales.).

Le présent règlement concerne l'exercice de la compétence du Siéml à la réalisation, au développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable.

2.2.2. Description des réseaux techniques de chaleur

a. Le réseau de distribution primaire

Le réseau technique de chaleur est constitué du réseau de distribution primaire comprenant l'ensemble des installations de distribution de chaleur, soit les ouvrages suivants :

- le réseau technique de distribution lui-même ;
- les branchements jusqu'aux sous-stations ;
- les sous-stations qui comprennent l'échangeur, ou la bouteille de découplage, et ses accessoires (tout ouvrage de distribution de l'énergie calorifique, inclus). Chaque sous-station est établie dans un local appelé « *poste de livraison* », dont le régime est précisé par le présent règlement.

La compétence transférée porte uniquement sur le réseau de distribution primaire.

b. Le réseau de distribution secondaire

On appelle « *réseau secondaire* » l'ensemble des installations d'utilisation et de répartition d'énergie situées à l'intérieur du bâtiment (tuyauteries intérieures, radiateurs, etc.).

Le réseau secondaire n'entre pas dans le champ de la compétence transférée. Il appartient à la collectivité qui demeure responsable de son entretien.

c. Limite

La limite entre le réseau de distribution primaire et le réseau de distribution secondaire se situe en aval des vannes d'isolement de l'échangeur (entre le réseau primaire et le réseau secondaire), à la sortie de la sous-station, les vannes relevant dès lors de la compétence du Siéml.

ARTICLE 3- PROCÉDURE DE TRANSFERT ET DE REPRISE DE LA COMPÉTENCE

Le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité concernée et de l'organe délibérant du Siéml conformément à l'article 6 des statuts du Siéml.

Les délibérations préciseront :

- la date d'effet du transfert de la compétence, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- la source de chaleur renouvelable choisie le cas échéant, la ou les installation(s) existantes objet du transfert de compétence.

En outre, la délibération de la collectivité transférant la compétence fera mention de ce que le transfert de la compétence emporte acceptation du présent règlement.

Le transfert de compétence porte obligatoirement sur l'investissement (réalisation des travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat de combustible).

Les conditions de reprise de la compétence sont celles définies par l'article 7 des statuts du Siéml.

ARTICLE 4- RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

4.1. BIENS MIS À DISPOSITION DU SIÉML

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ou utilisés à cette fin sont mis à la disposition du Siéml par la collectivité, dans les conditions ci-après :

4.1.1. Modalités juridiques de la mise à disposition

Le transfert de compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la mise à disposition au Siéml de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Lorsque le transfert concerne des installations existantes, le Siéml disposera effectivement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à compter de l'approbation par l'instance décisionnelle compétente de la collectivité d'une part, du transfert de compétence et partant de l'approbation du présent règlement d'exercice de la compétence et, d'autre part, de la convention individuelle.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement entre la collectivité et le Siéml. Ce procès-verbal précisera, pour chaque projet considéré :

- la consistance des biens transférés ;
- leur situation juridique;
- l'état des biens financier et comptable.

Les contrats en cours antérieurement conclus par la collectivité et relatifs à la compétence transférée (contrats d'approvisionnement, de maintenance, ...) sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La collectivité devra informer son ou ses co-contractants que le Siéml se substitue à elle dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

4.1.2. Liste non exhaustive des biens pouvant être mis à disposition

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée mis à disposition du Siéml sont constitués notamment des éléments suivants :

- foncier supportant ou devant supporter l'installation transférée (hors voies d'accès aux installations) ;
- local existant exclusivement affecté à une installation (chaufferie, dispositif de stockage...) : le local mis à disposition doit être exclusivement dédié à la chaufferie et/ou au dispositif de stockage, il ne peut être utilisé par la collectivité pour un autre usage. Il devra être clos et sécurisé.;
- chaudière ou autres équipements nécessaires à la production ou à l'exploitation du site ;
- réseaux de distribution de chaleur (réseau primaire) ;
- postes de livraison, c'est-à-dire le local dans lequel est installée la sous-station dans chacun des bâtiments raccordés par le réseau technique.

4.2. BIENS POUR LESQUELS LE SIÉML BÉNÉFICIE D'UN DROIT D'ACCÈS

Un droit d'accès sera consenti au Siéml pour les biens qui, sans être nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, conditionnent ou déterminent l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement, dans les conditions ci-après :

4.2.1. Modalités juridiques d'exercice du droit d'accès

En dehors des biens utilisés pour l'exercice de la compétence ou nécessaires à son exercice et mis à disposition du Siéml en application de l'article 4.1, la collectivité s'engage à laisser le Siéml accéder aux biens meubles et immeubles qui, sans être nécessaires à l'exercice de la compétence, conditionnent ou déterminent l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement. Le cas échéant, des servitudes pourront être mises en place.

Ainsi, la collectivité garantit au Siéml un accès aux installations notamment pour vérifier leur bonne marche et les entretenir. Elle prend en charge à ce titre les éventuels aménagements des voies d'accès privées ou publiques non exclusivement dédiées aux installations et nécessaires pour l'exercice par le Siéml de son droit d'accès.

4.2.2. Liste non exhaustive des biens concernés

Les biens meubles et immeubles auxquels la collectivité devra garantir un libre accès au Siéml sont notamment les suivants :

- les passages de gaines techniques pour accueillir l'équipement de production de chaleur ;
- l'installation d'électricité existante du local afin de permettre le raccordement électrique du Siéml ;
- le réseau d'eau potable existant du local afin de permettre le raccordement du Siéml ;
- plus généralement, tous les biens dont l'accès est nécessaire pour mettre en place et mettre aux normes la chaufferie.

La garantie du libre accès aux biens suppose que la collectivité procède en amont à toutes les démarches, déclarations et demandes qui seraient le cas échéant nécessaires pour permettre une utilisation effective et efficiente des biens..

4.3. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS

Le Siéml est propriétaire des biens et installations qu'il acquiert ou réalise en lieu et place de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice de la compétence. La propriété desdites installations est transférée à la collectivité en cas de reprise de la compétence selon les modalités prévues à l'article 7 des statuts du Siéml.

ARTICLE 5- MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE

5.1. CONCEPTION, RÉALISATION ET MODIFICATION D'UN NOUVEAU PROJET

5.1.1. Phase de conception

Le Siéml consultera la collectivité tout au long de la phase de conception.

Après transfert de la compétence par délibérations concordantes, chaque nouveau projet d'installation sur le territoire de la collectivité considérée devra préalablement faire l'objet d'une décision de son instance décisionnelle compétente, formalisant une demande d'étude de conception par le Siéml.

Cette demande sera transmise par courrier au Siéml accompagnée du document « demande d'étude de conception de nouveau projet » (annexe 1) complété. Le Siéml instruira la demande et informera la collectivité du résultat de cette instruction.

Avant d'engager tout projet, le Siéml transmet pour avis les études de conception du projet concernant notamment l'implantation et les caractéristiques de l'installation à la collectivité. Ces études détermineront notamment :

- le lieu d'implantation du projet ;
- les éléments fonciers et techniques mis à disposition ;
- la description de tous les équipements ;
- les bâtiments desservis ;
- la description des moyens de distribution de la chaleur produite ;
- les combustibles utilisés ;
- les conditions techniques, administratives et financières propres au projet.

Le Siéml se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet pour toutes raisons ne permettant pas d'assurer l'équilibre économique et le bon fonctionnement technique des installations. La collectivité en est alors avertie par écrit (courrier ou mail).

5.1.2. Réalisation du projet

Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des installations et réseaux nécessaires à la production et à la distribution de chaleur renouvelables. Il dispose de la possibilité d'externaliser certaines missions dans le cadre de marchés publics. Il assure notamment les missions suivantes avec l'appui éventuel d'un assistant à maîtrise d'ouvrage :

- la procédure de consultation des entreprises selon les règles applicables en matière de commande publique ;
- le suivi de chantier : la collectivité est invitée à l'ensemble des réunions de chantier pour donner son avis et faciliter la coordination du chantier
- la réception des travaux.

5.1.3. Modification du projet

a. Modification du projet à l'initiative de la collectivité

Toute modification substantielle du projet initial devra faire l'objet d'une décision de l'instance décisionnelle compétente de la collectivité formalisant une demande de modification du projet initial. Sont notamment des modifications substantielles à l'initiative de la collectivité :

- évolution du volume chauffé (à la hausse ou à la baisse) ;
- modification de l'occupation ou de l'usage d'un bâtiment ;
- travaux de rénovation thermique ;
- extension ou raccordement d'un nouveau bâtiment, avec extension éventuelle du réseau de distribution de chaleur : toute opération d'évolution du bâtiment raccordé (extension ou agrandissement) entraînant une modification de la surface à chauffer sera conditionnée par la faisabilité technique de l'augmentation du volume de chaleur à distribuer par les équipements installés. La collectivité devra en aviser le Siéml, qui seul décidera de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- modification du tracé du réseau ;
- modification des installations de production et/ou des réseaux de distribution de chaleur renouvelable entraînant une remise en cause du bon fonctionnement des installation tel que prévu lors de la conception du projet initial ;
- de manière générale, toute opération technique ne pouvant être considérée comme de la maintenance.

Toutes ces interventions devront faire l'objet d'une étude spécifique préalable à l'engagement de tous travaux pour identifier les impacts sur l'équilibre économique et le fonctionnement des installations techniques.

Cette demande sera transmise par courrier au Siéml accompagnée du document « demande d'étude de modification du projet initial » (annexe 2) complété. Le Siéml instruira la demande et informera la collectivité du résultat de cette instruction.

b. Modification du projet à l'initiative du Siéml

Le projet initial pourra faire l'objet d'une modification à l'initiative du Siéml, notamment lorsque des travaux ou investissements non prévus lors de la conception du projet doivent être réalisés afin de garantir la bonne réalisation et/ou le bon fonctionnement des installations techniques.

Le Siéml consultera la collectivité sur les aspects techniques, administratifs et financiers de ces travaux ou investissements supplémentaires, en amont de la réalisation.

5.2. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

5.2.1. Étendue des missions d'exploitation

Le Siéml assure l'exploitation des ouvrages et, en conséquence, la sécurité et leur bon fonctionnement. Il a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations réalisées ou mises à disposition pour l'exercice de la compétence.

L'exploitation des installations par le Siéml comprend :

- l'approvisionnement en combustible ;
- la surveillance et la maintenance préventive et curative des installations, comprenant l'intervention en cas de panne ;
- le remplacement de pièces en cas de casse.

Le Siéml réalisera ces prestations soit par ses moyens propres, soit par des entreprises et des prestataires spécialisés .

5.2.2. Approvisionnement en combustibles

Le Siéml est chargé de la production de chaleur aux bâtiments raccordés. A ce titre, il assure l'achat et la livraison de combustibles. Il passe et exécute les contrats de fourniture et livraison de combustibles.

5.2.3. Surveillance des installations, maintenance préventive et curative

a. Surveillance et entretien courant

Ces missions comprennent notamment :

- le contrôle régulier pour vérifier le bon fonctionnement des installations (contrôle visuel) ;
- le décendrage, pour l'énergie bois ;
- le petit dépannage.

Les travaux d'entretien courant peuvent être réalisés pendant ou en dehors de la saison de chauffe.

Un carnet d'entretien pourra être mis en place et laissé à la disposition de la collectivité, pour consultation des interventions réalisées sur les installations. Les rapports d'intervention pourront y être consignés.

b. Surveillance et entretien spécialisés

Elles comprennent notamment :

- le ramonage des tubes de fumée ;
- le nettoyage et ramonage complet de l'intérieur de la chaudière, vérification de l'état de l'installation ;
- le diagnostic des causes de la panne ;
- la réparation / remise en état, remplacements des équipements défectueux.

Les travaux prévisibles d'entretien spécialisé nécessitant la mise hors service des ouvrages sont réalisés , dans la mesure du possible, en dehors de la saison de chauffe.

Lorsqu'il est nécessaire de procéder à un entretien spécialisé durant la saison de chauffe, le Siéml avertira la collectivité au moins cinq (5) jours avant la date de l'entretien spécialisé.

c. Système de télésurveillance

Pour faciliter la détection des dysfonctionnements, chaque installation sera dotée d'un système de télésurveillance installé par le Siéml. Le Siéml devra bénéficier des droits d'accès nécessaires selon le régime défini à l'article 4.2 du présent règlement.

d. Interventions en cas de panne

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le Siéml prend les mesures d'urgence nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité.

Un système d'astreinte pourra être mis en place.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, le délai d'intervention immédiate prescrit peut être dépassé. Dans ce cas, le Siéml en informe la collectivité.

En cas d'intervention nécessitant la mise hors service des ouvrages en période de chauffe, la période et la durée d'exécution des travaux sont fixées par le Siéml de façon à minimiser la gêne occasionnée.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du Siéml. En cas d'inobservation, la responsabilité du Siéml ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

En cas d'éventuels dégâts provoqués par un événement extérieur (climatique, vandalisme...), la collectivité doit impérativement prévenir sans délai le Siéml afin de lui permettre d'effectuer une déclaration, auprès de son assurance, dans les délais impartis.

5.3. ASSURANCES

Le Siéml souscrit en son nom les assurances nécessaires à la couverture de tous les dommages dont il serait tenu responsable du fait de sa qualité de propriétaire et/ou d'exploitant de l'installation.

ARTICLE 6- CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

6.1. ÉTENDUE DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité contribue activement aux projets de réseaux techniques de chaleur relevant de la compétence du Siéml, en participant aux décisions portant sur sa conception, sa réalisation et son exploitation, notamment en participant au suivi quotidien du bon fonctionnement des installations techniques.

Sa contribution prendra également la forme d'une participation financière à l'investissement et/ou au fonctionnement du réseau technique de chaleur renouvelable projeté.

6.2. DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

6.2.1. Les éléments de la participation financière

La participation financière de la collectivité à la compétence couvre les dépenses engagées par le Siéml pour l'exercer, déductions faites des aides et participations obtenues par d'autres organismes financeurs.

En cas de réalisation du projet, la participation financière de la collectivité comprend trois parts, dont les modalités de calcul de chacune des parts sont déterminées *infra* :

- une **part fixe**, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques ;
- une **part variable**, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques;
- une **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée autres que celles intégrées dans le calcul de la part fixe et la part variable.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière comprenant deux parts :

- la **part unitaire** précitée, dont les modalités de calcul spécifiques au cas d'abandon du projet sont déterminées ci-après ;
- une **part forfaitaire** correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses effectivement engagées par le Siéml au jour de l'abandon du projet, notamment les dépenses externes suivantes : architecte, bureaux d'études, contrôle technique, géomètre, publication, frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants, etc.

6.2.2. Les modalités de calcul de la participation financière

a. Calcul de la part fixe

La part fixe est calculée en prenant en compte les dépenses estimées par le Siéml pour l'investissement initial de la chaufferie et son réseau « primaire » de distribution de chaleur sur toute la durée de réalisation des travaux. Ces dépenses incluent notamment les frais afférents :

- aux études conception ;
- à la maîtrise d'œuvre ;
- aux études techniques ;
- aux travaux.

Le montant de la part fixe se décompose comme suit :

- financement des investissements nécessaires à l'installation des équipements techniques ;
- financement de toutes les études et permissions administratives nécessaires à la réalisation des équipements techniques

Le montant prévisionnel total de la part fixe est estimé aux vues des dépenses prévisionnelles précitées. Il pourra être ajusté pendant l'exécution des travaux jusqu'à la mise en service des installations, notamment pour prendre en compte les dépenses non prévues résultant des modifications du projet initial à l'initiative de la collectivité ou du Siéml.

Le montant total de la part fixe sera définitif aux vues des dépenses effectivement engagées par le Siéml, déduction faite le cas échéant du montant total des participations d'autres financeurs et aides mentionnées à l'article 6.2.1. du présent règlement, effectivement perçues par le Siéml.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la part fixe pourra faire l'objet d'une modification, d'un commun accord entre le Siéml et la collectivité.

b. Calcul de la part variable

La part variable est calculée en prenant en compte les dépenses prises en charge chaque année par le Siéml, nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques. Ces dépenses incluent notamment :

- combustibles : dépenses d'approvisionnement en combustibles. Le montant de la participation de la collectivité est calculé tous les ans selon les dépenses réelles actualisées en fonction de l'évolution des contrats d'approvisionnement et des quantités livrées ;
- entretien : dépenses afférents à la surveillance et aux entretiens courants de la chaufferie et de son réseau « primaire » de distribution de chaleur. Le montant de la participation de la collectivité est calculé tous les ans selon les dépenses réelles actualisées en fonction de l'évolution des contrats d'entretien et d'exploitation ;
- réparations : dépenses de réparation du matériel en cas de panne ou de vétusté. En cas de travaux importants, le montant de la participation de la pourra être échelonné sur plusieurs années, sur demande de la collectivité et après accord du Siéml ;
- divers : ensemble des dépenses engagées par le Siéml pour assurer l'exploitation et le bon fonctionnement des installations techniques, notamment : les taxes et impôts quels qu'ils soient liés à l'exploitation de la chaufferie bois, et frais d'entretiens non prévus en complément dans la participation pour réparation.

c. Calcul de la part unitaire

La **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » est calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : application d'un pourcentage sur le montant total annuel des parts fixe et variable de la participation de la collectivité. Le pourcentage peut être identique aux deux parts, ou distinct et spécifique pour chacune d'entre elle ;
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage est fixé par délibération du Comité syndical. Il pourra faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer qu'il est représentatif du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, sans toutefois pouvoir être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 %.

La modification du pourcentage sera notifiée à la collectivité et pris en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. Elle sera intégrée au calcul de la participation financière définitive de cette dernière, effectué à la fin des travaux.

6.3. RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière de la collectivité au Siéml fait l'objet d'un versement annuel, dont le montant correspond à la somme des parts dues au vu des dépenses prévisionnelles estimées par le Siéml l'année précédente, déduction faite le cas échéant des éventuelles participations d'autres financeurs et aides mentionnées à l'article 6.2.1. perçues l'année précédant le versement.

Les dépenses engagées par le Siéml à l'année N-1 seront pris en compte pour le calcul de la participation financière que la collectivité doit verser à l'année N.

Le Siéml s'engage à communiquer avant le 28 février de l'année N, sur la base des montants réalisés en N-1, le montant de la participation que la collectivité doit verser en année N.

Le paiement de la participation due par la collectivité au Siéml s'effectuera avant la fin du premier semestre de chaque année. La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge et à inscrire chaque année les crédits correspondant dans son budget.

ARTICLE 7- CONVENTION INDIVIDUELLE

Chaque projet fera l'objet d'une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité, qui formalisera l'accord des parties sur les conditions et modalités de réalisation du projet, en particulier sur tout ou partie des éléments mentionnés à l'article 5.1.1, le cas échéant modifiés afin de prendre en compte l'avis de la collectivité.

La convention individuelle portera notamment sur les éléments suivants :

- le lieu du projet et les conditions d'occupation des sites utilisés par le Siéml ;
- les éléments fonciers et techniques mis à disposition ;
- la description de tous les équipements ;
- les bâtiments desservis ;
- **une liste non exhaustive des biens** nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2 ;
- la description des moyens de distribution de la chaleur produite, notamment une définition de **la limite** entre le réseau primaire et le réseau secondaire ; les combustibles utilisés ;
- les modalités de réception des livraisons des combustibles ;
- les conditions techniques et administratives propres au projet ;
- les conditions financières de réalisation du projet, notamment le montant du projet, les autres frais liés à l'exercice de la compétence, le détail des modalités de calcul et des montants de la participation financière de la collectivité ;
- les modalités de réalisation des missions de surveillance et d'entretien courant ;

La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chaque partie. Elle est soumise à la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité puis du Siéml, une fois que le montant définitif des travaux sera connu.

Sans préjudice de la concordance des délibérations de l'assemblée délibérante de chaque partie approuvant la convention individuelle, la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité approuvant cette dernière sera considérée comme valant autorisation du Siéml de commencer l'exécution des travaux pour la réalisation du projet préalablement à la conclusion de la convention individuelle et, partant, comme approuvant les montants prévisionnels des travaux et de la participation

financière de la collectivité telle que décrite à l'article 6 du présent règlement, dont le réajustement pourra intervenir au cours de la conception et/ou de l'exécution du projet.

La convention individuelle peut être modifiée, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité, par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale.

ARTICLE 8- RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Le Siéml rend compte, annuellement, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant notamment :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine ;
- le compte-rendu des interventions réalisées ;
- le bilan des travaux réalisés.

ARTICLE 9- ANNEXES

Sont annexées au présent règlement, dont ils font parties intégrantes :

- Annexe 1 : demande d'étude de conception d'un nouveau projet ;
- Annexe 2 : demande d'étude de modification du projet initial.

ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITÉ

Collectivité :

.....

Adresse :

.....

Nom et prénom de l'élu référent :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

NOUVEAU PROJET

Source de chaleur renouvelable :

Bois

Géothermie

Descriptif :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :/...../.....

Signature et tampon de la collectivité :

PROJET

ANNEXE N° 2 – DEMANDE D'ÉTUDE DE MODIFICATION DU PROJET INITIAL

COLLECTIVITÉ

Collectivité :

.....

Adresse :

.....

Nom et prénom de l' élu référent :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

ÉVOLUTIONS PRÉVUES

Nom de l'installation concernée :

.....

Descriptif :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au vu de ces éléments, la collectivité..... sollicite le Siéml pour étudier leurs impacts sur les installations techniques et prévoir les éventuelles modifications à apporter.

Date :/...../.....

Signature et tampon de la collectivité :

CONVENTION INDIVIDUELLE

**Production et distribution par réseaux techniques de chaleur
renouvelable**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical n° xx/2024 du 2 juillet 2024,

ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La collectivité,

désignée en annexe 1a de la présente convention,

ci-après désigné « *la collectivité* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* », modifié en dernier lieu par la délibération du Comité syndical du Siéml n° xx/2024 du 2 juillet 2024 ;

Les parties sont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » susvisé ; en vue de déterminer précisément les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le Siéml effectue, dans le cadre de la compétence transférée par la collectivité au Siéml, la réalisation, le développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable, pour la mise en œuvre du projet décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet, mentionnée en annexe 1a de la présente convention, présente :

- la destination et la localisation des installations techniques,
- le(s) bâtiment(s) desservi(s) par le réseau technique de distribution de chaleur renouvelable ;
- les installations envisagées pour la mise en œuvre du projet ;
- les travaux qu'il est prévu de réaliser.

Le projet pourra être modifié, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml, selon les conditions et modalités prévues par le règlement d'exercice de la compétence.

Les modifications apportées au projet donneront lieu à une description des installations techniques installées et travaux effectivement réalisés, qui fera l'objet de l'annexe 1b établie à la fin des travaux et sera jointe à la présente convention par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière de la collectivité au projet, son recouvrement annuel ainsi que les conditions et modalités de sa modification en cours d'exécution de la présente convention, sont déterminés par le règlement d'exercice de la compétence.

La participation prévisionnelle de la collectivité est détaillée à l'annexe 2a, jointe à la présente convention.

La participation définitive de la collectivité est détaillée à l'annexe 2b établie à la fin des travaux, qui sera jointe à la présente convention par avenant.

La participation due par la collectivité en cas d'abandon du projet quel qu'en soit le motif est déterminée à l'annexe 2c, qui sera jointe à la convention par avenant.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la participation financière de la collectivité pourra faire l'objet d'une modification, par avenant.

ARTICLE 4 – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ou utilisés à cette fin, mis à la disposition du Siéml par la collectivité conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

Les biens qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au Siéml conformément au règlement d'exercice de la compétence, sont décrits à l'annexe 1a, jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins trois (3) jours ouvrés avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le Siéml informe, par email ou courrier, la collectivité des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie et ses accessoires afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Siéml veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Siéml en avise la collectivité .

Le Siéml fixe alors une date pour la réception de ces travaux et l'établissement du procès-verbal de réception des travaux qu'il établira. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

Le procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, dont la date de signature déterminera la date de mise en service de l'ouvrage, sera annexé à la présente convention (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties pour l'exercice de la compétence sont définies par le règlement d'exercice de la compétence ainsi que par le présent article.

6.1. Obligations du Siéml

Le Siéml s'engage à :

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- occuper les lieux mis à disposition conformément à leur destination prévue à l'annexe 1a de la présente convention ;
- mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité , sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à respecter le règlement d'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » du Siéml et à conclure avec le Siéml, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au Siéml de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie , ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- s'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie;
- informer le Siéml du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le Siéml ;
- assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité...) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations ;
- retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le Siéml ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé ;
- évacuer les cendres ;
- maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie ;
- maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie ;
- avertir sans délai le Siéml en vue de permettre toute intervention, dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation, de l'opérateur économique désigné par le Siéml.

La collectivité s'engage également à :

- laisser au Siéml, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au(x) bâtiment(s) et parcelle(s) mentionnés à l'annexe 1a de la présente convention, pour la bonne exécution de la compétence transférée ;
- informer le Siéml, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- aviser le Siéml de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le Siéml étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- souscrire les polices d'assurances nécessaires à ses activités et celles relatives au(x) bâtiment(s) chauffé(s) ;
- inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- échanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités lui donnant un caractère exécutoire.

Elle prend effet à compter de sa notification par le Siéml dans sa version signée par le représentant de chaque partie, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service par le Siéml installations techniques. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux qui sera joint à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 8 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation de plein droit

La présente convention prend fin de plein droit, de manière anticipée, en cas de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du Siéml. La résiliation prend effet au jour de la reprise de la compétence.

Elle prend également fin de plein droit, en cas de survenance d'un événement extérieur et indépendant de la volonté des parties, conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement.

8.2. Résiliation unilatérale

convention peut être résiliée par l'une des parties pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.3. Résiliation amiable

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 – EFFET DU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mise en œuvre du projet par le Siéml cessera.

Dans l'hypothèse où la convention prend fin de manière anticipée, pour quelque cause que ce soit, le Siéml percevra de la collectivité une indemnité correspondant aux dépenses d'investissements pour la réalisation des installations techniques :

- effectivement engagées au jour où la convention prend fin, et n'ayant pas déjà donné lieu au versement d'une participation financière de la collectivité ;
- restant à courir jusqu'au terme de la durée prévisionnelle de la convention ainsi que, le cas échéant, tous les autres frais de résiliation liés aux contrats conclus par le Siéml dans le cadre de l'exercice de la compétence.

L'indemnité due au Siéml par la collectivité inclura, le cas échéant, les dépenses de résiliation des contrats qu'il a conclu pour l'exercice de la compétence.

L'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Siéml à la collectivité.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité.

La modification de la convention ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité et le Siéml restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention initiale les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1a : description du projet
- ANNEXE 2a : participation financière prévisionnelle

Seront, en tant que besoin, annexés à la présente convention par voie d'avenant, les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1b : description des installations et travaux effectivement réalisés
- ANNEXE 2b : participation financière définitive
- ANNEXE 2c : participation financière en cas d'abandon du projet
- ANNEXE 3 : procès-verbal de réception des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml,
Le Président,
Jean-Luc DAVY

ANNEXE N° 1a – DESCRIPTION DU PROJET

DÉSIGNATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité :

Adresse :

Nom et prénom de l'élu référent :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

FONDEMENTS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET

- délibération du [conseil municipal ou conseil communautaire] de [NOM de la collectivité] du [date], approuvant le transfert de sa compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » au Siéml et choisissant comme source de chaleur renouvelable [l'énergie bois ou l'énergie géothermie] ;
- délibération du Comité syndical du Siéml n°xx/202x en date du [date], approuvant le transfert « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » de la de [NOM de la collectivité] source de chaleur renouvelable [l'énergie bois ou l'énergie géothermie] ;
- demande [date] d'étude de conception d'une chaufferie [bois ou géothermie] pour [destination : groupe scolaire, école, mairie, etc.] de [Nom de la collectivité de localisation du projet] ;
- délibération du [conseil municipal ou conseil communautaire] de [NOM de la collectivité] du [date], approuvant le projet de convention individuelle.

NOM DU PROJET

Chaufferie [bois ou géothermie] pour [destination : groupe scolaire, école, mairie, etc.] de [Nom de la collectivité de localisation du projet] ;

LOCALISATION DU PROJET

Destination	[destination : groupe scolaire, école, mairie, etc.]
Nombre de bâtiment(s) desservi(s)	xx
Adresse	N°, rue, code postal, Commune
Parcelle(s) d'implantation des installations	Parcelle(s) cadastrée(s) section [lettre(s)] n°[xx] et section [lettre(s)] n°[xx]

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser] 	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La description des équipements qu'il est prévu d'installer pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

- **La chaufferie** est située [à préciser]. Y seront installés les éléments suivants :
 - [à préciser],
 - [à préciser],
 - [à préciser],
 - [à préciser] ;
- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers les bâtiments desservis.
- **Les sous-stations** de chaque bâtiment dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux qu'il est prévu de réaliser est la suivante :

- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]
- [à préciser]

[Le cas échéant, préciser le principe des installations]

[Joindre un plan d'implantation de l'existant + plan d'implantation projeté]

ANNEXE N° 2a – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

PART FIXE

Plan de financement prévisionnel du projet

Plan de financement prévisionnel				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	xx € TTC	Siéml	xx €	xx %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	xx € TTC	ADEME	xx €	xx %
Travaux	xx € TTC	FCTVA	xx €	xx %
TVA	xx € TTC	Participation	xx €	xx %
Total	xx € TTC	Total	xx €	100 %

Montant prévisionnel de la part fixe

La part fixe de la participation de la collectivité correspond aux montants prévisionnels suivants :

Montant prévisionnel total	xx € TTC
Montant prévisionnel annuel	xx € TTC / an

PART VARIABLE

Combustibles : <input type="checkbox"/> Bois. Quantité estimée : xx T/an <input type="checkbox"/> Géothermie. Quantité électricité estimée : xx Kwh/an	xx € / an
Entretien, maintenance, réparations	xx € / an
Divers	xx € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part fixe)	xx € / an
Participation pour frais de gestion xx % x (part variable)	xx € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL Part fixe + part variable + part unitaire	xx € / an
--	------------------

ANNEXE N° 1b – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX EFFECTIVEMENT RÉALISÉS

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au projet initial, à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml.

Elle décrit ci-après, à la fin des travaux :

- les biens effectivement concernés par l'exercice de la compétence ;
- les installations techniques effectivement réalisées ;
- et travaux définitifs.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION SOUMIS AU DROIT D'ACCÈS
Les biens mis à disposition du Siéml par la collectivité sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser] 	Les biens pour lesquels le Siéml bénéficie d'un droit d'accès sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • [à préciser] • [à préciser] • [à préciser]

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS RÉALISÉES

DESCRIPTION DES TRAVAUX DÉFINITIFS

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
 Pour la collectivité,
 Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
 Pour le Siéml,
 Le Président,
 Jean-Luc DAVY

ANNEXE N° 2b – PARTICIPATION FINANCIÈRE DÉFINITIVE

--- AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de décrire ci-après, à la fin des travaux les part fixe, variable et forfaitaire définitives de la participation financière de la collectivité.

PART FIXE

Plan de financement définitif du projet

Plan de financement définitif				
Investissements		Recettes		
Maitrise d'œuvre	xx € TTC	Siéml	xx €	xx %
Etudes annexes (CT, CSPS, etc.)	xx € TTC	ADEME	xx €	xx %
Travaux	xx € TTC	FCTVA	xx €	xx %
TVA	xx € TTC	Participation	xx €	xx %
Total	xx € TTC	Total	xx €	100 %

Montant définitif de la part fixe

Montant prévisionnel total	xx € TTC
Montant prévisionnel annuel	xx € TTC / an

PART VARIABLE

Combustibles : <input type="checkbox"/> Bois. Quantité estimée : xx T/an <input type="checkbox"/> Géothermie. Quantité électricité estimée : xx Kwh/an	xx € / an
Entretien, maintenance, réparations	xx € / an
Divers	xx € / an

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part fixe)	xx € / an
Participation pour frais de gestion xx % x (part variable)	xx € / an

PARTICIPATION ANNUELLE

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL Part fixe + part variable + part unitaire	xx € / an
---	------------------

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

ANNEXE N° 2c – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN CAS D'ABANDON DU PROJET

AVENANT N° xx

La présente annexe, jointe à la convention par avenant, a pour objet de déterminer la participation financière de la collectivité en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception.

PART FORFAITAIRE

Participation aux dépenses externes	
Nature des dépenses externes	Montant
architecte	xx € TTC
bureaux d'études	xx € TTC
contrôle technique	xx € TTC
géomètre	xx € TTC
publication	xx € TTC
frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants	xx € TTC
Etc.	xx € TTC
Total	xx € TTC

PART UNITAIRE

Participation pour frais de gestion xx % x (part forfaitaire)	xx €
--	------

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]
Pour la collectivité,
Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]
Pour le Siéml, le Président,
Jean-Luc DAVY

ANNEXE N° 3 – PROCÈS-VERBAL DE RÉCÉPTION DES TRAVAUX

AVENANT N° xx

Annexe complétée à la fin des travaux

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À [lieu], le [date]

Pour la collectivité,

Le Maire / Le Président

À [lieu], le [date]

Pour le Siéml, le Président,

Jean-Luc DAVY

PROJET

Objet : Apport en compte courant d'associés pour la SAS LAMPA – modification des conditions de versement et de remboursement**1- RAPPEL DE L'ACCOMPAGNEMENT DU SIÉML AUPRÈS DE LA SAS LAMPA**

Par délibérations n° 47/2023, 48/2023 et 49/2023, le comité syndical a approuvé la prise de participation du Siéml au capital de la SAS LAMPA à hauteur de 2 500 parts sociales, d'une valeur de 10 euros, soit 25 000 €. Le Comité syndical a également approuvé que le Siéml se porte caution auprès des organismes bancaires de la société LAMPA, dans la limite d'un montant maximum égal à 1 000 000 €.

Plus particulièrement, le Comité syndical a approuvé, par délibération n° 48/2023 du 27 juin 2023 l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LAMPA à hauteur de 575 000 € maximum, ainsi que le projet de convention entre le Siéml et la société formalisant les conditions et modalités de l'apport, dont ceux du versement de l'apport de la manière suivante :

- un premier versement, à hauteur de 375 000 € maximum, effectué sur l'exercice 2023, sous trente (30) jours à compter de la signature de la présente convention par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société ;
- un deuxième versement, effectué au cours de l'exercice 2024 et sous réserve de de l'inscription des crédits au budget primitif pour 2024, à hauteur de 200 000 € maximum et dans la limite des besoins effectifs de trésorerie à date. Le cas échéant, ce deuxième versement devra être effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

2- MODIFICATION DU VERSEMENT DE L'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Comme précisé dans la délibération n° 48/2023 du 27 juin 2023, le versement de l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LAMPA était décomposé en deux phases.

En 2023, il donc a été inscrit au budget principal du Siéml la somme correspondant au premier versement de l'apport, d'un montant de 375 000 €. Ce premier versement n'a toutefois pas encore eu lieu, la convention relative à l'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la Société LAMPA n'ayant à ce jour pas été conclue entre les parties.

Lors de la présence séance, le Comité syndical a procédé au vote de la décision modificative n° 1 apportée au budget principal du Siéml pour l'exercice 2024, qui comprend l'inscription au budget du Syndicat de la somme correspondant au second versement de l'apport, soit un montant de 200 000 €.

Des échanges ont eu lieu entre le Siéml, la SAS LAMPA et les partenaires bancaires. Afin de faciliter l'intervention de ces derniers dans le financement du projet de la Société, il est demandé du Siéml que le second versement de l'apport en compte courant d'associés corresponde à la somme de 200 000 € et intervienne indépendamment du besoin effectif de trésorerie de la société à date. Ce second versement serait alors effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

En contrepartie du changement des conditions du second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml, quasi-immédiat et pour un montant de 200 000 €, les partenaires bancaires accepteraient que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat soit prioritaire sur le remboursement du prêt de la Société, en lien avec le Compte Derniers Paiements de la société. Ce compte sera crédité financièrement pour couvrir les aléas de chantiers.

Dans ce cadre, tout montant figurant au crédit du Compte Derniers Paiements, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, serait ainsi affecté en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du capital et des intérêts du prêt de la Société.

Les modalités de remboursement de l'avance en compte courant d'associés seraient modifiées de la manière suivante : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 200 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 200 000 € maximum, des crédits du Compte Derniers Paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation.

En cas d'accord sur les modalités du second versement de l'apport en compte courant du Siéml, celles-ci seraient intégrées au projet de convention d'avance en compte courant d'associés à concoure entre le Siéml et la SAS LAMPA, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** les conditions et modalités suivantes du versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml à la Société LAMPA :
 - un premier versement, à hauteur de 375 000 € maximum, effectué sous trente (30) jours à compter de la signature de la présente convention par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société ;
 - un deuxième versement, effectué à hauteur de 200 000 € en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société ;
- **de prendre acte** que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat sera prioritaire sur le remboursement du prêt de la société, en lien avec le Compte Derniers Paiements de la société, par une affectation du montant figurant au crédit de ce Compte, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du Crédit ;
- **d'approuver**, en conséquence de ce qui précède, que les conditions et modalités de remboursement de l'apport en compte courant d'associés par la Société LAMPA au Siéml soient les suivantes : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 200 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 200 000 € maximum, des crédits du Compte Derniers Paiements non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation ;
- **d'approuver** le projet de convention d'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la société LAMPA, joint en annexe ;

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

ENTRE :

La Société LAMPA,

société par actions simplifiée au capital variable minimum de 48 000 euros, dont le siège social est situé aux Quatre Journaux DAUMERAY 49640 MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 840 569 057 RCS ANGERS, représentée par son Président Monsieur Denis MARTIN, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné, « *La Société* »

ET :

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire - SIEML,
syndicat mixte dont le siège social est sis 9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145 – 49001 Angers Cedex 01,
représentée par Jean Luc DAVY en qualité de Président, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « *Le SIEML* »,

PRÉAMBULE

La Société par Actions Simplifiée LAMPA est une société au capital social variable (minimum) de 48 000 € dont le siège social est à Daumeray. Le projet de méthanisation doit contribuer à la gestion des effluents d'élevage des exploitations des communes de Durtal, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Huillé et Montigné-lès-Rairies. Elle a pour objet la production et la vente d'énergie issues de la méthanisation.

A la date des présentes, le SIEML participe au capital de la SAS LAMPA à hauteur de 2 500 parts sociales, d'une valeur de 10 euros, représentant 8,77 % du capital de la SAS, soit 25 000 €.

Le SIEML a accepté de consentir à la Société une avance en compte courant, selon les conditions et modalités déterminées par la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet l'apport par le SIEML au profit de la Société, qui l'accepte, d'une avance en compte courant destinée à financer des besoins en trésorerie en vue de développer son activité.

Cette avance est régie par les articles L . 1522-5 et L 2253-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : MONTANT

L'avance en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LAMPA est apportée à hauteur au global de cinq cent soixante-quinze mille euros (575 000 €) maximum.

ARTICLE 3 : VERSEMENT

L'avance fera l'objet d'un versement en deux fois, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société :

- un premier versement, à hauteur de 375 000 € maximum, effectué sous trente (30) jours à compter de la signature de la présente convention par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société ;
- un deuxième versement, effectué à hauteur de 200 000 € en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

A cet effet, la Société a ouvert dans ses livres au nom du SIEML, qui l'accepte, un compte courant d'associé où figureront toutes les opérations civiles ou commerciales qui interviendront entre les deux parties: remises volontaires de fonds par les associés, paiement des dividendes versés par la Société, remboursements éventuels aux associés des sommes portées au crédit du compte, paiement des frais relatifs à la tenue du compte; le tout dans les limites de la présente convention. En conséquence, tous les versements ou retraits de sommes qui pourront être effectués directement ou indirectement par l'une des Parties ou pour le compte de l'une des Parties à l'autre seront inscrits au compte courant et auront le caractère de remise en compte courant avec tous les effets juridiques attachés auxdites remises.

Le compte courant du SIEML ne pourra en aucun cas présenter un solde débiteur.

ARTICLE 4 : DURÉE

4.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de cinq (5) ans à compter de sa signature, renouvelable une fois.

Le renouvellement de la durée initiale convention devra être sollicité par la Société sur décision de son Comité de Direction. La Société transmettra sa demande de renouvellement au SIEML, au plus tard trois (3) mois avant le terme initial convenu.

Le renouvellement devra être approuvé par le comité syndical du SIEML sur la base de la délibération du Comité de Direction de la Société exposant les motifs du renouvellement et justifiant sa durée et du rapport du représentant du SIEML au sein du Comité de Direction de la Société.

4.2. Durée de l'apport en compte courant – blocage

Le SIEML s'engage à ne pas réclamer à la Société, le remboursement anticipé de l'avance portée à son compte courant, pour la totalité de celui-ci, avant la date d'expiration de la durée initiale de cinq (5) ans mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention.

Tous les fonds portés au crédit des comptes courants en sus des sommes indiquées ci-dessus, que ces fonds soient versés par le SIEML ou par la Société au titre des dividendes ou des intérêts annuels, ne seront pas soumis aux conditions de blocage visées au présent article.

À l'issue de cette période de blocage, les fonds qui ne seraient pas retirés deviendront des fonds de dépôt à durée indéterminée, sauf convention portant sur le renouvellement de la période de blocage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES – RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

L'avance est productive dans sa totalité, au profit du SIEML, d'intérêts au taux de 3 % annuel.

Les intérêts du compte courant d'associés seront versés, au plus tard, dans les neuf (9) mois de la date de clôture de l'exercice, sous réserve que le DSCR (taux de couverture de la dette) soit supérieur à 115 %.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Au terme de la durée de l'apport mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du SIEML en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 200 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 200 000 € maximum, des crédits du Compte Derniers Paiements non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation.

À cette fin, la Société s'engage à ce que les crédits du Compte Derniers Paiements et disponibles tels que susmentionnés, soit affecté en priorité au remboursement auprès du Siéml de l'avance en compte courant d'associés qu'il a consenti, à hauteur de 200 000 € maximum.

ARTICLE 7 : TRANSFORMATION EN AUGMENTATION DE CAPITAL

Au terme de la durée de l'apport mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention, l'avance en compte courant ne donnera lieu à aucune transformation en capital.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par le Comité syndical du SIEML sur la base de la délibération du Comité de Direction de la Société et du rapport du représentant du SIEML au sein du Comité de Direction de la Société.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE -LITIGES

La présente convention est, pour sa validité, son interprétation et son exécution soumise à la loi française.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés et litiges qui pourraient survenir à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes. A défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

**Le +++
Pour le SIEML,**

Le Président du Syndicat,

Monsieur Jean-Luc DAVY,

**Le +++
Pour la Société LAMPA**

Le Président ayant reçu tous pouvoirs pour représenter les associés

Le Président de la Société,

Monsieur Denis MARTIN

Objet : Apport en compte courant d'associés pour la SAS LME – modification des conditions de versement et de remboursement**1- RAPPEL DE L'ACCOMPAGNEMENT DU SIÉML AUPRES DE LA SAS LME**

Par délibérations n° 50/2023, 51/2023 et 52/2023, le Comité syndical a approuvé la prise de participation du Siéml au capital de la SAS Loire Mauges Energies (LME) à hauteur de 5 000 € de parts sociales, d'une valeur de 10 euros, soit 50 000 €. Le Comité syndical a également approuvé que le Siéml se porte caution auprès des organismes bancaires de la société LME, dans la limite d'un montant maximum égal à 850 000 €.

Plus particulièrement, le Comité syndical a approuvé, par délibération n° 51/2023 du 27 juin 2023 l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LME à hauteur de 510 000 € maximum, ainsi que le projet de convention entre le Siéml et la société conclue entre les parties le 30 octobre 2023, formalisant les conditions et modalités de l'apport, dont ceux du versement de l'apport de la manière suivante :

- il était prévu un premier versement, à hauteur de 350 000 € maximum, effectué sur l'exercice 2023, sous trente (30) jours à compter de la signature de la présente convention par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société ;
- un deuxième versement était à effectuer au cours de l'exercice 2024 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif pour 2024, à hauteur de 160 000 € maximum et dans la limite des besoins effectifs de trésorerie à date. Le cas échéant, ce deuxième versement devra être effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

2- MODIFICATION DU VERSEMENT DE L'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

Comme précisé dans la délibération n° 51/2023 du 27 juin 2023, l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LME était décomposé en deux phases.

En 2023, il donc a été inscrit au budget principal du Siéml la somme correspondant au premier versement de l'apport, d'un montant de de 350 000 €. Conformément à la convention d'apport en compte courant d'associés conclu entre les parties le 30 octobre 2023, le premier versement de l'apport, pour un montant de 350 000 €, a d'ores et déjà été effectué.

Lors de la présence séance, le Comité syndical a procédé au vote de la décision modificative n° 1 apportée au budget principal du Siéml pour l'exercice 2024, qui comprend l'inscription au budget du Syndicat de la somme correspondant au second versement de l'apport, soit un montant de 160 000 €.

Des échanges ont eu lieu entre le Siéml, la SAS LME et les partenaires bancaires. Afin de faciliter l'intervention de ces derniers dans le financement du projet de la Société, il est demandé au Siéml que le second versement de l'apport en compte courant d'associés corresponde à la somme de 160 000 € et intervienne indépendamment du besoin effectif de trésorerie de la société à date. Ce second versement serait alors effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

En contrepartie du changement des conditions du second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml, quasi-immédiat et pour un montant de 160 000 €, les partenaires bancaires

accepteraient que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat soit prioritaire sur le remboursement du prêt de la Société, en lien avec le Compte Derniers Paiements de la société. Ce compte sera crédité financièrement pour couvrir les aléas de chantiers.

Dans ce cadre, tout montant figurant au crédit du Compte Derniers Paiements, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, serait ainsi affecté en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 160 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du capital et des intérêts du prêt de la Société.

Les modalités de remboursement de l'avance en compte courant d'associés seraient modifiées de la manière suivante : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 160 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 160 000 € maximum, des crédits du Compte Derniers Paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation.

En cas d'accord sur les modalités du second versement de l'apport en compte courant du Siéml, celles-ci seraient intégrées par voie d'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre le Siéml et la SAS LME, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** de la survenance du premier versement, au cours de l'exercice 2023, de l'apport en compte courant d'associés effectué par le Siéml à la SAS LME, pour un montant de 350 000 € ;
- **d'approuver** que le second versement de l'apport en compte courant d'associés par le Siéml à la société LME soit effectué à hauteur de 160 000 € et intervienne en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société ;
- **de prendre acte** que le remboursement de l'apport en compte courant du Syndicat sera prioritaire sur le remboursement du prêt de la société, en lien avec le Compte Derniers Paiements de la société, par une affectation du montant figurant au crédit de ce Compte, non utilisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de consolidation, en premier au remboursement d'une partie du compte courant du Siéml dans la limite d'un montant maximum de 160 000 €, avant d'être affecté au remboursement anticipé partiel du Crédit ;
- **d'approuver**, en conséquence de ce qui précède, que les conditions et modalités de remboursement de l'apport en compte courant d'associés par la Société LME au Siéml soient les suivantes : à l'issue d'une période de blocage de l'apport de 5 ans, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du Siéml en plusieurs fois, à raison de 20 % par an sur une durée de cinq (5) ans, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 160 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 160 000 € maximum, des crédits du Compte Derniers Paiement non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 01 à la convention d'apport en compte courant d'associés entre le Siéml et la société LME, joint en annexe.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

AVENANT N° 01

ENTRE :

LOIRE MAUGES ENERGIE,

Société par actions simplifiée à capital variable minimum de 150 000€, dont le siège est sis 8 « La Gourdière » – LA POMMERAYE – 49 620 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 830 101 093,

Représentée par son Président, le GAEC DES PEUPLIERS, lui-même représenté par son Président Monsieur Alain DAVID, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné, « *La Société* »

ET :

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire - SIEML,

Syndicat mixte dont le siège social est sis 9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145 – 49001 Angers Cedex 01,

Représentée par Jean Luc DAVY en qualité de Président, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé, « *Le SIEML* »,

PRÉAMBULE

La Société par Actions Simplifiée Loire Mauges Energie est une société au capital social variable (minimum) de 150 000 € dont le siège social est à la Pommeraye. Le projet de méthanisation doit contribuer à la gestion des effluents d'élevage des exploitations des communes de Mauges-sur-Loire et de Montrevault-sur-Evre. Elle a pour objet la production et la vente d'énergie issues de la méthanisation.

Le SIEML participe au capital de la SAS Loire Mauges Energie à hauteur de 5 000 parts sociales, d'une valeur de 10 euros, représentant 7,39 % du capital de la Société, soit 50 000 €.

Le SIEML a accepté de consentir à la Société une avance en compte courant, selon les conditions et modalités déterminées par une convention conclue entre les parties le 30 octobre 2023 (ci-après dénommée « convention initiale »).

Ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale, concernant les conditions de versement et de remboursement de l'apport en compte courant d'associés consentie par le SIEML à la Société.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Les clauses suivantes de la convention initiale sont supprimées et remplacées par celles-ci-après :

ARTICLE 3 : VERSEMENT

Le versement de l'avance est effectué en deux fois, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Société :

- *un premier versement, à hauteur de 350 000 €, effectué sous trente (30) jours à compter de la signature de la convention initiale : les parties conviennent de manière expresse par les présentes, que le premier versement a d'ores et déjà été effectué en 2023 ;*

- un deuxième versement, à hauteur de 160 000 € sera effectué en une seule fois, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande faite par la Société.

A cet effet, la Société a ouvert dans ses livres au nom du SIEML, qui l'accepte, un compte courant d'associé où figureront toutes les opérations civiles ou commerciales qui interviendront entre les deux parties : remises volontaires de fonds par les associés, paiement des dividendes versés par la Société, remboursements éventuels aux associés des sommes portées au crédit du compte, paiement des frais relatifs à la tenue du compte; le tout dans les limites de la présente convention. En conséquence, tous les versements ou retraits de sommes qui pourront être effectués directement ou indirectement par l'une des Parties ou pour le compte de l'une des Parties à l'autre seront inscrits au compte courant et auront le caractère de remise en compte courant avec tous les effets juridiques attachés aux dites remises.

Le compte courant du SIEML ne pourra en aucun cas présenter un solde débiteur.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Au terme de la durée de l'apport mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention, le remboursement sera effectué par la Société, par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom du SIEML, en plusieurs fois, à raison de 20 % par an, avec la possibilité d'un amoindrissement de la somme totale à rembourser, à concurrence de 160 000 € maximum, par l'affectation au remboursement de l'avance du Siéml à hauteur de 160 000 € maximum, des crédits du Compte Derniers Paiements non utilisés dans un délais de douze (12) mois à compter de la date de sa consolidation.

À cette fin, la Société s'engage à ce que les crédits du Compte Derniers Paiements et disponibles tels que susmentionnés, soit affecté en priorité au remboursement auprès du Siéml de l'avance en compte courant d'associés qu'il a consenti, à hauteur de 160 000 € maximum.

ARTICLE 3 : EFFETS DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par le Siéml à la Société, dans sa version signée par les deux parties.

Les clauses de la convention initiale demeurent inchangées, applicables et de plein effet, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Le
Pour le SIEML,

Le Président du Syndicat,

Monsieur Jean-Luc DAVY,

Le
Pour la Société « LOIRE MAUGES ENERGIE »
Le Président ayant reçu tous pouvoirs pour représenter les
associés

Le Président de la Société,

Monsieur Alain DAVID

Objet : Projet de réseaux publics de chaleur de Saint-Georges-sur-Loire – approbation de la tarification du service, du règlement de service et de la police d’abonnement**1- CONTEXTE**

Lors du Comité syndical du 7 février 2023, il a été approuvé la demande de la commune de Saint-Georges-sur-Loire de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert de compétence a été sollicité par la commune fin 2022, à la suite des échanges entre la SAS ST GEORGES METHAGRI, la SCIC Maine et Loire Bois Energie et le Siéml, sur la faisabilité d'une nouvelle activité de production et de distribution par réseaux publics de chaleur bois, portée par le Siéml.

Les différentes études menées en 2022 et 2023 ont montré l'intérêt de remettre en service la chaufferie bois actuelle et le réseau de chaleur pour couvrir les besoins en chaleur des usagers raccordés initialement : l'EHPAD "Art & Loire", les locaux de la CCLA et deux maisons individuelles.

Depuis le printemps 2023, les services du Siéml travaillent à la définition du projet de remise en service de la chaufferie et de réalisation d'un réseau public de distribution de chaleur renouvelable. Le scénario qui a été retenu consiste à couvrir 90 à 95 % des besoins thermiques annuels, ce qui permettra notamment à l'EHPAD d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du décret tertiaire.

Les investissements estimés initialement lors de la phase étude de faisabilité à 240 000 € ont été revus à la hausse à la suite des tests technique réalisés sur le réseau et à la définition précise des besoins thermique de l'EHPAD. L'avant-projet définitif du projet a estimé le coût des travaux à 690 000 €. La partie du réseau entre la chaufferie et l'EHPAD doit être renouvelée afin d'atteindre les ratios de couverture envisagés. Cependant, ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'ADEME et être financés par le produit de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE), de sorte que le reste à charge serait pour le Siéml d'environ 295 000 €.

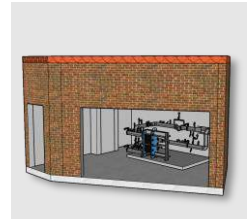
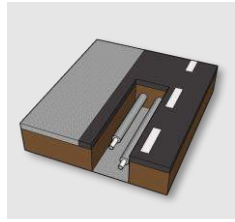
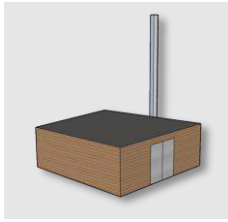
Le projet nécessite, en amont de sa réalisation, que le Siéml acquiert auprès de la SCIC Maine et Loire Bois Energie, une partie du site et de la volumétrie du bâtiment destiné à accueillir la chaufferie, en vue d'y installer les ouvrages publics, pour un prix de vente désormais estimé à 80 000 € au lieu de 50 000 €. Des démarches administratives sont également nécessaires pour établir les servitudes de passage du réseau sur les différentes propriétés privées et formaliser la part des volumes et équipements dont la propriété est partagée entre le Siéml et la société coopérative.

2- DESCRIPTION DU PROJET

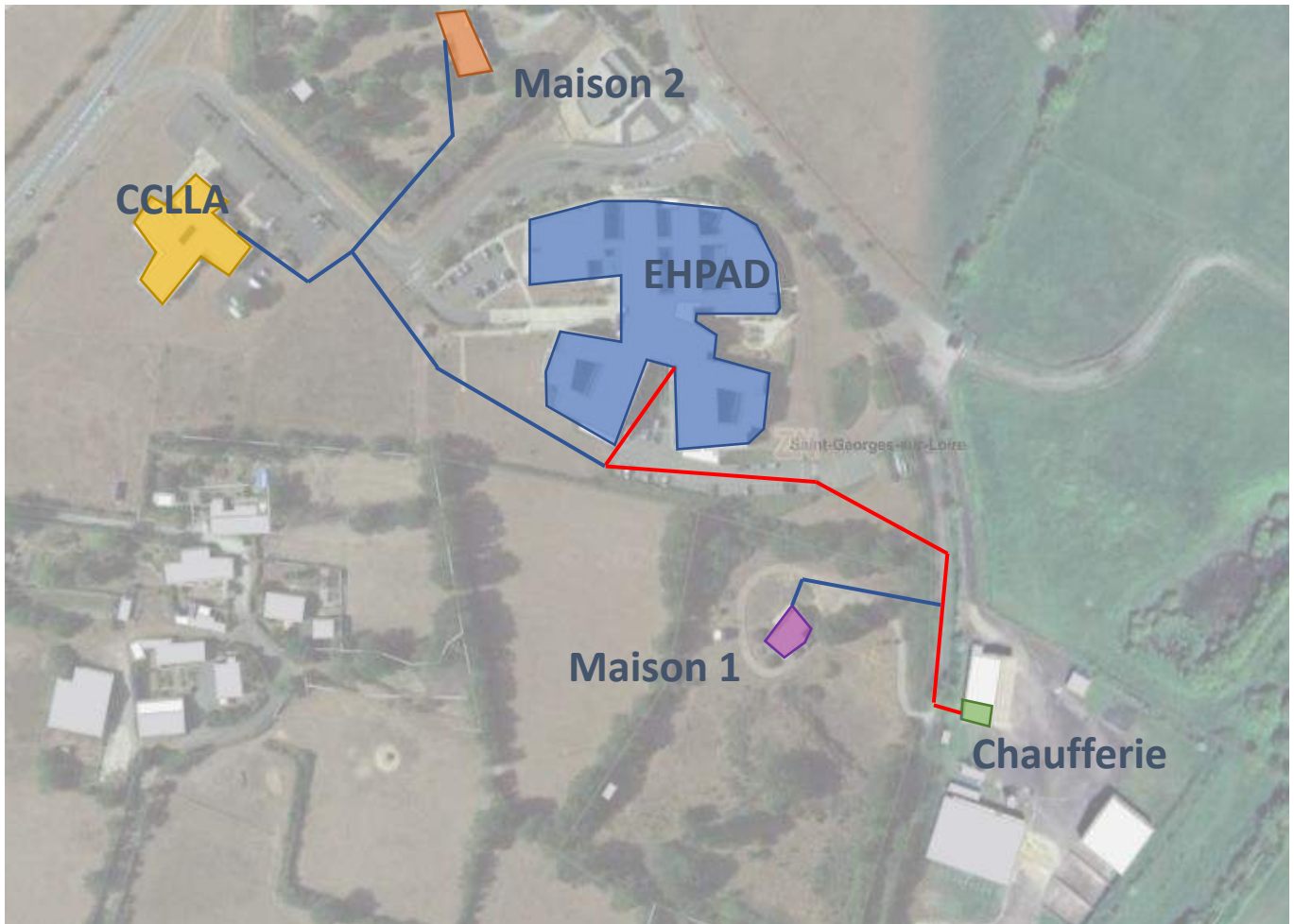
Le projet de Saint-Georges-sur-Loire comprend un réseau alimenté par une chaufferie bois d'une puissance de 330 kW, qui fournit entre 60 et 90 % des besoins en chaleur, et une chaudière d'appoint secours, d'une puissance de 548 kW, fonctionnant avec une énergie gaz popane plus facilement pilotable.

La chaufferie centralisée alimente un réseau d'eau enterré sous la voirie. Ce réseau est isolé afin de limiter au maximum les pertes thermiques. Le linéaire total de réseau est de 470 mètres.

Le réseau est destiné à alimenter en chaleur des sous-stations en lieu et place des chaufferies existantes, qui tiennent lieu de production de chauffage.



Périmètre du projet



 Nouveau réseau

3- TARIFICATION DU SERVICE

Les abonnés sont soumis aux tarifs fixés par le Comité syndical du Siéml. Ces tarifs, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique, comprennent les termes suivants :

- le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livré en sous-station, destiné au chauffage des locaux et à la production de l'eau chaude sanitaire ;
- Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par la somme des kW souscrits et des mètres linéaires de réseau alimentant l'abonné, représentant : le coût de l'énergie électrique (R21) ; les coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que tous frais généraux, les taxes, redevances et assurances diverses liées aux installations de production et de distribution de chaleur (R22) ; le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement, dans la limite de l'amortissement réalisé par le service sur les subventions et équipements initiaux (R23) ; le coût des charges d'investissement, intérêts d'emprunts compris, duquel sont déduites les subventions d'équipements perçues par le Siéml (R24).

A- TERME R1 - LE PRIX DES ENERGIES

Le prix de la chaleur sera composé de deux variantes :

- le prix du bois
- le prix du gaz propane

Ces prix dépendent de ceux fixés aux marchés de fourniture en bois et en gaz propane conclus par le Siéml. En vue de les estimer pour déterminer le terme R1 du tarif du service, le Siéml a effectué un parangonnage auprès des fournisseurs du secteur. Par exemple :

- la SCIC Maine et Loire Bois Energies propose un prix bois plaquettes criblés de 118 € HT/tonne, soit 3,4 c€ HT/kWh.
- concernant le gaz propane, le tarif proposé par Antargaz serait identique à celui du contrat de concession dont il est titulaire pour la desserte en gaz propane sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire, soit 6,10 c€ HT/MWh.

En fonction de la mixité du réseau (il est envisagé une mixité à 80 %), des rendements des chaudières et du rendement de distribution, le prix de la chaleur proposé est aujourd'hui estimé à environ 55,01 € HT/MWh soit 5,5 c€ HT/KWh.

Les marchés du Siéml pour la fourniture en bois et en gaz propane comprendront des clauses d'indexation qui seront répercutées aux abonnés.

B- TERME R2 – SOMME DES COÛTS ANNUELS

a) R21 – les frais d'électricité

Les frais d'électricité ont été estimés à 4 000 € HT/an. Le R21 sera actualisé au réel tous les ans, en fonction des factures reçues.

b) R22 – les frais de maintenance et les frais généraux

Les frais de maintenances préventives et curatives ainsi que tous les frais généraux (taxes, abonnements, divers, assurance, etc...) sont estimés à 14 000 € HT.

De plus, le « temps agents » du Siéml sur le projet a été estimé à 12 000 € HT.

Les frais liés au R22 sont ainsi estimés à un montant total de 26 000 € HT

c) R23 – le gros renouvellement

Le montant des provisions pour gros renouvellement a été calculé sur la base d'un taux de 1 % du coût des travaux pour les installations liées au gros œuvre et à l'hydraulique et un taux de 0,5 % du coût de travaux pour le réseau de chaleur. Ainsi le montant du R23 est estimé à 5 250 € HT.

d) R24 – Remboursement des investissements

Le remboursement des investissements est calculé à partir du reste à charge de l'investissement, divisé par la durée d'amortissement des équipements et intégrant le montant des intérêts de potentiels emprunts.

Le coût des travaux est estimé à 690 000 € HT. En ajoutant les frais de maîtrise d'oeuvre, les intérêts des emprunts, l'achat du terrain et 5 % de frais divers sur le coût des travaux pour palier à des imprévus, le coût global du projet serait de 787 000 € HT. Les subventions mobilisables seraient de 428 000 € (ADEME) et 140 000 € (valorisation des CEE). Le reste à charge pour le Siéml est ainsi estimé à 295 000 €.

Conformément aux articles R 2221-72 du code général des collectivités territoriales, et aux articles 6 et 6.5 des statuts de la régie du service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur ou de froid, le Conseil d'exploitation de celle-ci a été sollicité pour émettre un avis sur « *les taux des redevances de service dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L.2224-2 et L. 2224-4* ».

Ainsi le Conseil d'exploitation du 4 juin dernier a donné un avis favorable sur les éléments de cadrage permettant de définir les paramètres à intégrer dans le calcul du tarif du service, tels que présentés ci-dessus par le présent rapport .

4- RÈGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT

Comme l'indique l'article 3 des statuts de la régie « *service public de production et de distribution de chaleur ou de froid* », les missions de la régie sont notamment d'assurer la relation avec les usagers du service, comprenant notamment la gestion des contrats de fourniture de chaleur ou de froid, (contrat d'abonnement), le traitement des demandes et réclamations, la communication (y compris en crise), ainsi que le contrôle des branchements individuels et des systèmes de distribution, la facturation et l'encaissement des redevances et tarifs de raccordement de fourniture et d'exploitation du service.

A cette fin, un projet de règlement de service ainsi qu'un projet de police d'abonnement ont été élaborés pour le service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire.

Le règlement de service fixe les conditions dans lesquelles la fourniture de chaleur est assurée aux abonnés et usagers à l'intérieur du périmètre du service défini par le Siéml et dans la limite du périmètre de la chaufferie et du réseau de chaleur dédiés à ce service. Il régit les relations entre l'abonné et l'exploitant du service. Un exemplaire du règlement de service est remis à l'abonné au moment de la signature, soit de sa demande d'abonnement, soit de la police d'abonnement.

La police d'abonnement détermine les conditions techniques et financières de l'abonné. Elle est adaptée à chaque cas. Sa souscription est nécessaire pour pouvoir bénéficier du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid du Siéml.

Les projets de règlement de service et de police d'abonnement, joints en annexes, concernent le service de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réseau « METHAGRI ». Ils comportent une durée d'engagement des abonnés de 20 ans pour une puissance supérieure à 25 kW et de 3 ans pour une puissance inférieure à 25 kW.

Conformément aux articles R 2221-72, 6° du code général des collectivités territoriales et 6.5 des statuts de la régie, le conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 4 juin dernier, a donné un avis favorable sur ces deux projets.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** les conditions et modalités de réalisation du projet de service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;
- **d'approuver** les conditions, les modalités et les éléments de la tarification du service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;
- **d'approuver** les projets de règlement de service et de police d'abonnement du service public de production et de distribution par réseaux publics de chaleur sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire, joints en annexe.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

Objet : Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Erdre Biogaz au réseau de distribution de gaz naturel du Lion d'Angers dans le cadre de la dorsale gazière des Vallées du Haut Anjou

La société ERDRE BIOGAZ souhaite implanter une unité de méthanisation sur son site La Hogerie, situé sur la commune déléguée de Vern-d'Anjou, commune nouvelle de Erdre-en-Anjou. La mise en service de l'unité de méthanisation est envisagée pour le second semestre 2026.

L'étude effectuée par GRDF, portant sur l'intégration du biométhane de l'unité de méthanisation de la société ERDRE BIOGAZ aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers, démontre que ce raccordement constitue une opportunité pour la reconversion du réseau en gaz naturel de la commune déléguée de Vern-d'Anjou, actuellement desservie en gaz propane. Cette étude fait toutefois état de coûts élevés des travaux de raccordement, de maillage et de renforcement des réseaux, avec un reste à charge important pour le producteur de biogaz dont le projet ne permet pas, à lui seul, de remplir les conditions de prise en charge du coût des travaux d'aménagement des réseaux par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ».

En vue d'optimiser les travaux de raccordement, de maillage et de renforcement des réseaux de gaz naturel existants et leur financement, ceux à réaliser pour le raccordement de l'unité de méthanisation projetée la société ERDRE BIOGAZ ont été regroupés avec ceux nécessaires pour le raccordement d'une autre unité de méthanisation située à proximité : celle projetée par la société ELIVIA au Lion d'Angers, dont la mise en service est envisagée en juin 2025. Ce projet ne permet également pas, à lui seul, de remplir les conditions de prise en charge du coût des travaux d'aménagement des réseaux par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ».

Regrouper les deux projets d'injection de biométhane aux réseaux de gaz naturel existants au sein d'une seule et même opération permet de satisfaire les conditions de prise en charge du coût des travaux d'aménagement des réseaux par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ». Dans cette perspective, le coût des travaux de maillage et de renforcement des réseaux existants nécessaires aux deux projets, estimés à 1 500 000 € HT, seraient pris en charge en totalité par GRDF. Le coût des travaux permettant le raccordement des unités de méthanisation aux réseaux de gaz naturel existants, donneraient lieu quant à eux, à une prise en charge partielle par GRDF, pour un montant total estimé à 706 200 €. En contrepartie du gain financier obtenu grâce à ce dispositif, par rapport au plan de financement de son projet envisagé lors du dépôt de sa demande de raccordement, la société ELEVIA financera, aux côtés de la société ERDRE BIOGAZ, la création du linéaire permettant la jonction du réseau de Vern-d'Anjou au réseau du Lion d'Angers.

Par ailleurs, au travers de leurs compétences respectives, le Siéml et la Communauté de communes des Vallées des Hauts Anjou poursuivent des objectifs communs en faveur du développement et de l'utilisation des énergies renouvelables. Ils souhaitent ainsi soutenir le déploiement des réseaux de gaz naturel ainsi que la décarbonation de ce dernier en facilitant le raccordement des unités de méthanisation.

Dans ce cadre, le Siéml et la Communauté de communes pourraient participer au financement de l'opération, à hauteur de 50 % du montant des dépenses restant dues après déduction de la contribution de GRDF estimé à un total 580 800 € HT. Les collectivités partenaires apporteraient ainsi une contribution estimée à 290 400 € HT, répartie entre elles à hauteur de 25 %, soit un montant prévisionnel de 145 200 € HT maximum chacune. Les Sociétés ELIVIA et ERDRE BIOGAZ financeraient l'opération

également à hauteur de 50 % du montant de 580 800 €HT précité, répartie entre elles à hauteur de 25 %, soit un montant prévisionnel de 145 200 € HT chacune.

Les détails de l'opération et du financement prévisionnel des travaux sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

L'accord entre le Siéml, la Communauté de communes des Vallées des Hauts Anjou, la Société ERDRE BIOGAZ et la société ELIVIA sur les conditions et modalités de leur apport financier respectif, est formalisé par le document joint en annexe 2. Le projet de convention entre le Siéml et la société ERDRE BIOGAZ, est joint en annexe 3.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la contribution du Siéml au financement des travaux permettant le raccordement de l'unité de méthanisation portée par la société ERDRE BIOGAZ aux réseaux de gaz naturel existant du Lion d'Angers, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 580 800 € TH, soit une contribution d'un montant prévisionnel de 145 200 € HT maximum ;
- **d'approuver** le projet d'accord entre le Siéml, la Communauté de communes des Vallées des Hauts Anjou, la Société ERDRE BIOGAZ et la société ELIVIA, fixant les conditions et les modalités de leur contribution financière respective à l'opération ;
- **d'approuver** le projet de convention entre le Siéml et la Société ERDRE BIOGAZ déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution du Syndicat à la société ERDRE BIOGAZ.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024 par la décision modificative n° 1, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Le Président
Jean-Luc DAVY



AIDE DU SIÉML AU RACCORDEMENT DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION DU PORTEUR DE PROJET ERDRE BIOGAZ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DU LION D'ANGERS DANS LE CADRE DE LA DORSALE GAZIÈRE DES VALLÉES DU HAUT ANJOU

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OPÉRATION ET DE SON FINANCEMENT

Annexe au rapport n° 27 présenté au Comité syndical le 2 juillet 2024

PRÉAMBULE

La société ERDRE BIOGAZ souhaite implanter une unité de méthanisation sur son site La Hogerie, situé sur la commune déléguée de Vern-d'Anjou, commune nouvelle de Erdre-en-Anjou. Le gisement méthanisable sera composé principalement d'effluent d'élevage (lisiers, fumiers) et de cultures intermédiaires à vocation énergétique. Le porteur de projet envisage de demander le raccordement de ses installations aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers au premier semestre 2025. La mise en service de l'unité de méthanisation est envisagée pour le second semestre 2026.

La société ELIVIA souhaite implanter une unité de méthanisation sur le site de son abattoir situé Z.I. La Coudère sur la commune du Lion d'Angers. Le gisement méthanisable serait réalisé à partir de déchets de l'abattoir (sous-produits des animaux non-valorisés et biodéchets). Le porteur du projet a demandé en janvier 2024 le raccordement de ses installations aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers. La mise en service de l'unité de méthanisation est envisagée en juin 2025.

Les projets d'unités de méthanisation envisagés par ELIVIA et ERDRE BIOGAZ, répondent à plusieurs enjeux sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou :

- valoriser le potentiel énergétique des effluents d'élevage et contribuer au développement des énergies renouvelables ;
- valoriser des sous-produits non valorisés aujourd'hui dans le cadre de l'activité d'ELIVIA ;
- aider à l'émergence de nouveau projet d'injection de biogaz dans le réseau de distribution de gaz naturel du Maine-et-Loire ;
- permettre d'étudier à moyen et long terme, la desserte en gaz naturel du territoire, en fonction des besoins de consommation, notamment sur la commune d'Erdre-en-Anjou qui bénéficie aujourd'hui d'un réseau de distribution en gaz propane ;
- développer la consommation d'un vecteur énergétique local, le biométhane, qui permettra de réduire les consommations fossiles sur le territoire et l'empreinte carbone des infrastructures gazières.

Les deux projets d'injection de biométhane aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers sont situés dans un zonage de raccordement établi par GRDF et validé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce zonage permet la prise en charge par GRDF, au travers du dispositif « droit à l'injection », des coûts des travaux d'adaptation des réseaux existants nécessités par les projets d'injection de biométhane, dans le cadre de travaux de maillage entre le réseau de distribution publique de gaz naturel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole et celui du Lion d'Angers.

Les deux projets, situés en zonage favorable, ont fait l'objet d'une étude spécifique et nécessaire pour que l'aide de GRDF dans le cadre du dispositif « droit à injection » puisse être attribuée. Cette étude a pour objet de définir précisément les conditions techniques et économiques de leur exutoire, repris en synthèse ci-après.

LE FINANCEMENT

Les enjeux financiers spécifiques à l'opération

La particularité de l'opération résulte de l'acceptation par GRDF de prendre en compte le projet porté par la société ERDRE BIOGAZ alors que, lors du dépôt de la demande de raccordement de l'unité de méthanisation portée par la société ELIVIA, le projet porté par la société ERDRE BIOGAZ n'a pas encore fait l'objet du dépôt de son permis de construire ni des démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation ICPE.

Regrouper de manière anticipée les deux projets d'injection de biométhane aux réseaux de gaz naturel existants au sein d'une seule et même opération permet de satisfaire les conditions de prise en charge du coût des travaux d'aménagement des réseaux par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ».

A défaut d'un tel regroupement, aucun des deux projets ne remplirait les conditions précitées. Dans cette hypothèse, les porteurs de projet auraient dû assumer chacun le coût des travaux de raccordement de l'unité de méthanisation qu'il porte.

Le regroupement des deux projets d'injection de biométhane permet ainsi d'optimiser les travaux de raccordement, de maillage et de renforcement des réseaux de gaz naturel existants, ainsi que leur financement. Désormais, dans le cadre du dispositif du « droit à l'injection », GRDF prend en charge les coûts de maillage et de renforcements des réseaux existants et participe au coût des travaux permettant le raccordement des deux unités de méthanisation. Chaque porteur de projet prend à sa charge le coût des travaux du linéaire entre le réseau et le point de livraison de l'unité de méthanisation qu'il porte. En contrepartie du gain financier obtenu grâce à ce dispositif par rapport au plan de financement de son projet envisagé lors du dépôt de sa demande de raccordement, la société ELEVIA financera, aux côtés de la société ERDRE BIOGAZ, la création du linéaire permettant la jonction du réseau de Vern-d'Anjou au réseau du Lion d'Angers.

Par ailleurs, au regard des enjeux présentés en préambule auxquels répondent les deux projets d'unité de méthanisation, le Siéml et la Communauté de communes des Vallées des Hauts Anjou ont souhaité participer à leur financement, dans le cadre de leurs compétences respectives :

- Le Siéml exerce la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution publique de gaz sur le territoire des communes du Maine-et-Loire qui lui ont transféré la compétence. En outre, il s'intéresse et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz et à son utilisation, ainsi qu'aux énergies renouvelables et à leur utilisation, en vue d'encourager une utilisation rationnelle de l'énergie. Le Siéml souhaite soutenir le développement des réseaux de gaz naturel ainsi que la décarbonation de ce dernier en facilitant le raccordement des unités de méthanisation et le développement des usages tel que la mobilité BioGNV.
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la compétence d'intérêt communautaire Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Elle souhaite accompagner et encourager la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable, tels que des projets de méthanisation, permettant d'ouvrir une réflexion sur la desserte en gaz naturel des communes qui ne le sont pas à date.

L'engagement et l'accompagnement des collectivités locales ont permis de concevoir une répartition négociée, entre elles et les deux sociétés, de la contribution financière apportée par chacun à l'opération dans un esprit gagnant-gagnant, dans la perspective de voir les projets se concrétiser.

La répartition des contributions financières

➤ Le financement des travaux de maillage et de renforcement des réseaux de gaz naturel existants

Le coût total des différents travaux de maillage et de renforcement des réseaux existants, estimé à 1 500 000 € HT, est pris en charge par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ».

➤ Le financement des travaux de raccordement des unités de méthanisation

Le coût total des différents travaux de raccordement des deux unités de méthanisation est estimé à 1 287 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif « droit à l'injection », GRDF prend à sa charge, pour chaque projet, 60 % des coûts de travaux de raccordement avec un plafond de 600 000 €. GRDF contribuerait ainsi au financement du projet de raccordement des deux unités de méthanisation pour un montant total estimé à 706 200 €.

La part restant à financer par les deux sociétés (contributeurs privés), le Siéml et la Communauté de communes Vallées des Hauts Anjou (contributeurs publics), est estimée à 580 800 € HT, chacun contribuant à hauteur de 25 % de ce montant, soit une contribution estimée à 145 200 € HT chacun.

La répartition des contributions financières aux coûts prévisionnels des travaux de raccordement des unités de méthanisation est détaillée ci-après.

Répartition des contributions financières prévisionnelles aux coûts de travaux de raccordement

Projet	Travaux de raccordement	Coût total des travaux (€ HT)	Répartition des coûts (€ HT)	Dispositif du « droit à injection » Contribution GRDF ⁽¹⁾ (€ HT)	Coûts APRÈS déduction du « droit à injection » ⁽²⁾ (€ HT)	Répartition entre les contributeurs ⁽³⁾ (€ HT)	
				Total : 706 200	Total : 580 800⁽⁶⁾	Contributions privées 50 %	
ELIVIA	Linéaire 1,1 km	177 000	177 000	106 200	70 800	25 %	70 800
	Linéaire * 10 km		0		0		
ERDRE BIOGAZ	Linéaire 1,1 km	1 110 000	177 000	600 000 ⁽⁴⁾	70 800	25 %	70 800
	Linéaire * 10 km		933 000		439 200		
							Contributions publiques 50 %
						25 %	145 200
						25 %	145 200
						100 %	580 800
							580 00

TOTAL CONTRIBUTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

⁽¹⁾ 60 % du coût total des travaux, plafonné à 600 000 € pour un projet > 100 000 €.

⁽²⁾ 40 % du coût total des travaux.

⁽³⁾ % du total du coût APRÈS déduction du « droit à injection »

⁽⁴⁾ 60 % x 1 110 000 = 666 000 €, plafonné à 600 000 €.

⁽⁶⁾ Somme de référence prévisionnelle.

Répartition des contributions financières prévisionnelles et conditions de versement

Phase	Coût du raccordement (€ HT)	Reste à charge déduction faite du droit à l'injection (€ HT)	Contributeurs	Montant estimés (€ HT)	Financiers auprès de GRDF	Montant estimés (€ HT)
Raccordement ELIVIA (1,1 km)	177 000	70 800	ELIVIA	70 800	ELIVIA	70 800
Raccordement ERDRE BIOGAZ (1,1 km) ⁽¹⁾	177 000 ⁽²⁾	70 800	ERDRE BIOGAZ	70 800	ERDRE BIOGAZ	70 800
Dorsale gazière ⁽⁴⁾	933 000 ⁽³⁾	439 200	ERDRE BIOGAZ	74 400	ERDRE BIOGAZ	439 200
			ELIVIA	74 400		
			CCVHA	145 200		
			Siéml	145 200		
Total	1 287 000	580 800		580 800 €		580 800

⁽¹⁾ Linéaire lié à la modification de la parcelle envisagée pour la réalisation du projet.

^{(2) + (3)} « droit à l'injection » : financement à 60 % du coût des travaux, plafonné à 600 000 €.

⁽⁴⁾ Sous réserve du dépôt de la demande de raccordement de l'unité de méthanisation portée par la SAS ERDRE BIOGAZ.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DU LION D'ANGERS DANS LE CADRE DE LA DORSALE GAZIÈRE DES VALLÉES DU HAUT ANJOU

ACCORD DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer le présent accord au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° xx/2024 du 2 juillet 2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »,

Et :

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou - CCVHA,

Etablissement public de coopération intercommunale enregistrée sous le numéro SIRET 200 071 868 00158, dont le siège social est situé place Charles de Gaulle, 49220 LION D'ANGERS représenté par son Président, Monsieur Etienne GLEMOT, dûment habilité à signer le présent accord au nom et pour le compte de la Communauté de communes, par délibération du conseil communautaire n° 2020-06-04-05 du 04 juin 2020,

Ci-après désignée « *la Communauté de communes* »,

Et :

La société ELIVIA,

Société par action simplifiée (SAS) enregistrée sous le numéro SIREN 344 477 468

- Siège social (SIRET n° 34447746800021) : La Noelle, Boulevard Pasteur, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREDON
- Etablissement secondaire (SIRET n° 34447746800039) : ZI La Coudère, Route de Grez-Neuville, 49220 Le LION D'ANGERS

représentée par son **Président/Directeur, Monsieur/Madame Prénom NOM**, dûment habilité à signer le présent accord au nom et pour le compte de la société,

Ci-après désignée « *la SAS ELIVIA* »

Et :

La société ERDRE BIOGAZ,

Société par action simplifiée (SAS) enregistrée sous le numéro SIRET 98156827200018, dont le siège social est situé La Hogerie, 49220 ERDRE-EN-ANJOU

représentée par son **Président/Directeur, Monsieur/Madame Prénom NOM**, dûment habilité à signer le présent accord au nom et pour le compte de la société,

Ci-après désignée « *la SAS ERDRE BIOGAZ* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre les parties portant sur leur contribution respective au coût des travaux de raccordement de l'unité de méthanisation porté par la SAS ERDRE BIOGAZ aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers dans le cadre du projet de dorsale biogazière des Vallées du Haut Anjou

L'opération et le financement prévisionnel des travaux sont présentés en annexe 1 au présent accord.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DES PARTIES

2.1. Modalités de calcul de la contribution des parties

La contribution des parties est déterminée par référence à une somme correspondant à 40 % du coût total des travaux calculé après déduction de la participation de GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection », ci-après dénommée « la somme de référence ».

Les deux sociétés (contributeurs privés), le Siéml et la Communauté de communes Vallées des Hauts Anjou (contributeurs publics), contribuent respectivement à hauteur de 25 % du montant de la somme de référence.

2.2. Montant prévisionnel des contributions initiales

Le montant total du coût des travaux de raccordement est estimé à 1 287 000 € (HT).

Après déduction du financement apporté par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection » correspondant à 60 % du montant total du coût des travaux de raccordement, soit un montant prévisionnel de 706 200 €, la somme de référence prévisionnelle est égale au coût estimatif des travaux restant à financer, soit à 40 % du montant total susmentionné. La somme de référence est d'un montant prévisionnel de 580 800 € HT.

Les deux sociétés (contributeurs privés), le Siéml et la Communauté de communes Vallées des Hauts Anjou (contributeurs publics), contribuent respectivement à hauteur de 25 % de la somme de référence prévisionnelle de 580 800 € HT, soit une contribution estimée à 145 200 € HT chacun.

Le détail des contributions prévisionnelles des parties au financement des travaux est présenté en annexe 1 au présent accord.

2.3. Ajustement du montant des contributions

Dans l'hypothèse où le montant total prévisionnel du coût des travaux de raccordement serait supérieur au montant total réel, le montant de la contribution des parties sera réévalué par référence au montant réel de la somme de référence, soit une somme correspondant à 40 % du coût réel duquel est déduit la contribution de GRDF à leur financement dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ». Les contributeurs publics et privés apporteront leur soutien financier respectivement à hauteur de 25 % du montant réel de la somme de référence.

Dans le cas où le montant total prévisionnel du coût des travaux de raccordement serait inférieur au montant total réel, le montant de la contribution du Siéml, de la Communauté de communes et de la SAS ELIVIA ne fera l'objet d'aucune revalorisation. Dans ce cas, le montant de la somme prévisionnel correspondra à son montant prévisionnel, et la participation des trois parties précitées demeurera à hauteur de 25 % de la somme de référence de 580 800 € HT, soit une contribution de 145 200 € HT chacun. La différence restera à la charge de la SAS ERDRE BIOGAZ, cette dernière assumant seule une éventuelle variation à la hausse des coûts de travaux et de leur financement, survenue entre l'effet du présent accord et la demande de raccordement du projet qu'elle porte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la contribution des parties est effectué de la manière suivante :

- La SAS ELIVIA versera à la SAS ERDRE BIOGAZ la part de sa contribution au financement du linéaire de raccordement de 10 km (dorsale gazière), pour un montant prévisionnel de 74 400 € HT,
- Les contributeurs publics verseront à la SAS ERDRE BIOGAZ leur contribution respective à hauteur de 25 % du montant de la somme de référence, pour un montant prévisionnel de 145 200 € HT chacun.

Le versement de la contribution de chaque partie interviendra en deux fois :

- un acompte de 30 % de la contribution sera versé à compter de la demande de versement par la SAS ERDRE BIOGAZ, accompagnée d'un justificatif du dépôt de la demande de raccordement effectuée auprès de la SA GRDF ;
- le solde de la contribution sera versé, à compter de la demande de la SAS ERDRE BIOGAZ, accompagnée des justificatifs de la mise en service du raccordement de l'unité de méthanisation qu'elle porte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESTITUTION

Chaque contributeur pourra conserver les sommes non versées et, en cas de versement, demander à la SAS ERDRE BIOGAZ la restitution des sommes perçues, en tout ou partie, le cas échéant après mise en demeure restée sans effet, en cas :

- d'utilisation de la contribution non conforme à son objet, en particulier en cas de non-réalisation du projet d'unité de méthanisation porté par la SAS ERDRE BIOGAZ ;
- d'un trop-perçu de la contribution résultant d'une réévaluation du montant attribué au cas où le montant prévisionnel de la somme de référence serait supérieur au montant réel de ladite somme ;
- de résiliation du présent accord.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les contributeurs privés s'engagent à faire mention du soutien financier des contributeurs publics dans toutes les actions d'information ou de communication, écrites ou orales.

A cette fin, ils s'engagent à apposer les logotypes du Siéml et de la Communauté de communes dans le respect de la charte graphique afférente, accompagné de la mention « avec le concours du Siéml », « avec le concours de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou » sur tous les supports papiers ou numériques établis pour l'information ou la communication relative à l'opération.

Les contributeurs privés s'engagent également à associer le Siéml et la Communauté de communes lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération, en particulier à inviter le représentant du Siéml et de la Communauté de communes à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord prend effet à la date de sa notification par le Siéml aux autres parties, dans sa version signée par le représentant des quatre parties pour se terminer, au plus tôt au terme d'un délai d'un (1) an à compter du versement de la totalité des contributions, au plus tard, le cas échéant, au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ACCORD

Toute modification des termes du présent accord doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent accord.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE L'ACCORD

7.1. Résiliation unilatérale

Le présent accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- en cas de non-réalisation de l'un des projets d'unité de méthanisation, pour quelque cause que ce soit ;
- pour un motif d'intérêt général, à la seule initiative des contributeurs publics ;
- en cas d'empêchement, pour une raison imprévisible et extérieure à la volonté des parties, à l'une de leurs obligations au titre du présent accord ;
- pour toute autre cause que la faute de l'une des parties au présent accord.

Le présent accord peut également être résilié par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation du présent accord par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de six (6) mois après la réception par les autres parties de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

7.2. Résiliation amiable

Le présent accord peut également être résilié d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion du présent accord.

7.3. Effets de la résiliation

La lettre de notification de la décision ou de l'avenant de résiliation invite chaque partie dans le délai de six (6) mois précédant la date de résiliation, à une réunion pour constater les contributions d'ores et déjà versées.

La résiliation pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'accord, sans préjudice du droit, pour chaque partie, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues par ailleurs.

ARTICLE 8 : NULLITÉ RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent accord sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 9 : EFFETS DU TERME DE L'ACCORD

Au terme du présent accord pour quelque cause que ce soit, chaque contributeur pourra conserver tout ou partie de leur contribution non versée et, en cas de versement, demander à la SAS ERDRE BIOGAZ la restitution de tout ou partie des sommes perçues.

L'échéance de l'accord pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 - ANNEXE

Est annexée au présent accord la pièce suivante à valeur contractuelle :

- ANNEXE 1 : Présentation de l'opération et de son financement.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

Au Lion d'Angers,
Le

Pour la Communauté de communes des
Vallées du Haut-Anjou
Le Président,

Monsieur Etienne GLEMOT

Au Lion d'Angers,
Le

Pour la société ELIVIA
Le **Président/Directeur**,

Monsieur XXX XXX

A Écouflant,
Le

Pour le Siéml,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Erdre en Anjou,
Le

Pour la société ERDRE BIOGAZ,
Le **Président**,

Monsieur XXX XXX

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OPÉRATION ET DE SON FINANCEMENT

PRÉAMBULE

La société ERDRE BIOGAZ souhaite implanter une unité de méthanisation sur son site La Hogerie, situé sur la commune déléguée de Vern-d'Anjou, commune nouvelle de Erdre-en-Anjou. Le gisement méthanisable sera composé principalement d'effluent d'élevage (lisiers, fumiers) et de cultures intermédiaires à vocation énergétique. Le porteur de projet envisage de demander le raccordement de ses installations aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers au premier semestre 2025. La mise en service de l'unité de méthanisation est envisagée pour le second semestre 2026.

La société ELIVIA souhaite implanter une unité de méthanisation sur le site de son abattoir situé Z.I. La Coudère sur la commune du Lion d'Angers. Le gisement méthanisable serait réalisé à partir de déchets de l'abattoir (sous-produits des animaux non valorisés et biodéchets). Le porteur du projet a demandé en janvier 2024 le raccordement de ses installations aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers. La mise en service de l'unité de méthanisation est envisagée en juin 2025.

Les projets d'unités de méthanisation envisagés par ELIVIA et ERDRE BIOGAZ, répondent à plusieurs enjeux sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou :

- valoriser le potentiel énergétique des effluents d'élevage et contribuer au développement des énergies renouvelables ;
- valoriser des sous-produits non valorisés aujourd'hui dans le cadre de l'activité d'ELIVIA ;
- aider à l'émergence de nouveau projet d'injection de biogaz dans le réseau de distribution de gaz naturel du Maine-et-Loire ;
- permettre d'étudier à moyen et long terme, la desserte en gaz naturel du territoire, en fonction des besoins de consommation, notamment sur la commune d'Erdre-en-Anjou qui bénéficie aujourd'hui d'un réseau de distribution en gaz propane ;
- développer la consommation d'un vecteur énergétique local, le biométhane, qui permettra de réduire les consommations fossiles sur le territoire et l'empreinte carbone des infrastructures gazières.

Les deux projets d'injection de biométhane aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers sont situés dans un zonage de raccordement établi par GRDF validé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce zonage permet la prise en charge par GRDF, au travers du dispositif « droit à l'injection », des coûts des travaux d'adaptation des réseaux existants nécessités par les projets d'injection de biométhane, dans le cadre de travaux de maillage entre le réseau de distribution publique de gaz naturel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole et celui du Lion d'Angers.

Les deux projets, situés en zonage favorable, ont fait l'objet d'une étude spécifique et nécessaire pour que l'aide de GRDF dans le cadre du dispositif « droit à injection » puisse être attribuée. Cette étude a pour objet de définir précisément les conditions techniques et économiques de leur exutoire, repris en synthèse ci-après.

LE FINANCEMENT

Les enjeux financiers spécifiques à l'opération

La particularité de l'opération résulte de l'acceptation par GRDF de prendre en compte le projet porté par la société ERDRE BIOGAZ alors que, lors du dépôt de la demande de raccordement de l'unité de méthanisation porté par la société ELIVIA, le projet porté par la société ERDRE BIOGAZ n'a pas encore fait l'objet du dépôt de son permis de construire ni des démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation ICPE.

Regrouper de manière anticipée les deux projets d'injection de biométhane aux réseaux de gaz naturel existants au sein d'une seule et même opération permet de satisfaire les conditions de prise en charge du coût des travaux d'aménagement des réseaux par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ».

A défaut d'un tel regroupement, aucun des deux projets n'aurait rempli les conditions précitées. Dans cette hypothèse, les porteurs de projet auraient assumé chacun le coût des travaux de raccordement de l'unité de méthanisation qu'ils portent.

Le regroupement des deux projets d'injection de biométhane permet ainsi d'optimiser les travaux de raccordement, de maillage et de renforcement des réseaux de gaz naturel existants, ainsi que leur financement. Désormais, dans le cadre du dispositif du « droit à l'injection », GRDF prend en charge les coûts de maillage et de renforcements des réseaux existants et participe au coût des travaux permettant le raccordement des deux unités de méthanisation. Chaque porteur de projet prend à sa charge le coût des travaux du linéaire entre le réseau et le point de livraison de l'unité de méthanisation qu'il porte. En contrepartie du gain financier obtenu grâce à ce dispositif par rapport au plan de financement de son projet envisagé lors du dépôt de sa demande de raccordement, la société ELIVIA financera, aux côtés de la société ERDRE BIOGAZ, la création du linéaire permettant la jonction du réseau de Vern-d'Anjou au réseau du Lion d'Angers.

Par ailleurs, au regard des enjeux présentés en préambule auxquelles répondent les deux projets d'unité de méthanisation présentés en préambule, le Siéml et la Communauté de communes des Vallées des Hauts Anjou ont souhaité participer à leur financement, dans le cadre de leurs compétences respectives :

- Le Siéml exerce la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution publique de gaz sur le territoire des communes du Maine-et-Loire qui lui ont transféré la compétence. En outre, il s'intéresse et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz et à son utilisation, ainsi qu'aux énergies renouvelables et à leur utilisation, en vue d'encourager une utilisation rationnelle de l'énergie. Le Siéml souhaite soutenir le développement des réseaux de gaz naturel ainsi que la décarbonation de ce dernier en facilitant le raccordement des unités de méthanisation et le développement des usages tel que la mobilité BioGNV.
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la compétence d'intérêt communautaire Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Elle souhaite accompagner et encourager la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable, tels que des projets de méthanisation, permettant d'ouvrir une réflexion sur la desserte en gaz naturel des communes qui ne le sont pas à date.

L'engagement et l'accompagnement des collectivités locales permettent de concevoir une répartition négociée, entre elles et les deux sociétés, de la contribution financière apportée par chacun à l'opération dans un esprit gagnant-gagnant, dans la perspective de voir les projets portés par ces dernières se concrétiser.

La répartition des contributions financières

Le financement des travaux de maillage et de renforcement des réseaux de gaz naturel existants

Le coût total des différents travaux de maillage et de renforcement des réseaux existants, estimé à 1 500 000 € HT, est pris en charge par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ».

Le financement des travaux de raccordement des unités de méthanisation

Le coût total des différents travaux de raccordement des deux unités de méthanisation est estimé à 1 287 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif « droit à l'injection », GRDF prend à sa charge, pour chaque projet, 60 % des coûts de travaux de raccordement avec un plafond de 600 000 €. GRDF contribuerait ainsi au financement du projet de raccordement des deux unités de méthanisation pour un montant total estimé à 706 200 €.

La part restant à financer par les deux sociétés (contributeurs privés), le Siéml et la Communauté de communes Vallées des Hauts Anjou (contributeurs publics), est estimée à 580 800 € HT, chacun contribuant à hauteur de 25 % de ce montant, soit une contribution estimée à 145 200 € HT chacun.

La répartition des contributions financières aux coûts prévisionnels des travaux de raccordement des unités de méthanisation est détaillée ci-après.

PROJET

Répartition des contributions financières prévisionnelles aux coûts de travaux de raccordement

Projet	Travaux de raccordement	Coût total des travaux (€ HT)	Répartition des coûts (€ HT)	Dispositif du « doit à injection » Contribution GRDF ⁽¹⁾ (€ HT)	Coûts APRÈS déduction du « droit à injection » ⁽²⁾ (€ HT)	Répartition entre les contributeurs ⁽³⁾ (€ HT)
				Total : 706 200	Total : 580 800⁽⁶⁾	Contributions privées 50 %
ELIVIA	Linéaire 1,1 km	177 000	177 000	106 200	70 800	25 %
	Linéaire * 10 km		0		0	
ERDRE BIOGAZ	Linéaire 1,1 km	1 110 000	177 000	600 000 ⁽⁴⁾	70 800	25 %
	Linéaire * 10 km		933 000		510 000	
						Contributions publiques 50 %
						25 %
						145 200
						25 %
						145 200
						100 %
						580 800
						580 00

⁽¹⁾ 60 % du coût total des travaux, plafonné à 600 000 € pour un projet > 100 000 €.

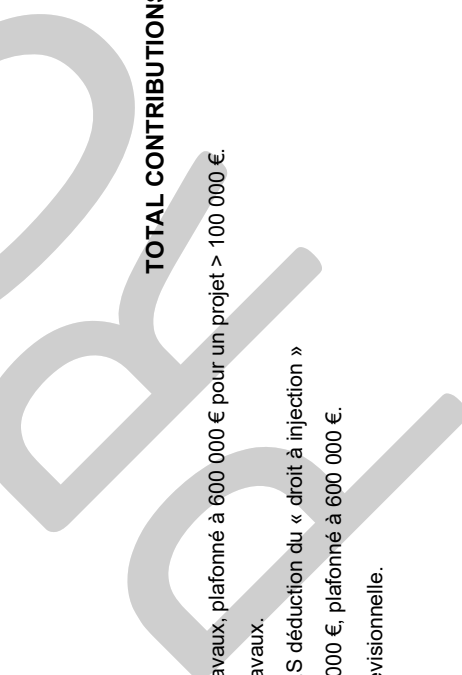
⁽²⁾ 40 % du coût total des travaux.

⁽³⁾ % du total du coût APRÈS déduction du « droit à injection »

⁽⁴⁾ 60 % x 1 110 000 = 666 000 €, plafonné à 600 000 €.

⁽⁵⁾ Somme de référence prévisionnelle.

TOTAL CONTRIBUTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES



Répartition des contributions financières prévisionnelles et conditions de versement

Phase	Coût du raccordement (€ HT)	Reste à charge déduction faite du droit à l'injection (€ HT)	Contributeurs	Montant estimés (€ HT)	Financiers auprès de GRDF	Montant estimés (€ HT)
Raccordement ELIVIA (1,1 km)	177 000	70 800	ELIVIA	70 800	ELIVIA	70 800
Raccordement ERDRE BIOGAZ (1,1 km) ⁽¹⁾	177 000 ⁽²⁾	70 800	ERDRE BIOGAZ	70 800	ERDRE BIOGAZ	70 800
Dorsale gazière ⁽⁴⁾	933 000 ⁽³⁾	439 200	ERDRE BIOGAZ	74 400	ERDRE BIOGAZ	439 200
			ELIVIA	74 400		
			CCVHA	145 200		
			Siémi	145 200		
Total	1 287 000	580 800		580 800 €		580 800

⁽¹⁾ Linéaire lié à la modification de la parcelle envisagée pour la réalisation du projet.

⁽²⁾ + ⁽³⁾ « droit à l'injection » : financement à 60 % du coût des travaux, plafonné à 600 000 €.

⁽⁴⁾ Sous réserve du dépôt de la demande de raccordement de l'unité de méthanisation portée par la SAS ERDRE BIOGAZ.

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL
DU LION D'ANGERS DANS LE CADRE DE LA DORSALE GAZIÈRE
DES VALLÉES DU HAUT ANJOU**

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU SIÉML AU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du Comité syndical du Siéml n° xx/2024 du 2 juillet 2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

La société ERDRE BIOGAZ,

Société par action simplifiée (SAS) enregistrée sous le numéro SIRET 98156827200018, dont le siège social est situé La Hogerie, 49220 ERDRE-EN-ANJOU

représentée par son **Président/Directeur, Monsieur/Madame Prénom NOM**, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de la société,

Ci-après désignée « *la SAS ERDRE BIOGAZ* » ou « *La Société* »,

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-4, L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 432-1 et suivants et L 453-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-31 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAS ERDRE BIOGAZ en date du _____ ;

Vu la charte de partenariat pour le développement de la méthanisation du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml _____ ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml à la SAS ERDRE BIOGAZ, d'une contribution pour la réalisation du raccordement de l'unité de méthanisation portée par la Société, aux réseaux de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet de dorsale biogazière effectuant la jonction entre la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et Angers Loire Métropole.

L'opération et le financement prévisionnel des travaux sont présentés en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2.1. Modalités de calcul de la contribution

La contribution du Siéml est déterminée par référence à une somme correspondant à 40 % du coût total des travaux calculé après déduction de la participation de GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection », ci-après dénommée « la somme de référence ».

Le Siéml contribue à hauteur de 25 % du montant de la somme de référence.

2.1. Montant prévisionnel de la contribution

Le montant prévisionnel de la contribution du Siéml est de 145 200 € HT.

La contribution n'est pas soumise à la TVA.

2.2. Ajustement du montant de la contribution

Dans l'hypothèse où le montant total prévisionnel du coût des travaux de raccordement serait supérieur au montant total réel, le montant de la contribution du Siéml sera réévalué par référence au montant réel de la somme de référence, soit une somme correspondant à 40 % du coût réel des travaux calculée après déduction de la contribution de GRDF à leur financement dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ». Le Siéml apportera son soutien financier à hauteur de 25 % du montant réel de la somme de référence.

Dans le cas où le montant total prévisionnel du coût des travaux de raccordement serait inférieur au montant total réel, le montant de la contribution du Siéml ne fera l'objet d'aucune revalorisation. Dans ce cas, le montant de la somme prévisionnel correspondra à son montant prévisionnel, et la participation du Siéml demeurera à hauteur de 25 % de la somme de référence prévisionnelle, soit une contribution de 145 200 € HT. La différence restera à la charge de la SAS ERDRE BIOGAZ, cette dernière assumant seule une éventuelle variation à la hausse des coûts de travaux et de leur financement, survenue entre l'effet de la présente convention et la demande de raccordement du projet qu'elle porte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SAS ERDRE BIOGAZ

3.1. Utilisation de la contribution

la SAS ERDRE BIOGAZ s'engage à utiliser la contribution du Siéml conformément à l'objet pour lequel elle est attribué, et à procéder à la totalité de son reversement à la SAS GRDF pour la réalisation de l'unité de méthanisation porté par la SAS ERDRE BIOGAZ. Elle s'engage également à utiliser la contribution du Siéml dans le respect des réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'elle reçoit ou est susceptible de recevoir.

3.2. Communication relative au soutien financier du Siéml

La SAS ERDRE BIOGAZ s'engage à faire mention du soutien financier du Siéml dans toutes les actions d'information ou de communication, écrites ou orales.

A cette fin, elle s'engage à apposer le logotype du Siéml dans le respect de la charte graphique afférente, accompagné de la mention « avec le concours du Siéml » sur tous les supports papiers ou numériques qu'elle établit pour l'information ou la communication relative au projet d'investissement financé.

la SAS ERDRE BIOGAZ s'engage également à associer le Siéml lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération financée, en particulier à inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement.

3.3. Contrôle administratif et financier

- 3.3.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par la SAS ERDRE BIOGAZ de ses engagements prévus par la présente convention.
- 3.3.2 la SAS ERDRE BIOGAZ s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de la Société.
- 3.3.3 la SAS ERDRE BIOGAZ s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 3.3.4 La SAS ERDRE BIOGAZ est tenue de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat de la Société, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action pour laquelle le Siéml apporte sa contribution. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 3.3.5 La SAS ERDRE BIOGAZ accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la contribution pendant toute la durée de la convention, en particulier pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la contribution.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Siéml versera à la SAS ERDRE BIOGAZ sa contribution à hauteur de 25 % du montant de la somme de référence, pour un montant prévisionnel de 145 200 € HT.

Le versement de la contribution interviendra en deux fois :

- un acompte de 30 % de la contribution sera versé à compter de la demande de versement par la SAS ERDRE BIOGAZ, accompagnée d'un justificatif du dépôt de la demande de raccordement effectuée auprès de la SA GRDF;
- le solde de la contribution sera versé, à compter de la demande de la SAS ERDRE BIOGAZ, accompagnée des justificatifs de la mise en service du raccordement de l'unité de méthanisation qu'elle porte.

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

5.1. Conditions de caducité de la décision d'attribution de la contribution

La décision d'attribution de la contribution prise par délibération du Comité syndical du Siéml est caduque :

- si les pièces justificatives du versement du premier acompte ne sont pas présentées par la SAS ERDRE BIOGAZ au Siéml dans le délai d'un (1) an à compter de la notification de la présente convention ;

- Si les pièces justificatives du versement du solde de la contribution ne sont pas présentées par la SAS ERDRE BIOGAZ au Siéml avant le 31 décembre 2026.

5.2. Prolongation de la durée de validité de la décision d'attribution de la contribution

Une prolongation de validité de décision d'octroi de la contribution d'un (1) an au maximum pourra être accordée, par délibération du Comité syndical, seulement dans la mesure où le retard n'incombe pas à la SAS ERDRE BIOGAZ, sur demande de ce dernier formulée avant l'expiration des délais de caducité mentionnés ci-avant.

La prolongation de validité de la décision d'octroi de la contribution donnera lieu, le cas échéant, à la conclusion d'un avenant à la convention signé par le représentant des deux parties, préalablement approuvé par décision concordante des instances délibérantes ou décisionnelles des parties.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification dans sa version signée par le représentant des deux parties pour se terminer, au plus tôt, au terme d'un délai d'un (1) an à compter du versement de la totalité de la contribution et, à défaut de ce versement avant le 31 décembre 2026, au plus tard, lors de la remise par la SAS ERDRE BIOGAZ au Siéml des documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation unilatérale

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- en cas de non-réalisation du d'unité de méthanisation, pour quelque cause que ce soit ;
- pour un motif d'intérêt général, à la seule initiative du Siéml ;
- en cas d'empêchement, pour une raison imprévisible et extérieure à la volonté des parties, à l'une de leurs obligations au titre de la présente convention ;
- pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La présente convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée en tout ou partie sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'après un délai de **six (6) mois** après la réception par les autres parties de la lettre en recommandé avec accusé de réception notifiant la décision de résiliation.

8.2. Résiliation amiable

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

8.3. Effets de la résiliation

La lettre de notification de la décision ou de l'avenant de résiliation invite chaque partie dans le délai de **six (6) mois** précédant la date de résiliation, à une réunion pour constater les sommes de la contribution d'ores et déjà versées.

La résiliation pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, sans préjudice du droit, pour chaque partie, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues par ailleurs.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la contribution pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESTITUTION

Le Siéml pourra conserver les sommes non versées et, en cas de versement, demander à la SAS ERDRE BIOGAZ la restitution des sommes perçues, en tout ou partie, le cas échéant après mise en demeure restée sans effet, en cas :

- d'utilisation de la contribution non conforme à son objet, en particulier en cas de non-réalisation du projet d'unité de méthanisation porté par la SAS ERDRE BIOGAZ ;
- d'un trop-perçu de la contribution résultant d'une réévaluation du montant attribué au cas où le montant prévisionnel de la somme de référence serait supérieur au montant réel de ladite somme ;
- de caducité de la décision d'octroi de la contribution prise par délibération du Comité syndical ;
- de non-respect de la présente convention par la SAS ERDRE BIOGAZ ;
- de résiliation de la présente convention.

Le montant de l'ensemble des sommes perçues par la SAS ERDRE BIOGAZ sera restitué au Siéml dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'un titre exécutoire émis à son encontre par le Siéml.

Les crédits correspondant aux sommes non versées ou restituées seront réaffectés au budget du Siéml.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

- ANNEXE 1 : Présentation de l'opération et de son financement.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Erdre-en-Anjou,
Le

Pour la SAS ERDRE BIOGAZ
Le Président,

Monsieur Xxx XXXX

A Écouflant,
Le

Pour le Siéml,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

PROJET

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OPÉRATION ET DE SON FINANCEMENT

PRÉAMBULE

La société ERDRE BIOGAZ souhaite implanter une unité de méthanisation sur son site La Hogerie, situé sur la commune déléguée de Vern-d'Anjou, commune nouvelle de Erdre-en-Anjou. Le gisement méthanisable sera composé principalement d'effluent d'élevage (lisiers, fumiers) et de cultures intermédiaires à vocation énergétique. Le porteur de projet envisage de demander le raccordement de ses installations aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers au premier semestre 2025. La mise en service de l'unité de méthanisation est envisagée pour le second semestre 2026.

Les projets d'unités de méthanisation envisagés par la SAS ERDRE BIOGAZ, répondent à plusieurs enjeux sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou :

- valoriser le potentiel énergétique des effluents d'élevage et contribuer au développement des énergies renouvelables ;
- aider à l'émergence de nouveau projet d'injection de biogaz dans le réseau de distribution de gaz naturel du Maine-et-Loire ;
- permettre d'étudier à moyen et long terme, la desserte en gaz naturel du territoire, en fonction des besoins de consommation, notamment sur la commune d'Erdre-en-Anjou qui bénéficie aujourd'hui d'un réseau de distribution en gaz propane ;
- développer la consommation d'un vecteur énergétique local, le biométhane, qui permettra de réduire les consommations fossiles sur le territoire et l'empreinte carbone des infrastructures gazières.

Le projet d'injection de biométhane aux réseaux de gaz naturel existants du Lion d'Angers est situé dans un zonage de raccordement établi par GRDF validé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce zonage permet la prise en charge par GRDF, au travers du dispositif « droit à l'injection », des coûts des travaux d'adaptation des réseaux existants nécessités par le projet d'injection de biométhane, dans le cadre de travaux de maillage entre le réseau de distribution publique de gaz naturel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole et celui du Lion d'Angers.

Le projet, situés en zonage favorable, a fait l'objet d'une étude spécifique et nécessaire pour que l'aide de GRDF dans le cadre du dispositif « droit à injection » puisse être attribuée. Cette étude a pour objet de définir précisément les conditions techniques et économiques de leur exutoire, repris en synthèse ci-après.

LES TRAVAUX À RÉALISER

Les travaux de maillage et de renforcement des réseaux existants

Les différents travaux de maillage et de renforcement des réseaux existants prévus représentent un linéaire de réseau à créer de 12,6 km, permettant de raccorder le Lion d'Angers à Avrillé et ainsi garantir une consommation suffisante en toutes saisons au regard des capacités d'injection de deux porteurs de projets, la SAS ERDRE BIOGAZ et la SAS ELIVIA, sur le territoire des Vallées du Haut Anjou.

Trois renforcements sont nécessaires pour permettre au réseau d'absorber l'injection de biogaz :

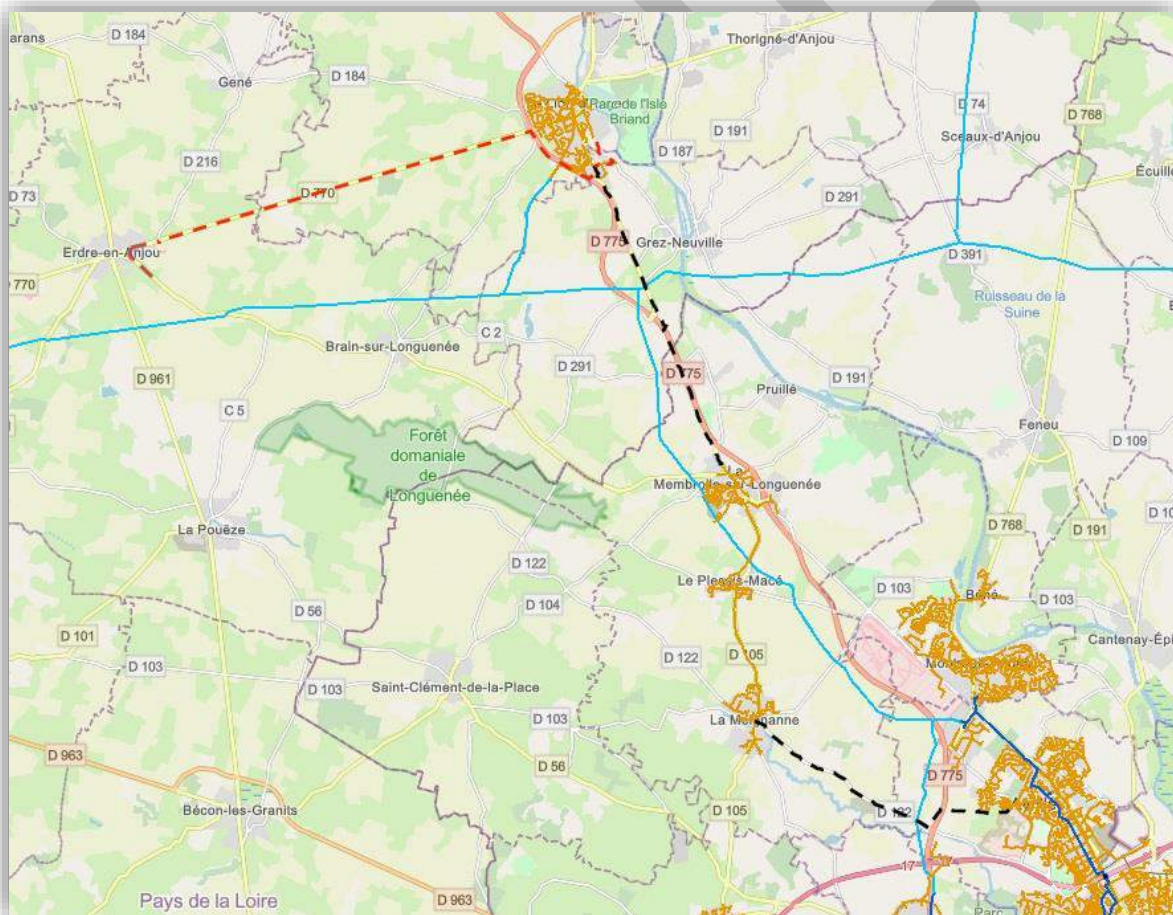
- maillage entre Grez-Neuville et la Membrolle-sur-Longuenée ;
- maillage entre la Meignananne et Beaucouzé ;
- maillage entre Beaucouzé et Avrillé.

Les travaux de raccordement des unités de méthanisation

Les travaux à réaliser pour raccorder le projet aux réseaux de gaz naturel existants représentent un linéaire global d'environ 12,2 km, dont :

- 1,1 km de linéaire entre le réseau et le point de livraison de l'unité de méthanisation portée par la société ERDRE BIOGAZ ;
- 10 km de linéaire permettant la jonction du réseau de Vern-d'Anjou au réseau du Lion d'Angers. (dorsale gazière).

Cartographie des travaux



Légende :

- - - - - : travaux de maillage – pris en charge par GRDF,
- - - - - : travaux de raccordement – à la charge du porteur de projet.

LE FINANCEMENT

Les enjeux financiers spécifiques à l'opération

La particularité de l'opération résulte de l'acceptation par GRDF de prendre en compte le projet porté par la société ERDRE BIOGAZ alors que, lors du dépôt de la demande de raccordement de l'unité de méthanisation porté par la société ELIVIA, le projet porté par la société ERDRE BIOGAZ n'a pas encore fait l'objet du dépôt de son permis de construire ni des démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation ICPE.

Regrouper de manière anticipée les deux projets d'injection de biométhane aux réseaux de gaz naturel existants au sein d'une seule et même opération permet de satisfaire les conditions de prise en charge du coût des travaux d'aménagement des réseaux par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ».

A défaut d'un tel regroupement, aucun des deux projets n'aurait rempli les conditions précitées. Dans cette hypothèse, les porteurs de projet auraient assumé chacun le coût des travaux de raccordement de l'unité de méthanisation qu'ils portent.

Le regroupement des deux projets d'injection de biométhane permet ainsi d'optimiser les travaux de raccordement, de maillage et de renforcement des réseaux de gaz naturel existants, ainsi que leur financement. Désormais, dans le cadre du dispositif du « droit à l'injection », GRDF prend en charge les coûts de maillage et de renforcements des réseaux existants et participe au coût des travaux permettant le raccordement des deux unités de méthanisation. Chaque porteur de projet prend à sa charge le coût des travaux du linéaire entre le réseau et le point de livraison de l'unité de méthanisation qu'il porte. En contrepartie du gain financier obtenu grâce à ce dispositif par rapport au plan de financement de son projet envisagé lors du dépôt de sa demande de raccordement, la société ELIVIA financera, aux côtés de la société ERDRE BIOGAZ, la création du linéaire permettant la jonction du réseau de Vern-d'Anjou au réseau du Lion d'Angers.

Par ailleurs, au regard des enjeux présentés en préambule auxquelles répondent les deux projets d'unité de méthanisation, le Siéml et la Communauté de communes des Vallées des Hauts Anjou ont souhaité participer à leur financement, dans le cadre de leurs compétences respectives :

- Le Siéml exerce la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution publique de gaz sur le territoire des communes du Maine-et-Loire qui lui ont transféré la compétence. En outre, il s'intéresse et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz et à son utilisation, ainsi qu'aux énergies renouvelables et à leur utilisation, en vue d'encourager une utilisation rationnelle de l'énergie. Le Siéml souhaite soutenir le développement des réseaux de gaz naturel ainsi que la décarbonation de ce dernier en facilitant le raccordement des unités de méthanisation et le développement des usages tel que la mobilité BioGNV.
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la compétence d'intérêt communautaire Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Elle souhaite accompagner et encourager la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable, tels que des projets de méthanisation, permettant d'ouvrir une réflexion sur la desserte en gaz naturel des communes qui ne le sont pas à date.

L'engagement et l'accompagnement des collectivités locales permettent de concevoir une répartition négociée, entre elles et les deux sociétés, de la contribution financière apportée par chacun à l'opération dans un esprit gagnant-gagnant, dans la perspective de voir les projets portés par ces dernières se concrétiser.

La répartition des contributions financières

Le financement des travaux de maillage et de renforcement des réseaux de gaz naturel existants

*Le coût total des différents travaux de maillage et de renforcement des réseaux existants, estimé à 1 500 000 € HT, est pris en charge par GRDF dans le cadre du dispositif « droit à l'injection ».

Le financement des travaux de raccordement des unités de méthanisation

Le coût total des différents travaux de raccordement des deux unités de méthanisation est estimé à 1 287 000 € HT, dont 1 110 000 € HT pour les travaux de raccordement de l'unité de méthanisation portée par la SAS ERDRE BIOGAZ.

Dans le cadre du dispositif « droit à l'injection », GRDF prend à sa charge, 60 % des coûts de travaux de raccordement avec un plafond de 600 000 € lorsque le montant des travaux du projet est supérieur à 1 000 000 €. GRDF contribuerait ainsi au financement du projet de raccordement des deux unités de méthanisation pour un montant total estimé à 706 200 €, dont 600 000 € HT maximum pour le raccordement de l'unité de méthanisation de la SAS ERDRE BIOGAZ.

La part restant à financer par les deux sociétés (contributeurs privés), le Siéml et la Communauté de communes Vallées des Hauts Anjou (contributeurs publics), est estimée à 580 800 € HT, chacun contribuant à hauteur de 25 % de ce montant, soit une contribution estimée à 145 200 € HT chacun.

Le Siéml apporterait sa contribution au financement des travaux pour la réalisation de la dorsale gazière permettant le raccordement de l'unité de méthanisation de la SAS ERDRE BIOGAZ ; pour un montant prévisionnel de 145 200 € HT, correspondant à 33 % environ, du montant prévisionnel du coût des travaux de réalisation de la dorsale estimé à 439 200 € HT.

La répartition des contributions financières aux coûts prévisionnels des travaux de raccordement des unités de méthanisation est détaillée ci-après.

Répartition des contributions financières prévisionnelles aux coûts de travaux de raccordement

Projet	Travaux de raccordement	Coût total des travaux (€ HT)	Répartition des coûts (€ HT)	Dispositif du « doit à injection » Contribution GRDF ⁽¹⁾ (€ HT)	Coûts APRÈS déduction du « droit à injection » ⁽²⁾ (€ HT)	Répartition entre les contributeurs ⁽³⁾ (€ HT)
				Total : 706 200	Total : 580 800⁽⁵⁾	Contributions privées 50 %
ELIVIA	Linéaire 1,1 km	177 000	177 000	106 200	70 800	25 %
	Linéaire* 10 km		0		0	
ERDRE BIOGAZ	Linéaire 1,1 km	1 110 000	177 000	600 000 ⁽⁴⁾	70 800	25 %
	Linéaire* 10 km		933 000		510 000	
						Contributions publiques 50 %
						25 %
						145 200
						25 %
						145 200
						100 %
						580 800
						580 00

TOTAL CONTRIBUTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

⁽¹⁾ 60 % du coût total des travaux, plafonné à 600 000 € pour un projet > 100 000 €.

⁽²⁾ 40 % du coût total des travaux.

⁽³⁾ % du total du coût APRÈS déduction du « droit à injection »

⁽⁴⁾ 60 % x 1 110 000 = 666 000 €, plafonné à 600 000 €.

⁽⁵⁾ Somme de référence prévisionnelle.

Répartition des contributions financières prévisionnelles et conditions de versement

Phase	Coût du raccordement (€ HT)	Reste à charge déduction faite du droit à l'injection (€ HT)	Contributeurs	Montant estimés (€ HT)	Financeurs auprès de GRDF	Montant estimés (€ HT)
Raccordement ELIVIA (1,1 km)	177 000	70 800	ELIVIA	70 800	ELIVIA	70 800
Raccordement ERDRE BIOGAZ (1,1 km) ⁽¹⁾	177 000 ⁽²⁾	70 800	ERDRE BIOGAZ	70 800	ERDRE BIOGAZ	70 800
Dorsale gazière ⁽⁴⁾	933 000 ⁽³⁾	439 200	ERDRE BIOGAZ	74 400	ERDRE BIOGAZ	439 200
			ELIVIA	74 400		
			CCVHA	145 200		
			Siémi	145 200		
Total	1 287 000	580 800		580 800 €		580 800

⁽¹⁾ Linéaire lié à la modification de la parcelle envisagée pour la réalisation du projet.

⁽²⁾ + ⁽³⁾ « droit à l'injection » : financement à 60 % du coût des travaux, plafonné à 600 000 €.

⁽⁴⁾ Sous réserve du dépôt de la demande de raccordement de l'unité de méthanisation portée par la SAS ERDRE BIOGAZ.

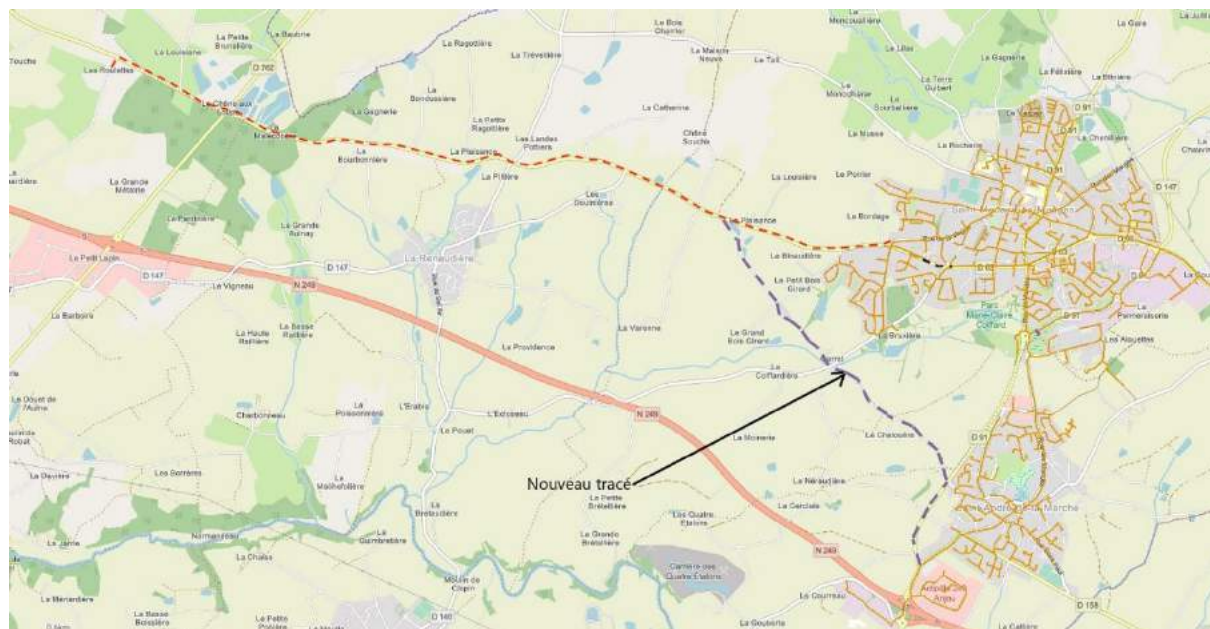
Objet : Aide du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche

La société Gaz Cow souhaite implanter sur son site les Roulettes situé sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine, une unité de méthanisation.

La commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine est actuellement desservie en gaz propane par le concessionnaire Sorégies. Ce dernier étudie la faisabilité de convertir le réseau en gaz naturel dans le cadre notamment d'un projet de station d'avitaillement BioGNV qui est envisagé sur la zone d'activités du Petit Lapin.

Afin de concrétiser ce projet, il sera nécessaire de lancer une étude détaillée pour desservir en gaz naturel ce territoire. Les pré-études réalisées par les concessionnaires Sorégies et GRDF, montrent qu'il y a une opportunité consistant à raccorder l'unité de méthanisation de la société Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche.

Cette solution permettrait d'optimiser à terme les coûts de desserte en gaz naturel du territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine par le réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche. Elle nécessite de réaliser une variante au trajet initial envisagé pour le raccordement de l'unité de méthanisation. Cette variante entraînerait un surcoût d'environ 110 680 € pour le porteur de projet Gaz Cow.



Le Siéml qui exerce la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution publique de gaz sur le territoire des communes du Maine-et-Loire qui lui ont transféré la compétence, est intéressé et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz et à son utilisation, ainsi qu'aux énergies renouvelables et à leur utilisation, en vue d'encourager une utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Siéml souhaite soutenir le développement des réseaux de gaz naturel ainsi que la décarbonation de ces réseaux en facilitant le raccordement des unités de méthanisation et le développement des usages tel que la mobilité BioGNV.

Afin de contribuer à une desserte en gaz naturel optimisée du territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, le Siéml pourrait apporter son soutien à la réalisation du raccordement de l'unité de méthanisation de la société Gaz Cow au réseau en gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche.

Le Siéml, dans ce cadre, prendrait en charge le surcoût du financement du raccordement de l'unité de méthanisation portée par la société Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche, lié à l'impact de la variante retenue.

En cas d'accord, une convention déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement de l'aide serait conclue entre le Siéml et le porteur de projet. Le projet de cette convention est joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la participation financière du Siéml au raccordement de l'unité de méthanisation du porteur de projet Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche, par l'attribution au porteur de projet d'une aide de 110 680 € correspondant au surcoût du financement du raccordement engendré par le choix d'une variante au trajet initial du raccordement.
- d'approuver le projet de convention joint en annexe.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2024 du Siéml, chapitre 204 "subventions équipement versées ».

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



AIDE AU PROJET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE GAZ NATUREL D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du Comité syndical du Siéml n° xx/2024 du 2 juillet 2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

La société GAZ COW,

Société par action simplifiée (SAS) enregistrée sous le numéro SIRET 97822792400013, dont le siège social est situé 1, les Roulettes, Saint-Germain-sur-Moine, 49230 SÈVREMOINE, représentée par son Président, Monsieur/Madame Prénom NOM, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de la société, par délibération de l'assemblée générale

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-4, L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 432-1 et suivants et L 453-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-31 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAS GAZ COW en date du [] ;

Vu la charte de partenariat pour le développement de la méthanisation du 27 mai 2019 ;

PRÉAMBULE

La société Gaz Cow souhaite implanter sur son site les Roulettes situé sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine, une unité de méthanisation. **XXX**.

La commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine est actuellement desservie en gaz propane par le concessionnaire Sorégies. Ce dernier étudie la faisabilité de convertir le réseau en gaz naturel dans le cadre notamment d'un projet de station d'avitaillement BioGNV qui est envisagé sur la zone d'activités du Petit Lapin.

Afin de concrétiser ce projet, il sera nécessaire de lancer une étude détaillée pour desservir en gaz naturel ce territoire. Les pré-études réalisées par les concessionnaires Sorégies et GRDF, montrent qu'il y a une opportunité consistant à raccorder l'unité de méthanisation de la société Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche.

Cette solution permettrait d'optimiser à terme les coûts de desserte en gaz naturel du territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine par le réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche. Elle nécessite de réaliser une variante au trajet initial envisagé pour le raccordement de l'unité de méthanisation. Cette variante entraînerait un surcoût d'environ 110 680 € pour le porteur de projet Gaz Cow.

Le Siéml qui exerce la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution publique de gaz sur le territoire des communes du Maine-et-Loire qui lui ont transféré la compétence, est intéressé et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz et à son utilisation, ainsi qu'aux énergies renouvelables et à leur utilisation, en vue d'encourager une utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Siéml souhaite soutenir le développement des réseaux de gaz naturel ainsi que la décarbonation de ce dernier en facilitant le raccordement des unités de méthanisation et le développement des usages tel que la mobilité BioGNV.

Afin de contribuer à une desserte en gaz naturel optimisée du territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, le Siéml a décidé, par délibération du Comité syndical du 2 juillet 2024, d'apporter son soutien à la réalisation du raccordement de l'unité de méthanisation de la société Gaz Cow au réseau en gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche et, à cette fin, de prendre en charge le surcoût du financement du raccordement de l'unité de méthanisation portée par la société Gaz Cow au réseau de distribution de gaz naturel de Saint-André-de-la-Marche, lié à l'impact de la variante retenue.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour la réalisation du raccordement de l'unité de méthanisation de ce dernier au réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet de réseau de collecte entre la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche et le site de l'unité de méthanisation de la SAS Gaz Cow situé au lieu-dit « Les Roulettes » à Saint-Germain-sur-Moine, commune déléguée de Sèvremoine.

La description détaillée du projet, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

2.1. Montant prévisionnel de la subvention

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 110 680 €, correspondant à **XX %** d'un budget prévisionnel estimé à **X XXX XXX € (HT)** pour le raccordement de l'installation de production de biométhane au réseau public de distribution de gaz naturel.

La subvention n'est pas soumise à la TVA.

2.2. Ajustement du montant de la contribution

Dans le cas où le montant des dépenses réelles ou celui de la part restant réellement à la charge du bénéficiaire au terme de l'opération, serait inférieur aux montants prévisionnels, le montant de la subvention attribuée sera réduit au prorata des dépenses réalisées.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles, ou celui de la part restant réellement à la charge du bénéficiaire au terme de l'opération, serait supérieur aux montants prévisionnels, le montant de la subvention attribuée ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1. Utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle est attribué, et à en conserver le bénéfice exclusif, sans pouvoir procéder à son reversement à une tierce personne. Il s'engage également à utiliser la subvention dans le respect des réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir.

Il s'engage à assurer ou à faire assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'opération.

3.2. Communication relative au soutien financier du Siéml

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien financier du Siéml dans toutes les actions d'information ou de communication, écrites ou orales.

A cette fin, il s'engage à apposer le logotype du Siéml dans le respect de la charte graphique afférente, accompagné de la mention « *avec le concours du Siéml* » sur tous les supports papiers ou numériques que le bénéficiaire établit pour l'information ou la communication relative au projet d'investissement financé.

Le bénéficiaire s'engage également à associer le Siéml lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération financée, en particulier à inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement.

3.3. Contrôle administratif et financier

- 3.3.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 3.3.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 3.3.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 3.3.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
 - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

3.3.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention, en particulier pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire sur demande de ce dernier accompagnée des documents suivants :

- un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du raccordement de l'unité de méthanisation au réseau de distribution de gaz naturel, visée par le représentant légal du bénéficiaire,
- une attestation d'achèvement des travaux de raccordement de l'unité d'injection au réseau de distribution de gaz.

Un acompte proportionnel à celui demandé par GRDF pourra être demandé par la SAS Gaz Cow au Siéml sur présentation des documents attestant de ce dernier.

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

5.1. Conditions de caducité de la décision d'attribution de la subvention

La décision d'attribution de la subvention prise par délibération du comité syndical est caduque :

- si l'opération mentionnée à l'article 1^{er} n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente convention ;
- si les pièces permettant le versement de la subvention ne sont pas présentées par le bénéficiaire au Siéml au plus tard le 31 décembre 2025.

5.2. Prolongation de la durée de validité de la subvention

Une prolongation de validité de décision d'octroi de la subvention d'un an au maximum pourra être accordée, par délibération du comité syndical, seulement dans la mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire, sur demande de ce dernier formulée avant l'expiration des délais de caducité mentionnés ci-avant.

La prolongation de validité de la décision d'octroi de la subvention donnera lieu, le cas échéant, à la conclusion d'un avenant à la convention signé par le représentant des deux parties, préalablement approuvé par décision concordante des instances délibérantes ou décisionnelles des parties.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification dans sa version signée par le représentant des deux parties jusqu'à la remise par le bénéficiaire au Siéml des documents mentionnés à l'article 3 pour se terminer, au plus tôt au terme d'un délai d'un an à compter du versement de la totalité de la subvention et, au plus tard, le cas échéant, au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant soixante (60) jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Siéml se réserve le droit de conserver les sommes non versées et, en cas de versement, de demander au bénéficiaire la restitution des sommes perçues, en tout ou partie, le cas échéant après mise en demeure restée sans effet, en cas :

- d'utilisation de la subvention non conforme à son objet ;
- d'un trop-perçu de subvention résultant d'une réévaluation du montant attribué au cas où le montant des dépenses éligibles prévisionnelles, ou celui de la part restant réellement à la charge du bénéficiaire au terme de l'opération, serait inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le soutien financier du Siéml ;
- de caducité de la décision d'octroi de la subvention prise par délibération du comité syndical ;
- de non-respect par le bénéficiaire de la présente convention ;
- de résiliation de la présente convention.

Le montant de l'ensemble des sommes perçues par le bénéficiaire sera restitué au Siéml dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'un titre exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire par le Siéml.

Les crédits correspondant aux sommes non versées ou restituées seront réaffectés au budget du Siéml.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

- Annexe n° 1 : description du projet de raccordement de l'unité de méthanisation situé à Saint-Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine.

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

ASèvremoine,

Le

Pour la SAS GAZ COW

Le Président,

Monsieur Xxx XXXX

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

PROJET

Objet : Modification du règlement financier - Mobilité durable - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques**1- CONTEXTE**

Le règlement financier concernant le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public sur le territoire des collectivités du Maine-et-Loire, prévoit les conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour différents cas d'usages :

- pour le déploiement des bornes ouvertes au public d'une puissance de 7 kVA à 50 kVA, notamment la participation des collectivités membres aux investissements réalisés par le Syndicat ;
- pour le déploiement de bornes ouvertes au public d'une puissance supérieure à 50 kVA ;
- pour le déploiement de bornes non-ouvertes au public d'une puissance de 7 kVA maximum.

Dans le cadre du travail en cours porté par le Siéml concernant le déploiement de bornes de recharge correspondant aux attentes et besoins ciblés dans le schéma directeur IRVE, il est nécessaire d'apporter une précision au règlement financier afin que soit pris en compte le soutien financier d'autres organismes financeurs (ADEME, ADVENIR, FACE, autres...). Ainsi, la participation demandée par le Siéml à la collectivité déduirait les éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

Par ailleurs, pour le cas d'usage concernant le déploiement de bornes ouvertes au public d'une puissance supérieure à 50 kVA, il a été acté que le Siéml portait à 100 % l'investissement de ces ouvrages. Afin de profiter d'opportunités relative au choix de l'emplacement de ces bornes rapides et ultra rapides, il convient de ne pas lier strictement leur déploiement à un besoin prioritaire du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de Maine-et-Loire. Dans certains cas de figures, comme c'est la cas sur le site du Siéml, il peut y avoir une opportunité à muter la borne rapide actuelle d'une puissance de 50 kVA, en un super chargeur de 180 kVA.

En cas d'accord sur ces deux propositions, il est proposé que le règlement financier soit modifié en conséquence, tel que présenté en annexe au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** que le montant de la participation de la collectivité aux interventions du Siéml pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques soit déterminé après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes ;
- **d'approuver** que la fourniture et la pose de bornes supérieures à 50 kVA ne soit pas systématiquement corrélées au schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de Maine-et-Loire et effectuées à l'initiative du Siéml ;
- **d'approuver** en conséquence la modification apportée au point V.1.2.1 « conditions et modalités d'intervention » de l'article V.I « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du règlement financier du Siéml, telle que présentée en annexe.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



PARTICIPATION AUX INTERVENTIONS DU SIéML POUR LE DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe au rapport n° 29 présenté au Comité syndical le 2 juillet 2024

V. MOBILITÉ DURABLE

V.1.2 Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

V.1.2.1 Conditions et modalités des interventions

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité ⁽¹⁾
Infrastructures de recharge ouvertes au public	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin prioritaire du SDIRVE	De 7 à 50 kVA	25 %
	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin non prioritaire du SDIRVE	De 7 à 50 kVA	75 %
	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin prioritaire du SDIRVE A l'initiative du Siéml	Supérieure à 50 kVA	0 %
	Pré-équipement de places de stationnement dans un parking public	Fourniture et pose de fourreaux en attente de la fourniture et pose d'une borne de recharge	A la demande de la collectivité dans le cadre de travaux d'un aménagement public	Tout type de borne	100 %

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité ⁽¹⁾
	Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A l'initiative du Siéml	Tout type de borne	0 %
			Travaux d'aménagement de la voirie		0 %
			A la demande de la collectivité		75 %

⁽¹⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité ⁽¹⁾
Infrastructures de recharge non ouvertes au public	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	A la demande de la collectivité	Inférieure ou égale à 7 KVA	100 %
	Maintenance préventive	Frais de maintenance préventive annuelle,			150 € ⁽²⁾
	Maintenance curative	Frais de maintenance curative ou dans le cadre de dégradation			100 %

⁽¹⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

⁽²⁾ Le forfait de maintenance préventive sera révisé selon les marchés de maintenance IRVE du Siéml

Objet : Informations diverses**1- Echanges avec Anjou Numérique concernant l'accès au PCRS.**Le PCRS, une acquisition initiale finalisée mais un investissement quotidien

Le partenariat PCRS, développé en vue de produire un référentiel de données images et vectorielles d'une précision de 10 cm, conformément à la réforme anti-endommagement a été mis en place en 2018 entre les 9 EPCI, le Siéml, les villes gérant leur éclairage public, Enedis, Sorégies et Ingrandes-le-Fresne.

La phase initiale, a permis une couverture de l'ensemble du département, pour un montant total de 5,5 millions d'euros. Elle a été finalisée en 2023.

L'enjeu actuel est désormais de mettre à jour ces données pour garantir la fiabilité et la pérennité de ces informations, dont la portée dépasse les seules exigences réglementaires.

Les coûts de gestion du service, détaillés à l'occasion des comités de pilotage, sont actuellement d'environ 300 k€ par an avec 3 postes ETP affectés à ces missions au sein du service géomatique du Siéml.

Les demandes du Conseil départemental et du SMO Anjou numérique soumises à l'avis du comité de pilotage PCRS

En 2023, le Siéml a été contacté par les services du Département et d'Anjou numérique pour une demande d'accès aux données PCRS. Comme le prévoit la convention de 2018, les services du Siéml ont procédé aux calculs des participations financières de ces deux organismes, afin de respecter l'égalité de traitement. Le Comité de pilotage PCRS, constitué notamment des collectivités, dont les 9 EPCI, a donné un avis favorable le 13 avril 2023 à l'application des conditions d'accès suivantes :

Demandeur	Contribution unique au titre de la réalisation du PCRS	Contribution annuelle au titre de la gestion du service
Département	100 000,00 €	29 251,50 €
Anjou numérique	50 746,74 €	3 470,82 €

Conformément à la convention de 2018 déterminant les règles d'intégration de nouveaux partenaires, ces contributions viendraient en déduction des participations des collectivités partenaires. Anjou numérique et le Département intégreraient ainsi le partenariat au même titre que les partenaires historiques et participeraient au pilotage et aux décisions à venir. Ainsi, les sommes correspondantes aux contributions des nouveaux entrants permettraient de diminuer la quote-part des participations de chaque partenaire public.

Le souhait du Conseil départemental et du SMO Anjou numérique d'accéder aux données gratuitement

Les propositions d'accès au partenariat avec contributions ont été refusées par les deux collectivités, qui ont demandé une mise à disposition gracieuse de l'ensemble des données acquises et mises à jour.

Dans sa réponse, le Département mentionne ses missions de conseil et d'assistance réalisées gratuitement pour le compte des collectivités, l'éventuel apport en plans de récolement pour alimenter le PCRS et le financement apporté aux divers projets locaux des collectivités du département. Anjou

numérique quant à lui rappelle sa mission de déploiement de la fibre pour laquelle les communes ne paient pas de cotisation, tandis que pour les EPCI celle-ci reste symbolique au regard des enjeux.

Le Siéml a fait réaliser une étude juridique sur ce sujet : il en ressort que la gratuité entraînerait une rupture de l'égalité de traitement, sauf à accorder la gratuité à tous, partenaires historiques inclus, et pour toute nouvelle demande d'accès au PCRS à venir. Des gestionnaires de réseau privés de type Orange*, GRDF ou autres, seraient en mesure d'accéder gratuitement à ce référentiel, sans contribution.

Cette gratuité généralisée mettrait en péril le fonctionnement même du partenariat et la pérennité de ce référentiel, alors que des financements sont indispensables pour garantir la mise à jour et la mise à disposition des données.

Le comité de pilotage s'est à nouveau réuni le 2 février dernier afin d'examiner les réponses d'Anjou Numérique et du Département. Il n'a pas souhaité donner une suite favorable à ces demandes de gratuité.

Néanmoins, le comité de pilotage a souhaité donner la possibilité aux nouveaux demandeurs d'accéder aux données au travers de contrats de licence, dont les règles financières seront rediscutées lors de prochaines séances, notamment celle du 5 juillet prochain. En conséquence, de nouveaux contrats de partenariats seront à construire.

Les arguments d'Anjou numérique à disposer des données étant donné que les EPCI sont déjà partenaires et que le Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) en dispose de son côté

Dans un courrier du 16 mai 2024, adressé par Anjou Numérique à toutes les EPCI, Anjou numérique précise que la refacturation de la contribution prévue serait répercutée aux EPCI.

Cependant, Anjou numérique est un organisme distinct des EPCI, constitué d'autres entités que les contributeurs du partenariat PCRS. Afin de respecter l'équité de traitement, tout entrant doit contribuer au financement du PCRS, conformément à l'engagement contractuel signé en 2018.

Par ailleurs, la gratuité demandée ou la refacturation auprès des EPCI par Anjou numérique profiterait à ses délégataires dans le cadre de leurs obligations réglementaires de réponses aux déclarations de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT). Il serait surprenant que ces entreprises privées n'aient pas construit leur modèle économique en toute connaissance de cause.

D'après Anjou numérique, l'égalité de traitement n'est, en tout état de cause pas observée étant donné que le SEA jouit d'une position avantageuse en ayant accès aux données sans pour autant y contribuer.

En réalité, la situation du SEA a été traitée directement par les EPCI concernés, lesquels sont tous partenaires historiques du PCRS et contributeurs de son financement. Des conventions bilatérales ont été établies entre les EPCI et le SEA, pour que le SEA finance l'acquisition des affleurants d'eau et puisse accéder à ces données utiles dans le cadre du recalage des réseaux. Enfin, le SEA n'utilise pas le fond de plan PCRS pour répondre à ses propres obligations réglementaires de gestionnaire de réseaux (réponses aux DT/DICT).

En conclusion, accorder un accès gratuit aux données du PCRS mettrait en péril l'équilibre financier du PCRS et l'égalité de traitement entre les partenaires. Il est crucial de maintenir une structure de contribution équitable pour assurer la pérennité et la mise à jour continue de ce précieux outil.

Le 25 juin dernier, le Siéml a adressé de nouveaux courriers au Département et à Anjou numérique afin de rappeler les principes d'égalité et de solidarité entre tous les participants du partenariat PCRS. Le sujet de l'accès aux données du PCRS sera de nouveau examiné lors du comité de pilotage du 5 juillet prochain, en vue de rencontrer prochainement le Département et Anjou numérique.

2- Plainte au Procureur de la République concernant des vols de câbles d'éclairage public

Plusieurs communes du Beaufortais et du Saumurois ont récemment subi des vols de câbles et des actes de vandalisme sur les infrastructures d'éclairage public : sur les communes de Beaufort, Distré, Artannes-sur-Thouet, Turquant et Souzay-Champigny, le préjudice estimé est supérieur à 70 k€ pour 1200 mètres linéaires de câbles !

Chacune de ces communes a porté plainte auprès de la gendarmerie. Le Siéml, de son côté, a écrit directement au Procureur de la République d'Angers. Vous trouverez ci-après en annexe, la copie de ce courrier, ainsi que la réponse via courrier électronique qui nous a été accordée récemment par l'Adjudant-chef Poupard, commandant la brigade de gendarmerie de Fontevraud-l'Abbaye.

3- Amortisseur électricité 2023 : campagne de régularisation des trop-perçus

Nous avons été informés que depuis quelques semaines, des demandes de remboursement de trop-perçus avaient été adressées par des fournisseurs d'électricité à certains de leurs clients dans le cadre du dispositif "amortisseur électricité" pour 2023.

Pour mémoire, ce dispositif garantissait une réduction de prix dont le montant est égal à la différence entre le prix de la part variable énergie du contrat (hors abonnement, hors coût d'acheminement et hors taxes) mentionnée dans le contrat et un prix d'exercice (dans la limite d'un plafond), appliquée à une certaine quotité d'électricité consommée

Pour 2023, la réduction de la facture, pour la moitié du volume d'électricité consommé par le client sur le mois considéré (dans la limite de 90% de sa consommation historique calculée par ENEDIS selon l'arrêté du 29 août 2023 relatif aux consommations historiques et aux consommations lors des périodes de fortes tensions), correspondait à l'écart entre le prix moyen de la part variable sur l'année 2023 et le prix d'exercice fixé à 180 €/MWh, dans la limite du plafond de 320 €/MWh. L'aide maximale découlant de ces paramètres était donc de 160 €/MWh.

Il suffisait pour solliciter l'application de l'amortisseur d'envoyer au fournisseur une attestation sur l'honneur dans laquelle le consommateur reconnaissait avoir pris connaissance des obligations qui lui incombaient relatives au remboursement des trop-perçus à l'Etat, et "y adhérer sans réserve".

Deux éléments sont susceptibles de justifier aujourd'hui une demande de remboursement :

- le contrôle d'éligibilité effectué par l'Etat (DGFIP) : le consommateur a bénéficié d'une réduction sur ses factures alors qu'il n'y avait pas droit car il n'était pas éligible au dispositif (il ne fait pas partie de l'une des catégories de clients éligibles définies au I de l'article 3 du décret précité).

- Le montant final de l'amortisseur dépend de la consommation réelle et des prix appliqués pendant toute la durée de l'année : le montant unitaire de la réduction est donc calculé à partir de la consommation prévisionnelle puis effective, ce qui conduit dans la majorité des cas une régularisation pour compenser les écarts constatés.

La régularisation est bien prévue par les textes en vigueur.

Le consommateur a bénéficié dans un premier temps, sur ses factures de 2023, d'une diminution prévisionnelle de prix au titre de ses consommations d'électricité estimées par son/ses fournisseur(s) entre 1er janvier et le 31 décembre 2023, pour chaque site inclus dans le périmètre d'un contrat en offre de marché rattaché au SIREN déclaré éligible. Dans le cas où ce consommateur est titulaire de plusieurs contrats en offre de marché, le prix moyen annuel 2023 est déterminé par EDF sur l'ensemble du périmètre des sites fournis au titre de ces contrats rattachés à cette entité juridique.

Dans sa délibération n°2023-53 du 2 février 2023, la CRE a pris soin de souligner que "le dispositif s'applique à la maille du client, défini par son numéro SIREN, pour l'ensemble de ses sites non éligibles au bouclier tarifaire".

Le montant de la régularisation correspond à l'écart (positif ou négatif) entre le montant des aides calculées à titre prévisionnel dont le consommateur a bénéficié en 2023, et le montant de l'aide définitive recalculé sur la base du prix moyen annuel appliqué et de la consommation réelle.

Nous invitons nos collectivités adhérentes à nous signaler toute éventuelle régularisation dont elles feraient éventuellement l'objet, de façon à ce que nous puissions éventuellement contrôler son bien-fondé et son calcul.

4- IRVE

- Risques de difficultés de déploiement des bornes dans les centres historiques au vu des prescriptions ABF

Dans le cadre des projets de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, il a été prévu pour l'exercice 2024 de cibler des implantations en centre urbain sur Angers, Cholet et Saumur. Les équipes du Siéml ont rencontré les interlocuteurs en charge de la voirie et de l'urbanisme de ces différents territoires. Dans le cadre des premiers échanges sur l'implantation de nouvelles infrastructures, l'avis des ABF a été sollicité. Les prescriptions techniques imposées retarderont probablement certains chantiers, notamment sur la ville de Saumur. Le Siéml rencontrera prochainement les services des ABF à nouveau, pour essayer de concilier au mieux les différentes prescriptions requises avec les besoins de déploiement d'infrastructure de recharge en centre urbain.

- Alerte sur la gestion des comptes flotte des collectivités au regard de l'application de la pénalité de stationnement au bout de la cinquième heure révolue (bornes 22 kVA)

Lors du lancement du réseau de bornes de recharges sous maîtrise d'ouvrage du Siéml, il a été acté dans la formalisation des conventions d'occupation du domaine public qu'il n'y aurait pas de redevance versée par le Siéml aux collectivités concernées. En contrepartie, les communes pouvaient solliciter le Siéml afin que soient mis à leur disposition, de badges de recharge affectés aux véhicules électriques dont les communes ont fait l'acquisition dans le cadre de la décarbonation de leur parc automobile.

Une modification tarifaire appliquée depuis la fin de l'année 2023 intègre une pénalité de 0,20 c€ par minute au bout de la cinquième heure révolue de stationnement. Il a été constaté dans certains cas que les véhicules restaient branchés de nombreuses heures au-delà de la cinquième heure révolue, parfois même plusieurs jours !

De ce fait, le Siéml prenant en charge les coûts des recharges dans le cadre des comptes flotte des collectivités, les factures depuis le début de l'année sont en forte hausse.

Afin de maîtriser cette dérive, un courrier électronique à destination de l'ensemble des collectivités concernées a été envoyé. L'objectif étant de rappeler les règles, ainsi que les nouvelles modalités tarifaires, étant entendu que le Siéml se réservera le droit de suspendre le badge en cas d'écarts répétés. Une réflexion à moyen terme sera menée sur l'opportunité de poursuivre la prise en charge des recharges effectuées sur les bornes opérées par le Siéml.

- Mission de l'Inspection générale des finances

L'Inspection générale des finances (IGF) a mené une mission relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques. Dans ce cadre, elle a enquêté auprès du Siéml. Au cours d'un entretien qui s'est tenu le mardi 5 juin, nous avons échangé avec l'IGF sur le SDIRVE adopté en 2023 et l'état de notre réseau public de bornes de recharge. Nous avons également présenté nos coûts d'investissement et de fonctionnement, le niveau d'utilisation de nos bornes et notre coopération au sein du réseau Ouest Charge.

Vous trouverez en annexe la notification de l'IGF, sa trame de questions ainsi que le diaporama préparé par nos services pour cet entretien avec l'Inspection générale des finances.

Actualité législative et réglementaire.

Il est porté à la connaissance du comité syndical un jugement récent de la Cour administrative d'appel de Nantes, relatif aux prises de participation des collectivités au capital des sociétés de production d'énergie renouvelable (CAA de Nantes, 19 avril 2024, préfet de la Mayenne).

Cette décision vient contredire utilement la position parfois zélée de certains contrôles de légalité, qui ont pu déférer devant le juge administratif des délibérations relatives à des prises de participation de collectivités dans une société de production d'énergie renouvelable, et, plus largement, contester le caractère partagé de la compétence de production EnR.

La Cour reconnaît que la possibilité pour une collectivité de prendre une participation dans une société de production EnR n'est pas subordonnée à l'exercice de la compétence en matière de production d'EnR définie à l'art. L. 2224-32 du CGCT. Les conclusions du rapporteur public vont même plus loin puisqu'elles précisent que les communes peuvent permettre à un syndicat d'énergie d'agir en matière de production EnR sans se dessaisir elles-mêmes de leur propre compétence. Il convient toutefois alors, d'attacher une importance toute particulière à la rédaction des statuts afin de sécuriser ces opérations.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes.

Le Président

Affaire suivie par : Emmanuel CHARIL
Directeur général des services
06 30 41 71 87
e.charil@sieml.fr

Écouflant, le 31 mai 2024

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : dépôt de plainte pour vol et vandalisme des réseaux éclairage public

Cher Monsieur le Procureur de la République,

Permettez-moi de vous exposer des faits qui impactent très sensiblement le réseau d'éclairage public exploité par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour le compte de la plupart des communes du département, ainsi que la sécurité de ses usagers.

Depuis plus d'un mois, le réseau d'éclairage public subit d'importants dommages consécutifs à une série de vols et tentatives de vol de câbles électriques avec vandalisme. Cinq communes au moins ont été affectées : Beaufort, Distré, Artannes-sur-Thouet, Turquant et Souzay-Champigny. A ce jour, le préjudice matériel concerne près de 1200 mètres de réseaux et une vingtaine de candélabres, pour un coût de fourniture estimé à 70 000 €, sans compter les frais de remise en état. Le préjudice matériel et financier est très probablement sous-évalué, le Siéml n'ayant pas toujours la possibilité de constater les méfaits immédiatement, d'autant que les sollicitations du réseau d'éclairage public sont moindres à l'approche du solstice d'été.

Le Syndicat a bien évidemment entrepris sans délai les interventions de mise en sécurité destinées à éviter tout accident électrique consécutif à ces vols. En revanche, en raison de l'importance des destructions, détériorations et dégradations constatées, les travaux de remise en état des réseaux ne pourront pas être réalisés avant un certain temps. En attendant ces travaux, plusieurs quartiers communaux sont durablement privés d'éclairage public, ce qui peut poser des problèmes de sécurité des usagers.

Ces actes de malveillance sur le réseau d'éclairage public entraînent en effet des conséquences potentielles graves pour la sécurité routière comme celle des biens et des personnes. L'interruption dans la continuité du service public d'éclairage public, que le Siéml est chargé d'assurer pour le compte de ses communes adhérentes, cause un préjudice direct et personnel au Syndicat.

.../...

Monsieur Eric BOUILLARD
Procureur de la République d'Angers
6 rue Waldeck Rousseau
49100 ANGERS

Les tensions exceptionnelles observées actuellement sur le marché du cuivre génèrent des convoitises extraordinaires sur nos réseaux d'éclairage public. Vu le nombre de malversations constatées depuis quelques semaines sur le secteur Est du département, il est très probable qu'une bande s'est organisée pour commettre ces méfaits ; cette bande ne s'arrêtera pas tant que la force publique n'interviendra pas.

Vous remerciant de votre attention, je vous saurais gré de bien vouloir considérer ce courrier comme un dépôt de plainte et m'informer des suites que vous comptez lui donner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.

*Nous restons à votre disposition
et nous comptons sur vous.*

Jean-Luc DAVY

Bien à vous



Annexes :

- Devis et factures pour les communes de Artannes sur Thouet, Baugeois Vallée, Distré, Souzay-Champigny et Turquant.

Copie à : M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine-et-Loire

RAPPORT DE VISITE

Maintenance ou sécurisation points lumineux

Commune : Artannes sur Thouet



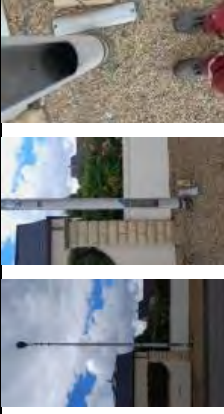
Date d'intervention : 30/04/2024 11:43

N° demande d'intervention : EP 011-24-44 /45/ 46

Terminée le : 30/04/2024 14:42

Maintenance Intervention de sécurisation

Durée :

Code point lumineux	Prestations réalisées	Observations	Intervention complémentaire à envisager + nom rue	Photos
62	Z	1 câble d'alimentation coupé allant au PL 63 donc nous avons rallonger ce câble et refait un boîtier classe 2 neuf pour permettre le fonctionnement de ce point ainsi que le PL 63 Câble d'alimentation, Coffret CL2		
63	Z	repose et reprise d'un boîtier classe 2 pour permettre le fonctionnement de ce PL par contre manque la portée de câble d'alimentation 4x16° alimentant le PL 64 Câble d'alimentation, Coffret CL2	faire devis pour repasser le câble d'alimentation allant du PL63 au 64 (~ 60 mètres) on voit les fourreau en fond de mât, peut-être possible sans déposer les mâts ??	
64	Z	portée de câble venant du PL 63 manquante porte du candélabre refermer donc au final, seul ce candélabre ne fonctionne plus.	faire devis pour retiré le câble d'alimentation allant du PL63 au 64 (~ 60 mètres) on voit les fourreau en fond de mât, peut-être possible sans déposer les mâts ?? + boîtier classe 2	

A entretien du support, B entretien de la lanterne, C changement lampe, D changement starter, E changement ballast, F changement condensateur, G changement fusible, Z autres

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE
vu Mr le Maire sur place

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE
BOURDEAU Damien

A BEAUCOUZE CEDEX,
le 17/05/2024

DEVIS TRAVAUX

COMMANDE
DEV011-24-47
COLLECTIVITÉ
Artannes-sur-Thouet
RUES
touraine (rue de)

DATE DEMANDE DEVIS
06/05/2024

OUVRAGES
63, 64

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS						
03ETU001	Etablissement d'un dossier d'étude pour travaux de réparation	1	84,30€	0,99	1,133	94,56€
03TER009	Réfection de revêtement de trottoir ou de chaussée à l'aide d'enduit bi-couche de bitume fluxé ou fluidifié et de gravillons 8/12 et 5/8 cylindrés, ou à l'aide d'enrobé à froid noir (80 kg/m ²)	10	12,90€	0,99	1,133	144,70€
03SOUT002	Fourniture et mise en oeuvre dans une tranchée ou sous fourreau d'un câble 3 x 2,5 ² Cuivre R2V, avec ou sans vert-jaune, y compris le foisonnement, le transport et la manutention des tourets	15	2,80€	0,99	1,133	47,10€
03SOUT007	Fourniture et mise en oeuvre dans une tranchée ou sous fourreau d'un câble 4 x 16 ² Cuivre R2V, avec ou sans vert-jaune, y compris le foisonnement, le transport et la manutention des tourets	771	8,10€	0,99	1,133	7008,39€
03SOUT011	Raccordement d'un câble à 2 ou 4 conducteurs inférieur ou égal à 25 mm ² dans une émergence (candélabre, coffret, armoire,...)	4	46,00€	0,99	1,133	206,40€
03SOUT012	Fourniture et mise en oeuvre, hors terrassement, d'une boîte souterraine pour jonction ou dérivation, assurant un indice de protection IP>57 et IK10, pour câble à 4 conducteurs, section inférieure ou égale à 25 mm ²	23	153,20€	0,99	1,133	3952,32€
03SOUT022	Dépose d'un candélabre de hauteur inférieure ou égale à 8 mètres comprenant la mise hors tension du réseau d'éclairage public, le dégagement du pied de candélabre, le dévissage des écrous avec une clé à choc, la déconnexion des câbles du réseau, l'amise en place d'une balise de protection, la remise en service de l'éclairage, les essais, et évacuations des matériels en décharge ou en filières homologuées par le Siéml.	15	124,30€	0,99	1,133	2091,30€
03SOUT029	Réfection du câblage d'une lanterne existante de la lanterne jusqu'au coffret classe II y compris coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre	17	125,70€	0,99	1,133	2396,83€
03SOUT020	Mise en oeuvre d'un candélabre de hauteur inférieure ou égale à 8 mètres sur massif existant comprenant la dépose de la balise de protection, la déconnexion des câbles, la pose de la lanterne, le raccordement du câble de terre, la fourniture, le raccordement et la mise en place d'un coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre, la fourniture et la pose des câbles d'alimentation et de commande DALI, les essais de fonctionnement, la fourniture et la pose système antivol de câbles, la fourniture et la mise en oeuvre d'attaches couleurs autour des câbles en pied de mât pour identification des tenants et aboutissants.	15	290,40€	0,99	1,133	4885,95€
03ARM054	Fourniture et pose dans coffret ou candélabre d'un disjoncteur différentiel modulaire 30 mA de calibre inférieur ou égal à 25 A	13	111,70€	0,99	1,133	1628,77€
03MOE001	Mise à disposition d'une équipe légère : Par agent avec son véhicule atelier	5	48,00€	0,99	1,133	269,20€
						387

03MOE002	Mise à disposition d'une équipe lourde : Par agent avec tout véhicule ou engin	16	60,50€	0,99	1,133	1085,76€
	Sous total					23811,28€
HORS BORDEREAU						
10HBO001_1	Porte de remplacement	3	65,00€	1,15	1	224,25€
	Sous total					224,25€
	Montant H.T.					24035,53€
	TVA	20.00				4807,11€
	Montant TTC					28842,64€

A BEAUCOUZE CEDEX,
le 02/05/2024

FACTURE

COMMANDE
EP011-24-44
COLLECTIVITÉ
Artannes-sur-Thouet
RUES
touraine (rue de)

TRAVAUX EFFECTUÉS LE
30/04/2024

CATÉGORIE DE TRAVAUX
Maintenance Curative
OUVRAGES
63, 62, 64

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
--------------	-------------	----------	---------	--------	-------	-----------

CHAPITRE 2 - MAINTENANCE CURATIVE ET INTERVENTIONS DE SECURISATION

02CUR009	Intervention sur le 1er appareil dans le cadre d'une intervention de sécurisation sous 3 heures et hors astreinte	1	280,60€	1,05	1,081	318,50€
02CUR010	Intervention sur un autre appareil dans le cadre d'une intervention de sécurisation sous 3 heures et hors astreinte	2	48,30€	1,05	1,081	109,64€
Sous total						428,14€

CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS

03SOUT012	Fourniture et mise en oeuvre, hors terrassement, d'une boîte souterraine pour jonction ou dérivation, assurant un indice de protection IP>57 et IK10, pour câble à 4 conducteurs, section inférieure ou égale à 25 mm²	2	153,20€	0,99	1,133	343,68€
03SOUT029	Réfection du câblage d'une lanterne existante de la lanterne jusqu'au coffret classe II y compris coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre	2	125,70€	0,99	1,133	281,98€
Sous total						625,66€
Montant H.T.						1053,80€
TVA						20.00
Montant TTC						1264,56€

A BEAUCOUZE CEDEX,
le 17/05/2024

FACTURE

COMMANDE
EP011-24-70
COLLECTIVITÉ
Artannes-sur-Thouet
RUES
vertenaises (chemin des)

TRAVAUX EFFECTUÉS LE
13/05/2024

CATÉGORIE DE TRAVAUX
Maintenance Curative
OUVRAGES
C5, C2, C1, 94, 91, 90, 84, 70, 67, 66, 5, 29,
20, 19, 16, 15, 14, 13, 127, 12... 20
ouvrages présentés sur 27

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
--------------	-------------	----------	---------	--------	-------	-----------

CHAPITRE 2 - MAINTENANCE CURATIVE ET INTERVENTIONS DE SECURISATION

02CUR005	Intervention sur le 1er appareil dans le cadre d'un dépannage en délai normal	2	106,80€	1,05	1,081	242,44€
02CUR006	Intervention sur un autre appareil dans le cadre d'un dépannage en délai normal	25	40,30€	1,05	1,081	1143,50€
Sous total						1385,94€



CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS

03SOUT011	Raccordement d'un câble à 2 ou 4 conducteurs inférieur ou égal à 25 mm² dans une émergence (candélabre, coffret, armoire,...)	3	46,00€	0,99	1,133	154,80€
Sous total						154,80€
Montant H.T.						1540,74€
TVA						20.00
Montant TTC						308,15€
Montant TTC						1848,89€

RAPPORT DE VISITE

Maintenance ou sécurisation points lumineux

Commune : CC Baugeois Vallée - ZI Beaufort en Vallée, Fontaine guérin, Mazé Date d'intervention : 23/04/2024 17:03
 N° demande d'intervention : EP447-24-33 Terminée le : 23/04/2024 17:03
 Maintenance Curative Durée :

Code point lumineux	Prestations réalisées	Observations	Intervention complémentaire à envisager + nom rue	Photos
C2	Z	vandalisme, portée entre le PL23 et 22 volée, 35m, câbles visibles. mise en sécurité à l'armoire et sur les poteaux		 

A entretien du support, B entretien de la lanterne, C changement lampe, D changement starter, E changement ballast, F changement condensateur, G changement fusible, Z autres

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE
BEUGNET Timothé



RAPPORT DE VISITE

Maintenance ou sécurisation points lumineux




Commune : CC Baugeois Vallée - ZI Beaufort en Vallée, Fontaine guérin, Mazé Date d'intervention : 02/05/2024 13:00







N° demande d'intervention :


Terminée le : 02/05/2024 14:00

Maintenance Intervention de sécurisation

Durée :

Code point lumineux	Prestations réalisées	Observations	Intervention complémentaire à envisager + nom rue	Photos
26	Z	vandalisme les 2 câbles d'alimentation présents mais coupé porte présente et refermer		
27	Z	1 seul câble d'alimentation présent porte présente et refermer		
28	Z	pas de câble d'alimentation porte présente et refermer		

29	Z	portée de câble d'alimentation du 29 au 30 présente mais tirées du côté du 30. câble dans le fond du mât porte présente et refermer		
30	Z	voir 29 pas retrouvé la porte mis du scotch orange		
31	Z	plus de câble d'alimentation porte présente et refermer		
32	Z	plus de câble d'alimentation plus de porte mis du scotch orange		
34	Z	1 seul câble d'alimentation présent allant au 34 porte présente et refermer		
34	Z	les 2 câbles d'alimentation présent, un allant au 35 l'autre allant au 33 plus de porte mis du scotch orange		

35	Z	<p>pas d'accès départ n°2 allant au 35 laissé ouvert dans l'armoire C3 pour permettre l'éclairage sur le départ 1 prenant de 36 à 43</p>		
----	---	--	--	--

A entretien du support, B entretien de la lanterne, C changement lampe, D changement ballast, E changement starter, F changement condensateur, G changement fusible, Z autres

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE


BOURDEAU Damien



RAPPORT DE VISITE

Armoires

Commune : CC Baugeois Vallée - ZI Beaufort en Vallée, Fontaine guérin, Mazé Date d'intervention : 23/04/2024 17:36
 N° demande d'intervention : EP447-24-32 Terminée le : 23/04/2024 17:36
 Maintenance Maintenance curative

N° ouvrage	Prestations réalisées	Permanent Commentaire	Si réglage horloge				Observations	Intervention complémentaire à envisager + nom rue	Photo
			Heure allumage 1	Heure extinction 1	Heure allumage 2	Heure extinction 2			
C1	Z						armoire couchée. réparation temporaire avec des rondelles, support vis arrachés		

A entretien extérieur et intérieur de l'armoire, B mise en marche forcée, C réglage de l'horloge, D changement contacteur, E changement protection générale, F changement protection départ, G, reprise câblage, H remplacement horloge, Z autres

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE
BEUGNET Timothé



A BEAUCOUZE CEDEX,
le 03/05/2024

FACTURE

COMMANDE
EP447-24-32
COLLECTIVITÉ
CC_BAUGEOIS_VALLEE
RUES
AV ANTOINE LAURENT LAVOISIER

TRAVAUX EFFECTUÉS LE
23/04/2024

CATÉGORIE DE TRAVAUX
Maintenance Curative
OUVRAGES
C1

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
--------------	-------------	----------	---------	--------	-------	-----------

CHAPITRE 2 - MAINTENANCE CURATIVE ET INTERVENTIONS DE SECURISATION

02CUR007	Intervention sur le 1er appareil dans le cadre d'un dépannage en délai accéléré	1	233,90€	1,05	1,081	265,49€
02CUR008	Intervention sur un autre appareil dans le cadre d'un dépannage en délai accéléré	9	40,30€	1,05	1,081	411,66€
02CUR009	Intervention sur le 1er appareil dans le cadre d'une intervention de sécurisation sous 3 heures et hors astreinte	2	280,60€	1,05	1,081	637,00€
02CUR010	Intervention sur un autre appareil dans le cadre d'une intervention de sécurisation sous 3 heures et hors astreinte	2	48,30€	1,05	1,081	109,64€
02CUR013	Recherche de panne avec une équipe de 2 personnes et son fourgon nacelle	2	115,90€	1,05	1,081	263,10€
Sous total						1686,89€
Montant H.T.						1686,89€
TVA 20.00						337,38€
Montant TTC						2024,27€

A BEAUCOUZE CEDEX,
le 17/05/2024

DEVIS TRAVAUX

COMMANDE
DEV447-24-35
COLLECTIVITÉ
CC_BAUGEOIS_VALLEE
RUES
AV ANTOINE LAURENT LAVOISIER

DATE DEMANDE DEVIS
17/05/2024

OUVRAGES
C2

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS						
03ETU001	Etablissement d'un dossier d'étude pour travaux de réparation	1	84,30€	0,99	1,133	94,56€
03SOUT002	Fourniture et mise en oeuvre dans une tranchée ou sous fourreau d'un câble 3 x 2,5 ² Cuivre R2V, avec ou sans vert-jaune, y compris le foisonnement, le transport et la manutention des tourets	8	2,80€	0,99	1,133	25,12€
03SOUT007	Fourniture et mise en oeuvre dans une tranchée ou sous fourreau d'un câble 4 x 16 ² Cuivre R2V, avec ou sans vert-jaune, y compris le foisonnement, le transport et la manutention des tourets	227	8,10€	0,99	1,133	2063,43€
03SOUT012	Fourniture et mise en oeuvre, hors terrassement, d'une boîte souterraine pour jonction ou dérivation, assurant un indice de protection IP>57 et IK10, pour câble à 4 conducteurs, section inférieure ou égale à 25 mm ²	13	153,20€	0,99	1,133	2233,92€
03SOUT023	Dépose d'un candélabre de hauteur comprise entre 9 et 13 mètres comprenant la mise hors tension du réseau d'éclairage public, le dégagement du pied de candélabre, le dévissage des écrous avec une clé à choc, la déconnexion des câbles du réseau, l amise en place d'une balise de protection, la remise en service de l'éclairage, les essais, et évacuations des matériels en décharge ou en filières homologuées par le Siéml.	6	193,40€	0,99	1,133	1301,58€
03SOUT029	Réfection du câblage d'une lanterne existante de la lanterne jusqu'au coffret classe II y compris coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre	7	125,70€	0,99	1,133	986,93€
03SOUT021	Mise en oeuvre d'un candélabre de hauteur comprise entre 9 et 13 mètres sur massif existant comprenant la dépose de la balise de protection, la déconnexion des câbles, la pose de la lanterne, le raccordement de la cable de terre, la fourniture, le raccordement et la mise en place d'un coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre, la fourniture et la pose des câbles d'alimentation et de commande DALI, les essais de fonctionnement, la fourniture et la pose système antivol de câbles, la fourniture et la mise en oeuvre d'attaches couleurs autour des cables en pied de mât pour identification des tenants et aboutissants.	6	424,40€	0,99	1,133	2856,24€
03MOE001	Mise à disposition d'une équipe légère : Par agent avec son véhicule atelier	4	48,00€	0,99	1,133	215,36€
03MOE002	Mise à disposition d'une équipe lourde : Par agent avec tout véhicule ou engin	10	60,50€	0,99	1,133	678,60€
	Sous total					10455,74€
	Montant H.T.					10455,74€
	TVA	20.00				2091,15€
	Montant TTC					12546,89€

A BEAUCOUZE CEDEX,
 le 03/05/2024

FACTURE

COMMANDE
EP447-24-32
 COLLECTIVITÉ
CC_BAUCEOIS_VALLEE
 RUES
AV ANTOINE LAURENT LAVOISIER

TRAVAUX EFFECTUÉS LE
23/04/2024

CATÉGORIE DE TRAVAUX
Maintenance Curative
 OUVRAGES
C1

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
--------------	-------------	----------	---------	--------	-------	-----------

CHAPITRE 2 - MAINTENANCE CURATIVE ET INTERVENTIONS DE SECURISATION

02CUR007	Intervention sur le 1er appareil dans le cadre d'un dépannage en délai accéléré	1	233,90€	1,05	1,081	265,49€
02CUR008	Intervention sur un autre appareil dans le cadre d'un dépannage en délai accéléré	9	40,30€	1,05	1,081	411,66€
02CUR009	Intervention sur le 1er appareil dans le cadre d'une intervention de sécurisation sous 3 heures et hors astreinte	2	280,60€	1,05	1,081	637,00€
02CUR010	Intervention sur un autre appareil dans le cadre d'une intervention de sécurisation sous 3 heures et hors astreinte	2	48,30€	1,05	1,081	109,64€
02CUR013	Recherche de panne avec une équipe de 2 personnes et son fourgon nacelle	2	115,90€	1,05	1,081	263,10€
Sous total						1686,89€
Montant H.T.						1686,89€
TVA					20.00	337,38€
Montant TTC						2024,27€

RAPPORT DE VISITE

Maintenance ou sécurisation points lumineux

Commune : Distré

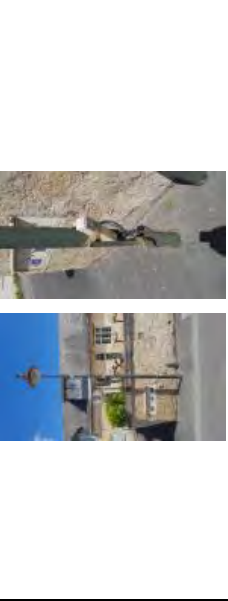
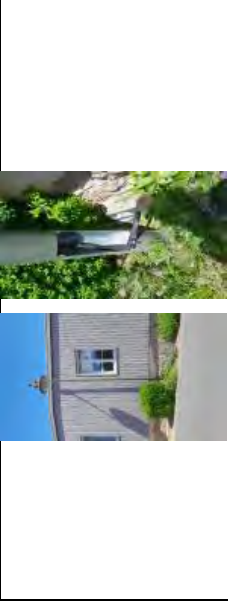
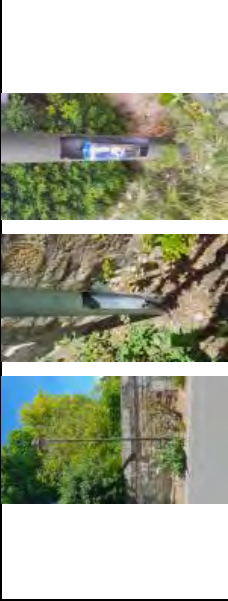
Date d'intervention : 29/04/2024 13:00





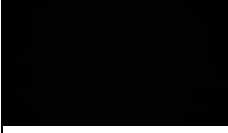
N° demande d'intervention : EP 123-24-170

Terminée le : 29/04/2024 14:43

Maintenance Curative

Durée :

Code point lumineux	Prestations réalisées	Observations	Intervention complémentaire à envisager + nom rue	Photos
226	Z	vandalisme câble couper reprise et pose du boîtier classe 2		
227	Z	vandalisme portée de câbles allant au PL n°229 manquante (45 mètres)	prévoir remplacement portée de câbles (45 mètres) + boîtier classe 2	
229	Z	vandalisme portée de câbles allant au PL 227 manquante (45 mètres) Coffret CL2	prévoir remplacement portée de câbles + boîtier classe 2	

140	Z	<p>vandalisme</p> <p>les 2 câbles d'alimentation coupés</p> <p>prévoir remplacement portée de câble (30 mètres la portée) x2</p> <p>prévoir boîtier classe 2</p> <p>câble d'alimentation venant du 139 déconnecter au niveau du boîtier</p>	 
141	Z	<p>vandalisme</p> <p>câble d'alimentation coupés</p> <p>prévoir remplacement portée de câble + boîtier classe 2</p>	 
résumé	Z	<p>au total, 3 portées de câbles à remplacer (110 mètres) et 3 boîtier classe 2</p>	

A entretien du support, B entretien de la lanterne, C changement lampe, D changement starter, E changement ballast, F changement condensateur, G changement fusible, Z autres

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE
vu avec Jérôme Chalumeau

X

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE
BOURDEAU Damien



A BEAUCOUZE CEDEX,
le 06/05/2024

DEVIS TRAVAUX

COMMANDE
DEV123-24-171
COLLECTIVITÉ

DATE DEMANDE DEVIS
06/05/2024

OUVRAGES
140, 141, 227, 229

Distré
RUES
eglise (rue de l') R DES TOPANNES

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS						
03ETU001	Etablissement d'un dossier d'étude pour travaux de réparation	1	84,30€	0,99	1,133	94,56€
03SOUT007	Fourniture et mise en oeuvre dans une tranchée ou sous fourreau d'un câble 4 x 16 ² Cuivre R2V, avec ou sans vert-jaune, y compris le foisonnement, le transport et la manutention des tourets	60	8,10€	0,99	1,133	545,40€
03SOUT011	Raccordement d'un câble à 2 ou 4 conducteurs inférieur ou égal à 25 mm ² dans une émergence (candélabre, coffret, armoire,...)	3	46,00€	0,99	1,133	154,80€
03SOUT012	Fourniture et mise en oeuvre, hors terrassement, d'une boîte souterraine pour jonction ou dérivation, assurant un indice de protection IP>57 et IK10, pour câble à 4 conducteurs, section inférieure ou égale à 25 mm ²	3	153,20€	0,99	1,133	515,52€
03SOUT022	Dépose d'un candélabre de hauteur inférieure ou égale à 8 mètres comprenant la mise hors tension du réseau d'éclairage public, le dégagement du pied de candélabre, le dévissage des écrous avec une clé à choc, la déconnexion des câbles du réseau, l amise en place d'une balise de protection, la remise en service de l'éclairage, les essais, et évacuations des matériels en décharge ou en filières homologuées par le Siéml.	1	124,30€	0,99	1,133	139,42€
03SOUT029	Réfection du câblage d'une lanterne existante de la lanterne jusqu'au coffret classe II y compris coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre	2	125,70€	0,99	1,133	281,98€
03SOUT020	Mise en oeuvre d'un candélabre de hauteur inférieure ou égale à 8 mètres sur massif existant comprenant la dépose de la balise de protection, la déconnexion des câbles, la pose de la lanterne, le raccordement du câble de terre, la fourniture, le raccordement et la mise en place d'un coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre, la fourniture et la pose des câbles d'alimentation et de commande DALI, les essais de fonctionnement, la fourniture et la pose système antivol de câbles, la fourniture et la mise en oeuvre d'attaches couleurs autour des cables en pied de mât pour identification des tenants et aboutissants.	1	290,40€	0,99	1,133	325,73€
03MOE001	Mise à disposition d'une équipe légère : Par agent avec son véhicule atelier	1	48,00€	0,99	1,133	53,84€
03MOE002	Mise à disposition d'une équipe lourde : Par agent avec tout véhicule ou engin	6	60,50€	0,99	1,133	407,16€
	Sous total					2518,41€
	Montant H.T.					2518,41€
	TVA	20.00				503,68€
	Montant TTC					3022,09€

A BEAUCOUZE CEDEX,
le 07/05/2024

FACTURE

COMMANDE
EP123-24-170
COLLECTIVITÉ
Distré
RUES
église (rue de l') R DES TOPANNES

TRAVAUX EFFECTUÉS LE
29/04/2024

CATÉGORIE DE TRAVAUX
Maintenance Curative
OUVRAGES
141, 226, 227, 229, 140

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
--------------	-------------	----------	---------	--------	-------	-----------

CHAPITRE 2 - MAINTENANCE CURATIVE ET INTERVENTIONS DE SECURISATION

02CUR007	Intervention sur le 1er appareil dans le cadre d'un dépannage en délai accéléré	1	233,90€	1,05	1,081	265,49€
02CUR008	Intervention sur un autre appareil dans le cadre d'un dépannage en délai accéléré	4	40,30€	1,05	1,081	182,96€
Sous total						448,45€

CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS

03SOUT011	Raccordement d'un câble à 2 ou 4 conducteurs inférieur ou égal à 25 mm² dans une émergence (candélabre, coffret, armoire,...)	1	46,00€	0,99	1,133	51,60€
03SOUT029	Réfection du câblage d'une lanterne existante de la lanterne jusqu'au coffret classe II y compris coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre	1	125,70€	0,99	1,133	140,99€
Sous total						192,59€
Montant H.T.						641,04€
TVA 20.00						128,21€
Montant TTC						769,25€

BON DE COMMANDE POUR DEPANNAGE SUITE A SIGNALEMENT DE PANNE

Bonjour,

Un nouveau signalement de panne sur le réseau éclairage public a été effectué sur la commune de "Distré" (dossier "EP123-24-170").

Localisation : eglise (rue de l') (R DES TOPANNES) - Distré

Dans le cadre du marché de maintenance éclairage public n° "MAR21010ECLC - Lot C", le SIEMML vous demande d'intervenir pour réaliser un dépannage sous un délai de "Accéléré - délai 1 jour".

Objets concernés :

Point lumineux : 141, Point lumineux : 226

Récapitulatif :

Détails du signalement

Code du signalement	SIG123-24-170
Date de signalement	29/04/2024
Heure du signalement	11:07
Personne ayant signalé l'anomalie	Collectivité
Contact	jérôme
Téléphone	06-30-41-83-72
Origine de la demande	MAIRIE
Niveau d'urgence	Accéléré - délai 1 jour
Etat	Nouveau

Description de la panne

Type de panne	Vandalisme
Cause de la panne	Vandalisme
Etendue de la panne	Panne étendue à une zone
Description de la panne	Sécurisation à effectuer, Plusieurs centaines de mètres de câbles d'éclairage public ont été dérobés ce week-end, rue des Topannes et rue de l'église.

RAPPORT DE VISITE

Maintenance ou sécurisation points lumineux

Commune : Souzay champigny


Date d'intervention : 22/05/2024 08:24

N° demande d'intervention : EP341-24-145

Terminée le : 22/05/2024 09:31

Maintenance Intervention de sécurisation

Durée :

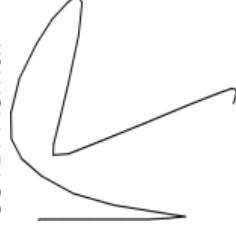
Code point lumineux	Prestations réalisées	Observations	Intervention complémentaire à envisager + nom rue	Photos
PL39 au PL 231	Z	Vol de câble d'alim 4X16, câble manquant du PL 39 au PL 67 Cable coupé au niveau de la porte au PL 67 et 231. Cable lanterne coupé à reprendre Mise en sécurité du départ. Toutes les portes sont présentes Les services techniques ont récupérés les boitiers cl2, au moins 1 serait cassé.	prévoir de déposer au moins 2 mats pour repasser les cables	

A entretien du support, B entretien de la lanterne, C changement lampe, D changement ballast, E changement starter, F changement condensateur, G changement fusible, Z autres

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE

GOYET Pierrick



RAPPORT DE VISITE

Maintenance ou sécurisation points lumineux

Commune : Turquant



Date d'intervention : 17/05/2024 10:24

N° demande d'intervention : EP 358-24-138 + 139

Terminée le : 17/05/2024 11:17

Maintenance Intervention de sécurisation

Durée :

Code point lumineux	Prestations réalisées	Observations	Intervention complémentaire à envisager + nom rue	Photos
178	Z	vandalisme câble d'alimentation coupés venant du coffret S22 juste à côté mise en sécurité (câble déconnecté au niveau du coffret) et porte candélabre retrouvez et refermer.		
249	Z	vandalisme câble d'alimentation coupés mise en sécurité (câble isolé) et porte candélabre retrouvé et refermer.		

A entretien du support, B entretien de la lanterne, C changement lampe, D changement starter, E changement ballast, F changement condensateur, G changement fusible, Z autres

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE
BOURDEAU Damien



A BEAUCOUZE CEDEX,
 le 17/05/2024

DEVIS TRAVAUX

COMMANDE
DEV358-24-140
 COLLECTIVITÉ

DATE DEMANDE DEVIS
17/05/2024

OUVRAGES
178, 249, C4

Turquant
 RUES
R DES MARTYRS R SAINT-MELOIR, RTE
DES VINS

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS						
03ETU001	Etablissement d'un dossier d'étude pour travaux de réparation	1	84,30€	0,99	1,133	94,56€
03SOUT002	Fourniture et mise en oeuvre dans une tranchée ou sous fourreau d'un câble 3 x 2,5 ² Cuivre R2V, avec ou sans vert-jaune, y compris le foisonnement, le transport et la manutention des tourets	1	2,80€	0,99	1,133	3,14€
03SOUT003	Fourniture et mise en oeuvre dans une tranchée ou sous fourreau d'un câble 4 x 2,5 ² Cuivre R2V, avec ou sans vert-jaune, y compris le foisonnement, le transport et la manutention des tourets	2	3,20€	0,99	1,133	7,18€
03SOUT007	Fourniture et mise en oeuvre dans une tranchée ou sous fourreau d'un câble 4 x 16 ² Cuivre R2V, avec ou sans vert-jaune, y compris le foisonnement, le transport et la manutention des tourets	4	8,10€	0,99	1,133	36,36€
03SOUT011	Raccordement d'un câble à 2 ou 4 conducteurs inférieur ou égal à 25 mm ² dans une émergence (candélabre, coffret, armoire,...)	2	46,00€	0,99	1,133	103,20€
03SOUT012	Fourniture et mise en oeuvre, hors terrassement, d'une boîte souterraine pour jonction ou dérivation, assurant un indice de protection IP>57 et IK10, pour câble à 4 conducteurs, section inférieure ou égale à 25 mm ²	3	153,20€	0,99	1,133	515,52€
03SOUT029	Réfection du câblage d'une lanterne existante de la lanterne jusqu'au coffret classe II y compris coffret classe II transparent type SOGEXI équipé d'un parafoudre	2	125,70€	0,99	1,133	281,98€
03ARM054	Fourniture et pose dans coffret ou candélabre d'un disjoncteur différentiel modulaire 30 mA de calibre inférieur ou égal à 25 A	1	111,70€	0,99	1,133	125,29€
03MOE002	Mise à disposition d'une équipe lourde : Par agent avec tout véhicule ou engin	2	60,50€	0,99	1,133	135,72€
	Sous total					1302,95€
	Montant H.T.					1302,95€
	TVA	20.00				260,59€
	Montant TTC					1563,54€

A BEAUCOUZE CEDEX,
le 17/05/2024

FACTURE

COMMANDE
EP358-24-138
COLLECTIVITÉ
Turquant
RUES
R SAINT-MELOIR

TRAVAUX EFFECTUÉS LE
17/05/2024

CATÉGORIE DE TRAVAUX
Maintenance Curative
OUVRAGES
178, 249, C4

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.H.T	COEFF.	ACTU.	MONTANT €
--------------	-------------	----------	---------	--------	-------	-----------

CHAPITRE 2 - MAINTENANCE CURATIVE ET INTERVENTIONS DE SECURISATION

02CUR007	Intervention sur le 1er appareil dans le cadre d'un dépannage en délai accéléré	1	233,90€	1,05	1,081	265,49€
02CUR008	Intervention sur un autre appareil dans le cadre d'un dépannage en délai accéléré	3	40,30€	1,05	1,081	137,22€
02CUR013	Recherche de panne avec une équipe de 2 personnes et son fourgon nacelle	1	115,90€	1,05	1,081	131,55€
Sous total						534,26€

CHAPITRE 3 - TRAVAUX PONCTUELS

03SOUT011	Raccordement d'un câble à 2 ou 4 conducteurs inférieur ou égal à 25 mm² dans une émergence (candélabre, coffret, armoire,...)	3	46,00€	0,99	1,133	154,80€
Sous total						154,80€
Montant H.T.						689,06€
TVA						137,81€
Montant TTC						826,87€

TXT : Courrier NMR 15126/1024/2024 COB MONTREUIL-BELLAY en date du 19/06/2024

Bonjour M.CHARIL,

A la demande de mes chefs hiérarchiques à SAUMUR, et consécutif à l'envoi de votre courrier adressé à Monsieur BOUILLARD, Procureur de la République de ANGERS (49), en date du 07/06/2024, je prends le temps de vous adresser ces quelques lignes pour tenter de répondre à vos interrogations légitimes concernant les vols de câbles au préjudice de certaines municipalités implantées dans le Maine et Loire.

En ce qui concerne la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montreuil-Bellay, dont je suis l'adjoint, et que je représente aujourd'hui en l'absence du Major LEGROS Franck, nous sommes effectivement compétents sur certaines communes que vous avez pu recenser, notamment Artannes/Thouet, Distré, Souzay-Champigny et Turquant.

Je tiens à vous informer que pour ces 4 communes, les élus locaux ont tous déposés plainte auprès de nos services pour les vols de câbles dont ont été victime leur commune respective.

Artannes/Thouet : Plainte de M.ROUSSEAU Didier (Maire) le 13/05/2024, N° de procédure 15126/627/2024.

Distré : Plainte de M.TOURON Eric (Maire) le 30/04/2024, N° de procédure 15126/555/2024

Souzay-Champigny : Plainte de l'ancien Maire M.BOISSONOT Alain le 06/09/2023, N° de procédure 15126/1123/2023

Turquant : Plainte première Adjointe, Mme BRELIERE Marinette le 23/08/2023, N° de procédure 15126/1072/2023.

Nous attachons une grande sensibilité à ce type de vol qui impacte nous le savons fortement les budgets du Département, de la communauté d'agglomération de Saumur, mais aussi des communes touchées par ces vols. Nos élus locaux sont régulièrement sensibilisés sur le sujet, et ces derniers sont réactifs à nous faire parvenir les informations, de sortes à ce que nous puissions recevoir leur plainte, constater les infractions, et mener les investigations en découlant.

Monsieur CHARIL, sachez que les services de la Gendarmerie ne sont pas insensibles à vos préoccupations, et qu'actuellement ces affaires de vos vols sont entre nos mains et que les investigations se poursuivent.

En cas d'identification des auteurs des faits nous pouvons vous donner la certitude que nous vous en informerons.

Bien cordialement

Nicolas POUPARD

Adjudant/Chef

Commandant la BP Fontevraud l'Abbaye

COB MONTREUIL-BELLAY

Présentation des IRVE

Entretien SIEMML & IGF du 04/06/2024

SIEMML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.siemml.fr /     

Schéma directeur et périmètres

SIEMML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

→ Bornes considérées : ouvertes au public


Recharges à domicile et en
entreprise

85 % des besoins de
recharge


Recharge résidentielle
publique




Recharge de transit




Recharge à destination

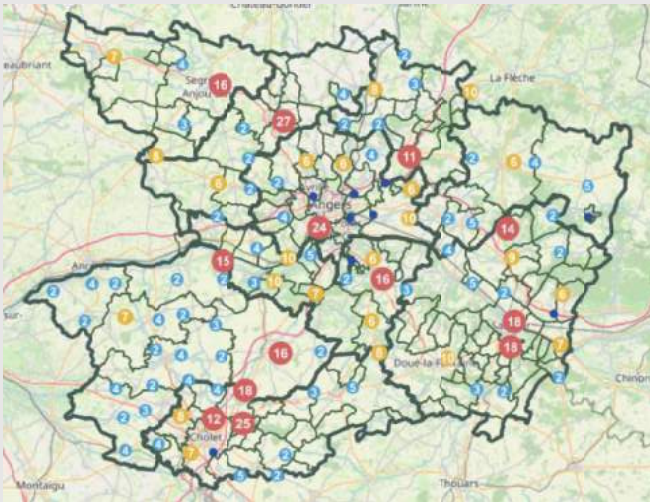


Des puissances adaptées selon les usages.

Quelle nécessité d'installer uniquement de la borne ultra-rapide sur des zones non transitaires?

Quels cas d'usage/offre ne vous parait pas encore satisfaisante?

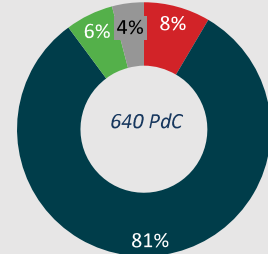
Répartition géographique des points de charge



SIéML = 40% des points de charge (452 PdC)

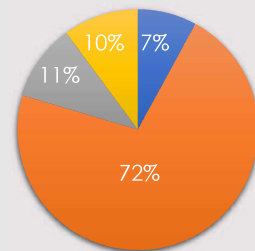
Points de charge existants par puissance, 2022

- Maine-et-Loire
- ≤ 7,4 kW
 - > 7,4 et ≤ 22 kW
 - > 22 et < 150 kW
 - ≥ 150 kW



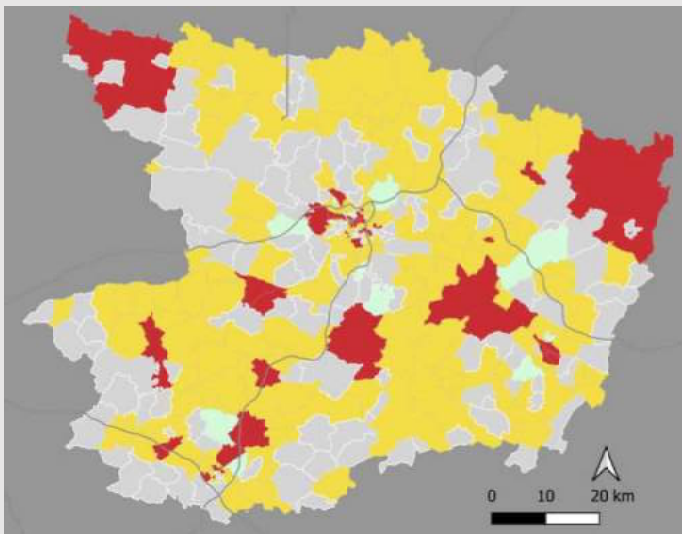
Points de charge existants par puissance, 2023

- ≤ 7,4 kW
- > 7,4 et ≤ 22 kW
- > 22 et < 150 kW
- ≥ 150 kW



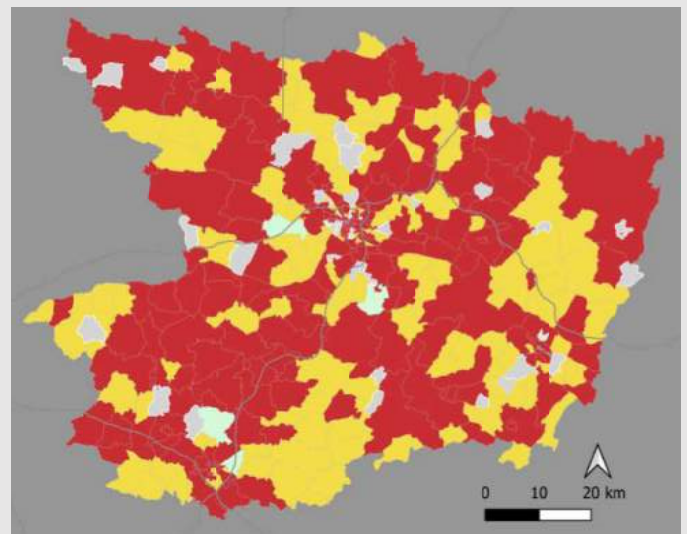
Le reste-à-faire à l'échelle de l'IRIS - toutes catégories de recharges

Reste-à-faire en points de charge par IRIS, toutes catégories de recharge, Maine-et-Loire, 2025 : 421 PdC [507 PdC sans RàF négatif]



■ <-3
■ [1; 3]
■ Zones en dehors du périmètre de l'étude
■ >3
■ [-3; 0]
 Réseau routier national

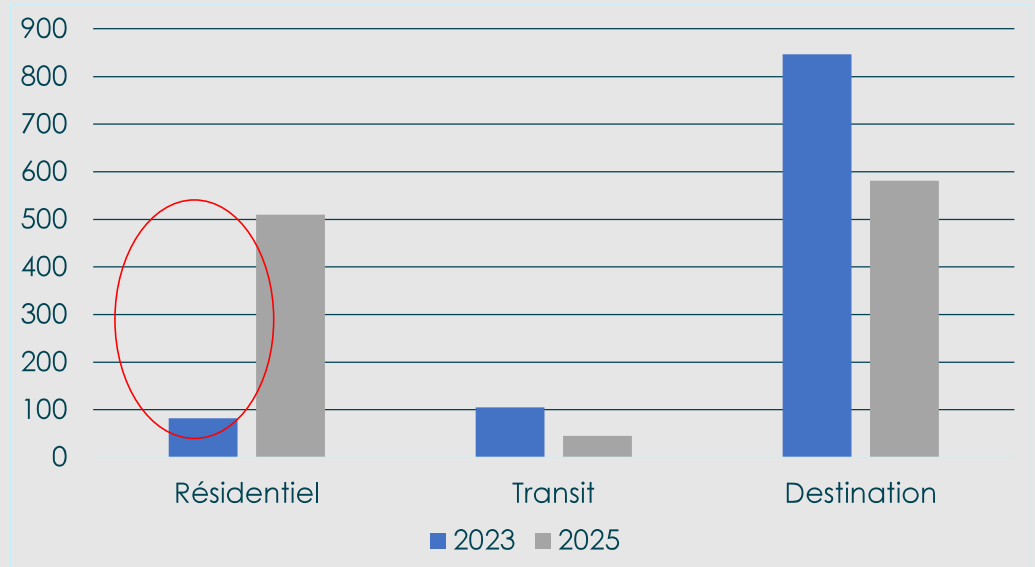
Reste-à-faire en points de charge par IRIS, toutes catégories de recharge, Maine-et-Loire, 2030 : 1 848 PdC [1855 PdC sans RàF négatif]



■ <-3
■ [1; 3]
■ Zones en dehors du périmètre de l'étude
■ >3
■ [-3; 0]
 Réseau routier national

« Reste-à-faire » du besoin non couvert par les PdC existants ou par les projets

*Chiffres à juillet 2023



Quel rôle pour le SIÉML: De l'investissement pour un '2nd déploiement'

Des déploiements conséquents de la part du syndicat

Primordial de tenir ce positionnement, l'offre privée permettant notamment le transit:

Priorité d'usage:



- Hyper centre-bourgs sans garages
- Hyper centres urbains sans garages

Complément d'optimisation:



- Points d'intérêts/services
- Zones de passage stratégiques

(une grande déperdition d'usage est observée au-delà de 200m du centre)

→ Un déploiement engagé sur 2023 / 2024 / 2025

→ Une répartition de l'investissement à 75% SIÉML, 25% Commune, quand la borne entre dans le SDIRVE

→ Un investissement de 500k€ SIÉML budgété (soit 1M€ de projets environ) et 200k€ de renouvellement

→ Un schéma directeur IRVE ambitieux pour le SIÉML

- Doublement du parc en Maine-Et-Loire d'ici à fin 2025
- Un parc de bornes porté à 700 bornes d'ici à fin 2030 sous maîtrise d'ouvrage SIÉML
- Des échanges avec les opérateurs privés

→ Renouvellement des marchés au 09/06/2024 avec un changement de stratégie

- Une appropriation technique du métier des IRVE ,
- Un marché de supervision unifié où nous rejoignons la Bretagne
- Deux marchés groupés, avec le TE44, « Maintenance et de travaux » & « Fourniture de bornes »

Ouest Charge en Maine-Et-Loire

Historique

- 2016: Déploiement du premier réseau avec 186 bornes 'normales' 2x22kW AC
- 2019: Installation de 10 bornes 'rapides' 50kW DC
- 2023: Renforcement de l'offre en zone rurale via le programme FACE
 - 8 bornes 'accélérées' 24kW AC/DC
 - 11 bornes 'rapide' 50kW DC
 - 1 borne ultra-rapide 180kW DC (Station GNV Saint Leger de Linières)

Soit 186 normales – 8 accélérées – 21 rapides – 1 ultra rapide: 216 bornes

86%

4%

9,5%

0,5%

→ 2024-S1 (les encours)

- 2 bornes ultra-rapides: Gare de Saumur – Aire de la ronde Vivy – recul d'un projet suite installation privé (mcdo)

BORNES NORMALES jusqu'à 24kW	BORNES RAPIDES jusqu'à 50kW	BORNES ULTRA RAPIDES jusqu'à 180kW
Abonné : 0,35€ / kWh ⚠️ Après la 5 ^{ème} heure de votre session de charge : majoration tarifaire de + 0,20 €/min entre 7h et 21h Non abonné : Tarif abonné + 1€ par recharge	Abonné : 0,45€ / kWh ⚠️ Après la 1 ^{ère} heure de votre session de charge : majoration tarifaire de + 0,20 €/min entre 7h et 21h Non abonné : Tarif abonné + 1€ par recharge	Abonné : 0,55€ / kWh ⚠️ Après les premières 45 min de votre session de charge : majoration tarifaire de + 0,20 €/min entre 7h et 21h Non abonné : Tarif abonné + 1€ par recharge

→ Etude pour la mise en place d'un abonnement/prix résidentiel pour augmenter la fréquentation nocturne des bornes notamment.

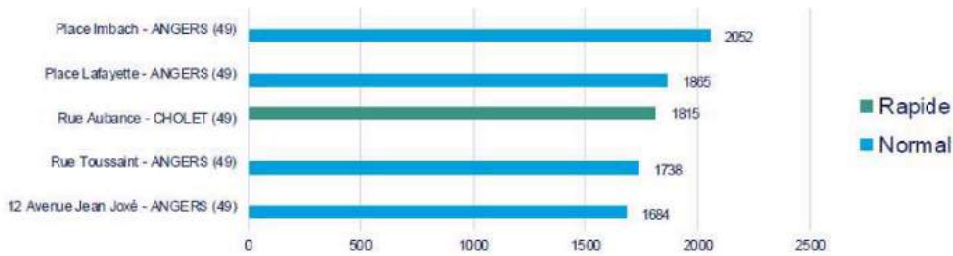
Ouest Charge en Maine-Et-Loire

Typologie d'usage

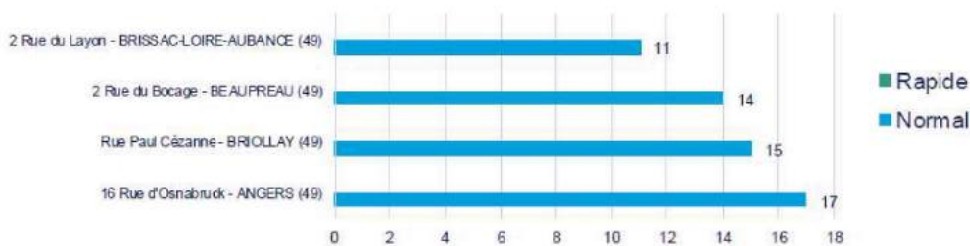
- 2016: Maillage de secours, proche du réseau et des volontés politiques du moment
- 2019: Maillage à l'équilibre entre un réseau bien réparti et la recherche de zone de passage (type aires de covoiturage)
- 2023: Recherche d'un consensus autour du positionnement entre l'opportunité et le souhait politique en zone rurale (FACE)
- 2024: Début du déploiement dans les cœurs de bourgs, pour le résidentiel dépourvu de garage privatif et recentralisation de l'offre pour les bornes n'ayant que trop peu d'occupation.

Top et Flop du parc de bornes

Bornes les plus utilisées en nombre de recharge



Bornes les moins utilisées en nombre de recharge



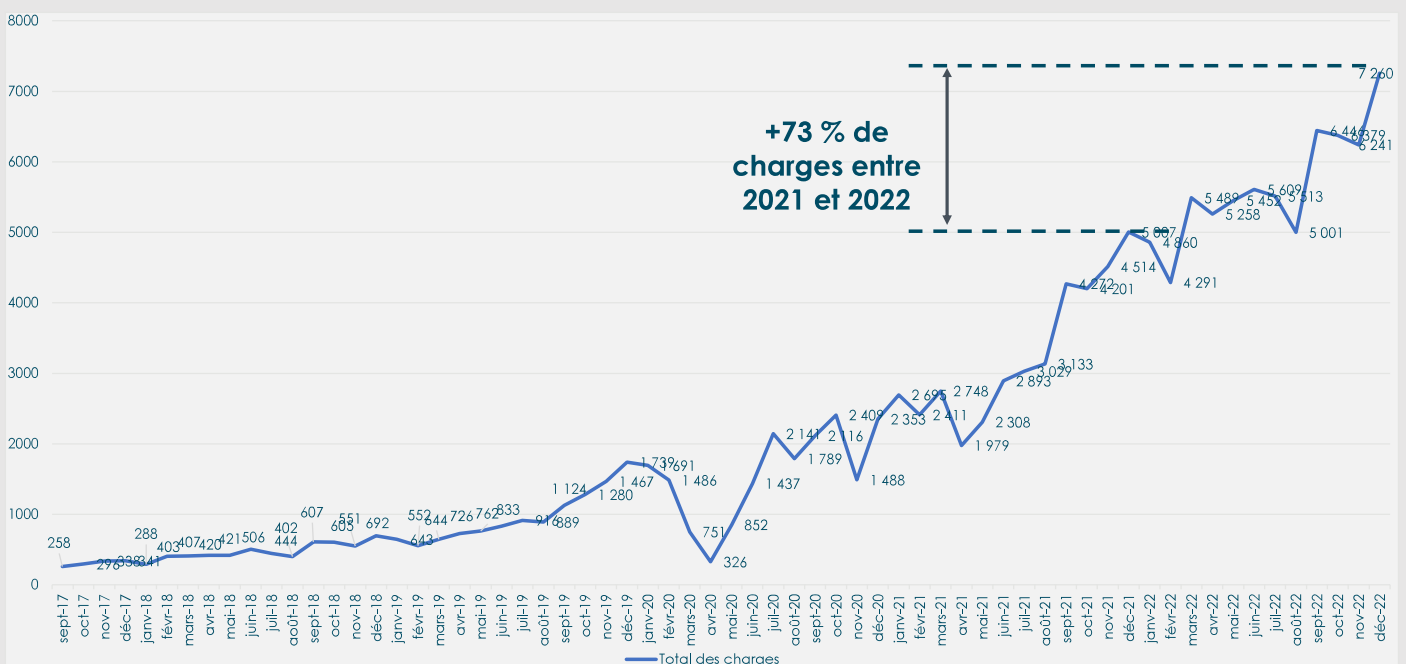
Analyse des TOPS:

- Bornes en ultra urbain, sans parking privatif
- Bornes zone dense avec services
- Bornes rapides en périphérie d'agglomération

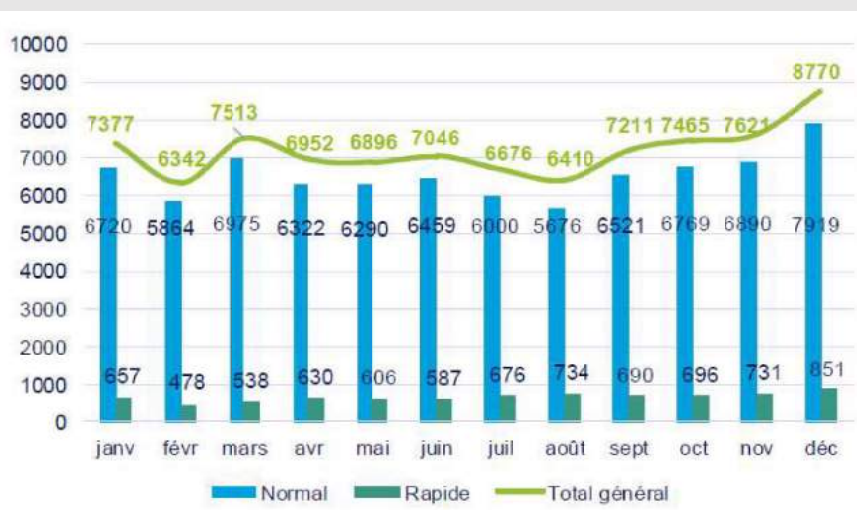
Analyse des FLOPS:

- Zones pavillonnaires,
- Extérieurs des communes (salle des fêtes, covoiturage, ...)
- Bornes rapides d'une puissance inférieure à la concurrence et excentrées aux services d'occupation

Evolution du nombre de charge jusqu'à fin 2022



Evolution du nombre de charge 2023

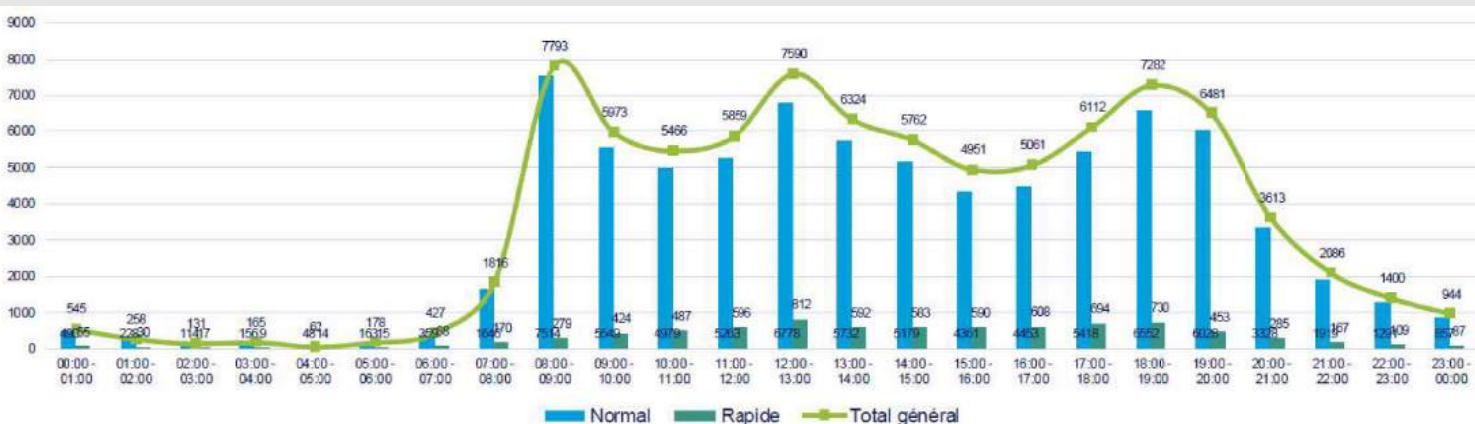


En 2023, il y a eu 86 279 recharges, avec en moyenne :

Sur borne normale : 6 533 recharges par mois au total, soit 34 charges par mois en moyenne sur une borne.

Sur borne rapide : 656 recharges par mois, soit 44 charges par mois en moyenne sur une borne

Sessions de recharge par heure



Taux d'occupation des bornes

2022: 8,9%

2023: 11,4% allant de 0 à 52%

ANGERS: 31,5%

SAUMUR: 21,1%

CHOLET: 16,3%

Autre: 7%

➤ Quid du repositionnement (ou suppression?) des bornes ne trouvant pas d'usage

Quels investissements portés par le SIÉML depuis 2015

Investissement du 01/09/15 au 01/03/24:

2.974.000 €

Dont raccordement Enedis:

290.000 €

Dossier type du 1^{er} déploiement « G2 »

Fourniture et pose d'une borne: 5.540 €

- Cout de la borne: 3400 €
- Pose: 490 €
- Raccordement et voirie : 1.650 €

Quelles aides et quels programmes?

ADEME sur le déploiement initial,

Programme ADVENIR,

Subvention « France Relance »

Taux de réfaction ENEDIS dans le cadre du schéma directeur

Tiruert via Carbure grâce aux nouveaux déploiements

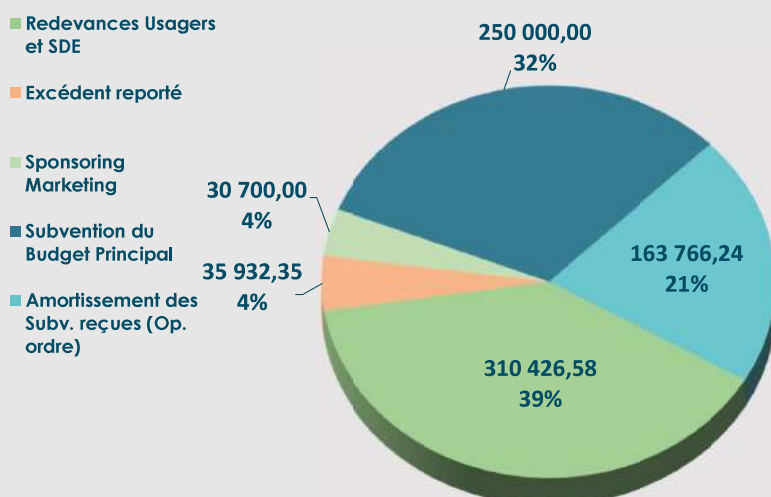
(Retrait de l'ADEME sur un appel à projet pour le déploiement de bornes ultra-rapides...)

Comptes d'exploitation 2023

BUDGET ANNEXE IRVE – FONCTIONNEMENT :

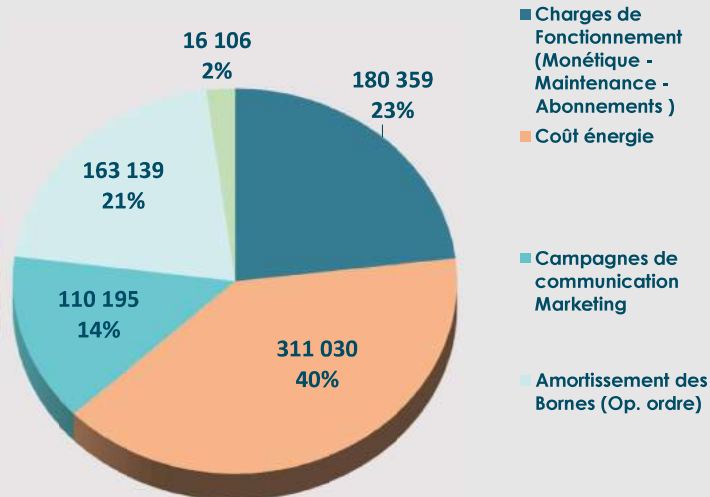
RECETTES

790,825 k€ (807,67 k€)



DÉPENSES

780,828 k€ (771,74 k€)

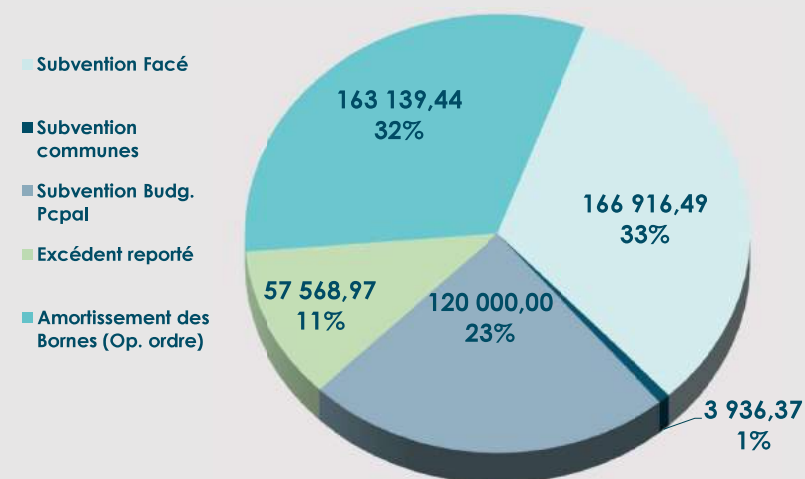


(...) : CA 2022

BUDGET ANNEXE IRVE – INVESTISSEMENT :

RECETTES

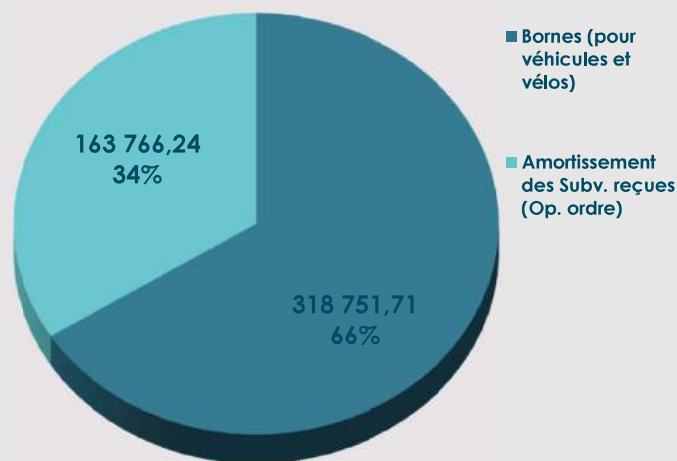
511,56 k€ (442,00 k€)



(...) : CA 2022

DÉPENSES

482,52 k€ (384,43 k€)



Achat d'électricité

- Le prestataire n'achète pas l'électricité,
- Le Siéml est coordonnateur un groupement d'achat d'électricité, bornes comprises,
- Fonctionnement par accord cadre de 4 ans, puis marché subséquent,
- Marché actuel de 2 ans couvrant les exercices 2024 et 2025,
- Lot HVE : électricité 100% "vertes", (+ électricité propre , - coût plus élevé)
- Pour les années 2026 et 2027, réorientation vers le marché de gros classique afin d'optimiser les coûts d'achat et pouvoir optimiser le prix de vente à l'utilisateur.

Un réseau public sur les Pays de Loire et la Bretagne



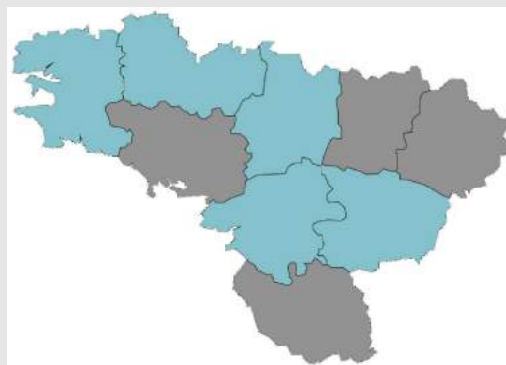
Entente de 5 SDE, la métropole de Brest et de 3 SDE partenaires

- Mutualisation du marché de supervision (BES)
- Travaux d'harmonisation sur les autres MP (Fourniture & Tx)
- Lancement d'une étude sur la structuration Ad'hoc

2200 points de charge en service → + 1000 pdc à 2025

320 000 sessions par an, avec une moyenne de 15kWh/recharge

7000 abonnés représentant 50% des charges réalisées



À ce jour	Normales	Rapides	Ultra rapides
Voirie	880	72	11
Ouvrage	En cours	/	/



Les marchés portés sur l'entente Ouest Charge

Contexte: Des temporalités différentes sur les marchés, permettant de se challenger sur le sujet

➤ Découper la compétence IRVE par spécialité: Supervision / Fabrication / Installation et Maintenance

➤ Des marchés groupés: Ille et Vilaine (35) avec les Côtes d'Armor (22)
Loire Atlantique (44) avec le Maine et Loire (49)

Wallbox	Normales	Accélérées	Rapides	Ultra-rapides
Mural 1x22kW AC	2x22kW AC	DC < 36kVA en 2pdc	Jusqu'à 100kW DC	> 100kW DC
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Centres techniques ➤ Parkings en ouvrage ➤ Besoins isolés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement de l'existant, ➤ Nouvelle borne, ➤ Station résidentielle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maillage et mixité territoriale ➤ Isolé ou en station 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation sur TJ contraint ➤ Maillage et mixité territoriale ➤ Isolé ou en station 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maillage et mixité territoriale ➤ Isolé ou en station ➤ Possiblement en zone concurrentielle

→ Des itinérances natives entre les départements IN/OUT



→ Des itinérances natives avec les réseaux partenaires

→ Des contrats publics GIREVE identiques
pour les opérateurs souhaitant venir sur le réseau:

- +1€ de connexion,
- Aucune marge sur le kWh



Bilan et réflexions stratégiques

- Un budget annexe équilibré par le budget principal
- Une augmentation du taux d'occupation
- Un investissement conséquent et un repositionnement de l'offre
- Structuration et spécialisation interne sur le métier des IRVE
- Augmentation des échanges inter-SDE / Réseaux publics
- Etude au lancement de la structure dédiée OUEST CHARGE
(supervision, exploitation technique, achats, ...)